

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

p. 135 Mercure
Lr. 511 = 1791,12



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

(N°. 49.)

SAMEDI 3 Décembre 1791.

MERCURE DE FRANCE.

Par MM. MARMONTEL, DE LA HARPE & CHAMFORT, de l'Académie Française; par M. GINGUENÉ, & par MM. FRAMERY & BERQUIN, Rédacteurs.

M. MALLET DU PAN est seul chargé de la partie politique.

Tous les Livres doivent être adressés à M. de la Harpe, rue du Hasard, n°. 2;

La Poésie, à M. Berquin, rue & place du Théatre Français;

Les Cartes, Estampes, la Musique, & Avis divers, à M. Framery, Boulevart du Théatre Italien, au coin de la rue Favart, n°. 342; & tout ce qui concerne l'expédition & les Abonnemens, à M. GUTH, hôtel de Thou, rue des Poitevins.

Tous les envois doivent être affranchis.

Le prix de l'Abonnement est de 33 liv. franc de port par tout le Royaume.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

On ne reçoit que les lettres affranchies.

(N°. 49.)

SAMEDI 3 Décembre 1791.

MERCURE DE FRANCE.

Par MM. MARMONTEL, DE LA HARPE & CHAMFORT, de l'Académie Française; par M. GINGUENÉ, & par MM. FRAMERY & BERQUIN, Rédacteurs.

M. MALLET DU PAN est seul chargé de la partie politique.

Tous les Livres doivent être adressés à M. de la Harpe, rue du Hasard, n°. 2;

La Poésie, à M. Berquin, rue & place du Théatre Français;

Les Cartes, Estampes, la Musique, & Avis divers, à M. Framery, Boulevart du Théatre Italien, au coin de la rue Favart, n°. 342; & tout ce qui concerne l'expédition & les Abonnemens, à M. GUTH, hôtel de Thou, rue des Poitevins.

Tous les envois doivent être affranchis.

Le prix de l'Abonnement est de 33 liv. franc de port par tout le Royaume.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUFF, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guff des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seront pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

On ne reçoit que les lettres affranchies.

Digitized by Google

(N°. 50.)

SAMEDI 10 Décembre 1791.

MERCURE DE FRANCE.

Par MM. MARMONTEL, DE LA HARPE & CHAMFORT, de l'Académie Française; par M. GINGUENÉ, & par MM. FRAMERY & BERQUIN, Rédacteurs.

M. MALLET DU PAN est seul chargé de la partie politique.

Tous les Livres doivent être adressés à M. de la Harpe, rue du Hasard, n°. 2;

La Poésie, à M. Berquin, rue & place du Théatre Français;

Les Cartes, Estampes, la Musique, & Avis divers, à M. Framery, Boulevart du Théatre Italien, au coin de la rue Favart, n°. 3424 & tout ce qui concerne l'expédition & les Abonnemens, à M. GUTH, hôtel de Thou, rue des Poitevins.

Tous les envois doivent être affranchis.

Le prix de l'Abonnement est de 12 liv. franc de port par tout le Royaume.

Digitized by Google

AVIS TRES-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

On ne reçoit que les lettres affranchies.

Digitized by Google

(N°. 51.)

SAMEDI 17 Décembre 1791.

MERCURE FRANÇAIS,

Composé par M. DE LA HARPE, quant à la partie littéraire; par M. MARMONTEL, pour les Contes; & par M. FRAMERY, pour les Spectacles.

M. MALLET DU PAN eſt ſeul chargé de la partie politique.

Tous les Livres, Cartes, Eſtampes, Muſique, & Avis divers, doivent être adreſſés à M. de la Harpe, rue du Haſard, n°. 2.

Le prix de l'Abonnement eſt de 36 liv. franc de port par tout le Royaume.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le prix de l'abonnement est de 36 liv. pour les Départemens, & de 33 pour Paris.

Digitized by Google

Ger. 175.

(N°. 53.)

Samedi 31 Décembre 1791.

MERCURE FRANÇAIS,

Composé par M. de la Harpe, quant à la partie littéraire ; par M. Marmontel, pour les Contes ; & par M. Framery, pour les Spectacles.

M. Mallet du Pan eſt ſeul chargé de la partie politique.

Tous les Livres, Cartes, Eſtampes, Muſique, & Avis divers, doivent être adreſſés à M. de la Harpe, rue du Haſard, n°. 2.

Le prix de l'Abonnement eſt de 36 liv. franc de port par tout le Royaume.

Gabole

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le prix de l'abonnement est de 36 liv. pour les Départemens, & de 33 pour Paris.

Digitized by Google

(N°. 52.)

SAMEDI 24 Décembre 1791.

MERCURE FRANÇAIS,

Composé par M. DE LA HARPE, quant à la partie littéraire; par M. MARMONTEL, pour les Contes, & par M. FRAMERY, pour les Spectacles.

M. MALLET DU PAN est seul chargé de la partie politique.

Tous les Livres, Cartes, Estampes, Musique, Avis divers, doivent être adressés à M. de Boissy, rue du Hasard, n°. 2.

Le prix de l'Abonnement est de 36 liv. franc de port par tout le Royaume.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le prix de l'abonnement est de 36 liv. pour les Départemens, & de 33 pour Paris.

Lec. 195.

(N°. 53.)

SAMEDI 31 Décembre 1791.

MERCURE FRANÇAIS,

COMPOSÉ par M. DE LA HARPE, quant à la partie littéraire ; par M. MARMONTEL, pour les Contes ; & par M. FRAMERY, pour les Spectacles.

M. MALLET DU PAN eſt ſeul chargé de la partie politique.

Tous les Livres, Cartes, Eſtampes, Muſique, & Avis divers, doivent être adreſſés à M. de la Harpe, rue du Haſard, n°. 2.

Le prix de l'Abonnement eſt de 36 liv. franc de port par tout le Royaume.

Digitized by Google

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le prix de l'abonnement est de 36 liv. pour les Départemens, & de 33 pour Paris.

Jeu. 135.

MERCURE DE FRANCE, DÉDIÉ AU ROI;

Composé & rédigé, quant à la partie Littéraire, par MM. Marmontel, de la Harpe, Chamfort, *tous trois de l'Académie Française, & M.* Ginguené; *& par MM.* Framery & Berquin, *Rédacteurs.*

M. Mallet du Pan, *Citoyen de Genève, est seul chargé de la partie Historique & Politique.*

Samedi 3 Décembre 1791.



A PARIS,

Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 18.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

Du mois de Novembre 1791.

QUATRAIN.	3	*Histoire.*	31
L'école de l'Amitié, 2e. P.	4	*Variétés*	32
Charade, En. Log.	29	*Notices.*	34

VIRGINIE.	37	*Spectacles.*	63
Envoi.	39	*Variétés.*	66
Charade, Enig. Log.	49	*Notices.*	68
Les Ruines.	43		

LE Printemps.	73	*Spectacles.*	99
Charade, Enig. Logog.	78	*Variétés.*	103
La Cause du Pape.	82	*Notices.*	105
Rapport.	94		

FRAGMENT.	109	*Spectacles.*	123
Vers à Mlle Joly.	113	*Variétés.*	130
Charade, Enig. Log.	114	*Notices.*	131
Eloge historique.	116		

A Paris, de l'Imprimerie de *Moutard*, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS.

Digitized by Google

MERCURE DE FRANCE.

PIECES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

LE REFRAIN DU CAMP.

VAUDEVILLE

Adreſſé aux Volontaires Nationaux.

AIR : *Què le Sultan Saladin, &c.*

BRAVES Citoyens - Soldats,
Allez, courez aux combats
Pour défendre la Patrie
Contre une Ligue ennemie
Qui fuira devant vos pas :
Marchez,
Volez ;
Au retour vous trouverez,
Pour couronner votre victoire,
L'amour, la gloire (*bis.*)

Digitized by Google

MAIS sur-tout, jeunes Guerriers,
Obéissez volontiers
A vos braves Capitaines,
Qui vous conduiront aux plaines
Où croissent les verds lauriers,
Marchez, &c.

LORSQU'ENFIN vous combattrez,
Songez que vous défendrez
Vos sœurs, vos meres, vos femmes,
Tout ce qui tient à vos ames
Par les nœuds les plus sacrés.
Marchez, &c.

SOLDATS de la Liberté,
Soldats de l'Egalité,
Jusques à Vienne & dans Rome
Faites des beaux Droits de l'Homme
Connaître la majesté.
Marchez,
Volez, &c.

(*Par B**. Lamothe.*)

Digitized by Google

L'ÉCOLE DE L'AMITIÉ,

CONTE MORAL.

Troiſieme Partie.

APRÈS qu'Alcime eut employé deux ans, continua Madame de Néray, à me former le caractere; & lorſque me croyant moi-même telle à peu près qu'il ſemblait vouloir que fût ſa femme, je n'attendais que le moment où il demanderait ma main; je vis paraître, ſous ſes auſpices, au dîner de Mad. d'Olme, & bientôt après chez ma mere, un certain M. de Néray, tout brillant de jeuneſſe, d'eſprit & d'agrément, qu'Alcime introduiſait, diſait-on, dans le monde, & dont il ne parlait qu'avec eſtime & complaiſance, comme eſpérant de lui tout le bien qu'à ſon âge pouvait promettre un cœur droit & ſenſible, un eſprit ſage & doux, & ſur-tout d'excellentes mœurs.

Tout ce que j'avais lu, tout ce que j'avais entendu dire, tout ce que je ſavais, ou croyais ſavoir de l'amour, s'accordait à me perſuader que c'était de l'amour que j'avais pour Alcime. Je ne brûlais pas comme Sapho; je ne friſſonnais pas comme elle; je ne ſentais pas ma voix s'éteindre, mes

Digitized by Google

genoux défaillir, mes oreilles tinter, & un feu rapide courir dans mes veines en le voyant : je n'étais point Sapho ; & je n'aurais point fait le saut de Leucade comme elle. Mais sans me croire aussi sensible, je me flattais d'aimer Alcime autant que je pouvais aimer. J'étais charmée de sa figure, enchantée de son langage, idolâtre de ses vertus : nul mortel, à ma connaissance, ne me semblait comparable à lui pour l'excellence du caractere, ni pour l'agrément de l'esprit : auprès de lui, je ne désirais rien au monde, & par-tout où il n'était pas, il manquait à mes yeux, il manquait à mon cœur : ses entretiens étaient pour moi une source intarissable de délices ; je ne m'en rassasiais point ; je me les rappelais sans cesse ; j'y trouvais tous les jours de nouvelles douceurs. On a, ce semble, quelque raison de se croire amoureuse lorsqu'on en est là ; point du tout : Alcime savait mieux que moi ce qui se passait dans mon ame ; & bientôt ma mere elle-même vit sa prédiction s'accomplir.

Il est vrai qu'on semblait s'entendre pour faire valoir à mes yeux tout le mérite du jeune homme. Chacun lui faisait à l'envi l'accueil le plus flatteur ; & Alcime ne manquait pas de faire naître ou de saisir l'occasion de le mettre en scène.

D'abord il parla peu, mais bien. Ensuite il se laissa insensiblement engager à

Digitized by Google

développer davantage ses sentimens & ses idées ; & sur l'article de la jeunesse de ce temps-là, il dit modestement, mais ingénument son avis, en avouant que dans la licence, la mollesse, l'oisiveté où les pareils passaient leurs plus belles années, dans la vanité de leur luxe, dans l'avilissement de leur galanterie, dans la bassesse de leurs goûts & de leurs inclinations, il avait peine à reconnaître le caractere mâle & noble de leurs peres, & qu'il ne voyait plus en eux que des hommes dégénérés.

La sagesse de ses propos, la bienséance de son maintien, le naturel de ses manieres, la grace & la facilité de son langage, l'air dont il l'animait attira mon attention, mais sans me distraire d'Alcime. Seulement dans Néray je crus entendre son Disciple. Ce jeune homme, disais-je, a le même bonheur que moi ; nous sommes à la même école. Ce fut d'abord entre lui & moi une espece d'affinité.

Je le revis ; & ce jour-là, tandis qu'il exprimait avec vivacité combien il était fier & glorieux de l'amitié dont l'honorait Alcime ; l'un de mes regards, en passant, ayant effleuré sa figure, je lui trouvai de la ressemblance avec l'image que, dans ma fantaisie, je me faisais d'Alcibiade. Oui, me dis-je à moi-même, mais mon Socrate est beau, plus beau même que son Disciple. Je me souviens que je fus fort con-

Digitized by Google

tente de lui avoir donné l'avantage ; & pour le lui assurer mieux, je les regardai tour à tour. En effet, Néray me parut avoir les traits moins réguliers ; & quoique plus jeune & plus vif, cette mobilité de physionomie, cette fraîcheur de teint, ce feu dans le regard, ne m'éblouirent pas assez pour ne pas voir qu'Alcime eût été pour un Peintre un beaucoup plus parfait modele. Néray avait bien dans la taille plus de souplesse & d'élégance ; mais Alcime avait plus de dignité dans le maintien. Dans l'un, je ne voyais qu'un simple mortel ; & dans l'autre, je croyais voir un Dieu. Cette comparaison du Dieu & du mortel me semblait si prodigieusement décisive en faveur d'Alcime, que dans ma solitude je ne cessais d'y réfléchir ; & ces deux images sans cesse retracées à mon esprit, devinrent presque l'unique objet de mes rêveries mélancoliques ; car dès-lors je fus triste sans soupçonner pourquoi.

Moi, qui ne m'impatiente guere, je ne pus sans dépit entendre mes compagnes préférer l'élégance, la grace de Néray à la beauté d'Alcime. Je leur soutins que l'un n'était que du joli moderne, & que l'autre était du bel antique. Mais elles se moquerent de moi & de l'antiquité ; & il n'y en eut pas une à qui l'agrément ne parût préférable à la perfection. Du côté de l'esprit, elles convinrent toutes qu'Al-

Digitized by Google

cime était plus raisonnable ; mais je vis clairement que la raison était ce qui les séduisait le moins ; & parmi elles, ce fut à qui m'abandonnerait mon Alcime, & à qui me disputerait les attentions de Néray. Je crus les leur céder sans regret & sans jalousie ; & en songeant avec pitié à la frivolité de ce goût de leur âge : Les voilà, dis-je, toutes éprises de ce jeune arrivant ; voyons laquelle aura le bonheur de lui plaire, & s'énorgueillira de la belle conquête où chacune aspire en secret.

Cette curiosité me prit si vivement, & fut bientôt si inquiete, que nulle autre pensée ne pouvait m'en distraire. Quand nous étions ensemble, & Néray avec nous, j'observais tout du coin de l'œil. Comme il était d'une politesse excessive, il ne négligeait rien, il n'oubliait personne ; & chacune à son tour obtenait de lui la faveur d'un regard obligeant, ou d'un mot agréable. J'avais mon tour aussi, & je trouvais plaisante l'illusion que j'étais tentée de me faire à moi-même ; car il me semblait que ses yeux & le son de sa voix avaient, en s'adressant à moi, quelque chose de singulier qui me distinguait de la foule. Pour détromper mon amour-propre, j'observai le jeune homme avec plus d'attention ; & cette singularité, que je n'avais d'abord que légérement apperçue, prit à mes yeux le caractere d'une sensibilité dis-

Digitized by Google

crete & réservée, qui semblait ne vouloir se déceler qu'à moi.

O Ciel ! combien nous sommes vaines, me disais-je avec confusion ! me voilà presque intimement persuadée que ce serait à moi que Néray voudrait plaire. Eh bien, je gage que chacune de mes compagnes croit aussi, pour son compte, trouver dans l'accent de sa voix & dans le feu de ses regards la même expression de sensibilité. Heureusement j'ai le cœur épris d'un objet qui l'occupe seul, & qui n'y laisse aucune place. Ces Demoiselles, courent plus de danger que moi. Amélie est légere, elle lui échappera ; Rosalie est trop nonchalante pour s'en affecter vivement ; Adélaïde est fiere, & sera peu flattée d'un hommage si partagé ; mais Eléonore est sensible, & quoiqu'elle n'ait pas fort appuyé sur son éloge, c'est elle qui a le plus rougi quand j'ai contrarié le bien qu'on en disait. Oh ! celle-là y sera prise ; & l'indolente Rosalie pourrait bien s'animer pour lui. Il est riche, & bien né : il n'est aucune d'elles qui ne fût très-flattée de l'avoir pour époux. Déjà même peut-être a-t-on sur lui quelque dessein ; & sans cela, pourquoi Alcime l'aurait-il amené ? Oh oui, dans tout ceci je soupçonne quelque mystere. Surprise & impatientée de voir que ces idées m'obsédaient malgré moi : Eh que m'importe, dis-je en roulant ma tête sur mon chevet,

Digitized by Google

qu'il épouse Amélie, Adélaïde, Eléonore? Laissons-les s'envier son choix. Le mien n'est-il pas fait? Je fus donc plus tranquille; & j'appelai tant le sommeil, qu'il vint & acheva de calmer mes esprits; mais je ne sais quel songe les troubla de nouveau.

A mon réveil, je me trouvai chagrine. Je le fus tout le jour. Tout me contrariait. Mes crayons étaient mal taillés, ma main était mal assurée, mon *Piano* me parut discord, je m'ennuyai à ma toilette, & aucun de mes livres favoris ne put m'amuser; je les trouvai tous insipides. Alcime heureusement se présentait à ma pensée, mais il y revenait toujours accompagné de son Disciple; & l'image de celui-ci était reçue avec humeur. Je critiquais tantôt l'élégance de sa parure, tantôt l'aisance de ses manieres, tantôt cette coquetterie de ses yeux & de son langage qui cajolait toutes les femmes, & persuadait à chacune qu'elle était l'objet préféré. Enfin je me disais de lui tout le mal qu'il était possible. Mais cette censure elle-même ne faisait que me retracer plus distinctement son objet; & quand j'avais tout dit, je ne sais quel apologiste prenait en moi si vivement, si éloquemment sa défense, que souvent je restais muette & sans réplique, & d'autant plus mal à mon aise que dans toute la Société, j'étais seule de mon avis: tout le monde en disait du bien.

Digitized by Google

Cependant ce jour-là une de nos convives, Madame Oran, femme sévere, osa dire, en parlant d'Alcime & de Néray, qu'on s'occupait trop du plus jeune ; & que pour un objet agréable à la vérité, mais un peu vain, on en négligeait un bien plus intéressant, qui avait la modestie de lui céder la place.

Ma mere, à ce propos, répondit que chez elle personne n'effaçait Alcime. Et en effet, Néray lui-même était sans cesse à genoux devant lui, plein de respect pour ses vertus, de déférence pour ses lumieres, & n'exprimant jamais que par un modeste silence la diversité d'opinion qui les divisait quelquefois. Je trouvai donc infiniment injuste la prud'hommie de Madame Oran, & je me pris de dépit contre elle. Voilà donc, dis-je, comme je suis moi-même ! Et que m'a-t-il fait ce jeune homme ? Qu'a-t-il fait à cette pigrieche, pour lui envier ses succès ? Le voyons-nous s'en prévaloir ? N'est-il pas toujours à sa place ? N'a-t-il pas même, au lieu de vouloir se produire, le plus grand soin de s'effacer ? Et s'il a naturellement, dans l'esprit & dans la figure, quelque chose de distingué qui lui attire l'attention, est-ce un tort à lui reprocher ?

Ainsi, une injustice en corrigeant une autre, je me rangeai du parti du jeune homme ; & je me fus bon gré de prendre pitié des absens.

Digitized by Google

Le jour suivant, nous fûmes invitées à dîner chez Madame d'Olme ; & j'appris qu'il devait y avoir un concert après le dîner. Je m'y rendis avec ma mere, bien résolue à ne m'occuper que de mon vertueux Alcime.

Placée à table à côté de lui, je ne parlai qu'à lui sans cesse, & pas un seul de mes regards ne disputa ceux de Néray à mes envieuses compagnes. Mais ni l'orgueil d'Adélaïde, ni l'émotion d'Eléonore, en lui parlant, ne m'échappait ; & leur air de succès rembrunit ma gaîté. Je tombai dans la rêverie. Alcime m'y laissa plongée quelques momens ; & puis, avec un air un peu malin, il me demanda où j'étais ? Auprès de vous, lui répondis-je ; & je ne serai jamais mieux. Alors il parla du concert, & il me demanda si je chanterais. — Non. — Pourquoi non ? — Je ne chante plus que comme les oiseaux, pour égayer ma solitude.

En effet, lorsqu'on fut rangé autour du clavecin, je laissai mes compagnes s'emparer de la scène, & je me tins à côté de ma mere, ayant Alcime devant moi, afin de ne penser qu'à lui. Mais quand vint le moment où les belles mains d'Eléonore, voltigeant sur la harpe, semblaient donner une ame à ces cordes harmonieuses, & que parmi les applaudissemens je distinguai ceux du jeune homme ; lorsqu'un moment après,

Digitized by Google

j'entendis éclater la voix d'Adélaïde, & que Néray, peut-être offensé de l'oubli où je l'avais laissé, parut se complaire à louer le beau chant qu'il venait d'entendre, j'éprouvai un saisissement que je n'avais jamais connu. C'était comme un glaçon dont le poids me pressait le cœur. Je me sentais pâlir, je respirais à peine, j'avais un voile sur les yeux. Honteuse d'éprouver ce mouvement d'envie, je voulus applaudir, il me fut impossible de joindre mes mains défaillantes. J'allais m'évanouir, lorsque Mad. d'Olme vint me presser de chanter à mon tour.

Je lui demandai grace, en lui disant, d'une voix presque éteinte, que je ne chantais plus, & que depuis deux ans j'avais tout oublié. Mais les instances redoublerent, & furent si pressantes de tous côtés, qu'Alcime & ma mere elle-même penserent qu'un refus plus obstiné serait désobligeant. Il fallut obéir. Je pris un livre de musique, & demandai quelques minutes pour aller en silence, dans le salon voisin, repasser l'air qu'il me fallait chanter. Ah! c'était à me ranimer & à reprendre mes esprits que ce temps m'était nécessaire; mais l'émulation fit en moi un prodige presque inoui. Mon cœur se dilata, mon haleine fut libre, les sons que j'essayai furent assurés & brillans, mon ame toute entiere passa dans mon organe, & se répandit dans ma

Digitized by Google

voix. Je parus, je chantai un air du rôle d'Angélique ; jamais je n'ai si bien chanté.

Tout le monde parut dans le ravissement ; Néray ne put dissimuler le sien. Il n'osa pas s'adresser à moi ; mais en s'approchant de ma mere : Ah Madame ! dit-il, que Médor est heureux ! A ces mots que j'entendis bien, confuse de sentir que le cœur me battait, je m'avisai de trouver mauvais qu'il m'eut assimilée à cette folle d'Angélique. D'ailleurs, le tour de cet éloge me parut trop galant pour être naturel ; & je me dis que ce n'était point là le langage du sentiment.

Dans le trouble de ma conscience, je pris pour un léger reproche l'air riant dont Alcime vint me féliciter. Pardonnez-moi, lui dis-je, un moment d'émulation. Je ne demandais pas à chanter, vous le savez bien ; mais puisqu'il l'a fallu, j'ai tâché que ce fût le moins mal qu'il était possible. M'en voilà quitte heureusement !

J'étais bien aise, il faut l'avouer, d'avoir effacé mes rivales. Mais il s'était passé en moi des mouvemens inexplicables ; & mécontente de moi-même, je voulais aussi l'être de ce jeune flatteur qui nous croyait, disais-je, assez vaines, ma mere & moi, pour nous plaire à le voir s'extasier sur un talent que nous savions, grace au ciel, l'une & l'autre réduire à sa juste valeur. Eh, non ! je n'aime pas les louanges exa-

Digitized by Google

gérées. S'il en veut savoir ma pensée, qu'il revienne, disais-je, me louer devant moi. C'est ce qu'il fit le lendemain ; mais avec tant d'adresse qu'il n'y eut pas moyen de m'en plaindre. Vous allez voir quel long détour il prit pour en venir à moi.

On parlait chez ma mere de la profusion avec laquelle la Nature avait répandu ses richesses. Alcime nous la faisait voir magnifique & inépuisable dans l'épanchement de ses dons. Il me semble à moi, dit Néray, qu'elle mérite également les noms de prodigue & d'avare, & qu'entre ses largesses & son économie, il y a trop d'inégalité. Ne remarquez-vous pas, Alcime, ajouta-t-il, cette extrême inégalité dans les productions des trois regnes, & ne trouvez-vous pas qu'en négligeant la foule, elle a tout accordé à quelques favoris ?

De l'or, par exemple, elle a fait une substance incorruptible ; elle y a réuni l'éclat & la beauté de la couleur ; une ductilité merveilleuse & presque infinie, & à cette extrême souplesse une extrême solidité. Elle a donné au diamant une dureté que rien n'effleure, & à qui tout cede, des feux étincelans, les traits d'une lumiere la plus brillante & la plus pure, teinte des couleurs de l'iris : à l'aigle un œil perçant, une aile étendue & rapide, & autant de vigueur que d'intrépidité : au cheval la beauté, l'agilité, la force, le courage, l'élégance

Digitized by Google

& la majesté : à tel homme qu'elle a choisi, comme, par exemple, à César, ou comme à notre Charlemagne, la beauté du corps, le génie, les grands talens, la force d'ame, la valeur au plus haut degré : dans telle femme dont elle semble avoir fait à plaisir son plus rare chef-d'œuvre, n'a-t-elle pas réuni de même tout ce qui peut énorgueillir son sexe, attendrir & charmer le nôtre ; l'esprit, les graces, la beauté, & les talens les plus aimables, & les charmes les plus touchans ? De tous ces dons accumulés dans une seule, combien de lots riches encore n'aurait-elle pas faits en les distribuant ? L'une, avec sa beauté, aurait charmé le monde ; l'autre, avec son esprit, n'eût pas eu besoin de beauté ; une autre, avec cette raison cultivée, embellie, eût captivé les Sages ; une autre, avec sa voix mélodieuse & tendre, eût ravi, enivré, enflammé tous les cœurs. Et à chacun de ces articles, un regard s'adressait à moi. Il est bien vrai, ajouta-t-il, que dans ces rares phénomenes, la Nature doit s'admirer & se trouver belle & riche elle-même ; mais tandis qu'elle a mis tant de soins & de complaisance à les produire, à les former ; voyez, à l'extrême opposé, combien d'ouvrages que sa main négligeante semble à peine avoir ébauchés.

Alcime lui prouva sans peine que, dans le grand dessein de la Nature, chaque être,

Digitized by Google

pour tenir sa place & remplir sa destination, avait été pourvu & doué comme il devait l'être. Mais ce dont Néray se souciait le moins dans ce moment, c'était d'avoir raison. Le trait d'éloge était parti, ses yeux me l'avaient asséné ; & je l'avais si bien senti & pris pour moi, que la rougeur m'en était montée au visage.

Assurément je n'étais pas assez folle pour me croire reconnaissable dans le portrait d'une femme accomplie. Mais enfin il était visible que le Peintre pensait à moi ; & il faut avouer que d'abord je lui en fus bon gré ; car en fait d'éloge, ce n'est pas tant la ressemblance que l'intention qui nous touche. Alcime, en lui parlant de moi, lui avait pu faire illusion ; il avait pu lui-même s'éblouir sur mon compte ; une jeune tête s'exalte & s'enivre de ses idées ; & si telle était son erreur, ce n'était pas à moi de ne pas la lui pardonner. Mais, comme au bord d'un précipice la peur fait qu'on se penche du côté opposé, je m'efforçai, pour n'être pas séduite, de voir dans cette adulation, peu de ménagement, peu d'estime pour celle que l'on flatte avec tant d'excès. Me croit-il donc, disais-je, assez dépourvue de modestie, pour mettre moi-même mon nom au bas de ce portrait ? & si l'on se fût aperçu que j'avais la cruelle vanité d'en rougir, à quoi son indiscrétion ne m'eût-t-elle pas exposée !

Digitized by Google

quel ridicule il m'aurait donné ! Ah ! quoi qu'en dise Alcime, ce n'est point là un homme délicat & sincere ; c'est un de ces trompeurs que l'on trouve par-tout.

L'effet de ces réflexions fut de me donner avec lui un air froid, sévere & chagrin.

Lorsqu'il parlait, je semblais être inattentive ; & mes regards passaient négligemment sur lui, pour aller se poser bien vîte sur Alcime, & s'y reposer.

Le jeune homme, qui se voyait en faveur dans la Société, & même parmi mes compagnes, s'apperçevait fort bien qu'avec moi seule il était en disgrace. Il n'en pénétrait point la cause ; mais me croyant frappée de quelque prévention défavorable à son égard, & n'osant ni s'en plaindre, ni s'en expliquer avec moi, il tomba dans une tristesse qui avait l'air de l'abattement. Une langueur mêlée d'un sentiment amer se répandit sur son visage. La vivacité de ses yeux, celle de son esprit & de son caractere, parut s'éteindre ; je crus voir sa brillante imagination pâlir & se faner, comme une fleur dont la tige est blessée. L'ame de tous les agrémens de la jeunesse, l'espérance de plaire l'avait abandonné. L'empressement, les prévenances de la Société, les amitiés des meres, les regards de leurs filles, ni leurs sourires agaçans, rien ne le ranimait ; son ame était comme glacée. J'eus d'abord un soupçon que sa

Digitized by Google

triſteſſe venait de moi ; & me rappelant cette prude que j'avais priſe en averſion (car elle avait, ainſi que moi, l'air de ne le voir qu'à regret) ; je m'accuſai de lui reſſembler. N'en doutons pas, dis-je en moi-même, c'eſt d'elle ou de moi qu'il ſe plaint ; ou plutôt de l'une & de l'autre. Me voilà bien aſſociée ! j'aime mille fois mieux que ce ſoit de moi ſeule. C'eſt ce que je veux éclaircir.

Cruelle que j'étais ! Quelle épreuve le malheureux eut à ſubir une ſemaine entiere ! Je ne puis y penſer ſans un mouvement de pitié. Si vous avez aſſiſté, comme moi, aux leçons de Phyſique de l'Abbé Nollet, vous avez vu ſous un dôme de verre le pauvre oiſeau que l'on réduit au dernier ſouffle de la vie en lui ôtant l'air qu'il reſpire, & que l'inſtant d'après on ranime en le lui rendant. Ce fut l'expérience que j'eus la cruauté de faire ſur l'ame de mon jeune amant, tantôt en lui parlant avec un peu de bienveillance, tantôt en reprenant avec lui ma froideur. En effet, je croyais le voir tour à tour expirant ou rendu à la vie par cette alternative d'indifference & de bonté. Ah ! vous concevez bien qu'il me fut impoſſible de ne pas compatir à ſa ſituation ; & une fois perſuadée de ſon amour pour moi, j'eus beau vouloir douter de mon amour pour lui, dans l'examen ſévere que je fis de mai-

Digitized by Google

même, tout ce qui se passait dans mon esprit & dans mon ame se réunit pour m'accuser. Depuis trois mois que je voyais Néray, j'avais perdu le goût du travail & de la lecture ; l'aiguille, les crayons, les livres me tombaient des mains : je ne désirais plus si vivement les entretiens d'Alcime ; je les prolongeais moins ; je m'y plaisais encore, mais faiblement ; & sans regret je les voyais finir. Si je pensais à lui en son absence, son image ne venait plus qu'à la suite de celle de son jeune Disciple : encore voyais-je celle-ci vive, colorée & brillante comme un beau tableau de Rubens ; l'autre tous les jours plus ternie, & comme un pastel effacé.

Je vous épargne ici l'ennui de mes affligeans monologues. Vous vous imaginez assez les reproches que je me fis, de légéreté, d'inconstance, d'ingratitude envers un homme qui avait pris tant de soin de moi, qui m'avait tant aimée, & qui m'aimait encore ; qui m'avait instruite & formée à plaisir & comme pour lui, & qui sans doute avait mis en moi l'espérance de son bonheur. Je l'aurai donc trompé, je l'aurai donc trahi ! Et voilà ses louanges qui venaient m'accabler en foule. Qui jamais devait à mes yeux être plus aimable que lui ? Quelle candeur ! quelle sagesse ! que de lumieres & de vertus ! enfin que de droits sur mon cœur ! Et comment lui

Digitized by Google

avouer sans honte qu'un autre l'y avait remplacé ?

Non, dis-je, ce n'est qu'un caprice, qu'un égarement passager. J'en ferai l'aveu à ma mere, & j'obtiendrai qu'elle me dérobe au péril de revoir ce séduisant jeune homme. Je dîne encore avec lui demain ; ce sera la derniere fois.

Le lendemain, lorsque nous arrivâmes, ma mere & moi, chez Madame d'Orme, Neray y était déja ; Alcime n'y était point encore ; & au fond de mon cœur, je me plaignis de son abandon dans un moment aussi critique, comme s'il avait dû sentir le besoin que j'avais de lui. Mais en son absence, il occupa l'entretien, comme de coutume ; & Neray, après s'être répandu en éloges sur cet homme accompli : Qu'il est heureux, dit-il enfin ! jeune encore, il jouit de cette considération publique & unanime, qui pour un autre serait à peine le prix d'une longue sagesse. Quel don du Ciel, que celui d'inspirer tant d'estime, & de si bonne heure ! Y a-t-il un pere ou une mere qui, avec pleine sécurité, ne lui confiât le destin de sa fille la plus chérie ? Et nous, dont rien ne répond encore & que mille exemples accusent, nous sommes obligés d'attendre que l'âge vienne enfin détruire ces funestes préventions. Jusque-là nul moyen de calmer les inquiétudes qu'autorise notre jeunesse. En effet, qu'a-

Digitized by Google

vons-nous qui dépose en notre faveur? Quelques années d'une conduite sage, mais qui, d'un jour à l'autre, peut, dira-t-on, se démentir. Nous croira-t-on assez sûrs de nous-mêmes pour oser se fier à nous? Plus nos sentimens seront vifs, & moins on osera se promettre qu'ils soient durables. L'excès de notre amour en fera redouter les transports, la fougue & l'ivresse; & pour n'être pas rebutés, il faudra brûler en secret, étouffer nos soupirs, éteindre nos regards, voir tous les jours ce que le Ciel aura formé de plus charmant, & paraître le voir avec indifférence, enfin nous consumer & périr sans oser nous plaindre. Ah! combien d'ennuis & de peines empoisonnent ce qu'on appelle si faussement notre bel âge! Et que ce temps d'épreuve est long & pénible à passer!

En achevant ces mots, l'infortuné jeune homme laissa tomber sur moi un coup d'œil languissant, mais si douloureux & si tendre, que mon cœur en fut pénétré. Dès-lors je fus perdue, & je sentis que le moment d'éviter le péril était passé pour moi. Ce n'est plus à ma mere qu'il faut parler, me dis-je; c'est aux yeux d'Alcime lui-même que mon faible cœur doit s'ouvrir; car je ne veux point le tromper.

Malgré ma résolution, vous jugez quelle répugnance je devais me sentir pour l'aveu que j'avais à faire. Alcime, en me voyant

Digitized by Google

plongée dans une triſteſſe profonde, n'oſant plus lui parler, n'oſant lever les yeux ſur lui, comprit bien qu'il fallait avoir la bonté de m'encourager.

Mademoiſelle, me dit-il, je ne ſais pas quel changement s'eſt fait en vous; mais ce que je ſais bien, c'eſt que vous n'êtes plus la même. Oh non! lui dis-je, plus la même; & en baiſſant les yeux je pouſſai un profond ſoupir. — Eh bien? qu'eſt-il donc arrivé? — Ce que vous auriez dû prévoir. — Je n'ai jamais pour vous rien prévu d'affligeant. — Et cependant ce qui m'arrive, m'afflige bien, je vous aſſure: je donnerais mon ſang pour avoir pu me l'éviter. — C'eſt donc quelque accident bien étrange? — Hélas, oui! bien étrange & bien malheureux! — Voyons s'il n'y a point de remede. — Oh non! il n'y en a plus. — Vous le croyez? — Je ſais plus, je le ſens. — C'eſt donc votre cœur qui eſt malade? — Oui, c'eſt lui. — Vous m'avez ſouvent promis que de la vie ce cœur n'aurait rien de caché pour moi. — Vous voyez, je vous tiens parole. — Vous allez donc achever de me dire ce que vous avez dans le cœur. — D'abord l'eſtime la plus tendre, la plus vive reconnaiſſance, l'admiration la plus profonde pour le plus vertueux des hommes, & pour le meilleur des amis. — Eſt-ce de moi que vous parlez? — Hé! de qui donc? Ah! juſque-là vous n'avez

n'avez point de rival à craindre. Mais, Alcime!... Eh bien, mais? (je me mis à pleurer) achevez donc, & passez ce *mais* qui vous a étouffé la voix. — Eh bien, mais je n'ai plus pour vous ce sentiment unique, & qui m'était si cher; ce penchant de mon ame pour s'unir à la vôtre, enfin ce désir d'être à vous, de ne respirer que pour vous. — Vous l'aviez donc pour moi ce sentiment? — Oui, je l'avais. — Et comment ne l'avez-vous plus? — C'est que je l'ai pris pour un autre. — Je gage que ce jeune & séduisant Néray sera, sans le savoir, celui qui me l'a dérobé. — Oui, c'est lui-même. — Ah! je l'ai toujours dit, ce jeune homme était fait pour vous inspirer de l'amour. — Eh! si vous l'avez dit, pourquoi me l'avez-vous donc fait connaître? — C'est qu'il ne me fallait à moi qu'une bonne & simple amitié. — Ah! ne méritiez-vous, Alcime, que cette amitié pure & simple? Et si mon cœur était susceptible d'un sentiment plus vif, n'était-ce pas à vous qu'il devait être réservé? — Tenez, Mademoiselle, sur cet article-là nos cœurs en savent plus que nous. Pour moi, j'en crois le mien, qui me dit d'être votre ami bien fidele, bien tendre, mais! de m'en tenir là. — Dieu! combien vous me soulagez! — Oui, c'est-là mon vrai lot; je l'ai dit à Néray qui me croyait amoureux de vous,

Digitized by Google

& qui en était inconsolable. Le bon jeune homme ! il avait résolu de s'éloigner, de ne plus vous voir, d'aller, que sais-je ? au bout du monde, plutôt que d'être mon rival ; & en m'avouant tout l'amour qu'il avait pour vous dans le cœur, il me présentait son épée, & me disait de le percer, ce cœur infidele à notre amitié. — Vous me faites frémir. Il m'aime donc Néray ? —Oui, Mademoiselle, il vous aime comme je n'aimerai jamais. Je crois même que votre mere en a soupçonné quelque chose. — Ah ! ma mere ! Eh bien ! qu'en dit-elle ? — Je crois pouvoir vous assurer qu'elle pensera comme moi. — Ah ! je le vois, c'est vous qui avez tout disposé : homme incomparable, lui dis-je, achevez, & avec ma mere, décidez de ma destinée. Si vous n'êtes pas un époux, vous serez un pere pour moi.

Vous jugez bien qu'entre ma mere & lui tout fut bientôt réglé pour notre mariage : & peu de jours après je réunis en ma possession les deux plus grands biens de la vie, l'ami le plus parfait & l'époux le plus accompli.

(Par M. Marmontel.)

FIN.

Digitized by Google

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure *précédent.*

LE mot de la Charade eſt *Piéton*; celui de l'Enigme eſt *Epingle*; & celui du Logogriphe eſt *Frontiere*, où l'on trouve *Roi, Reine, Frein, Noir, Ortie, Fretin, If, Frêne, Ton, Fer, Foie, Oie, Forêt, Rien.*

CHARADE.

L'ECOLIER franchit mon premier
Pour aller cueillir mon dernier,
Sans s'effrayer de mon entier.

(*Par M. de Moncy l'aîné.*)

ÉNIGME.

ASSEZ bizarre en mon eſpece,
Je quitte mon pays par peur,
Quelquefois auſſi par détreſſe,
Plus ſouvent encor par *honneur.*
Des anciens Chevaliers ſingeant un peu l'allure,
Prêt à pourfendre des Géans,
Je cours le monde à l'aventure
Très-avide d'événemens.

Digitized by Google

Chaque jour en grand nombre il me vient des Emules,
Tous fier-à-bras, légers d'argent.
Trop méfians, ni trop crédules,
Lecteurs, laissez venir le dénouement,
Et vous saurez si nous sommes vraiment
Ou des Bebés, ou des Hercules.

(*Par M. V... de Sarrelouis.*)

LOGOGRIPHE.

MON nom sert à plusieurs emplois :
Fruit, dans les jardins je suis belle,
Mais jamais si bonne qu'au bois ;
Gaze, la tendre Gabrielle.
Sur son sein me mit autrefois ;
Chair, sans être un mets délectable,
Je figure encor sur la table ;
Outil, je suis chez l'Horloger ;
Pierre, en un fort Vauban m'a mise.
Mais c'est assez verbiager,
Procédons à mon analyse.

J'ai six pieds ; si l'un m'est ôté,
Je suis ce qu'on cherche en été ;
De joie en moi l'on trouve un signe ;
Puis un élément ; un pays ;
Un arbre ; un terme de mépris ;
Un titre enfin d'amour bien digne,
Autant que le voudra Louis.

(*Par Mad. ... à Valence.*)

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

TRAVAIL sur l'Éducation publique, trouvé dans les papiers de Mirabeau l'aîné, publié par P. J. G. Cabanis, *Doct. en Méd. &c. A Paris, de l'Imprimerie Nationale.*

C'EST un des trois Ouvrages que Mirabeau a laissés en mourant, & dont les titres furent lus à l'Assemblée Nationale. Celui-ci, recommandable par le nom de l'Auteur, se soutiendrait sans la recommandation de ce nom célebre. Ce n'est pas qu'on ne trouve dans l'ordonnance irréguliere de son Plan quelque trace de la précipitation avec laquelle l'Auteur travaillait, distrait par une si grande variété d'occupations. Mais ce défaut disparaît en quelque sorte dans la facilité brillante de plusieurs morceaux où se retrouve tout son talent, sa promptitude à saisir tous les rapports de son sujet, à l'enrichir de toutes les considérations morales & politiques, &c. Fidele aux principes, lors même que les circonstances le forcent d'y déroger, les raisons pour lesquelles il se permet d'y déroger frappent d'une évidence qu'il sait répandre sur les principes mêmes, & amenent des

Digitized by Google

développemens qui montrent la richeſſe de ſon eſprit.

Cet Ouvrage eſt diviſé en quatre Parties, terminées chacune par un projet de Décret ſur l'objet dont il s'agit.

La premiere eſt intitulée, de *l'Inſtruction Publique*, ou de l'Organiſation du Corps Enſeignant. C'eſt la plus importante.

La ſeconde concerne l'Etabliſſement de Fêtes civiles & militaires. L'Auteur y développe tous les moyens de fortifier le principe de notre ſenſibilité, d'exciter tous les ſentimens de la bienveillance, l'enthouſiaſme de l'amitié, le dévouement à la Patrie, enfin toutes *les paſſions douces ou ſublimes qui donnent ſon véritable prix à la vie.* Cette partie de l'Ouvrage brille de l'éclat d'une imagination aimable, vive & ſenſible.

La troiſieme Partie a pour objet l'établiſſement d'un Lycée National, dont le but eſt de procurer à l'élite de la jeuneſſe Françaiſe les moyens de terminer une éducation dont le complément exige, dans l'état actuel, le concours des circonſtances les plus rares, & des ſecours les plus étendus. Son enceinte renfermerait une immenſe Collection des produits de la Nature, des chef-d'œuvres du génie dans les Sciences & dans les Arts, des machines par leſquelles leurs découvertes ſe démontrent, ou leurs travaux s'exécutent. Tout

Digitized by Google

ce qui peut faire éclore, agrandir, développer les facultés intellectuelles, y serait enseigné dans un esprit & d'après une méthode générale, applicable à tous les genres, & que la concentration de tant de lumieres, leur influence réciproque, & le caractere même de l'institution, rendraient de jour en jour plus parfaite. Paris continuerait ainsi d'être le foyer des lumieres dont il est le centre depuis si long-temps. Les Départemens regarderont sans doute le droit d'envoyer à l'Ecole de la Nation, leurs sujets distingués, comme un droit précieux. Ici l'Auteur combat les Moralistes superficiels qui insistent avec une complaisance pédantesque sur la dépravation des grandes villes; & en convenant qu'elles entraînent avec elles de grands inconvéniens, il établit que les lumieres dont elles sont le foyer, & l'esprit de la liberté qui s'y fomente, les absolvent dignement aux yeux du vrai Philosophe, & les ont déjà bien acquittées envers les champs & les hameaux.

Enfin l'éducation de l'Héritier présomptif de la Couronne, & la nécessité d'organiser le Pouvoir exécutif, est l'objet du quatrieme Discours; on sent que ces deux sujets se tenaient essentiellement. A l'instant où Mirabeau écrivait, l'incertitude où l'on était encore sur quelques-uns des principes de cette organisation du Pouvoir Royal, a jeté dans les idées de l'Auteur une

Digitized by Google

vacillation qui n'eût pas eu lieu s'il eût composé ce Discours à une époque plus reculée. Il fut écrit huit mois avant sa mort ; & sans doute il l'eût retouché, s'il eût vécu & s'il l'eût prononcé à la Tribune de l'Assemblée Nationale. Tel qu'il est, il se fera lire avec l'intérêt attaché à tout ce qui sortait de la plume de Mirabeau.

L'HORLOGE du Laboureur, ou *Méthode très-facile de connaître l'heure de la nuit à l'aspect des Etoiles ; dédiée à M. Gérard, Laboureur, Député à l'Assemblée Nationale de* 1789. *A Paris, de l'Imprimerie de* Pellier, *rue des Prouvaires, N°. 61.*

CETTE idée ingénieuse est assez bien développée par l'Auteur, dans une Brochure in-4°. de quatorze pages ; il a joint au texte deux Planches & une Table qui présente l'heure & le quantieme du mois auxquels les Etoiles se montrent le matin ou le soir, au Méridien supérieur & inférieur. On voit au Frontispice un Laboureur qui indique l'heure à un autre, en lui désignant du doigt une Etoile qui passe au Méridien de l'Equateur céleste. Les douze Signes du Zodiaque & les autres Constellations de notre hémisphere boréal, sont tracés sur le Planisphere mis à la fin de ce petit

Digitized by Google

Ouvrage. En attendant que l'Auteur ait fait adopter l'idée de substituer aux figures Mythologiques des noms chers à la vertu & à la gloire, il a arrangé, comme dans l'Atlas céleste de Flamsteed, les Etoiles qui forment une Constellation sur les lignes de triangles ou de parallélogrammes, où l'on reconnaît aussi bien l'ordre qu'elles gardent entre elles, que dans l'ancienne figure. Il n'a point négligé non plus de rendre assez exactement leurs différentes grandeurs. Le limbe du cercle du Planisphere porte les noms des douze mois de l'année, correspondans aux douze Signes, ainsi que les vingt-quatre heures du jour Astronomique, formé par la révolution réelle de la Terre autour du Soleil, ou la révolution apparente du Soleil autour de la Terre. On compte, comme cela se doit, les mois & les heures de droite à gauche, tant sur le Planisphere que sur une Zone placée au dessous, & qui le développe le long de la ligne Equinoxiale, partagée en 360 degrés, nombre que sa commodité a fait adopter par nos peres, qui cherchaient le plus divisible sans fractions.

On est bien aise de voir à la tête de cette Brochure le nom d'une espece de Patriarche, qui, après avoir passé des jours aussi laborieux que purs sous le même ciel que nous, habitans des villes, ne voyons, pour ainsi dire, qu'à la dérobée, est venu siéger

Digitized by Google

parmi nos Législateurs, & travailler avec eux au bonheur des campagnes, oubliées de presque tous les Gouvernemens, qui n'y songent que pour en tirer des impôts excessifs.

NOTICES.

Mémoires pour servir à l'Histoire de 1789. A Paris, chez Brunet, Libr. rue de Marivaux, place du Théâtre Italien. 4 Vol. in-8°. Prix, 4 liv. Par une Société de Gens de Lettres.

Ces quatre Volumes contiennent l'Histoire de ce qui s'est dit & passé de remarquable dans le cours de cette année, la critique ou l'apologie des morceaux de Littérature, &c. Les Auteurs, dans tous les cas, ont eu de quoi s'étendre; aussi n'ont-ils rien épargné pour rendre ces Mémoires piquans.

Le Gilblas Allemand, ou Aventures de Pierre Clans. 3 Vol. in-12. Prix, 4 liv. A Paris, chez Brunet, Libr. Place du Théâtre Italien.

L'Auteur de ce Roman est M. de Kuiagge, connu par d'autres Ouvrages dignes de leur succès. Si l'on n'y trouve pas le piquant & la gaîté du Gilblas Espagnol, les traits moraux y sont abondans, comme dans la plupart des Compositions Germaniques, & n'en ont pas la pesanteur ordinaire.

Digitized by Google

L'Esprit dupe du Cœur, ou Histoire véritable du Philosophe Towler, écrite par lui-même. Ouvrage édifiant & orthodoxe. 2 Vol. in-12; avec cette épigraphe :

Apprends qu'un homme sans vice
Est un homme sans vertu.

A Paris, chez Lavillette, Libr. rue du Battoir, N°. 8. Prix, 4 liv.

Cet Ouvrage, écrit avec une sorte de grace & une teinte de Philosophie, peut plaire à plus d'une classe de Lecteurs.

Petit-Jacques & Georgette, ou les Petits Montagnards Auvergnats; par l'Auteur de *Lolotte & Fanfan*, & d'*Alexis* ou la Maisonnette dans le Bois.

(Allez, pauvres orphelins ! tâchez d'attendrir les cœurs sensibles, & de rencontrer quelque part la paix & le bonheur...)

4 Vol. in-12, avec Fig. Prix, 5 liv. brochés. A Paris, chez Maradan, Libr. rue du Cimetiere Saint-André-des-Arts, N°. 9; Perlet, Libr-Imp. Hôtel de Châteaux-Vieux, rue Saint-André-des-Arts; Blanchon, Libraire, même rue, N°. 12; à Genève, chez Barde, Manget & Compagnie, Lib. & Impr.; & à Bruxelles, chez le Charlier, Libr. de la Cour.

Ce Roman, d'un style simple & attachant, ne le cede en rien aux deux premiers du même Auteur, & ne peut qu'ajouter à sa réputation. Nous reviendrons incessamment sur cette production agréable.

Digitized by Google

MUSIQUE.

Concerto en Pot-pourri sur des Airs connus, composé pour Violon principal & à grand orchestre ; par M. Dufresne, Amateur, & arrangé pour le Piano-Forté, par M. Lemierre fils ; Œuv. 2e. Prix, 6 liv. A Paris, chez M. Durieu, rue Dauphine, à côté de la rue Christine, au Goût du jour, N°. 40.

AVIS.

Mlle. J. ANTEAUME, après beaucoup de recherches & d'épreuves, est parvenue à découvrir une *Pommade* qui teint, pour la vie, dans une seule séance de deux heures, les cheveux roux, gris & blancs, en noir, brun & châtain, ainsi que les sourcils & cils. Cette *Pommade*, approuvée par la Faculté & la Société Royale de Médecine, ne tache ni le linge ni la peau, & ne contient rien de nuisible à la santé.

Ladite Demoiselle continue de teindre les cheveux, moyennant des arrangemens convenables : elle prie les personnes qui lui écriront, d'affranchir leurs lettres, & de se reposer sur son exactitude. Prix des Pots, 6 liv. & 3 livres. Mlle. Anteaume demeure rue des Rosiers, la 2e. porte cochere à droite par la Vieille rue du Temple.

TABLE.

LE *Refrain du Camp.* 3 | *Travail.* 29
L'Ecole de l'Amitié 3e. P. 5 | *L'horloge.* 31
Charade, Enig. Log. 27 | *Notices.* 34

Digitized by Google

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 10 DÉCEMBRE 1791.

PIECES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

A MADAME DE V***,

SUR la Calomnie & le Calomniateur.

LE ſentiment, la douceur, la raiſon;
L'eſprit qui plaît & ne bleſſe perſonne,
Grace ſans fard, & vertu ſans jargon,
Vous avez tout; vous êtes *Belle & Bonne.*
Vous cultivez les Arts & l'amitié;
Votre cœur s'ouvre à la douce pitié;
Et vous voulez encor qu'on vous pardonne!
Notre Apollon, bienfaiteur des Humains,
Qui, dans leur ame, a verſé la lumiere;
Notre Apollon qui, par vos jeunes mains,
Vit embellir la fin de ſa carriere;
Ce demi-Dieu que nous nommons Voltaire,
Doit à vos ſoins tendres, conſolateurs,
L'Apothéoſe & des adorateurs:
Et vous voulez charmante *Belle & Bonne*,
Et vous voulez encor qu'on vous pardonne!

Digitized by Google

Mais entendez l'harmonieux concert
Des mille voix qui chantent vos louanges.
De vos succès l'Envie a trop souffert ;
C'est aux Démons à blasphémer les Anges.

Il est un lourd & venimeux frélon
Qui, sur les fruits des talens, du génie,
Va tout flétrir de son sale aiguillon :
Sancho-Pança de l'Aristocratie,
Paris le siffle, & Coblentz le rénie.
Eh ! quel remords a-t-il jamais senti !
Faîcheur de Flore, accords de Polymnie,
Vers de Delille, accens de Baletti,
A son œil louche, à son cœur abruti,
Tout est supplice : il dénigre, il dénigre
Avec la joie & le ton du *Bœuf-Tigre*.
Du reste il n'est mépriſable à demi.
Chassé par-tout, sans parens, sans ami,
Par les Huissiers poursuivi dans les rues,
Et ne perdant que des femmes perdues :
Honni, rossé pour les chansons d'autrui,
Escroc d'esprit, d'argent ; rien n'est à lui.
Voilà quel est, aimable *Belle & Bonne*,
De vos vertus le lâche détracteur ;
Et dans la rage où son cœur s'abandonne,
Voilà les traits du Calomniateur.
Méprisez donc, ame pure & sublime,
Méprisez donc ses efforts impuissans,
Ses plats rébus, sa fureur anonyme.
A ce serpent laissez ronger la lime ;
Il doit y perdre & sa peine & ses dents.

(*Par un Abonné,*)

Quand on fait de si jolis vers, & qu'on défend une si bonne cause, nous ne concevons pas ce qui peut engager à garder l'anonyme. (*Note des Réd.*)

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure *précédent.*

LE mot de la Charade eſt *Murmure ;* celui de l'Énigme eſt *Emigrant ;* celui du Logogriphe eſt *Fraiſe* (fruit), *Fraiſe* à mettre au cou, *Fraiſe* de veau, *Fraiſe*, lime ronde d'Horloger, *Fraiſe* de baſtion. On y trouve *Frais, Ris, Air, Friſe, If, Si, Sire.*

CHARADE.

CELUI qui trop ſe livre aux coups de mon premier,
Qui, du matin au ſoir, ne fait que mon dernier,
Finira, tôt ou tard, par trouver mon entier.

(*Par M. Guibert.*)

ÉNIGME.

CELUI qui détruit tout eſt celui qui m'engendre,
Pourvu qu'on ſache l'art de ménager le vent,
Et que par un ſouffle ſavant
On tire mon corps de la cendre.

(*Par M. Lapert.*)

Digitized by Google

LOGOGRIPHE.

A Mlle. P.....

JE veux bien, cher Lecteur, pour ton amuſement,
Détailler les beautés qui compoſent mon être.
Si par un juſte arrangement
Tu parviens à me reconnaître,
Tu conviendras aſſurément
Que je forme à tes yeux un enſemble charmant.

J'offre dans mes ſept pieds une Cité de France,
Un Roi brave & galant jadis y prit naiſſance ;
Ce qui ſervit à faire un tiſſu bienheureux
Qui touche de mon corps les contours gracieux ;
Puis cet autre tiſſu que forma la Nature,
Et dont la blancheur fait ma plus belle parure ;
Ce teint inanimé dont la triſte couleur
Fait admirer du mien l'éclat & la fraîcheur ;
Vois-tu de mes habits cette légere trace
Que la Mode & Zéphir font flotter avec grace
Enfin chez les Romains tu connais cet Auteur
Dont Buffon fut chez nous l'heureux imitateur
Dans la Nature il vit un plan ſublime & ſage
Il en verrait en moi le plus charmant ouvrage.

(*Par un Abonné.*)

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

MA RÉPUBLIQUE ; Auteur PLATON ; Editeur J. DE SALES ; Ouvrage deſtiné à être publié l'an 1800. 7 Vol. in-18, imprimés avec les caracteres de Didot aîné. Prix des 7 Volumes en papier ordinaire, 11 liv. en papier fin, 17 liv. 10 ſ. & avec le même papier, feuilles choiſies, liſſé & fatiné, & broché en carton, 21 livres. Se trouve à Paris, au Bureau, rue du Faux-bourg St-Denis, N°. 55, au coin de la rue de Paradis.

UN Homme de Lettres diſtingué eut le courage, il y a dix ans, de faire lui-même, dans le *Journal* des Savans, l'analyſe de ſon *Hiſtoire de Charlemagne* : c'était une analyſe du bon ton ; elle était dans le goût de Bayle & de Baſnage ; le plan y était fidélement tracé : on n'y voyait ni critique ni éloge ; mais l'homme de goût, en la liſant, preſſentait ce qu'on devait louer ou blâmer dans l'Ouvrage. Cette nouveauté fut applaudie, &, ſuivant l'uſage, elle ne fut point imitée.

Je n'ai pu juſqu'ici, comme je l'aurais déſiré, imiter de loin l'Hiſtorien de Char-

Digitized by Google

lemagne, parce qu'on ne pouvait, sous un Gouvernement oppresseur, rendre compte de la *Philosophie de la Nature*, & qu'on n'a pas voulu laisser annoncer l'*Histoire des Hommes*; mais je me dédommage aujourd'hui de ce silence de dix ans, en analysant un Ouvrage de Platon, qui a parlé à mon cœur, &, j'ose le dire, à celui de tous les gens de bien qui en ont lu les trois premiers Volumes.

Il ne sera point question dans cette analyse de mérite ou de disconvenance littéraire. Il s'agit bien d'être Homme de Lettres quand on est en présence de la majesté des Loix, de peser des mots dans la balance du goût, lorsqu'on doit discuter de grandes théories sur lesquelles repose la paix du genre humain!

C'était un beau Génie que ce premier Platon, qui traça en dialogues pensés avec profondeur, & écrits avec grace, le plan de la plus parfaite des Républiques! Le nouveau Platon, qui s'annonce pour n'avoir de l'ancien que son ame sensible & son enthousiasme pour la vertu, est parti de l'idée primitive du Disciple de Socrate, pour fonder, sur les bases éternelles de la morale & de l'harmonie des êtres, le plan de tout Gouvernement qui a le courage de s'entourer des lumieres.

Cet Ouvrage porte le nom de *République*, comme les Dialogues du premier

Digitized by Google

Platon, parce qu'on a ramené à ses élémens philosophiques ce mot dont le sens a été perverti dans nos Grammaires. En effet, tous les Gouvernemens sont fondés sur la force publique; doivent avoir pour but l'intérêt public, & méritent aussi également le nom de Républiques.

Ainsi s'explique la contradiction apparente du titre de *République* donné à l'Ouvrage qui annonce avec le plus d'énergie & de feu, que le Républicanisme est le fléau des Monarchies.

Platon, qui voulait bâtir son édifice politique sur le roc, s'est emparé de la nature de l'homme, & l'a suivi dans toutes ses modifications sociales, pour y asseoir le fondement de toutes les Législations.

Sa maniere d'envisager ces grandes questions élémentaires, n'a aucun rapport avec ce qu'en ont publié les Publicistes, & même les Philosophes. Il peut avoir eu tort de s'être écarté des routes vulgaires; mais il a du moins le mérite d'être neuf: il a jeté, par exemple, comme un aliment à la critique, & peut-être à une critique sage, son Chapitre *des Trois Morales*, celui *du Droit de conquête dans des Régénérateurs*, & sur-tout *la Théorie de l'Insurrection.*

Au milieu de ces grandes spéculations sur le pacte social, Platon a rencontré la Révolution Française, & il s'en est saisi.

Digitized by Google

Il sentait combien son Ouvrage acquerrait une forme attrayante, s'il pouvait mettre une théorie abstraite en regard avec une Constitution qui s'élevait lentement de la fange du Despotisme à la hauteur de l'entendement de Socrate. Ce parallele offrait d'autant moins d'épines, que nos Régénérateurs, ainsi que le Vieillard du Péloponnese, l'annonçaient pour ne consulter qu'une raison mûrie par les Siecles, dans l'organisation de leurs Gouvernemens; l'Auteur de la *République* & ceux du Code Français, semblaient également persuadés que le Législateur qui a eu la sagesse de ne lier ses Loix qu'avec le ciment de la raison, bâtit pour l'éternité.

Ce parallele, ou ce contraste (car quelquefois Platon est seul de son avis) a fait naître son tableau de la France à l'époque de la Révolution; son Histoire raisonnée de l'Insurrection Parisienne, des Comités des Recherches, de la destruction de la Noblesse & du Clergé, de la nuit des sacrifices, & de celle des régicides: il prend la Convention Nationale à sa naissance, & la suit dans tous les événemens de son regne jusqu'à sa mort.

La Convention Nationale, arrêtée dans le cours de ses travaux, par les derniers soupirs d'un pouvoir usurpateur, par les factions qui la déchiraient, &, si j'ose le dire, par son inexpérience dans l'art su-

Digitized by Google

blime des Législations, n'a pas fait tout ce qu'elle pouvait faire; elle a même fait quelquefois le contraire de ce qu'elle avait promis aux lumieres. Platon, qui semble n'avoir écrit que pour un Siecle qu'il ne verra pas, a la témérité générale de refaire cette partie du moment de la Liberté; & voilà l'origine de ses deux tableaux d'une Révolution qui n'aurait eu que la raison pour agent & pour modele.

Un des Chapitres de la *République*, où la génération présente abandonnera le plus aisément le Philosophe Grec, est celui qui renferme l'examen philosophique de la Déclaration des Droits de l'Homme. Je n'ai à cet égard qu'un vœu à faire; c'est que la génération présente, libre & tranquille, ait raison contre la génération qui doit la suivre; c'est que Platon, revenu de sa longue erreur, & mourant au sein de la France heureuse qui l'a adopté, brûle lui-même sur l'Autel de la Patrie cette partie de sa République.

Si ce Chapitre effraie un Civisme vulgaire, notre Philosophe a eu la générosité de mettre l'antidote avant le poison; car il a fait précéder l'Examen de la Déclaration des Droits, de l'apologie la plus forte qu'on ait faite encore de la Convention Nationale.

En général, si quelque chose peut disposer à l'indulgence des hommes qui s'ho-

Digitized by Google

norent du titre de Citoyens Français, c'eſt la franchiſe impartiale qui ſemble caractériſer cet Ouvrage ; c'eſt ſon éloignement de toute critique qui ne flétrit que les perſonnes ; c'eſt l'eſprit de modération & de paix qui y reſpire à chaque ligne : par exemple, on ne verra pas ſans ſurpriſe que Platon, traitant de la Révolution de la France, au ſein des orages politiques qui la déchiraient, ait écrit ſept Volumes ſans qu'il ait laiſſé échapper une ſeule fois les mots de Démocrate & d'Ariſtocrate.

Cependant cette modération n'eſt pas de la faibleſſe. Nous vivons, comme je l'ai obſervé dans la Préface, au milieu de Sectes ardentes à ſe détruire, & le Livre de Platon les attaque toutes : il fait luire un jour terrible ſur toutes les erreurs dont la France s'enivre ; il plane, comme le Héros d'*Andromede*, ſur toutes les chimeres, afin de les anéantir.

Et qu'on ne croye pas qu'en préſentant avec un doute raiſonné les idées nouvelles du Philoſophe Grec, je cherche à me dérober à un danger qu'il provoque & qui l'honore. Platon, tout perturbateur qu'il s'annonce des jouiſſances anti-patriotiques, n'eſt pas le ſeul de ſon opinion. Il a écrit d'après ſon ame, & moi je fais gloire de penſer d'après la ſienne : je diſſimulerais en vain que j'adopte tous les dogmes de ſon Evangile ; & s'il exiſtait encore de ces

Digitized by Google

hommes terribles, qui ne veulent éclairer les Nations qu'avec les torches des incendies, ils auraient le droit de confondre l'Auteur & l'Editeur, & de prendre deux victimes.

J'ai terminé le tableau philosophique de Platon, & j'allais oublier sa bordure. Le Sage a une fille, du nom d'Eponine, joignant les graces de son sexe à la force d'ame du nôtre, & jetée ainsi dans le moule de ces Héroïnes dont la Grece antique s'honorait; qui, après s'être offertes de leur vivant à l'idolâtrie des Peuples, justifiaient encore par la mémoire de leurs vertus leur apothéose. Ce n'est point à moi à décider si ce grand caractere est toujours soutenu, s'il est dans nos mœurs, & surtout s'il n'affaiblit pas, par une forme trop dramatique, la chaîne des grands principes sur l'organisation sociale, qui ne semble comporter qu'un long & sévere monologue. Tout ce que je puis assurer ici, c'est que les Aventures d'Eponine sont liées essentiellement avec l'Histoire de la Révolution Française, & la teinte de vérité qui les anime a bien été reconnue par cette foule de Lecteurs qui ont honoré des pleurs du sentiment les infortunes de l'Héroïne: car je ne dois pas dissimuler le seul encouragement que j'aye reçu, & le seul peut-être digne de ma fierté; c'est que je n'ai trouvé aucune ame sensible qui n'ait pris

Digitized by Google

pour un Roman moral les Mémoires d'Éponine, comme je n'ai rencontré aucun esprit juste qui ait regardé comme un Roman philosophique la chaine d'idées heureuses sur la Liberté Française, que Platon appelle sa *République*.

(*Cet Article est de M. de Sales.*)

VARIÉTÉS.

RÉPONSE A UN ANONYME.

IL est aussi rare, MONSIEUR, de répondre à une Lettre anonyme, que difficile de mettre l'adresse sur la Réponse. Je réponds néanmoins à votre Lettre, parce qu'elle exprime quelques sentimens d'un Ordre que j'ai toujours respecté, & que je respecterai toujours. Je me croirais dur envers vous, si je ne vous pardonnais dans votre malheur d'être injuste envers moi.

Il n'y a pas tant de contradiction que vous le pensez entre le passage, cité dans le Mercure, d'une Lettre de M. Chabanon, & *la douleur profonde, même accablante*, dont on l'a vu pénétré, à l'affreuse nouvelle des désastres de St-Domingue. Eh ! pouvait-il ne pas l'être, dans le malheur de sa famille qu'il chérit, de plusieurs de ses amis dignes de son attachement, d'un grand nombre de ses Concitoyens Colons, connus par leur humanité envers leurs Esclaves, enfin de sa Patrie commune, la Métropole sur

Digitized by Google

laquelle définitivement retombera une partie de ces calamités ? Le lien qui accorde des sentimens qui vous paraissent opposés, est le secret des ames telles que la sienne. Par malheur le nombre n'en est pas grand ; & pour le rendre, ce lien, visible à tous les yeux, il eût fallu transcrire, non quelques lignes d'un passage isolé, mais la Lettre même qui méritait d'être imprimée toute entiere. Répétez-moi qu'il a pleuré, abondamment pleuré, qu'il est encore plongé dans la plus amere affliction, ce n'est pas moi que vous étonnerez. M. Chabanon n'est pas de ceux dont on excuse la dureté envers autrui par celle dont ils sont pour eux-mêmes, & je n'ai jamais connu d'homme qui, en se séparant de soi, conservât pour les autres une sensibilité si vive, si prompte & pourtant si durable. Je pense donc comme vous, MONSIEUR, qu'il n'y a personne, sans exception, qui soit plus touché que lui des malheurs récens dont gémissent tous les amis de l'humanité. Mais je crois sa douleur d'un caractere très-différent de celui que vous supposez. J'en dis peut-être trop pour vous, MONSIEUR, si vous ne le connaissez pas ; mais pour ceux qui le connaissent comme moi, je n'en dis pas assez.

Je serai court sur l'article de votre Lettre qui m'est personnel. Je me crois dispensé de vous prendre pour Juge de mes principes sur la Révolution, fussiez-vous ou eussiez-vous été Législateur ; ils tiennent à un genre de sentimens qui paraissent vous être peu connus, & à des idées qui probablement ne vous sont pas assez familieres pour ne pas vous sembler un peu chimériques. Mais, en me renfermant dans le matériel des faits, trouvez bon que je vous demande si, dans l'énoncé le plus libre de mes

Digitized by Google

opinions, je n'ai pas constamment respecté les personnes, déféré à tous les souhaits, & si dans le cas où nul ne s'offenserait d'une générosité honnête, il existe un seul individu qui pût légitimement se plaindre de moi : voilà sur quoi vous pourriez prononcer, en supposant qu'il vous fût possible d'être juste. Si cette condition vous paraît dure, supposez, ce qui vous sera plus facile, que je ne vous aye rien demandé du tout.

CHAMFORT.

Paris, le 1er. Décembre 1791.

SCIENCES ET ARTS.

M. REIGNIER l'aîné, Mécanicien à Semur en Auxois, Département de la Côte d'Or, connu par un grand nombre d'Inventions utiles, & dont la plupart ont obtenu les suffrages des Sociétés savantes, en a deux sur-tout auxquelles les circonstances présentes ajoutent un nouveau degré d'utilité. La premiere est une EPROUVETTE à ressort, pour connaître les forces relatives des différentes poudres à tirer. Cette Machine, sous la forme d'un peson à ressort, peut, par sa graduation, servir de Romaine. Elle se vend 15 & 18 liv. suivant son degré d'embellissement. Elle a obtenu l'approbation de l'Académie des Belles-Lettres de Dijon.

La seconde est un FUSIL de chasse, à bassinet de sûreté, qu'on peut tenir chargé dans une voiture, sans qu'il puisse partir accidentellement. Le prix courant de ces sortes de Fusils, est, pour ceux à un coup, de 4 à 5 louis, & de 8 à 10 pour ceux à deux coups. Il en fait d'un plus

Digitized by Google

haut prix, proportionnellement à la force & à la richesse de l'ouvrage. L'utilité de cette Invention lui mérita, en 1781, les éloges de l'Académie des Sciences. La Société d'Emulation y joignit une gratification de 25 louis en faveur de M. Reignier, & l'envoi d'une de ses Médailles.

Le même Auteur s'occupe aussi d'autres ouvrages qui ne sont pas moins intéressans, & qu'on peut se procurer en s'adressant directement à lui, ou à MM. Fessart & Comp. Négocians à la Gerbe d'or, rue St-Denis, à Paris. Telles sont :

1°. SERRURE DE COMBINAISON, à l'abri des rossignols & des fausses clefs. La sûreté de cette Serrure est telle que l'Ouvrier même qui l'aurait faite ou réparée, n'aurait pas plus de facilité pour l'ouvrir que celui qui n'en connaîtrait pas le mécanisme. Le prix est de 100 à 120 liv. En 1777, cette Serrure obtint la plus grande partie des Prix proposés par la Société d'Emulation, & l'Académie des Sciences en fit une mention avantageuse.

2°. ANÉMOMETRE COMPARABLE, qui, par le mécanisme d'une girouette antérieure, marque, dans l'intérieur d'un appartement, la force & la direction des vents. On peut l'exécuter pour 8 ou 10 louis, ou davantage, selon l'élégance du cadran. L'Académie des Belles-Lettres de Dijon a fait également l'éloge le plus flatteur de cette Machine très-ingénieuse.

3°. VERROUX DE SURETÉ à combinaisons, de la plus grande solidité, qui peut s'appliquer aux portes de cabinets, &c. Le prix de ces Verroux est de 75 liv.

4°. CONDUCTEURS DE PARATONNERRES en fil de fer artistement cordelés, approuvés par M.

Digitized by Google

Franklin, & par M. de Buffon; celui-ci en fit armer son château de Montbard. L'expérience a prouvé l'efficacité de ces Conducteurs. Le Sieur Reignier a des lettres par lesquelles on lui mande que l'on a vu la foudre suivre ces Conducteurs sans aucun accident, & se perdre dans la terre par la barre inférieure. Ces Conducteurs se vendent 18 à 20 sous le pied, suivant leurs forces.

5°. CORDEAUX DE FIL DE FER pour suspendre solidement & avec économie les Réverberes des villes. Ces Cordeaux se vendent 20 sous la toise de six pieds, enduits d'un vernis qui les préserve de la rouille.

6°. FUSILS A LUNETTE, à l'usage des personnes qui ont la vue courte. La lunette est dans la crosse, & paraît à volonté. Le prix de ces sortes de Fusils de Maître, à deux coups, va de 10 à 12 louis.

7°. BRIQUETS DÉFENSIFS qui allument dans un instant une bougie renfermée dans une petite lanterne à réverbere. Ce Briquet, sous la forme d'un pistolet, présente en avant une baïonnette au lieu d'un canon, & la batterie sert à allumer subitement la bougie préparée à cet effet dans la lanterne qui est adaptée à ce pistolet; en sorte que si on était surpris la nuit par un malfaiteur, on se trouverait armé & éclairé tout à la fois. Prix, 24 liv.

8°. PETIT BRIQUET ORDINAIRE monté de manière à ne pouvoir se blesser les doigts contre le caillou en allumant l'amadou. Prix, 24 s.

9°. BOITE FULMINANTE pour détruire les loups & autres animaux mal-faisans. Cette Boîte renferme un pistolet à l'abri des injures de l'air; & par un mécanisme particulier, communiquant

Digitized by Google

à la détente du pistolet, l'arme part, pour peu qu'on touche à un fil de laiton où est accroché l'appât dirigé dans l'alignement du canon. Cette même Boîte peut aussi servir à garder les jardins, si on donne au fil de laiton une longueur assez considérable pour régner sur un des murs par où on présume que l'on puisse entrer, ou à travers quelques allées du jardin : dans ce dernier cas, il suffit de ne charger l'arme qu'à poudre; c'en est assez de l'explosion pour chasser le mal-intentionné. Prix, 24 liv.

10°. MÉRIDIEN SONNANT à placer sur une croisée d'appartement, présenté, en 1783, par le Sr. Reignier, au Roi, qui agréa le premier modele. Prix, 120 liv.

—MÉRIDIEN pour les jardins. Prix, 150 liv.

—MÉRIDIEN en grand, pour donner l'heure à une ville, exécuté à l'usage de la ville de Semur. Le prix de cette Machine varie à raison de la grosseur de la cloche qui doit servir de timbre.

—MÉRIDIEN A BOMBE ARTIFICIELLE, qui, en s'élevant en l'air, annonce le midi par son explosion, tel que celui du Jardin Royal des Plantes de Paris, où M. de Buffon appela le Sr. Reignier pour l'exécution. Le prix de cette Machine varie en proportion des formes & décorations qu'on veut lui donner; mais on peut faire un simple mécanisme pour 5 à 6 louis.

11°. NOUVEAU LIT MÉCANIQUE, pour la commodité des malades, à l'aide duquel on peut les soulever en totalité ou en partie, & leur donner différentes positions sans les toucher. Ce mécanisme, qui peut s'adapter à tous les lits à quatre colonnes, coûte 2 à 3 louis.

Digitized by Google

SPECTACLES.

DE tous les nouveaux Théâtres qui valent la peine d'être distingués, le seul dont nous n'ayons pas encore parlé est le Théâtre de Moliere, rue St-Martin, & c'est cependant un de ceux qui a le plus de droits à l'estime publique. Ce Théâtre paraît s'être consacré en grande partie, & plus que tout autre, à donner des Pieces de circonstance, des Pieces patriotiques faites pour propager les bons principes & l'amour de la Constitution. De ce genre est un petit Ouvrage intitulé *le Pere Gérard* de retour dans sa Ferme. On y présente cet estimable Député, rendant compte à sa famille qui l'adore de tout ce qu'a fait l'Assemblée dont il était Membre. Sans avoir l'éloquence nécessaire pour développer publiquement & faire valoir ses principes, on voit qu'il en a d'excellens, & la maniere naïve dont il les expose n'en est que plus propre à les faire goûter à des ames honnêtes, mais peu instruites. Cette Piece est digne du Catéchisme du *Pere Gérard*, que la Société des Amis de la Constitution vient de couronner, & qu'on doit au patriotisme de M. Collot d'Herbois. La petite Comédie dont nous parlons est d'un autre Auteur, dont on prépare au même Théâtre une Comédie en cinq Actes. Outre son mérite civique, on y trouve beaucoup de gaîté, d'esprit, & un grand naturel; ce qui prouve que ces deux qualités ne s'excluent pas. Plusieurs autres Ouvrages de ce Théâtre méritent & ont obtenu beaucoup d'applaudissemens.

Digitized by Google

La Troupe nous a paru en général composée de Sujets estimables. On y distingue l'Entrepreneur, M. Boursault (ci-devant Malherbe), qui porte deux noms chers au Théâtre & à la Poésie, & qui paraît digne d'en soutenir le poids ; Mad. son épouse, dont la beauté est le moindre mérite ; l'Acteur chargé du rôle du Pere Gérard, & plusieurs autres dont nous ignorons les noms.

La Salle est extrêmement jolie, décorée avec autant de goût que de simplicité. La seule magnificence qu'on y remarque, est un fond de glaces formant les portes des premieres & des secondes Loges. Elles ont l'avantage d'agrandir la Salle à l'œil, de multiplier les objets, & de faciliter la vue du Spectacle aux personnes placées sur les bancs de derriere. Les Dames surtout paraissent applaudir au mérite de cette invention.

NOTICES.

La Gazette des Tribunaux est un Ouvrage dont le cours doit être universel : tout ce qui peut toucher à l'Administration de la Justice, Discussions de l'Assemblée Nationale sur nos Loix civiles ; Ouvrages nouveaux relatifs à ces matieres ; Comparaisons approfondies du Droit ancien & du Droit moderne ; Jugemens principaux de la Haute-Cour Nationale, du Tribunal de Cassation, & de tous les Tribunaux de la France sans exception : tout sera du ressort de cet Ouvrage. Cette entreprise surpasse de beaucoup

Digitized by Google

les forces d'un seul homme ; aussi l'Editeur est-il secondé par le zele de plusieurs Collaborateurs remplis de talens : la partie typographique est surveillée par un homme connu depuis longtemps dans la République des Lettres & comme Ecrivain & comme Artiste, qui connaît & met en œuvre toutes les ressources de l'Imprimerie ; ce dernier est L. P. Couret, Imprimeur-Libr. rue Christine, N°. 2, à Paris.

On souscrit chez le Libraire & chez l'Editeur, rue des Mathurins-Sorbonne, N°. 8, & chez Perlet, Hôtel de Château-Vieux, rue St-André-des-Arts ; 20 liv. pour l'année, 10 liv. pour six mois franche de port par tout le Royaume. La Livraison sera d'un Cahier de 24 pages par semaine, sans y comprendre la couverture, qui contiendra toujours l'annonce de tous les Ouvrages relatifs à la Jurisprudence.

Le Fils d'Ethelwolf, Conte historique ; par l'Auteur d'*Alan Fitz Osborne*, *&c.*

(Il n'y a point de spectacle plus agréable aux Dieux, que celui d'un Sage luttant contre l'adversité.) *Séneque.*

2 Vol. in-12. Prix, 36 s. A Paris, chez Brunet, Libr. place du Théâtre Italien.

Ce Conte, écrit d'un style élégant, mais pourtant avec un ton de franchise qu'on aime à rencontrer, même dans des morceaux d'éloquence, peut servir d'ailleurs à nous faire connaître des mœurs avec lesquelles nous ne sommes pas familiers.

Digitized by Google

Le Sr. Desnos, Ing. Géog. & Libr. de S. M. Danoise, à Paris, rue Saint-Jacques, N°. 254, prévient MM. les Libraires, Mds. d'Estampes & Bijoutiers des Villes de France & des Etrangers, qu'il vient de mettre en vente six nouveaux Almanachs pour l'Année 1792, qui, réunis à sa Collection, la complettent à cent, compris ceux de Géographie & d'Histoire. Ces Almanachs, pour n'être pas confondus avec les autres, seront composés de 96 pages d'impression, de Chansons, Ariettes, Vaudevilles, avec les Romances d'Estelle; ils seront enrichis de douze Gravures, à côté desquelles les Chansons analogues seront gravées en taille-douce, avec pertes & gains, & un stylet pour écrire, qui en fait la fermeture, relié en maroquin, du prix de 4 liv. 10 s. pour Paris, & de 5 liv. pour les Départemens, rendu franc de port. Ceux qui désireront s'en procurer, n'auront qu'à les désigner par leurs Numéros sous lesquels ils se trouvent dans le Catalogue qui se distribue gratuitement, avec celui des 83 Ecrans Nationaux Géographiques renfermant chacun un seul Département, qui se vendent 30 s.

Les personnes qui par l'éloignement des lieux seront embarrassées pour le choix de ces Almanachs, pourront s'en rapporter à lui, il ne leur enverra que des choses honnêtes, instructives, curieuses & agréables.

Ledit Libraire assure aux Commerçans une remise honnête sur le prix; il donnera en sus à ceux qui en prendront 12, le 13e. gratis: il faut que les demandes en soient faites avant le 20 de ce mois; il n'en sera pas relié plus que le nombre de ceux qui se seront faits inscrire d'ici à ce temps-là: les lettres non affranchies ne seront pas reçues.

Digitized by Google

Siecle de Louis XVI, par J. J. Reghault ; Tome Ier.

(L'amour de mon pays, la Liberté m'inſpirent
les grandes vérités que je vais raconter....)
Le croirez-vous, races futures ?

Se trouve à Paris, chez Cuſſac, Libr. au Palais-Royal.

L'Auteur, dans cet Ouvrage, remonte à l'origine de la Monarchie, & paſſe en revue, mais rapidement, les diverſes époques où le Gouvernement était obligé de ſe plier aux formes que les Miniſtres régnans, ſoit Laïcs, ſoit Eccléſiaſtiques, voulaient aſſigner à chaque partie d'Adminiſtration. Cet Ouvrage, entrepris par un ami de la Révolution & de la Liberté, fera plaiſir à tous ceux qui partagent ſes ſentimens. Il eſt propoſé par ſouſcription.

Entretiens patriotiques ſur la Conſtitution civile du Clergé, où la Religion & la raiſon vengent des outrages de l'ignorance & du fanatiſme les Prêtres & les Citoyens qui ont juré ou qui jureront dans la ſuite la Conſtitution Françaiſe, &c. Volume in-8°. de 300 pages. Prix, 2 liv. 8 ſous broché, & 3 liv. franc de port par la Poſte. A Paris, chez Buiſſon, Imp-Lib. rue Haute-feuille, N°. 20.

Cet Ouvrage, en forme d'Entretien entre un Curé & un Catholique, eſt fait pour faire ſentir que l'Aſſemblée Nationale, en donnant une Conſtitution civile au Clergé, n'a réellement pas touché à la partie ſpirituelle de l'Egliſe Catholique Romaine, & doit ramener à ſon eſprit primitif ceux que de faux préjugés, nés dans des ſiecles d'ignorance, en avaient en quelque ſorte écartés.

Digitized by Google

Voyages dans l'Iſle de Chypre, la Syrie & la Paleſtine, avec l'Hiſtoire générale du Levant ; par M. l'Abbé Mariti, traduits de l'Italien. 2 Vol. in-12. A Paris, chez Lavillette, Libr. rue du Battoir, N°. 8. Prix, 4 liv. 10 ſ.

M. l'Abbé Mariti n'a rien oublié de tout ce qui peut rendre ces Voyages intéreſſans & inſtructifs ; ils offriront aux Commerçans & aux Artiſtes des objets d'études, & à l'Homme du Monde des délaſſemens agréables.

MUSIQUE.

Journal de Guitare, dédié aux Dames, compoſé par MM Vallan, Simon & autres. Il ſera compoſé des plus jolis Airs & des morceaux de Chant les plus nouveaux, avec des paroles choiſies, & quelques pieces agréables pour la Guitare, dont pluſieurs auront un accompagnement de Violon. Prix de l'Abonnement, 12 liv. pour Paris, & 15 liv. pour les Départemens. On recevra une Feuille par ſemaine ; on pourra s'abonner pour 3, 6 ou 9 mois. Chaque Feuille ſéparée ſe vend 8 ſ. On ſouſcrit chez M. Durieux, Md de Muſique, rue Dauphine, près la rue Chriſtine.

Airs du Mari Directeur, en partition, muſique de M. Porro. Prix, 2 liv. 8 ſous. A Paris, chez l'Auteur, rue Tiquetonne, N°. 10.

Digitized by Google

AVIS.

ÉTANT instruits que des mal-intentionnés veulent corrompre le sens de l'*Almanach du Pere Gerard*, dans des Contrefaçons, & y insérer des principes qui ne sont point ceux des Amis de la Constitution, on prévient le Public de se tenir en garde contre cette manœuvre, & que les diverses Editions faites sous les yeux de l'Auteur, M. COLLOT D'HERBOIS, ne se trouvent qu'au Secrétariat de la Société des Amis de la Constitution, rue Saint-Honoré ; au Bureau du Patriote Français, rue Favart, N°. 3 ; & chez Buisson, Libraire, rue Haute-feuille, N°. 20, à Paris.

Les Sociétés d'Amis de la Constitution, & les Libraires qui voudront débiter les véritables Editions, sont priés de ne se fournir qu'aux adresses ci-dessus.

Nota. Le Sr. BUISSON a fait faire aussi une très-jolie Edition de cet Almanach, avec Fig. format in-32, semblable à celui de la petite Edition de la Constitution, qui se débite avec tant de succès. Prix, 12 s. papier ordinaire, & 24 s. papier vélin. — Il en coutera 20 s. pour recevoir, francs de port par la Poste, 12 Exemplaires de cet Almanach, petit format in-32.

TABLE.

A Mad. de V***.	37	Variétés.	48
Charade, Enig. Logog.	39	Spectacles.	54
Ma République.	41	Notices.	55

Digitized by Google

MERCURE FRANÇAIS,

POLITIQUE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE;

Composé par M. DE LA HARPE, *quant à la partie Littéraire ; par M.* MARMONTEL, *pour les Contes ; & par M.* FRAMERY, *pour les Spectacles.*

M. MALLET DU PAN, *Citoyen de Genêve, eſt ſeul chargé du* Mercure *Politique & Hiſtorique.*

SAMEDI 17 DÉCEMBRE 1791.



A PARIS,
Au Bureau du *Mercure*, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 18.

Digitized by Google

AVIS.

LE prix de l'Abonnement eſt actuellement de 36 livres, franc de port pour les Départemens, l'Aſſemblée Nationale, par un Décret du 17 Août 1791, ayant doublé le port de ce Journal ; & l'Abonnement pour Paris eſt toujours de 33 livres.

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS.

Digitized by Google

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 17 DÉCEMBRE 1791.

PIECES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

PORTRAIT DE L'AMOUR.

LE petit Dieu, dont Vénus eſt la mere,
De tous les Dieux eſt le plus redouté :
Il regne au Ciel, il commande à la Terre,
Tout eſt ſoumis à ſon autorité.
Nourri de fraude, il aime le myſtere :
Il hait le Cloître & ſa ſévérité ;
S'il y paraît c'eſt par malignité,
C'eſt pour troubler toujours ſa Regle auſtere.
Petit Tyran, petit enfant gâté,
De ſon penchant il fait ſa Loi premiere :
Il ne ſe ſert que d'une arme légere,
Un dard ſuffit à ſa dextérité.
Il hait des Cours le faſte tant vanté,
Il aime mieux le toit d'une Bergere,

Digitized by Google

Les champs, les bois dans leur simplicité,
Que tout l'éclat de la richesse altiere.
Un cœur suffit à sa félicité;
Et quand l'objet que son ardeur préfere
N'aurait ni biens, ni rang, ni dignité,
Et pour abri pas même une chaumiere;
Fût-il vêtu d'une laine grossiere,
Fût-il de tous en tout lieu rejeté,
Malheur qui suit de près la pauvreté,
Il n'en aurait pas moins l'art de lui plaire.
Ce Dieu sans doute aime la Liberté;
Mais ses Sujets ne la connaissent guere.
Jeune Guerrier, mais expérimenté,
Qu'il est adroit à nous faire la guerre!
D'abord soumis, humble dans sa maniere,
Ses yeux, son air plein d'ingénuité,
Gagnent les cœurs par leur aménité:
On lui croirait le plus doux caractere;
Mais qu'il est loin, au bout de sa carriere,
Du premier ton dont il a débuté.
Déjà ce Dieu, par l'obstacle irrité,
Dérobe, au lieu d'attendre son salaire.
De plus en plus devenu téméraire,
Il brave tout, les loix, l'honnêteté,
Les feints mépris, le dépit, la fierté;
Heureux enfin, sa victoire est entiere.
Mais quel usage à présent va-t-il faire
De ce trésor par tant d'art acheté?

Digitized by Google

Hélas ! déjà je l'en vois dégoûté.
Il part, il fuit, il revole à Cythere.
(*Par M. Menoire de Villemur.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure *précédent.*

LE mot de la Charade eſt *Déboire*, celui de l'Enigme eſt *Verre*, & celui du Logogriphe eſt *Pauline*, où l'on trouve *Pau*, *Lin*, *Peau*, *Pâle*, *Pli*, *Pline*.

CHARADE.

A répéter mon premier vous engage ;
Mon ſecond d'une ville exprime le pillage ;
Quant à mon tout, c'eſt mon dernier
Multiplié par mon premier.
(*Par un Abonné.*)

ÉNIGME.

JE ſuis au rang des morts en ſortant de ma mere ;
Je vis après pour être dans le temps
Le mari de ma ſœur, ou femme de mon frere,
Selon la loi de mes premiers parens.
(*Par un Abonné.*)

Digitized by Google

LOGOGRIPHE.

Lecteur, je suis mâle ou femelle
Selon le nom dont on m'appelle ;
Mais comme je te crois du genre masculin,
J'adopte en ta faveur le genre féminin ;
Aussi regarde-moi désormais comme telle.
J'ai pour frere un Tyran qui soumet à ses Loix
Moins encor les Bergers que les Grands & les Rois ;
Ce frere est le Désir, qui dévore & désole ;
Plus sensible que lui, je flatte & je console ;
Trop souvent les tourmens ont pour lui des appas ;
La paix & les plaisirs accompagnent mes pas ;
Du sort des malheureux j'adoucis la tristesse ;
Des Amans dédaignés je soutiens la tendresse ;
Fût-on déçu par mes erreurs,
Même en les connaissant, elles ont des douceurs.
Mais, Lecteur, tu penses peut-être
Que je me peins trop mal pour me faire connaître ;
Eh bien ! tu trouveras en me décomposant
Un mot que l'on consacre à l'arbrisseau rampant
Qui donne au sortir de la treille
Le jus délicieux qui t'anime & t'éveille ;
Ce que peut-être en moi tu vois en ce moment ;
Le membre extérieur d'un vase domestique ;
La liqueur qui plaît tant à tous gens de pratique ;
Ma derniere partie, avec un seul accent,
Enfin forme le nom d'un Abbé pénitent.

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LA Vie de JOSEPH ſecond, Empereur d'Allemagne, Roi de Hongrie & de Boheme; ornée de ſon Portrait, & ſuivie de Notes inſtructives; in-8°. A Paris, chez Cuchet, *Libraire, rue & Hôtel Serpente.*

LE caractere du Monarque & la nature des événemens de ſon regne, tout concourait à faire de la vie de Joſeph ſecond un ſujet très-intéreſſant dans les mains d'un homme qui aurait mérité le titre d'Hiſtorien; c'eſt-à-dire, qui aurait ſu penſer & écrire. Joſeph, ſans être un grand homme, n'était sûrement pas un homme ordinaire, & ne ſera jamais confondu dans la foule des Rois. Il avait de grandes qualités, une activité prodigieuſe, l'amour de l'ordre & de l'équité, la paſſion du travail, la haine des abus, le déſir du bien public; il ſavait employer les hommes, les animer, les récompenſer. C'eſt avec tous ces moyens qu'il briguait ardemment & qu'il obtint, à beaucoup d'égards, la gloire d'un réformateur. La ſervitude & les corvées abolies dans ſes Etats héréditaires, la ſuppreſſion

Digitized by Google

de nombre de maisons religieuses, & l'application de leurs revenus à des objets d'utilité, les encouragemens donnés au Commerce, des réformes dans les Loix civiles & criminelles, qui étaient au moins aussi vicieuses que les nôtres ; d'heureux efforts pour extirper le fléau anti-social de la mendicité, le maintien de la discipline dans les armées, l'amélioration des études dans les Ecoles, sont des titres qui honorent sa mémoire, & qui ne peuvent pas être effacés par tous les reproches que l'on peut joindre aux louanges qu'il a méritées.

Il est vrai, en effet, qu'en considérant le revers du tableau, bien des torts, bien des fautes, bien des erreurs lui firent payer cher ce glorieux nom de réformateur, en l'empêchant de remplir cet emploi avec toute la mesure convenable ; & ce qui est bien pis, ses Peuples payerent encore plus cher l'ambition qu'il eut d'être Conquérant, la moins conciliable de toutes avec celle d'être le bienfaiteur d'une Nation, quoique plusieurs Princes aient voulu les réunir. Il fut égaré par la prétention de rivaliser avec Frédéric, & il ne s'apperçut pas que, même en supposant qu'il pût soutenir la concurrence du talent, (ce dont il n'était pas permis de se flatter légérement, & ce que dans le fait rien n'a fait présumer), il n'avait aucune des excuses de Frédéric, & que des circonstances toutes

Digitized by Google

différentes lui imposaient même des devoirs tout contraires. S'il avait su les apprécier, il aurait vu que ce qui peut justifier le Roi de Prusse, & même honorer son jugement, c'est qu'il fut précisément ce que sa situation l'obligeait d'être. A la tête d'une Monarchie récente, composée de parties disjointes, la plupart peu favorisées de la Nature, se trouvant par hasard héritier d'un riche trésor & d'une grande armée, deux sortes de forces éventuelles & momentanées, puisqu'elles dépendent de celui qui gouverne; voisin d'une Puissance très-supérieure & naturellement prépondérante par l'étendue & la richesse de ses possessions, il fallait se résoudre à n'être qu'une Puissance subalterne & précaire, ou devenir une Puissance territoriale. Les conjonctures s'offraient à lui, aussi favorables qu'il est possible sous tous les rapports; il en profita: l'acquisition de la Silésie, devenue la plus belle de ses Provinces & son meilleur rempart contre l'Autriche, ne lui coûta qu'une campagne, & les circonstances le servaient si bien, qu'il fallut que l'Impératrice-Reine lui cédât par un traité ce qu'il venait de conquérir par les armes. Cependant les suites de cette même conquête si facile & si heureuse, pouvaient être une nouvelle leçon pour Joseph. Cette invasion de la Silésie, en montrant à l'Allemagne une nouvelle

Digitized by Google

Puiſſance qui ſe rendait formidable, produiſit l'effet naturel & inévitable de toute conquête, les alarmes & les reſſentimens. Bientôt trois Puiſſances conſpirerent pour accabler la Pruſſe; Frédéric les prévint & les déconcerta par de nouveaux ſuccès; mais d'autres ennemis ſe liguerent contre lui, & s'il n'eût pas été le plus grand homme de guerre de ſon ſiecle, ſi même des haſards heureux, qu'à la vérité ſon génie & ſes reſſources l'avaient mis à portée d'attendre, ne l'euſſent, de ſon aveu, tiré du danger, il devenait le dernier des Princes d'Allemagne, & livré à la merci de ceux qui s'étaient d'avance partagé ſes dépouilles, il reſtait très-vraiſemblablement Marquis de Brandebourg. Ses talens & la fortune en ordonnerent autrement; & ayant ſu conſerver, après tant de combats, & ſon armée & ſon tréſor, il ſe vit encore appelé, par ſon influence naturelle & par les circonſtances, au partage de la Pologne, & devint ainſi un des plus puiſſans Souverains d'Allemagne. Mais qui peut ſe croire fort & du même génie & du même bonheur, qui n'arrive guere qu'au génie? Joſeph d'ailleurs n'en avait nul beſoin. Aſſez d'Etats le mettraient à portée de ne craindre aucun voiſin, & lui offraient un champ tel qu'il pouvait le déſirer pour ſa gloire de Légiſlateur. Plus les Turcs étaient faibles, plus les frontieres du Da-

Digitized by Google

nube étaient en sûreté. L'espoir au moins très-douteux de les reculer pouvait-il balancer tous les dangers qui le menaçaient ? Les dépenses énormes, une guerre toujours destructive dans ces contrées voisines du Danube, renommées par leur insalubrité, & où se fondent les plus grandes armées, sans autres ennemis que la maladie, & ce qui était plus décisif, la Prusse derriere lui avec une armée de 200,000 hommes, fraîche & disciplinée, voyant tranquillement ses ennemis naturels se ruiner & s'épuiser même par la victoire, & attendant le moment où il lui plairait de dicter les conditions de la paix, de maniere à interdire tout aggrandissement à la Maison d'Autriche, sous peine de voir fondre sur elle toutes les forces d'une Monarchie capable seule de lui en imposer : toutes ces considérations pouvaient-elles échapper à Joseph, s'il n'eût pas été aveuglé par l'ambition ?

Pour comble de malheur, cette guerre ne fut pas d'abord conduite plus sagement qu'elle n'avait été entreprise. Il n'y eut qu'une voix parmi tous les gens de l'art pour blâmer un armement immense de 300 mille hommes & de 1200 bouches à feu, borné à un plan défensif sur un cordon de 400 lieues de frontiere. Ce plan de campagne était encore plus mauvais devant un ennemi du caractere des Turcs, que

Digitized by Google

leur nombre & leur audace rendent bientôt redoutables, pour peu qu'on paraiſſe les redouter. Le grand Eugene avait enſeigné la ſeule maniere dont il faut les combattre. Il marchait droit aux places fortes, sûr d'attirer à lui ces grandes armées des Turcs qui font leur faibleſſe, parce qu'elles manquent de la tactique & de la diſcipline qui décident les batailles. C'eſt ainſi qu'il arrivait promptement au réſultat de la campagne, évitant les longs campemens, toujours ruineux dans ces climats, & la guerre de chicane, où les Turcs fatiguent leur vainqueur en ſe faiſant tuer, ſans que les maſſacres journaliers décident rien.

Quelque fût l'auteur de ce premier plan de campagne ſuivi par Joſeph, on ne tarda pas à voir combien il était funeſte, & que le meilleur moyen de garantir les Provinces Autrichiennes, c'était d'envahir promptement & puiſſamment celles des Turcs. Bientôt ce cordon de défenſe fut, comme il arrive toujours, entamé de tout côté. Le Bannat, la Tranſilvanie furent livrés aux plus horribles dévaſtations; il y eut même, malgré toute la bravoure Autrichienne, des échecs très-ſanglans, des pertes multipliées; on recula juſque ſous Temeſwar, & les Turcs eurent tout l'avantage de la campagne. La ſuivante, dirigée tout différemment par Laudon & le

Digitized by Google

Prince de Cobourg, répara tous ces désastres par des victoires. On prit Belgrade & Orsowa, on battit le Grand-Visir; mais alors il arriva ce qu'on devait prévoir; la Prusse menaça; & Joseph, qui depuis deux ans se sentait mourir, eut le chagrin, à ses derniers momens, de prévoir que ces triomphes seraient inutiles, & d'emporter au tombeau le regret & peut-être le remords d'avoir fait couler sans fruit des flots de sang, d'avoir vu ses armées à moitié detruites par la contagion, ses Provinces ravagées par un ennemi qui semblait même avoir, s'il était possible, quelque droit d'être barbare contre des agresseurs injustes. Enfin il a fallu rendre Belgrade & Orsowa; & après bien du carnage, les choses sont restées à peu près comme elles étaient avant la guerre, si vous en exceptez les hommes & l'argent qu'elle avait coutés.

Voilà de grandes fautes; & je n'ai point parlé de l'invasion de la Baviere, autre faillie d'ambition qui ne réussit pas mieux, & ne servit qu'à manifester encore une fois l'ascendant du vieux Frédéric, & les rares talens de son digne frere le Prince Henri, qui, presque sans combattre, rendit inutiles toutes les forces de l'Empereur, & le força de renoncer à ses prétentions.

Il y a une réflexion à faire qui me paraît bien propre à arrêter les Princes ami

bitieux ; car s'ils n'ont pas de la morale, ils ont au moins de l'amour-propre : l'ambition de conquérir, eût-elle du succès, est odieuse & coupable en elle-même, & toujours dangereuse par les suites ; & sans succès, rien n'est plus humiliant que l'ambition trompée. Ce n'est pas-là un jeu égal. Faites le bien de vos Sujets, comme Léopold fit en Toscane : c'est-là jouer à jeu sûr.

Joseph voulut aussi faire le bien, mais souvent il s'y prit mal. Sa précipitation & son despotisme le jetaient sans cesse dans les embarras, dans les difficultés, dans les inconséquences. Il voulait à la fois forcer les hommes & les choses ; il voulait que l'exécution fût aussi prompte que sa volonté ; oubliant que la volonté ne dépendait que de lui, & que l'exécution dépendait plus ou moins de choses plus fortes que lui, des circonstances dont personne n'est maître, & du temps, qui seul peut tout mûrir & tout achever. Toujours pressé de commander & d'agir, avant d'avoir calculé l'inconvénient ou l'obstacle, il s'arrêtait, malgré lui, quand il rencontrait l'un ou l'autre ; il changeait ses opérations, il révoquait les Edits, & perdait ainsi beaucoup plus de temps à réparer le défaut de prévoyance, qu'il n'en aurait employé à prévoir : il compromettait l'autorité en altérant la confiance ; il faisait une foule

Digitized by Google

de mécontens, & suscitait une foule de censeurs, faute de composer à un certain point avec les habitudes & les préjugés, deux puissances qu'on n'abat point de haute lutte, & qu'on ne soumet qu'en traitant avec elles. C'est ainsi qu'il excita de grands troubles dans le Brabant, pour avoir donné trop d'importance à de petites idées, & avoir voulu assujettir ces Peuples à un même plan d'instruction religieuse, à une même Théologie. Il voulut y éteindre l'esprit dogmatique & superstitieux, qu'on ne détruit point d'autorité, & il alluma l'esprit de révolte; ou plutôt il provoqua une résistance légitime, en violant les conventions & les traités, sous prétexte de les rendre plus sages & plus heureux, comme si un seul homme, quel qu'il soit, avait jamais le droit de dire aux autres : Je veux que vous soyez sages & heureux à ma maniere. La plupart sont sots, & tous sont vains; il faut donc tâcher de les éclairer & de les adoucir. Mais le pouvoir arbitraire est par lui-même si vicieux, si opposé à la Nature & au bon sens, qu'il corrompt même l'intention du bien.

Ce qui fait le plus d'honneur à Joseph, c'est d'avoir laissé Kaunitz dans le Ministere, en montant au Trône Impérial. Pour un Prince de ce caractere, c'était beaucoup de se mettre au dessus de la faiblesse jalouse, & de cette crainte inquiétante pour l'amour-

Digitized by Google

propre, de paraître avoir un Maître & un guide. Il respecta du moins dans Kaunitz la réputation du plus grand Politique de l'Europe, & le souvenir de ses longs services; mais il ne paraît pas l'avoir assez consulté ou assez écouté; car certainement Kaunitz était trop sage & trop éclairé pour approuver tout ce qu'a fait Joseph, & je crois que les lumieres du vieux Ministre furent le plus souvent employées à réparer, autant qu'il le pouvait, ce qu'il n'avait pu empêcher.

Je me suis un peu étendu sur Joseph, & d'autant plus que je répugnais davantage à parler de l'Auteur de la Vie. Nous avons eu d'étranges Biographes; mais je ne crois pas qu'il y en ait un à comparer à M. *le Marquis de Caraccioli*; c'est ainsi qu'il s'intitule par un double fabriquer; car on sait qu'il n'est pas plus *Marquis* que *Caraccioli* (1), qu'il n'est Historien. Mais peu m'importe. Ce n'est après tout qu'un ridicule un peu plus remarquable en 790 (date de l'Ouvrage), qu'il ne l'était au-

(1) Les Caraccioli sont une Famille noble de Naples, dont était cet Ambassadeur que nous avons connu à Paris, homme de beaucoup d'esprit, qui ne se consolait pas de quitter la France pour aller occuper la place de Vice Roi de Sicile, & qui disait que *de toutes les places du monde, celle qu'il aimait le mieux était la place Vendôme.*

Digitized by Google

paravant. Ce qui peut révolter dans tous les temps, c'eſt qu'on oſe donner au Public, ſous le nom d'Hiſtoire, un tiſſu d'extraits de Gazettes, qu'on n'a pas même ſu lier enſemble ni recoudre paſſablement; où rien n'eſt développé, rien n'eſt traité, rien n'eſt raconté, rien n'eſt raiſonné; où il n'y a pas même une date dans les événemens les plus eſſentiels; où il n'y a de détails que ceux d'un Gazetier ſur les cérémonies publiques: en un mot, un croquis informe, où l'on a mêlé au ſtyle adulatoire d'un Panégyriſte mercenaire, des moralités triviales qu'on ne paſſerait pas au dernier des Rhéteurs de Collége. Joignez à tous ces vices capitaux, qui ſont le fond de l'Ouvrage, ceux de la diction, une multitude de phraſes dénuées de ſens, une foule de conſtructions vicieuſes, & en total une ignorance honteuſe de toutes les regles & de toutes les convenances du langage, la plus groſſiere impropriété de termes, & l'impuiſſance habituelle d'exprimer les choſes mêmes les plus communes. Des exemples de toute eſpece vont juſtifier ce jugement.

Veut-on des exemples de défaut de ſens? » Ceux qui liſent l'Hiſtoire doivent » déchirer le voile des paſſions, *pour ne* » *voir la vérité que dans la vérité même* «. Ne dirait-on pas qu'il eſt poſſible de la voir ailleurs? » La mort, *toujours aux*

Digitized by Google

» *prises avec les hommes*, vient troubler la » félicité de l'Archiduc, &c. «. Que signifie la mort *toujours aux prises avec les hommes ?*

» La présence de la sœur de l'Electeur » de Baviere *fixa le cœur & les yeux de* » *Joseph*, il la demanda en mariage.... » Mais *il n'eut pour cette nouvelle épouse* » *que des attentions de bienséance, l'Infante* » *de Parme ne sortant point de son cœur* «. Passons sur cette jolie phrase de madrigal, *fixer le cœur & les yeux* ; mais concevez, s'il se peut, comment cette sœur *fixa le cœur & les yeux* de Joseph, qui *n'eut pour elle que des intentions de bienséance*, parce que sa premiere épouse *ne sortait pas de son cœur.* Y eût-il jamais contradiction plus choquante ?

» *Il faut me tuer* (disait Marie-Thérese), » *si l'on veut m'empêcher d'être bienfaisante* ; » défaut d'autant plus excusable, qu'on le » mettrait presque au rang des vertus «. Qu'est-ce qui se serait douté que ce fût *un défaut excusable d'être bienfaisant, & presque au rang des vertus ?* L'Auteur a cru peut-être parler de la prodigalité ; ce qui est un peu différent, & ce qui ne rendrait pas la phrase meilleure, car assurément la prodigalité est fort loin d'être une *vertu*, sur-tout dans un Souverain.

» L'Impératrice disait que s'il lui était » possible d'ajouter à ses momens *ceux qui*

Digitized by Google

» *ont du temps de reſte*, elle le prendrait » bien volontiers «. Devinez ce que c'eſt que *des momens qui ont du temps de reſte.*

Veut-on des exemples de ſtyle niais & ridicule ? » L'Empereur, François Ier., » rentrant à neuf heures du ſoir, le 19 » Août 1769, fut frappé du coup funeſte » qui l'emporta, ſans lui donner le temps » d'articuler une parole, *accompliſſant à » la lettre* ce qu'avait dit Veſpaſien, qu'*un » Empereur doit mourir debout* «. Cette citation ainſi placée ne peut vouloir dire nulle choſe, ſi ce n'eſt qu'un Empereur doit mourir de mort ſubite ; & ceux qui ſe rappellent dans quelles circonſtances Veſpaſien dit le mot qu'on rapporte ici, ſavent bien qu'il n'a pas dit cette ſottiſe.

» Il voulut parcourir les dehors du » Mont Véſuve & les ruines de Pompeïa, » cette ville *atterrée*, du temps de Pline » le Naturaliſte, ſous les cendres de ce » redoutable volcan, qui néanmoins » depuis cette époque, s'eſt tellement *civi » liſé* qu'il n'y a point eu d'éruption auſſi » effrayante «.

Une ville n'eſt point *atterrée* ſous de cendres, elle eſt abîmée, enſevelie, &c. Mais en revanche c'eſt une expreſſion bien heureuſe & bien digne de l'Hiſtoire, qu'un *volcan* qui *ſe civiliſe*. De plus, un Hiſtorien, un peu plus inſtruit des choſes dont il parle, ſaurait que le Véſuve n'eſt pa

Digitized by Google

tellement *civiliſé*, qu'en 1717 des torrens de ſave n'aient dévaſté plus d'une lieue de pays juſqu'à Portici, & que les maiſons de Naples n'aient été couvertes de cendre, ce qui, ſans parler de beaucoup d'autres éruptions, ne laiſſait pas d'en être une aſſez *effrayante*.

» Joſeph, après s'être arrêté quelque » temps au camp de Prague, joignit le » Roi de Pruſſe qui s'était rendu à Neuſ- » tat, où l'entrevue des deux Monarques » fut *des plus touchantes*. Ils virent manœu- » vrer les Troupes Autrichiennes avec une » ſatisfaction *réciproque*. Il y eut le ſoir un » Opéra-Comique, *les plus Grands Hommes* » *étant aſſujettis par le beſoin à prendre des* » *heures de récréation* «.

Il faut bien en croire M. Caraccioli, qui apparemment fut témoin de cette *entrevue*, puiſqu'il la trouve ſi *touchante*. Mais que ſignifie cette ſatisfaction *réciproque* de deux Monarques en voyant manœuvrer *les Troupes Autrichiennes*? Pour qu'il y eût *réciprocité*, il faudrait que les Troupes Pruſſiennes euſſent manœuvré auſſi. Mais l'Auteur, qui ne ſait pas ce que veut dire *réciproque*, a mis ce mot à tout haſard, comme mille autres, pour dire une égale ſatisfaction. Et cette réflexion ſur *le beſoin qu'ont les Grands Hommes de récréation*, n'eſt-elle pas bien profonde & bien placée, à propos d'un Opéra-Comique?

Digitized by Google

» On ne recevait à Vienne, comme » ailleurs, que des nouvelles incertaines » sur les petits combats qui préſageaient une » affaire déciſive. Il exiſte une harangue du » célebre Jéſuite la Sante, jadis Profeſſeur » au Collége de Louis-le-Grand, ſur le » peu de confiance qu'on doit avoir dans » les nouvelles qui ſe débitent auſſi-tôt » après une bataille, chaque Nation bel- » ligérante ayant intérêt à n'en parler qu'à » ſon avantage; d'où il eſt arrivé, *dit cet* » *Orateur*, que le *Te Deum* fut chanté plus » d'une fois par les vainqueurs & par les » vaincus «.

Voilà ce qui s'appelle un trait d'érudition bien choiſi, bien amené & bien encadré. Remarquez que l'Auteur vient de nous dire, à propos de la célebre campagne du Roi de Pruſſe, & du Prince Henri, en Boheme, contre l'Empereur, qui menaçait la Baviere, qu'il ne voulait pas entrer dans *des détails minutieux*. Mais il a le temps de faire une excurſion bien autrement importante ſur une harangue du Jéſuite la Sante, qui nous apprend qu'il ne faut pas croire toutes les nouvelles qu'on débite après une bataille, & que ſouvent le *Te Deum* a été chanté par les vainqueurs & par les vaincus, ce que ſans doute nous n'aurions jamais vu dans les Gazettes, *ſi cet Orateur ne l'eût pas dit*. Je ne crois pas

Digitized by Google

qu'on ait jamais poussé l'ineptie plus loin.

» Joseph apperçut, *à travers les lueurs* » *de son génie*, les abus qu'il fallait cor- » riger «.

On apperçoit *des lueurs à travers* l'obscurité, *à travers* les nuages; mais *appercevoir à travers des lueurs*, cela est neuf & digne de M. le Marquis Caraccioli.

» Il se rendit à Léopold, où son arrivée » causa la plus agréable *sensation :* il y était » extrêmement aimé, *d'autant mieux qu'il* » *s'y plaisait* «. Comme ce *d'autant mieux* exprime bien la liaison des idées ! On pourrait se plaire dans un séjour, *d'autant mieux* qu'on y serait aimé, cela se conçoit; mais y être aimé *d'autant mieux* qu'on s'y plaît, c'est une Logique particuliere à l'Auteur. » Un Capitaine Turc » s'écriait : Il y a sûrement un Diable » dans le corps de chaque Soldat Autri- » chien; car vous ne pouvez en avoir » raison que quand ils vous ont tués «. Que cette phrase soit de l'esprit Turc ou de l'esprit de M. le Marquis Caraccioli, il est sûr que c'est une drôle de phrase.

» Les Turcs épiaient tous les moyens » d'abattre leurs ennemis, pensant que la » gloire du Croissant y était intéressée «. Cela n'est-il pas bien étonnant ? Comment ! des Turcs ont imaginé que leur gloire était intéressée à ce qu'ils vainquissent leurs ennemis ! Qu'est-ce qui s'en serait

Digitized by Google

douté, ſi le profond Hiſtorien ne nous l'eût appris ?

» *Pour dédommager* les miſérables, qui » n'avaient plus qu'un corps noirci par » les flammes, il employa tous les moyens » capables *de les dédommager* «. Je puis certifier au Lecteur étonné, que je tranſcris fidélement. On peut s'arrêter après ce dernier exemple du ſtyle qu'on appelle niais; c'en eſt le *nec plus ultrà*.

Quant aux fautes de Langue, elles ſont ſans nombre, & ce n'eſt pas la peine de s'y arrêter : je craindrais d'ennuyer le Lecteur. Mais il ſera bien aiſe de voir comment un Ecrivain de la force de M. le Marquis Caraccioli parle de Voltaire. On ſait que l'Empereur, paſſant près de Ferney, ne s'y arrêta point ; & l'on aſſure, avec beaucoup de vraiſemblance, que l'Impératrice ſa mere, qui ne voyait dans Voltaire qu'un ennemi de la Religion, avait fait promettre à ſon fils de ne pas le viſiter. L'Hiſtorien s'exprime ainſi à ce ſujet.

» On crut qu'il viſiterait Voltaire, *en côtoyant* le lieu de ſa retraite, & *cet Au-* » *teur* le crut ſi bien lui-même, qu'il avait » tout préparé pour le recevoir : mais » l'Empereur, irrité de la maniere dont il » en avait agi à l'égard du Roi de Pruſſe, » *ſon bienfaiteur*, l'on pourrait dire ſon » ami, paſſa outre; & dès ce moment, » les Philoſophes, qui ne ceſſaient de pré-

Digitized by Google

» coniſer Joſeph, ſe rétracterent, comme » ſi l'on ne pouvait avoir des talens & » des vertus ſans avoir vu Voltaire «.

Il n'y a pas dans cette diatribe un mot de vérité ni de ſens commun. Il eſt ridicule d'imaginer que les anciens démêlés du Roi de Pruſſe avec Voltaire aient pu intéreſſer l'Empereur au point de l'emporter ſur la curioſité de voir, pendant un quart-d'heure, un homme extraordinaire; & l'on ſait de plus que la curioſité, en général, était une des paſſions les plus vives de Joſeph, comme de toutes les têtes ardentes. Il fallait donc, pour la contenir, des raiſons beaucoup plus fortes. Il plaît à M. Caraccioli de décider, de ſa pleine autorité, que Voltaire avait eu tort avec un Roi, *ſon bienfaiteur*; ceux qui ſont inſtruits des faits penſent un peu différemment, mais ce n'eſt pas ici le lieu d'en parler, & il importe fort peu de juſtifier Voltaire aux yeux de M. Caraccioli. Il eſt abſolument faux que *les Philoſophes ſe ſoient rétractés ſur Joſeph depuis ce moment.* Leur opinion n'était aſſujettie à perſonne, pas même à Voltaire, & je défie le Biographe de donner la plus légere preuve de cette prétendue *rétractation.* Ils ont toujours rendu juſtice au mérite de ce Prince, en convenant de ſes fautes & de ſes défauts : ils n'ignoraient pas que l'Empereur affectait de les haïr

Digitized by Google

& de les dénigrer, mais ils ne voyaient dans ce caprice que la vanité d'un disciple ingrat, qui, en disant du mal de ses maîtres, se flatte de faire oublier qu'il leur doit tout ce qu'il sait & tout ce qu'il a fait de bon. M. Caraccioli aime mieux croire que c'est l'Empereur qui a été le guide & le précepteur de notre Assemblée Nationale constituante, dans toutes les opérations qui ont du rapport avec celles qu'il avait essayées. Il n'y a peut-être que l'Historien de Joseph, qui ne sache pas que toutes les réformes qui honorent son regne, avaient été tracées cent fois dans les Ouvrages de nos grands Ecrivains de ce Siecle. Mais ce qui frappe davantage dans le morceau de M. Caraccioli, c'est cette dénomination dont peut-être jamais personne ne s'est servi en parlant de Voltaire : *cet Auteur !* on voit qu'il n'a pas osé y joindre une épithete telle que sa haine la lui aurait suggérée ; il ne s'est pas apperçu que l'épithete, quelle qu'elle fût, n'eût été qu'une injure, & que l'expression, *cet Auteur*, pour désigner un homme tel que Voltaire, est, dans toute la force du terme, une impertinence. Peut-être aussi M. Caraccioli, en sa qualité *d'homme titré*, a-t-il cru pouvoir s'exprimer comme ce Conseiller au Parlement, qui, entendant parler de la considération personnelle dont jouissait Voltaire, dit

Digitized by Google

leſtement : *Après tout, Voltaire n'eſt qu'un Auteur.* On ne peut nier qu'en effet Voltaire ne fût *un Auteur*, mais comme a très-bien dit Moliere,

Suivant ce que l'on peut être,
Les choſes changent de nom.

Et il eſt tout auſſi vrai qu'un homme qui ne voyait dans Voltaire qu'*un Auteur*, était à coup sûr un ſot.

Si l'on veut une autre preuve du jugement de M. Caraccioli, il n'y a qu'à voir ce qu'il dit de la guerre de l'Empereur contre les Turcs, que l'on taxait d'être injuſte, *comme ſi* (s'écrie-t-il) *la guerre de la France, en faveur des Inſurgens, était beaucoup plus juſte.* Voilà de ces rapprochemens où l'on ne s'attend pas, & je me garderai bien d'en dire davantage.

Une ſemblable production eſt, en Littérature, un véritable ſcandale. Que l'on barbouille, pour quelques écus, une des cent mille Brochures du moment, ſans ſavoir un mot de français, & ſans la moindre connaiſſance quelconque, c'eſt une épidémie que tout encourage dans les circonſtances actuelles, & ſur laquelle on a dû compter; mais qu'on entreprenne un Ouvrage de cette importance, qu'on s'érige en Hiſtorien avec une ſi complette

Digitized by Google

ignorance & du genre, & du ſtyle, & des convenances de toute eſpece, je le répete, on n'en trouverait point d'exemple dans le Siecle dernier. Les mauvais Auteurs y étaient pédans, lourds, diffus, Rhéteurs, mais du moins ils n'ignoraient pas ce que ſait un bon Ecolier de Troiſieme ; ils avaient fait quelques études : l'ignorance, le charlataniſme & l'impudence ſont les caracteres particuliers des mauvais Ecrivains de ce Siecle, & il eſt bon par fois d'en faire juſtice.

(*D*.....)

Recherches ſur les Coſtumes & ſur les Théâtres de toutes les Nations, tant anciennes que modernes ; Ouvrage utile aux Peintres, Statuaires, Architectes, Décorateurs, Comédiens, Coſtumiers, en un mot aux Artiſtes de tous les genres ; non moins utiles pour l'étude de l'Hiſtoire des temps reculés, des Mœurs des Peuples antiques, de leurs Uſages, de leurs Loix, & néceſſaire à l'éducation des Adoleſcens : avec des Eſtampes en couleur & au lavis, deſſinées par M. Chéry, *& gravées par P. M.* Alix.

Indocti diſcant, & ament meminiſſe periti.

A Paris, chez M. Drouhin, *Editeur &*

Digitized by Google

Propriétaire dudit Ouvrage, rue Chriſtine, N°. 2.

Nous avons annoncé quelques Livraiſons de cet Ouvrage magnifique, mais ſans pouvoir entrer dans beaucoup de détails ſur ſon mérite & ſur la maniere dont il eſt compoſé. Aujourd'hui que les deux premiers Volumes ſont complets, nous pouvons en préſenter une idée plus juſte.

Le plan de l'Auteur eſt de faire un examen de nos meilleures Tragédies reſtées au Théâtre, & d'établir ſes Recherches ſur la maniere dont doit être habillé chaque Perſonnage, depuis le rôle principal juſqu'aux moindres acceſſoires, en obſervant le temps, les lieux, les circonſtances qui accompagnent l'action. Ses modeles ſont tous pris dans les ſources les plus exactes : tous les Ouvrages anciens ou modernes qui ont traité des Coſtumes de l'Antiquité, ſont conſultés avec ſoin, comparés judicieuſement l'un à l'autre, & ces Recherches ſavantes ſont préſentées avec une exactitude qui ne laiſſe rien à déſirer.

L'Auteur ne ſe borne pas ſimplement à décrire la forme que doivent avoir les habits de tous les temps, de tous les états, de toutes les Nations, il y joint encore des détails auſſi curieux qu'utiles ſur les ameublemens, ſur les bijoux, ſur la poſition des contrées, dont il donne quelquefois les

Digitized by Google

Cartes, jusque sur les attitudes des Personnages; & en cela la Gravure coloriée seconde merveilleusement le texte, qui, sans ce secours, ne pourrait pas toujours offrir des résultats assez clairs.

A la description des Costumes sont ajoutés des détails historiques, des réflexions souvent profondes sur le caractere que doivent avoir les rôles, & sur la maniere dont ils étaient rendus par les Acteurs les plus célebres & dont on a pu conserver la tradition. Ces observations prouvent un homme qui connaît à fond l'Art Dramatique, & ses éloges comme ses critiques peuvent être des leçons précieuses pour les Comédiens actuels qui aiment leur Art, & qui voudront sacrifier un peu de leur amour-propre au désir d'y faire des progrès.

L'Auteur examine successivement, dans le premier Volume, les Tragédies d'Andromaque & d'Esther; dans le second, Britannicus, Bérénice & Iphigénie en Aulide. On peut lui reprocher d'être un peu diffus dans ses réflexions, de manquer de goût quelquefois dans le choix des Anecdotes théâtrales qu'il s'est plu à rassembler, & de n'avoir pas toujours un style bien pur & bien correct. On est fâché, par exemple, de rencontrer des phrases écrites comme la suivante, où il prétend que le rôle d'Andromaque est très-facile à jouer: » Une belle figure, un œil expressif & ten-

Digitized by Google

» dre, une taille ſouple & *moëlleuſe*, un » organe *frais*, & *ſe modulant ſur lui-* » *même* dans les accens de la plainte, quel- » que grace dans les *développemens*, & un » *peu* de mémoire ; voilà tout ce qu'il faut » à peu près pour y réuſſir «.

Nous croyons qu'on peut dire une taille *moëlleuſe* en parlant de Peinture ou de Sculpture, parce qu'alors cette métaphore rappelle une des qualités du pinceau ou du ciſeau ; mais nous ne croyons pas que cette épithete puiſſe être appliquée à la Nature. Au ſurplus, cette taille ne nous paraît pas eſſentielle pour Andromaque, qui avait eu pluſieurs enfans. Un organe *frais* ne nous offre aucune idée, & nous entendons beaucoup moins encore ce que c'eſt qu'un *organe ſe modulant ſur lui-même* dans les accens de la plainte. Quels ſont les développemens pour leſquels l'Auteur exige de la grace ? Eſt-ce ceux de la taille ? Non ; il a ceſſé d'en parler. Eſt-ce du ſentiment dont Andromaque eſt animée ? *La grace* alors n'eſt pas le mot propre ; c'eſt de l'intérêt, c'eſt de la ſenſibilité qu'il lui faut. Et pourquoi un *peu* de mémoire ? Il n'en faut ni plus ni moins pour ce rôle que pour tous ceux de la même longueur. La mémoire eſt une qualité néceſſaire à tout Acteur, & ne varie pas ſelon les rôles.

Au reſte, ces taches légeres ne nuiſent point aux connaiſſances de l'Auteur qui

Digitized by Google

montre beaucoup d'érudition, ni à l'extrême utilité de cet Ouvrage. On ne saurait trop applaudir à la maniere dont il eſt exécuté dans toutes ſes parties. M. Chéry, qui a deſſiné toutes les Figures, fait voir par le choix, la pureté, la ſévérité de ſes formes, qu'il a le véritable goût de l'Antique, & qu'il en a fait l'objet principal de ſes études. On ne doit pas moins d'éloges à M. Alix, Eleve de M. Janinet dans la Gravure en couleur, & qui a porté ce genre au plus haut degré de perfection. L'Editeur lui-même mérite la reconnaiſſance du Public, & pour avoir fait une entrepriſe auſſi diſpendieuſe qu'elle eſt utile aux Arts dans des temps ſi périlleux, & pour n'avoir rien négligé de tout ce qui peut contribuer à ſa magnificence.

Le prix de la Souſcription pour l'année, compoſée de 12 Livraiſons & de 48 Eſtampes en couleur avec 48 feuilles de texte, eſt de 48 liv. pour Paris, & de 54 liv. port franc par tout le Royaume : l'affranchiſſement des lettres & de l'argent eſt de rigueur.

SPECTACLES.

Le Drame de MÉLANIE parut imprimé en 1770, dans un temps où les Productions de M. de la Harpe ſe multipliaient, où ſes talens

armaient contre lui l'envie, où son mérite offusquait celui de ses prétendus rivaux; ses amis, ses ennemis nombreux, & la partie la plus saine du Public, étrangere aux débats Littéraires, se réunirent à convenir qu'aucune Piece de ce genre, qu'aucun Ouvrage Dramatique, depuis long-temps, sans en excepter ceux de M. D. L. H. lui-même, n'offrait un style plus pur, plus élégant, plus correct, & en même temps plus animé; soit que l'effet de la lecture, moins brillant, mais aussi moins dangereux que celui de la représentation, produise des jugemens plus sûrs; soit que les malveillans, qui se flattaient bien que cet Ouvrage ne serait jamais représenté, pardonnassent à M. D. L. H. une gloire qui leur paraissait moins éclatante, & des succès qu'ils avaient moins de moyens d'étouffer.

Quoi qu'il en soit, une partie de leur attente au moins fut déçue, car toutes les Sociétés Dramatiques s'emparerent de cette Piece, & l'on put admirer, dans des représentations particulieres, la chaleur du dialogue & l'énergie des situations, comme en la lisant on avait admiré la beauté du style.

Au moment de la Révolution, lorsque les troubles politiques commencerent à se calmer, & que l'attention plus tranquille put se reporter vers les Arts, le premier qui renaquit fut l'Art Dramatique, comme le plus analogue à la disposition des esprits, comme le plus propre à fortifier les passions qu'il était de l'intérêt commun d'entretenir; & le premier Ouvrage sur lequel toutes les idées se réunirent, fut Mélanie. De misérables débats d'intérêts entre les Comédiens, accoutumés depuis trop long-temps à la vexation, & les Auteurs, qui voulaient s'arracher enfin à leur despotisme, empêcherent que cet Ouvrage ne

Digitized by Google

fût représenté sur le Théâtre qui s'était déclaré celui de la Nation. Le Théâtre de la rue de Richelieu vient de rendre au Public la jouissance de ce chef-d'œuvre. Il est inutile d'annoncer son succès, qui ne pouvait être que très-brillant, & nous ne ferons pas aux Amateurs du Théâtre l'injure de leur en rappeler le sujet. Nous parlerons seulement de la maniere dont il est représenté.

Mlle. Desgarcins rend le rôle de Mélanie avec cette intelligence, cette sensibilité touchante dont elle anime tous ses rôles; peut-être même met-elle dans celui-ci encore plus de force & d'explosion. Accoutumée au débit des vers tragiques, on pourrait lui reprocher de n'avoir pas encore saisi d'assez près le ton qui convient au Drame en vers, & qui doit former une nuance distincte entre la Tragédie Héroïque & la haute Comédie. Un peu plus d'abandon, une diction un peu moins déclamée, sont le degré de perfection auquel il doit lui être facile de parvenir.

Mme. Vestris est chargée du rôle de la mere. Ce rôle, d'un intérêt secondaire, ne peut être pour elle l'objet d'un éloge particulier. Ce n'est pas assez pour un talent tel que celui de Mme. Vestris, de dire qu'elle n'y laisse rien à désirer; mais elle contribue puissamment à la perfection de l'ensemble.

On ne pourrait que répéter pour M. Talma les éloges qu'il mérite dans tous ses rôles, si le dernier qu'on lui voit jouer n'était pas toujours celui qu'il paraît jouer le mieux. Il n'y a pas deux ans que ce jeune Acteur ne donnait encore que de grandes espérances, & l'on trouve néanmoins depuis long-temps qu'il les a toutes remplies.

Le rôle du pere est nécessairement odieux. C'est le but de la Piece, & l'intention de l'Auteur, aussi ne faut-il attribuer ni à l'Auteur, ni à

Digitized by Google

l'Acteur, M. Desrosieres, les murmures que quelques vers de ce rôle ont excités; c'est le sentiment, ce sont les principes établis par cet homme aveugle, dur, insensible aux mouvemens de la Nature, & qui n'a que trop de modeles, qui excitent l'indignation des Spectateurs, & ces murmures sont les especes d'applaudissemens auxquels l'Auteur & l'Acteur ont dû prétendre. C'est beaucoup à M. Desrosieres de faire supporter ce rôle, quoiqu'il le rende avec beaucoup de vérité.

M. Monvel déploie dans celui du Curé un talent trop supérieur, pour n'être pas fort au dessus d'un éloge banal; mais nous devons remarquer qu'il donne à ce rôle une physionomie tout-à-fait particuliere, & qui n'est point celle qu'il avait dans les Sociétés. Ce rôle avait toujours été conçu comme celui d'un Pasteur doux & sensible, mais grave & calme. M. Monvel, en l'animant de tout le feu que peut inspirer à un homme de ce caractere, un saint zele pour ses devoirs, & un amour ardent pour l'humanité, l'a rendu infiniment plus théâtral, sans s'écarter de la vérité. — On conçoit qu'une pareille réunion de talens doit répandre sur cet Ouvrage un charme inexprimable.

NOTICES.

Les Amours de Psyché & de Cupidon, par Lafontaine; édition ornée de Figures, imprimées en couleurs, à la maniere Anglaise, d'après les Tableaux de M. Schall. 1 Vol. in-4°. grand pap. Nom de Jésus; de l'Imprimerie de P. F. Didot le jeune. Prix, broché en carton & satiné, 37 liv.

Digitized by Google

10 f. Il y a quelques Exemplaires en pap. vélin, à 75 liv. A Paris, chez Defer de Maisonneuve, Libr. rue du Foin-St-Jacques, la porte cochere au coin de la rue Bouttebrie.

Cette édition est une des plus belles qui soient sorties des presses de la famille Didot, à qui les Amateurs ne sauraient donner trop d'encouragemens, puisque les circonstances les moins favorables aux Arts ne ralentissent point son zele pour la perfection du sien.

Antiquités Nationales, ou Recueil de Monumens, pour servir à l'Histoire générale & particuliere de l'Empire Français; tels que Tombeaux, Inscriptions, Statues, Vitraux, &c. tirés des Abbayes, Châteaux & autres lieux; par A. L..., Millin. 12e. Livraison. On souscrit à Paris, chez M. Drouhin, Editeur & Propriétaire dudit Ouvrage, rue Christine, N°. 2. Le prix de la Souscription pour l'Année, composée d'environ 96 feuilles in-4°. & de 120 Estampes, est de 84 liv. pour Paris; & par la Poste jusqu'aux frontieres, on payera 8 liv. de plus: on sera libre de payer par quartier, en donnant le premier d'avance.

Cette Collection, vraiment utile pour l'Histoire, est toujours de plus en plus soignée dans toutes ses parties, & l'Auteur n'épargne rien pour satisfaire ses Souscripteurs. Cette Livraison termine le premier Volume.

Catalogue de la Bibliotheque de feus MM. Lorry, dont la vente a commencé le Jeudi 15 de ce mois, & continuera jusqu'au 31 Janvier prochain, en leur maison, rue des Poitevins,

Digitized by Google

N°. 33 in-8°. de 248 pages. A Paris, chez J. G. Mérigot jeune, Libr. quai des Augustins, N°. 38.

Memoire sur l'Inde, par M. Varren-Hastings, Ecuyer, ci-devant Gouverneur du Bengale; nouvelle édition, avec des augmentations & son Discours prononcé, en présence des Pairs, le 2 Juin 1791, premier jour de sa défense; traduits par M. de la Montagne, & publiés par M. le Ch. de P... Prix, 2 liv. 8 s.

Ce Mémoire, écrit avec clarté par M Hastings, ne sera pas vu avec moins d'intérêt que tout ce qui est sorti de la plume de cet illustre accusé.

Les Forfaits de l'Intolérance Sacerdotale, ou Calcul modéré de ce que les Hérésies, les Pratiques prétendues pieuses, l'Ambition & la Cupidité, tant des Papes que du Clergé, ont produit de victimes humaines dans la Chrétienté; par le feu Lord *** M. de la Place. Prix, 6 s.

(Tremblez, Peuple Chrétien?)

Du Sort actuel des Femmes. Prix, 4 sous. Ces Ouvrages se trouvent chez Royez, Libr. quai des Augustins, près le Pont-Neuf.

On trouve aussi chez le même Libr. l'*Anglais aux Indes*, d'après Orme; par M. Archenholtz, Auteur de l'*Histoire* de la Guerre de sept ans. 3 Vol. in-12. Prix, 7 liv. 10 s.

TABLE.

PORTRAIT. 63
Charade, Enigme & Logogriphe. 64
La Vie de Joseph II. 67
Recherches. 87
Spectacles. 91
Notices. 94

Digitized by Google

Jeu. 135.

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 24 DÉCEMBRE 1791.

PIECES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.
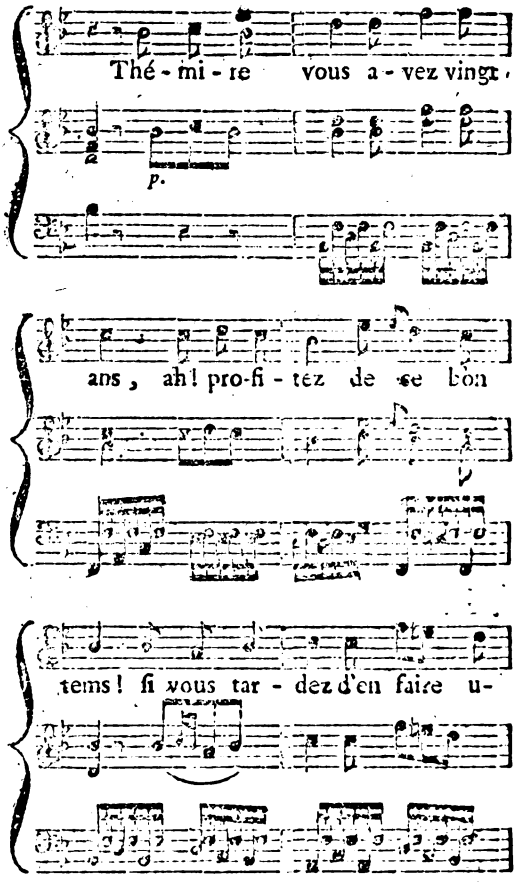
LE TEMPS PASSÉ NE REVIENT PLUS.

Paroles de M. Reynier de Liége, Musique de M. Adrien l'aîné.
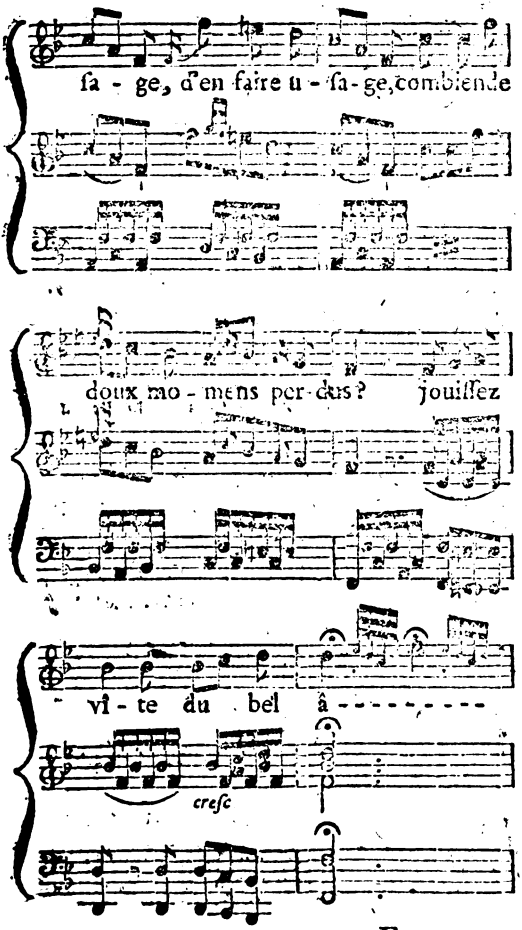


Nota. Le prix de ce Journal est actuellement de 36 livres pour les Départemens, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août dernier, en ayant doublé les frais de port.
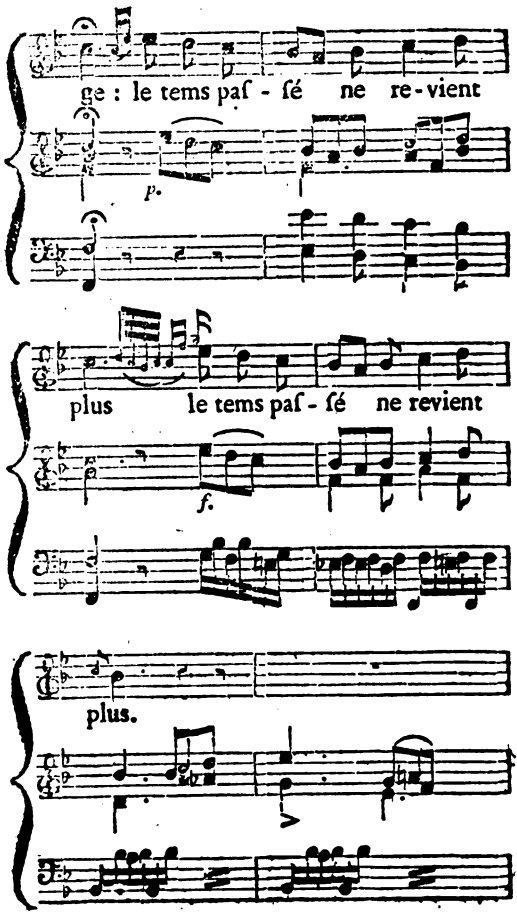
Digitized by Google
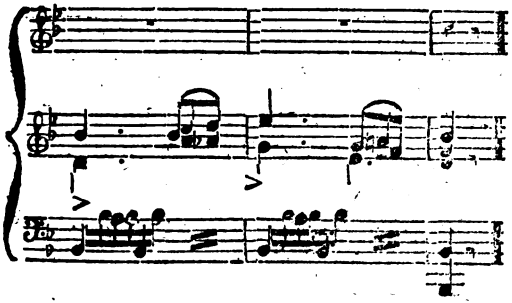


Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google



Vous avez de brillans appas,
Mais ne vous en prévalez pas;
Voyez le soir, la fleur nouvelle,
Tous ses charmes sont disparus;
Thémire, on n'est pas toujours belle,
Le temps passé ne revient plus, (*bis.*)

Par-tout, voltigeant sur vos pas,
Le Dieu d'Amour vous tend les bras;
Il gémit, il pleure, il supplie....
Mais irrité de vos refus,
Craignez qu'un jour il ne vous crie:
Le temps passé ne revient plus, (*bis.*)

On en trouve des Exemplaires à Paris, chez Mlle. Robert, Peintre en Miniature, Boulevart & porte St-Martin.

Digitized by Google

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure *précédent.*

LE mot de la Charade eſt *Riſſac;* celui de l'Énigme eſt *Œuf;* celui du Logogriphe eſt *Eſpérance*, où l'on trouve *Sep*, *Encre*, *Rancé* (Abbé de).

CHARADE.

QUALIFIÉ par mon premier,
Un corps occupe peu de place,
Soit en hauteur, ſoit en ſurface.
Vouloir meſurer mon dernier,
Ce ſerait bien peine perdue :
C'eſt un être ſans étendue,
Un être par abſtraction,
Sans terme, ſans dimenſion,
Qui n'offre aux yeux nulle diſtance
Du centre à la circonférence.
Sur le plus groſſier canevas,
Pauline, émule de Pallas,
Sait nous peindre d'une main ſûre,
Avec autant d'art que de goût,
Les beaux tableaux de la Nature :
Eh bien ! ſon ouvrage eſt mon tout.

(*Par un Abonné.*)

Digitized by Google

ÉNIGME.

J'ai vu, j'en suis témoin croyable,
Un jeune enfant armé d'un fer vainqueur,
Un bandeau sur les yeux tenter l'assaut d'un cœur
Aussi peu sensible qu'aimable.
Bientôt après, le front élevé dans les airs,
L'enfant, tout fier de sa victoire,
D'une voix triomphante en célébrait la gloire,
Et semblait pour témoin vouloir tout l'Univers.
Quel est donc cet enfant dont j'admirai l'audace?
Ce n'était pas l'Amour : cela vous embarrasse!

(*Par un Abonné.*)

LOGOGRIPHE
ANAGRAMMATIQUE.

JE suis plus en horreur, plus vile que la fange;
Mais que de mes pieds l'ordre change,
Et j'offre une Divinité
Qui disputa, dit-on, le prix de la beauté.

(*Par un Abonné.*)

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LA Liberté du Cloître, Poëme, par l'Auteur des Lettres à Emilie. *A Paris, chez Boſſange & Compagnie, Commiſſionnaires en Librairie, rue des Noyers, N°. 33; & à Nantes, chez Louis, Libraire, Place de Louis XVI.*

A peine la liberté de la preſſe & du théâtre s'eſt-elle établie à côté de la liberté politique, que les Moines & les Religieuſes ont été un des premiers objets dont s'eſt emparé la foule des Ecrivains : c'eût été un beau champ pour l'imagination & le talent; c'était une reſſource momentanée pour la médiocrité, qui tâchait d'attacher par la nouveauté du ſujet le Lecteur ou le Spectateur, en s'empreſſant de leur offrir ce qui avait été juſqu'alors interdit. Tous les Théâtres repréſenterent des Couvens, dès que les vœux furent défendus, & nos Poëtes attaquerent les grilles, quand la Loi les eut ouvertes. Le piquant du coſtume, la guimpe & le capuchon étaient un relief d'une eſpece toute neuve, & il

Digitized by Google

est tout simple qu'on en ait profité comme on a pu : heureusement la Loi qui anéantit les vœux monastiques durera plus longtemps que presque tous ces Drames, qui sont les Vaudevilles du moment, remplaçant d'autres Vaudevilles, & bientôt oubliés comme eux.

On pouvait espérer que l'Auteur des *Lettres mythologiques à Emilie*, qui n'étaient pas sans quelque agrément & quelque facilité, trouverait des beautés dans un sujet moins usé, après avoir su tirer parti d'un sujet rebattu ; mais apparemment il est plus aisé de converser agréablement sur la Fable, dans des lettres mêlées de prose & de vers, que de concevoir & d'écrire un Poëme en quatre Chants. Il fallait d'abord trouver une Fable quelconque, car tout Poëme en demande une ; imaginer une action, des personnages, des incidens, des épisodes. Il n'y a rien de tout cela ; ce sont des vers & puis des vers, & ce qu'il y a de pis, les vers ne sont pas bons. C'est une Satyre de la vie monastique, en style moitié sérieux, moitié plaisant ; mais le mélange de ces tons exige un art dont l'Auteur ne paraît pas se douter. Au lieu de cet art qui consiste dans le passage délicat & insensible d'une nuance à l'autre, ce sont des disparates brusques & tranchantes. Rien n'est préparé, ni motivé, ni ménagé, & dans la même page, l'Auteur

Digitized by Google

monte au pathétique & descend au bouffon; d'où il résulte que le pathétique fait rire, & que le bouffon révolte. Il est évident que cet Ouvrage, dont l'Auteur annonçait du mérite, a été fait à la hâte, & sans aucun soin, & ce qui le prouve encore davantage, c'est l'excessive négligence du style. Voici le début du Poëme :

Divine Liberté, je chante tes bienfaits :
Tu viens briser nos fers; tu rends à la Nature
Ces touchantes beautés, qui, *couchant sur la dure*,
Et d'un rude cilice outrageant leurs attraits,
Descendaient lentement dans la tombe profonde,
Et *vivaient pour les pleurs en mourant pour le monde*.

Cet exorde est défectueux dans tous les points : d'abord il est d'un ton absolument faux, & l'Ouvrage étant tour à tour & souvent en même temps grave & comique, il était indispensable de marquer dès le commencement ce double caractere. Boileau n'y a pas manqué dans *le Lutrin*. A l'égard de la versification, *couchant sur la dure* est trop prosaïque; & *vivre pour les pleurs en mourant pour le monde*, est une antithese manquée; car il n'y a point d'opposition réelle entre *le monde* & *les pleurs*.

A peine quelquefois sous un noir capuchon,
Ce Dieu qui *régénere* & fait aimer la vie,

Digitized by Google

Essuyait-il les pleurs de la Sœur Rosalie,
A l'ombre des secrets de la confession :
A peine les baisers arrêtés à la grille,
Pouvaient *se béqueter*, *en silence*, *au parloir* ;
Et qu'est-ce qu'un baiser pour une sainte fille ?
C'est de l'huile qui tombe au feu de l'encensoir.

On ne peut se dissimuler que tout cela est de fort mauvais goût. On croirait, à la tournure de l'exorde & de quelques vers qui suivent, que l'Auteur va nous intéresser pour de jeunes & infortunées captives, arrachées à la Nature & à la Liberté ; & l'on doit d'autant plus s'y attendre, que l'intérêt se présente ici de lui-même. Point du tout : l'Auteur étouffe cet intérêt comme à plaisir, en faisant le plaisant hors de propos, &, s'il faut dire tout, d'assez mauvaise grace. Ce *baiser* qui est *de l'huile sur l'encensoir*, n'est pas de la plaisanterie fine & délicate ; ce n'est pas celle de Vert-vert. De plus des *baisers* ne se *béquetent* point, & ce n'est pas dans de grands Alexandrins pesamment tournés que l'on place heureusement un mot tel que celui de *béqueter* : ces expressions à la fois familieres & pittoresques demandent à être comme enchâssées dans le style : les connaisseurs m'entendront. Et ce grand mot *régence*, en parlant de l'amour, comme il est déplacé ! comme il est peu poétique ! *régence*

& fait aimer la vie. Que signifie cette phrase ? *régénere* est-il absolu, ou a-t-il un régime ? L'amour *régénere*-t-il *la vie ?* Que de fautes !

Grand Dieu ! disait Lucile, à cet âge où l'on aime,
Où notre loi nous fait un crime d'un désir....

Ce vers n'a aucune césure : c'est une ligne, & non pas un vers.

Je me repends sans cesse, hélas ! & n'ai pas même
L'espérance *d'avoir de quoi* me repentir.

Même défaut que ci-dessus ; & je n'ai pas même *l'espérance d'avoir*, quel enjambement vicieux ! Comme il rend la phrase traînante ! En bonne foi, cela peut-il s'appeler des vers ?

J'aime, & seule à vingt ans, *dans le chemin du Ciel*,
Je ne pourrai pas faire *un péché véniel !*

Ce *véniel*, de trois syllabes pour la mesure, est étrangement dur pour l'oreille ; & qui parle ici, de Sœur Luce ou de l'Auteur ? Est-ce la Sœur Luce qui badine sur le *péché véniel* ? Ce badinage dans sa bouche est bien froid. Et que fait là le *chemin du Ciel !*

Encore fallait-il de *leur douleur profonde*
Etouffer les accens ; *sinon*, Sœur Cunégonde
Nasillonnait.....

Digitized by Google

Si *leur douleur eſt profonde*, pourquoi donc ſe ſervent-elles d'expreſſions à faire rire, comme le *péché véniel*? Ces inconſéquences continuelles détruiſent toute illuſion, tout effet. Cela s'appelle écrire au haſard, & n'avoir aucun deſſein; & dès que l'Auteur lui-même ne ſait pas ce qu'il veut, le Lecteur s'embarraſſe encore moins de le ſavoir.

Une autre Religieuſe, Urſule, s'exprime ainſi ſur le malheur de n'être ni épouſe ni mere :

....L'ambition de ſa main mercenaire,
Sacrifie à la fois mon époux, mes enfans.
Condamnés au néant dans le ſein de leur mere,
Leur voix s'éleve *encore* : hélas! je les entends
Ces êtres innocens me demander la vie, &c.

C'eſt pouſſer le mauvais goût juſqu'au ridicule. Le déſir d'être mere, ce ſentiment ſi naturel & ſi intéreſſant, devait-il avoir cette expreſſion burleſque? Il faut laiſſer dire à Perrette, qui voit périr ſa *couvée* en laiſſant tomber ſon pot au lait :

Pauvres petits infortunés,
Vous êtes morts avant que d'être nés.

On trouve encore très-bon que le Campagnard du *Mercure Galant* diſe, en avouant ſa répugnance pour le mariage :

Digitized by Google

... Ma postérité se plaint que je l'égorge.....
J'étouffe de ma main de petits innocens.

Mais dans un morceau pathétique (car ici l'Auteur veut l'être) „faire dire à une jeune personne qu'elle entend *crier dans son sein* les enfans qu'elle n'a pas faits ! que leur voix s'élève *encore* ! cet *encore* est sur-tout incompréhensible. Il faut que les Auteurs qui entassent ainsi les contre-sens avec les mots, aient une étrange idée de l'art d'écrire, & un beau mépris pour les Lecteurs ; & sur vingt Auteurs, dix-neuf écrivent ainsi ! & la moitié des Lecteurs ne s'en doute pas. O Beaux-Arts, qui avez fait régner la France, lorsqu'elle était esclave chez elle, où êtes-vous ? Allons : ayons du moins la liberté, sauvons-nous par le *bien faire*, si nous perdons le *bien dire*, & peut-être le *bien dire* reviendra aussi avec le temps.

Tout le monde connaît le *gras Evrard*, le Chanoine du *Lutrin* de Boileau. L'Auteur n'a pas senti tout le danger de nous rappeler Evrard dans le P. Bombance. Celui-ci peut être aussi gourmand que l'autre ; mais tous deux n'ont pas été élevés à la même école. Assurément je ne prétends pas que l'Auteur du *Poëme* dont il est question écrive comme Boileau. Mais pourquoi nous faire penser malgré nous à ces grands modèles, en refaisant mal ce qu'ils ont fait, & répétant mal ce qu'ils ont dit ? Ce n'est

Digitized by Google

pas malice de ma part ; mais je ne saurais m'empêcher de revenir ici sur les vers du Lutrin, ne fût-ce que pour me consoler de ceux dont je suis obligé de rendre compte.

Loin du bruit cependant les Chanoines à table
Immolent trente mets à leur faim indomptable ;
Leur appetit fougueux, par l'objet excité,
Parcourt tous les recoins d'un monstrueux pâté.
Par le sel irritant leur soif est allumée.

Voilà (selon l'expression de Voltaire) *comme on faisait des vers dans le bon temps.* (des vers ; voici la plaisanterie, & la versification d'aujourd'hui : les objets sont précisément les mêmes : que l'on compare la maniere de les traiter.

L'Orateur, à ces mots, *donnant* sur un pâté,
Soutient ses argumens *à grands coups de mâchoire*,
Et *grugeant* à lui seul plus que tout l'auditoire,
S'empiffre pour le bien de la société.

Evrard dit dans le Lutrin :

Pour moi, je lis la Bible autant que l'Alcoran ;
Je sais ce qu'un Fermier doit nous rendre par an,
Sur quelle vigne à Reims nous avons hypotheque ;
Vingt muids rangés chez moi font ma bibliotheque.
Du reste, déjeunons, Messieurs, & buvons frais.

Digitized by Google

Le P. Bombance dit ici :

La consommation est pourtant nécessaire ;
Elle entretient l'Etat, *nourrit la Nation*,
Fait fleurir le Commerce, excite l'industrie ;
Donc, plus on mange & plus on sert l'Etat : mangeons,
Et dussions-nous crever *comme des mousquetons*,
Vouons notre estomac au bien de la Patrie.

Je conseille au Lecteur de faire comme moi, & de relire le Lutrin.

ÉLOGE de Franklin, lu à la Séance publique de l'Académie des Sciences, le 13 Novembre 1790.

Eripuit cœlo fulmen, mox sceptra Tyrannis.

A Paris, chez Pyre, *Libraire, rue de la Harpe, N°. 51; & chez* Petit, *Libr. au Palais-Royal, N°. 250.*

CET Eloge est à peu près ce qu'il doit être dans le genre des Eloges historiques, & tel que devait le faire un Secrétaire de l'Académie des Sciences : on sait que l'objet de ces hommages rendus par cette illustre Compagnie à la mémoire de ses

Digitized by Google

Membres, eſt de réunir tous les titres de leur gloire dont elle compoſe la ſienne. M. de Condorcet rend ici en abrégé un compte exact des différens efforts de Franklin dans ſes premieres années pour vaincre la mauvaiſe fortune, & des ſervices mémorables qu'il rendit à la Philoſophie, à ſa Patrie & à l'humanité. Il ſe borne à l'expoſé des faits, ſemé de réflexions philoſophiques, qui ſont en général très-juſtes, mais qui ne ſont pas toujours rendues avec aſſez de netteté dans le ſtyle, & d'exactitude dans l'expreſſion. » L'Hiſtoire des » Sciences eſt remplie de ces exemples: » elle nous montre ſouvent le Génie aux » priſes avec l'Adverſité; & par l'exemple » de ceux à qui un heureux haſard a per- » mis d'en triompher, elle fait voir tout » ce que l'humanité a perdu, & ce qu'elle » pourrait eſpérer d'une forme d'Inſtitu- » tion publique, qui, aſſurant *aux pre- » mieres lueurs du talent* les moyens de ſe » faire remarquer, lui offrirait enſuite ceux » d'*atteindre toute la hauteur* à laquelle la » Nature lui a permis d'aſpirer «.

Aſſurer des moyens à des lueurs, & paſſer enſuite dans la même phraſe à une figure toute différente, *atteindre la hauteur*, en parlant du talent déſigné d'abord par des *lueurs*, ce n'eſt ni choiſir ſes expreſſions, ni ſuivre ſes métaphores.

A propos d'un Club que Franklin forma

Digitized by Google

dans Philadelphie, voici comme l'Auteur s'exprime : » Il n'était composé que de » douze personnes, & le nombre n'en fut » jamais augmenté. Mais, par son conseil, » la plupart des Membres établirent bien- » tôt d'autres associations semblables. Par- » là il s'assurait qu'elles seraient animées » du même esprit ; mais il se garda bien » de les lier par une confédération solen- » nelle, & encore moins par une dépen- » dance de la première Société. Il voulait » établir entre les Citoyens une commu- » nication plus étroite de lumieres & de » sentimens, leur faire prendre l'habitude » de se concerter pour leurs intérêts com- » muns, & non propager ses opinions ou » se donner un parti. Il croyait que si une » association privée ne doit jamais se ca- » cher, elle doit encore moins se mon- » trer; qu'utile, lorsqu'elle agit par l'in- » fluence séparée de ses Membres, par le » concert de leurs intentions, par ce poids » que leurs vertus & leurs talens donnent » à leurs opinions, elle peut devenir dan- » gereuse, si, agissant en masse & formant » en quelque sorte une Nation au milieu » de la Nation, elle parvient à créer une » volonté publique qui ne soit pas celle » du Peuple, & à placer entre les indi- » vidus & la Puissance Nationale une force » étrangere, qui, dirigée par un foible » ambitieux, menacerait également & la » Liberté & les Loix «.

Digitized by Google

Ces réflexions sont bien remarquables dans les circonstances actuelles, & sous la plume de M. de Condorcet : il serait curieux de savoir comment cette doctrine qu'il énonçait il y a un an, & dans un temps où les Clubs rendaient de véritables services, pourrait se concilier avec la doctrine qu'il a depuis manifestée par sa conduite & par ses écrits; il pourrait être embarrassant pour lui de justifier ces variations; mais il ne serait peut-être pas difficile aux bons observateurs de les expliquer.

Il n'a pas du moins changé d'avis sur un point plus important, l'unité indivisible du Corps Législatif, sur laquelle il s'exprime ainsi, très-judicieusement, ce me semble : » M. Franklin n'ignorait pas » qu'on peut trouver dans la forme des » délibérations d'une seule Assemblée tout » ce qui est nécessaire pour donner à ses » décisions cette lenteur, cette maturité » qui répond de leur vérité & de leur sa- » gesse; au lieu que l'établissement de deux » Chambres ne fait éviter ces fautes nou- » velles qu'en perpétuant les erreurs éta- » blies. L'opinion contraire à la sienne » tient à cette philosophie décourageante » qui regarde l'erreur & la corruption » comme l'état habituel des Sociétés; les » momens de vertu & de raison comme » des espèces de prodiges qu'il ne faut pas

Digitized by Google

» espérer de rendre durables. Il était temps » qu'une philosophie à la fois plus noble » & plus vraie présidât aux destins de l'es- » pece humaine; M. Franklin était digne » d'en donner le premier exemple «.

Ajoutons seulement que si cette *corruption* n'est pas un état habituel & nécessaire, il est au moins fort difficile d'en guérir une Nation qui a vieilli sous le Despotisme; & répétons sans cesse à ceux qui conservent dans la Liberté l'égoïsme naturel à l'esclavage, que s'ils voient jamais leur intérêt particulier ailleurs que dans l'intérêt général, s'ils séparent leurs devoirs de leurs droits, ils font précisément ce que désirent les ennemis de la Liberté Française, & finiront tôt ou tard par en être la proie.

» Sa mort fut un jour de deuil pour les » amis de la Liberté dans les deux Mondes. » Aucun Peuple ne voyait un Etranger » dans celui dont les travaux, l'influence » ou l'exemple avait été utile à tous les » hommes. Ses compatriotes se rappe- » laient ses heureux efforts pour les for- » mer à l'habitude de discuter leurs affaires » communes, pour répandre dans les gé- » nérations nouvelles la connaissance de » leurs droits & de leurs devoirs; ils com- » paraient ce qu'ils étaient, lorsqu'ils le » reçurent parmi eux, à ce qu'ils étaient » devenus; ils voyaient que ses travaux » pour assurer leur indépendance n'étaient

Digitized by Google

» pas le plus grand de ſes bienfaits, & » qu'ils lui devaient plus que la liberté, » puiſque c'était par lui qu'ils étaient devenus dignes d'en jouir & de la conſerver. En Angleterre, il fut pleuré par » tous ceux qui ne ſont eſclaves ni du » Miniſtre ni des préjugés ; l'Aſſemblée » Nationale de France lui rendit un hommage public, & eut le noble orgueil » d'avouer tout ce que nous devions à » l'exemple de l'Amérique, tout ce qu'une » Nation peut devoir au génie d'un ſeul » homme. Par une circonſtance heureuſe, » elle avait alors pour Préſident un Philoſophe (1), qui, comme Franklin, avait » éclairé ſes Concitoyens ſur leurs droits, » avant d'être choiſi pour en être *le réparateur*, & qui, comme lui, n'a vu dans » cet honneur qu'une occaſion précieuſe » de réaliſer tout ce qu'une ame forte & » un génie élevé lui ont révélé pour le » bonheur des hommes «.

Nous avons eu l'*Eloge de Franklin*, compoſé d'abord par un Déclamateur, (M. Fauchet), enſuite par un Philoſophe ; il nous reſte à le voir faire par un Orateur, qui joindrait la philoſophie à l'éloquence, & bannirait la déclamation. L'Académie Françaiſe a mis au Concours ce magnifique ſujet : puiſſe-t-elle trouver un homme pour le remplir !

(1) M. l'Abbé Sieyes.

Digitized by Google

NOTICES.

On vient de mettre en vente chez Plassan, Impr-Libr. rue du Cimetiere St-André-des-Arts, N°. 10, à Paris,

Le 5e. & dernier Volume du *Voyage en Nubie & en Abyssinie*, par James Bruce. Ce Volume est accompagné d'un *Atlas* contenant 65 Planches & Cartes; on a joint à ce Volume 4 *Voyages dans la Cafferie & chez les Hottentots*, par le Lieutenant Paterson, avec 19 Planches. Le prix est de 45 liv. en feuilles, & de 46 liv. 10 sous broché.

Les 5 Vol. avec l'Atlas. Br. 106 liv. 10 s.

Les Tomes 9 & 10 pour l'édition in-8°. prix, 10 livres.

Les 10 Vol. in-8°. Br. 50 liv.

L'Atlas pour l'édition in-8°. se vendra séparément au mois de Février prochain.

Louise de Valrese, ou Mémoires d'une Autrichienne, traduit de l'Allemand sur la 3e. édit. 2 Vol. in-12. A Paris, chez Bruner, Libr. Place du Théâtre Italien. Prix, 30 s.

Ce Roman, dont le Traducteur a conservé la franchise & la bonhomie Allemande, peut amuser les Lecteurs qui voudront, à travers les bourrasques politiques, donner quelques instans à une sorte de lecture qui n'est pas toujours infructueuse.

Digitized by Google

Nouveautés piquantes actuellement en vente chez Royez, Libraire, quai des Augustins, près le Pont-Neuf

Le Tocsin des Politiques, par l'Abbé Sabatier de Castres, nouvelle édition in-18. Prix, 24 f.

Les Masques arrachés, ou Histoire secrete des Révolutions & Contre-Révolutions du Brabant & de Liége ; contenant les vies privées de Van der Noot & autres Personnages fameux ; par J. L. S... Espion honoraire de la Police de Paris. Nouv. édition. 2 Vol. in-18. Prix, 3 liv. 12 f.

Mémoire historique sur les Troubles populaires de Paris, en Août & Septembre 1788, avec des Notes ; par M. Chapron. In-8°. Prix, 24 f.

Voyages sur les bords du Rhin, depuis Mayence jusqu'à Dusseldorf ; 2 Vol. in-8°. avec des Cartes & des Figures des endroits les plus remarquables. Prix, 8 liv.

Cet Ouvrage est bien propre à faire plaisir à grand nombre de personnes intéressées à connaître le local où circulent tant de Voyageurs ou d'Emigrans Français.

Rendez à César ce qui est à César, Introduction à une nouvelle Histoire philosophique des Papes ; in-8°. Cet Ouvrage est orné du Portrait de Pie VI, & de la petite Estampe si plaisante où le Pape est représenté au milieu de sa Cour étonnée, avec un Aigle lui enlevant la Tiare de la tête, & des enfans jouant à ses pieds avec ses mules & ses clefs. Prix, 36 f.

Caractere des Poëtes les plus distingués de l'Allemagne, avec leurs Portraits gravés par l'Editeur, M. P. Fenninguer, Peintre. 2 Vol. in-12.

L'Eleve d'Alfort & le Chirurgien de Vaisseau ; in-8°.

Digitized by Google

Lettres sur divers endroits de l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique, parcourus en 1788 & 1789. 1 Vol. in-8°.

ALMANACH DU PERE GÉRARD, pour l'année 1792; Ouvrage qui a remporté le Prix proposé par la Société des Amis de la Constitution, par M. Collot d'Herbois. A Paris, au Secrétariat de la Société, aux Jacobins; au Bureau du Patriote Français, rue Favart, N°. 3; & chez Buisson, Lib-Imp. rue Haute-feuille, N°. 20. Petit in-12; prix, 6 & 12 s. 1 édition augmentée du Rapport de M. Dusaulx, & de Chansons patriotiques. Le Sr. Buisson a fait faire aussi une jolie édition, petit format in-32, avec une Estampe gravée par M. Delaunay. Prix, 12 s. pap. ord., & 24 s. papier vélin.

L'habitude de dialoguer pour la Scène, & de donner à chaque Personnage le ton qui convient à son caractere, habitude que l'Auteur a souvent prouvée dans de charmans Ouvrages dramatiques, répand sur ce petit Almanach constitutionnel beaucoup d'agrément & de vérité. Les principes en sont aussi purs que la maniere de les présenter en est agréable & intéressante.

Le format in-32 de ce joli Almanach fait le pendant de la CONSTITUTION du même format, qui se débite avec tant de succès chez Garnery, rue Serpente, N°. 17. Les prix & les papiers sont les mêmes pour les deux Ouvrages. Il en coutera 20 s. pour en recevoir 12 Exemplaires francs de port par la Poste.

TABLE.

LE Temps passé.	97	Eloge de Franklin.	115
Charade, Enig. Log.	102	Nouvelles.	118
La Liberté du cloître.	104		

Digitized by Google

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 31 DÉCEMBRE 1791.

Le prix de ce *Journal* eſt actuellement de 36 liv. pour les Départemens, l'Aſſemblée Nationale, par ſon Décret du 17 Août dernier, en ayant doublé les frais de port.

Il faut toujours s'adreſſer, pour ſouſcrire, au ſieur Guth, *rue des Poitevins, N°. 18.*

PIECES FUGITIVES.

COMPARAISON

D'un vaiſſeau qui fuit, avec le vol d'un oiſeau.

FRAGMENT du 5e. Livre de l'Enéide.

MAIS Mneſthée, animé d'une audace nouvelle,
Secondé par la rame & les vents qu'il appelle,
D'un tranquille océan ſillonne en paix les flots.
Telle, du creux d'un roc où ſon nid eſt éclos,

Digitized by Google

La Colombe, au vol prompt, s'échappe épouvantée.
Le roc frémit du bruit de ſon aile agitée.
Bien tôt dans un air libre elle prend ſon eſſor.
Son aile eſt immobile, & l'oiſeau fuit encor.
Tel au delà du but, PRISTIS (1), d'un vol agile,
Gliſſe, & fend l'onde encor quand la rame eſt tranquille.

(*Par M. de Chabanon.*)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure *précédent.*

LE mot de la Charade eſt *petit Point*, celui de l'Enigme eſt *Ramoneur*, & celui du Logogriphe eſt *Vermine*, où l'on trouve *Minerve*.

CHARADE.

SOUFFREZ-MOI la facilité
De l'orthographe auriculaire ;
Du ſublime à ce prix j'atteins la majeſté.
Mon premier eſt l'immenſité ;
Mon ſecond eſt la lumiere,
Et mon tout eſt l'éternité.

(*Par un Abonné.*)

---

(1) C'eſt le nom d'un des vaiſſeaux d'Enée.

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS
Digitized by Google

ÉNIGME.

Nous sommes plusieurs sœurs dont l'unique partage
Est d'amuser le genre humain.
Pour avoir nos faveurs, implorant le Destin,
On nous bat souvent avec rage;
Mais pour un seul de nos Amans,
A qui nous sommes favorables,
Nous en détruisons vingt, qui, pestans, blasphémans,
Nous donneront à tous les Diables.

(*Par le même.*)

LOGOGRIPHE.

Je suis en tous lieux fort utile,
Moins pourtant aux champs qu'à la ville.
Des sots propos d'un discoureur
Je sers à montrer la valeur.
Si mes neuf pieds tu décomposes,
Lecteur, que de métamorphoses!
J'offre à tes regards curieux
Un animal bien dangereux;
Un oiseau, mais le plus superbe;
Le Dieu des Bergers; un adverbe;

Digitized by Google

Une mince correction ;
De la douleur l'expreſſion ;
Trois villes ; un pronom ; une mouche qui pique ;
Un inſtrument bien doux ; trois notes de muſique ;
La mere d'un Dieu, d'Apollon ;
Le nom d'un Sage ; un étalon ;
Un nouvel ornement de tête ;
Du coq orgueilleux la conquête ;
Ce qui groſſit tous les objets ;
Un jeune habitant des forêts ;
Une extrémité de la Terre ;
Deux élémens ; une riviere ;
Celui qu'aux Petites-Maiſons
On met pour de bonnes raiſons ;
De Notre Seigneur la monture ;
Ce qui des bâtimens dirige la ſtructure ;
Des jardins le plus grand fléau ;
Un grand Saint ; ce qui contient l'eau ;
Ce que l'on trouve en Laponie ;
Du corps humain une partie ;
L'aſtre qui préſide à la nuit ;
Des douze mois le net produit ;
Le mets favori du village ;
La cauſe de plus d'un naufrage ;
Ce qu'attire une nouveauté
Où peut-être tu m'as porté.
Un mot avant que je me taiſe,
Je te mets ſouvent fort à l'aiſe.

(*Par le même.*)

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Œuvres posthumes de l'Abbé de Mably. Tomes III & IV. A Paris, chez Barrois l'aîné, *Libr. quai des Augustins, N°. 19.*

Les deux premiers Volumes de ces Œuvres posthumes d'un Ecrivain dont il est important de tout recueillir, parurent l'année derniere; ceux-ci ne doivent pas être accueillis avec moins d'intérêt. Ils contiennent en tout sept petits Traités ou Entretiens, sur diverses questions de politique; car ce fut-là jusqu'à la fin de sa vie le seul & continuel objet des méditations de l'Auteur.

De l'étude de la Politique, tel est le titre du premier de ces Opuscules; & l'on conviendra qu'il appartenait à l'Abbé de Mably, mieux qu'à personne, de tracer la route qu'on doit suivre pour faire cette étude avec fruit.

Le titre du second annonce un sujet vaste que l'Auteur n'a pas embrassé dans toute son étendue, *des Maladies politiques, & de leur traitement.* Il y avait là de quoi faire tout un Ouvrage. Mably met en scène un jeune homme de qualité, un Colonel

Digitized by Google

de 32 ans, faisant bonne chere à son Régiment, non point par faste, mais, comme il le dit, pour gagner les esprits & faire le bien plus aisément; jetant les yeux sur trente Livres à la fois sans en finir aucun; tracassant son Etat-Major, & n'étant jamais content ni des chapeaux, ni des culottes, ni des manœuvres de ses Soldats. Au moment où M. de St-Germain vient d'être appelé au Ministere, M. le Colonel espere qu'il va faire des changemens, des réformes sans nombre; tout ira bien, c'est ce qu'il faut, c'est l'homme par excellence. Il est surpris de voir l'Abbé rester indifférent à cette belle perspective, lui qu'il connaissait pour désapprobateur de l'état où étaient les choses. Mais cette froideur vient du sentiment profond de l'inutilité de tous ces remedes partiels, de tous ces palliatifs dans des maux tels que les nôtres, dans un délabrement total de la machine sociale, dont le corps est vicié jusque dans ses parties internes: ici l'Auteur revient à son grand système de l'influence des mœurs sur la prospérité des Nations, & sur la possibilité de leur régénération politique. » On ne peut, dit-il, rien attendre de bon » ni de vraiment utile des Loix ou du » Gouvernement d'un Peuple dont la vie » privée a corrompu les mœurs. Ce sont » nos habitudes & nos passions domesti- » ques qui composent ce venin secret &

Digitized by Google

» ſubtil, qui, circulant dans tous les mem-
» bres de l'Etat, carie & ulcere les par-
» ties nobles du Corps politique, & rend
» tout remede impraticable. Pourriez-vous
» me citer l'exemple d'un Peuple qui,
» étant abîmé dans ces vices agréables qui
» nous plaiſent tant, & qui nous annon-
» cent un avenir ſi malheureux, ait été
» capable de ſe prêter à une diſcipline
» auſtere, & de faire de grandes choſes «?
» Le venin politique, dit-il encore, qui
» infecte, à mon gré, toute la maſſe de
» l'Etat, c'eſt le vice de notre vie privée.
» C'eſt-là le foyer de tous nos maux, parce
» que les idées & les habitudes avec leſ-
» quelles nous ſommes familiariſés, nous
» rendent incapables de remplir avec une
» certaine énergie & une certaine conſ-
» tance les devoirs que nous devons à la
» Patrie «. Il en conclut que toutes ces réformes faites partiellement par tel ou tel Miniſtre, ne remédient à rien ; qu'il faudrait une cure radicale, que la faibleſſe de notre tempérament ne nous permettrait peut-être pas de ſupporter.
» Nous avons ſans doute beſoin de faire
» de grands changemens & de grandes ré-
» formes ; mais il faut les faire dans de
» grandes choſes, dans des choſes impor-
» tantes, capitales, & qui ſont comme la
» ſource & le foyer de tout le bien & de
» tout le mal. Pauvres gens ! il eſt bien

Digitized by Google

» queſtion de Meſſageries, de coches
» d'eau, & de cent autres niaiſeries pa-
» reilles ! Vous ſongez à me guérir de mes
» cors aux pieds, & j'ai une fievre ma-
» ligne dont le dépôt ſe fera peut-être de-
» main dans mon cerveau ou dans ma
» poitrine «.

La grande criſe eſt venue, le remede fondamental & univerſel eſt appliqué, mais l'ulcere moral reſte encore; & nous devons le reconnaître avec une ſorte d'effroi, nul changement dans nos Loix ne ſera ſtable tant qu'il n'en exiſtera point dans nos mœurs.

L'Abbé de Mably, qui ſuivait de l'œil tous les événemens du commencement de ce Regne, était loin de s'en laiſſer impoſer par une fauſſe apparence de proſpérité; nos avantages dans la guerre d'Amérique ne l'éblouiſſaient pas; & dans un Ecrit intitulé *notre Gloire* ou *nos Rêves*, mots qui furent en effet trop long-temps ſynonymes pour nous, toujours effrayé de cette maladie incurable dont il nous voyait attaqués, il réduit à leur juſte valeur & nos triomphes & leurs ſuites; mais il juge peut-être moins équitablement la conduite des Anglo-Américains, qui n'étaient alors que les *Inſurgens*. Il croit appercevoir dans la Conſtitution qu'ils s'étaient donnée, & qu'ils ont perfectionnée depuis, des germes qui devaient en altérer la ſolidité. Il blâme

Digitized by Google

ſur-tout l'imitation de la Conſtitution Anglaiſe. » Voyant, dit-il, que l'Angleterre, » dont ils ont long-temps admiré les » richeſſes, le pouvoir, la politique & la » proſpérité, eſt repréſentée par le Parlement, qui ne peut que propoſer des » Bills qui ſont ſans force, ſi le Roi n'y » donne ſon conſentement ; ils ont cru » bonnement que leur Aſſemblée des Repréſentans ne devait avoir, pour le bien » de la République, que la ſimple prérogative du Parlement Britannique, & » pour ſuppléer au Roi qui leur manque, » ils ont ingénieuſement imaginé leur » Chambre ſuprême de la Légiſlation «.

Ce qui ſuit eſt une nouvelle preuve de ce qu'il penſait de cette Conſtitution célebre, qu'on a voulu nous faire adopter, & de ce qu'il eût penſé de la partie qu'on eſt parvenu à en introduire dans la nôtre. » Si je ne pardonne pas aux Anglais de » n'avoir pas profité de la Révolution de » 1688, mais ſur-tout de l'avénement de » la Maiſon de Hanover au Trône pour » corriger leur Conſtitution, je pardonnerai encore moins aux Inſurgens d'avoir » tranſporté chez eux les vices d'un Gouvernement qu'ils devaient haïr, & contre » lequel ils étaient obligés de ſe révolter..... Il me ſemble qu'il n'était pas » beſoin d'une vue bien perçante pour appercevoir que l'embarras où ſe trouve la

Digitized by Google

» Puissance Législative en Angleterre, donnait au Roi une prépondérance de pouvoir » dont il abuserait nécessairement pour avilir » le Parlement, accoutumer la Nation à une » patience servile, & rendre enfin son Conseil aussi arbitraire que celui de Versailles. » La prérogative royale en Angleterre est un » poids dont l'action continuelle & constante » doit enfin conduire la Nation au Despotisme, &c. «

Dans ce même temps, l'essai des Etats-Provinciaux du Berri occupait beaucoup les esprits, & c'était encore, aux yeux de l'Interlocuteur, le garant d'une réforme heureuse dans le Gouvernement, encore une source de *gloire ;* mais selon notre Philosophe clair-voyant, encore un *Rêve.* C'est toujours dans son système favori qu'il puise ses raisons d'incrédulité, & il observe avec justesse le vice radical de cette opération de M. Necker : » Si l'on » avait pris dans l'Arrêt du Conseil les » moyens les plus efficaces pour donner » du ressort aux ames, les élever en leur » inspirant l'amour de la Liberté, de la » gloire, du bien public, & un désintéressement fondé sur un juste mépris de » l'argent, je ne réponds pas, dit-il, que » je n'eusse partagé cette espérance ; mais » faites attention, je vous prie, que par » leur Institution, vos Etats ne seront occupés que de calculs de finances & de

Digitized by Google

» moyens de procurer plus commodément » aux Ministres tout l'argent qu'ils demanderont : & vous voulez qu'au milieu » de ces occupations financieres, les Citoyens acquierent des sentimens nobles » & relevés ! Chimere, pure chimere ! » N'avez-vous pas remarqué dans toute » l'Histoire que les moyens que les Peuples ont employés pour se rendre heureux, ont tous été constamment inutiles, quand on n'a pas commencé par » établir le bonheur sur le fondement de » la vertu & de la Liberté ? &c. «

Parmi les autres Ecrits qui rempliſſent ces deux Volumes, les plus considérables sont, l'un sur le Commerce des grains, dans lequel l'Auteur, par une suite des préventions qu'il eut toujours contre les Economistes, se déclare contre la Liberté indéfinie de ce Commerce ; & l'autre sur la Superstition, où il soutient, non pas que la Superstition est un bien, mais qu'elle est malheureusement inhérente à la nature de l'esprit humain. Dans cette époque de lumieres & de philosophie où nous sommes, nous voyons des choses qui doivent nous faire craindre qu'en cela l'Abbé de Mably n'ait eu raison. (*G...*)

Nota. Si cet Article n'est point du nouveau Rédacteur, c'est qu'il était déjà composé, quand la rédaction lui a été confiée : c'est le dernier de l'ancien porte-feuille.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

La liberté des Théâtres en a fait établir dans cette Capitale un nombre tellement excessif, qu'il ne reste plus à l'Art Dramatique qu'une seule ressource ; c'est que cette surabondance se dévore elle-même, que l'imprudence des premiers spéculateurs avertisse, par leur ruine, ceux qui pourraient survenir ; qu'enfin le nombre des Spectacles que peut entretenir cette Ville est complet, & que la témérité de toute nouvelle tentative de ce genre, sera désormais punie par une inévitable destruction.

Les Gens de Lettres, les Amateurs, les hommes raisonnables ont tous désiré qu'il s'établît un second Théâtre Français, en rivalité avec le premier, pour entretenir une heureuse émulation, créer de nouvelles jouissances, & renverser le Despotisme qui résultait nécessairement de l'existence privilégiée d'un seul, & de son pouvoir exclusif. On a cru de là que l'on voulait détruire l'ancien Théâtre Français, dit aujourd'hui *de la Nation*, & l'on n'a pas pris garde que le projet, s'il eût existé réellement, eût été diamétralement contraire au but qu'on s'était proposé ; car en ruinant le premier en faveur du second, on n'eût fait que changer de Despotisme. Les Auteurs sont intéressés, au contraire, à soutenir en équilibre celui des deux qui viendrait à chanceler.

Il fallait de même un émule au Théâtre Lyrique-comique, & pour les mêmes raisons. Il s'en

Digitized by Google

est élevé un grand nombre, mais dont aucun ne remplit encore l'espoir des Amateurs. Tous ont voulu joindre la Comédie à l'Opéra-Comique, sans considérer que la Comédie ne peut exister, pour ainsi dire, que parfaite; que pour approcher du degré de perfection qui lui est nécessaire, elle a besoin de se montrer seule; car la musique tue tout ce qui l'avoisine; que les sujets d'un genre sont rarement propres à l'autre, & que la dépense inutile, causée par le genre qui ne produit rien, devrait être reportée sur le genre Lyrique, le seul lucratif, & auquel tout le reste devrait être sacrifié. On peut être sûr que dans tout nouvel établissement où la Comédie & l'Opéra-Comique sont réunis, la Comédie sera toujours mauvaise, & l'Opéra médiocre.

L'Opéra sérieux est peut-être le seul genre qui ne puisse avoir de rival. La magnificence qu'il a toujours déployée, & à laquelle on est si bien accoutumé qu'elle en paraît inséparable, l'extrême difficulté de réunir des talens supérieurs, dans tous les genres qu'il exige, avaient jusqu'ici paru des obstacles insurmontables. On s'était borné à chercher les moyens de soutenir, à force de sacrifices, un Spectacle qui n'a presque jamais rendu ses frais, & l'on était loin de songer à en élever un second. Cependant il vient de paraître un Prospectus dans lequel, non seulement on propose un nouvel Opéra, sous le titre de *Théâtre de la réunion des Arts*, mais que l'on a dessein de rendre encore beaucoup plus magnifique que celui qui existe, en y joignant la haute Pantomime historique, c'est-à-dire, les principaux traits de la Mythologie & de l'Histoire, réduits en action, en Drames muets,

Digitized by Google

pour être exécutés par le seul secours des gestes, comme le pratiquaient les Anciens.

Le dessein de l'Auteur est de rendre cette suite de Pantomimes propre à former un cours d'éducation. Moins borné que la Tragédie, ce genre » en offrira toutes les situations, les développemens & l'élévation. . . . . Ce Spectacle, digne d'intéresser le cœur & l'esprit, & » fait pour plaire aux yeux, sera véritablement » une école aussi attachante qu'instructive «.

» Indépendamment de la Pantomime, l'Opéra » sera représenté sur ce même Théâtre, trois » fois la semaine, avec toute la pompe & la » magnificence qu'il exige «. La semaine ainsi partagée entre la Pantomime & l'Opéra, laissera un jour franc, qui sera destiné à l'exécution » d'une Fête Parisienne, où se réuniront les » Etrangers, les Citoyens & toute la Jeunesse des deux sexes «. Des Bals masqués d'un genre tout nouveau, attireront encore une autre classe d'Amateurs.

A ces avantages, l'Auteur en joint un autre véritablement très-précieux, s'il est exécuté comme il doit l'être : c'est la création d'un *Conservatoire*, c'est-à-dire, d'une Ecole où des jeunes gens seraient instruits dans tous les Arts qu'ils se proposeraient d'exercer. *L'Ecole de chant*, établie, il y a quelques années, par le Gouvernement, avec tous les vices de l'ignorance, & tous les abus de l'ancien Régime, & qui, je crois, subsiste encore, malgré les dépenses qu'elle absorbe, & son incontestable inutilité; cette école, dis-je, qui n'a jamais servi qu'à salarier quelques Professeurs, & qui n'a produit aucun Eleve d'un vrai mérite, laisse tout encore à désirer sur ce point. L'idée de cette fon-

Digitized by Google

dation peut donc être tout aussi nouvelle qu'elle est nécessaire.

Ce Théâtre serait établi au centre de la ville, » dans le quartier le plus favorable. La salle, » vaste & superbe, d'une forme & d'une dis- » tribution nouvelles, enrichira la Capitale d'un » édifice majestueux, vraiment digne d'être le » Palais des Arts «. Il est proposé par Souscription, trois mille actions de 5000 liv. chacune, mais divisibles en plus petites portions, formant le capital exigé pour exploiter cette entreprise, qui pourra être en activité dans trois ans. Nous renvoyons au Prospectus, pour le détail des autres conditions, & des avantages qu'il présente.

Cette proposition imposante offre, au premier coup d'œil, de grandes difficultés dans son exécution. La premiere est celle que nous avons déjà insinuée. Si l'Opéra, beaucoup moins dispendieux & magnifique, n'a jamais pu se soutenir par ses propres forces, comment cette nouvelle entreprise, infiniment plus étendue, peut-elle en avoir l'espoir ?

Il ne faut, à ce qu'il nous semble, ni se laisser séduire par des promesses pompeuses, ni se laisser arrêter aux premieres objections. Nous nous proposons, dans un autre article, d'examiner les obstacles qui accompagnent l'idée de ce projet, les moyens que l'Auteur peut avoir pour les vaincre, & les nombreux avantages qui en résulteront, s'il en vient à bout. Toujours est-il vrai que le Spectacle annoncé serait le plus beau de l'Europe, & que s'il est démontré praticable, la Nation qu'il favoriserait sous tant de rapports, & dont il ferait la gloire, est intéressée à le soutenir par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Digitized by Google

SPECTACLES.

Académie Royale de Musique.

Une Mortelle trahie par un Héros perfide, consolée par un Dieu qui lui donne l'immortalité, telle est, comme on sait, le sujet de *Bacchus & Ariane*. Tous les Arts se le sont approprié; la Danse vient à son tour en tirer les tableaux, les oppositions, les effets qui lui sont propres. Il en est peu qui se prêtent mieux à une action Pantomime, parce qu'il est simple, & s'explique de lui-même, parce qu'il est fertile en situations pittoresques & en contrastes, parce qu'enfin les développemens mythologiques dont il est susceptible, donnent lieu de déployer toutes les richesses de ce Théâtre, que l'on peut appeler en Europe la Métropole de la Danse.

Ariane abandonnée dans l'Isle de Naxos par Thésée, qui enleve Phédre sa sœur; le réveil de cette Amante délaissée, ses soupçons, ses craintes, l'horrible certitude qui leur succede, & le désespoir où elle s'abandonne, forment la premiere partie de l'action. Bacchus, vainqueur de l'Inde, sur son char traîné par des tigres, entouré de Soldats chargés de dépouilles & de trophées, suivi du vieux Silene & d'un Chœur de Bacchantes, de Faunes armés de thyrses, & faisant retentir l'air du son des cistres & des tambourins; les fêtes que célebre pour lui cette Cour joyeuse; Ariane amenée devant lui, les efforts du Dieu pour lui plaire, la résistance

Digitized by Google

de la Belle, & le parti qu'elle prend enfin de se laisser consoler, remplissent la seconde partie. La troisieme consiste presque toute entiere dans l'apothéose d'Ariane, qui est enlevée avec son Amant sur des nuages, & reçue dans l'Olympe par Jupiter entouré de toute la Cour céleste.

L'Auteur de ce Ballet est M. Gallet, dont l'heureux début annonce une imagination fertile, & la connaissance de toutes les ressources de son Art. Le Public l'a demandé & applaudi : le Machiniste, M. Bornier, a reçu les mêmes honneurs. On a été en général très-content & des détails & de l'ensemble. M. Vestris a mis dans le rôle de Bacchus une perfection qui cause toujours une nouvelle surprise, quoiqu'on s'y attende toujours ; Mlle. Miller a rendu, avec infiniment d'expression & de grace, le rôle intéressant d'Ariane ; MM. Didelot, Beaupré, Huart, Goyon, Laurent ; Mesdames Perignon, Collomb, Chevigny, Coulon, paraissent dans les différens rôles accessoires avec des avantages divers, dont la réunion forme un tout véritablement magique.

L'usage de M. Gardel & de plusieurs autres Maîtres dans des Ballets de ce genre, est d'employer pour la symphonie une suite de morceaux connus, dont l'application aux diverses situations des Acteurs est souvent heureuse, & sert même à expliquer l'action. M. Gallet a préféré de confier à un seul Musicien la composition de toute la musique de *Bacchus & Ariane*. Cette musique a paru faite avec art & remplie d'intentions : elle est de M. de Rochefort. La marche de Bacchus a été sur-tout fort applaudie.

La magnificence des habits, des décorations, les soins donnés à l'exécution des machines &

Digitized by Google

de toutes les autres parties du Spectacle, sont une nouvelle preuve du zele infatigable de l'Administration, pour conserver à ce Théâtre sa pompe & tout son éclat.

THÉATRE de la rue Feydeau.

APRÈS plusieurs essais de différens genres, dont le succès, depuis quelque temps, n'a pas répondu au zele des Administrateurs & des Acteurs de ce Théâtre, ils viennent enfin de donner un Opéra Italien en deux Actes, qui a parfaitement réussi; c'est *la Cosa rara*, dont la musique est du Signor Vicenzo Martini, Compositeur Espagnol, connu en Italie par plus d'un succès.

Cette *Chose rare*, n'en déplaise à nos Dames, n'est autre chose qu'une femme jolie & fidelle. Lilla, jeune Villageoise, aime Lubin; mais son frere veut la marier, malgré elle, au Bailli ou *Podestat*. Elle parvient à s'échapper, en sautant par la fenêtre. La Reine & l'Infant son fils chassent dans les environs. Lilla vient toute éplorée se jeter aux pieds de la Reine, qui la prend sous sa protection, & la confie à un vieux Courtisan, Gouverneur de son fils. L'Infant devient amoureux de Lilla; il veut que son Mentor parle pour lui. Celui-ci est bien tenté de parler pour lui-même. Il tremble, bégaye; son secret est prêt à lui échapper; mais il apperçoit le Prince, & rentre dans le rôle d'*ami*. Lilla ne veut rien écouter, & ne pense qu'à Lubin, qui, de son côté, ne pense qu'à elle. Furieux de ne plus la trouver au village, il veut battre Titta, frere de Lilla; entre dans la maison, fracasse tout ce qu'il rencontre, & saute

Digitized by Google

par la même fenêtre par où sa Maîtresse s'est échappée. Titta revient avec le Podestat & des gens armés qui se saisissent de Lubin, & le conduisent garrotté devant le Prince. Il le trouve seul avec Lilla. Sa jalousie & ses fureurs le reprennent; mais Lilla se justifie. La Reine vient elle-même raccommoder les Amans qui se marient.

La Piece pouvait finir là sans inconvénient; mais sans inconvénient aussi, d'après l'irrégularité ordinaire des Drames de ce genre, elle peut se renouer & fournir un second Acte. Titta est devenu mari de Ghitta, & Lubin de Lilla; le Prince ne se décourage point, & cherche toujours à se faire écouter. Jalousies, mal-entendus, scènes de nuit, nouvelles tracasseries; c'est ce qui remplit tout cet Acte: le vieux Gouverneur le termine en s'accusant seul du projet de séduire Lilla. La Reine le chasse de sa Cour; le Prince renonce à ses fantaisies amoureuses, & les quatre époux Villageois s'en vont contens de leur sort.

La musique joint à d'autres mérites celui d'une teinte originale, &, pour ainsi dire, locale, qu'il n'est pas commun de trouver dans les Pieces Italiennes. La Scène est en Espagne; & sans compter quelques petits Airs ou Chansons du pays, il y a dans la plupart des morceaux de musique des tours de chant, des chutes de phrase, & des mouvemens d'orchestre qui conservent quelque chose du style Espagnol. On voit que le Compositeur a traité avec affection ce sujet, qu'il a pu regarder comme National. Tout le premier Acte est conforme à la partition originale. Il n'y a de changemens qu'au second, & il faut avoir l'oreille très-exercée, ou être dans le secret pour les reconnaître. Le Rondeau de Mad. Morichelli, & le bel Air avec

Digitized by Google

un Récitatif obligé chanté par M. Simoni, ſont de M. Cherubini. Les tournures piquantes, originales, & la coupe même de ces morceaux, ſont bien loin d'être jetés dans le moule commun des Airs Italiens : le dernier ſur-tout eſt auſſi ſingulier & auſſi neuf qu'il eſt théâtral & fidele à l'expreſſion des paroles. L'Air ſpirituel & pittoreſque, dans le genre bouffon, que l'on fait toujours répéter à M. Brocchi, eſt de Cimaroſa, & les tours Napolitains dont il eſt rempli, ſortent encore de ce que quelques perſonnes nomment la routine Italienne. Enfin le très-joli Rondeau que chante Mlle. Baletti, eſt une Polonaiſe de M. Viotti, & c'eſt un des Airs les plus agréables & les moins communs de la Piece.

Le tout eſt rendu avec une perfection rare par Meſd. Morichelli & Baletti, que l'on voit pour la premiere fois jouer dans la même Piece, & qui, placées toutes deux dans des rôles convenables à leurs moyens, paraiſſent avec un égal avantage ; par Mlle. Simonet, maintenant Mad. Martin, qui met dans ſon jeu beaucoup de fineſſe & de gaîté ; par M. Simoni, dont on apprécie tous les jours de plus en plus l'excellente méthode & la maniere large, noble & gracieuſe en même temps : & enfin par M. Mandini, qui met dans le rôle de Lubin tout le feu, tout le naturel que ce rôle exige, & cette aimable facilité qui fait l'une des qualités diſtinctives de ſon talent. M. Brocchi rend d'une maniere vraiment comique le rôle de Titta. On doit ſavoir gré à M. Rovedino, ſi juſtement applaudi dans d'autres rôles, de s'être chargé de celui du Podeſtat. Le talent ne trouve aucune partie d'un bel Ouvrage au deſſous de lui, parce qu'il eſt sûr d'être diſtingué par-tout.

Digitized by Google

THÉATRE de la rue de Bondi.

LA Troupe Française Lyrique & Comique ne s'était encore distinguée que par la fameuse Piece de *Nicodéme dans la Lune*, qui s'y soutient toujours après 200 représentations. Il vient d'exécuter une Piece d'un plus grand genre, & qui mérite à plusieurs égards d'attirer les Amateurs; elle est intitulée *La Vestale du Mexique*, ou *Fernand Cortez*. Ce sujet, déjà souvent traité, est pris des *Incas* de M. Marmontel. Nous ne parlerons pas du Poëme, qui se sent un peu de la jeunesse de l'Auteur pour la contexture & pour l'emphase du style. En étudiant davantage la Scène, il apprendra que la bouffissure n'est point la noblesse, & qu'au Théâtre le style même héroïque ne doit pas manquer de pureté ni de simplicité. Mais le Musicien, dont cet Ouvrage est aussi le début, nous a paru donner les plus grandes espérances. Un chant facile & spirituel, une excellente facture, des accompagnemens bien entendus, bien distribués, une maniere formée sur les meilleurs modeles, sont les qualités qui distinguent cet Ouvrage. Ce n'est pas qu'il soit entiérement exempt de critique. On peut reprocher à ce Compositeur un peu de recherche, l'abus des modes mineures, & la prétention de produire toujours des effets : mais ces défauts qui tiennent à l'inexpérience, & qui sont communs à toutes les premieres Productions, disparaîtront sans doute dans de nouveaux Ouvrages, lorsque l'Auteur, instruit par son succès même, apprendra que ce travail fatigant n'est pas ce qui plaît au Théâtre, loin d'être nécessaire pour y réussir. On ne saurait trop encou-

Digitized by Google

gager ce jeune homme, qui se nomme, à ce que nous croyons, M. Mellier; & on peut garantir aux Poëtes qui voudront associer leurs talens au sien, qu'il est fait pour se distinguer même dans une plus vaste carriere.

L'exécution de cette Piece est loin d'être sans mérite; les deux femmes sur-tout ont une voix juste, naturelle, sonore, & elles chantent avec beaucoup de sensibilité : l'Ouvrage d'ailleurs est établi avec autant de soin que de magnificence.

NOTICES.

Plan d'une nouvelle Administration pour les Forêts de France, & servir de Supplément à notre Instruction sur les Bois; contenant un abrégé des Réglemens pour administrer, conserver & ne point défricher les Forêts, &c. : des Moyens de réformer, améliorer & planter les Bois : des Questions à faire aux Officiers des Eaux & Forêts, pour s'instruire de l'administration passée, & aviser aux réformes à faire : l'Etablissement, à Paris, d'un Comité de Correspondance générale & de vingt Divisions Forestieres, composées de plusieurs Départemens; par M. Telles d'Acosta, Grand-Maître honoraire des Eaux & Forêts de Champagne. Se trouvent à Paris, chez Cailleau, Imprim.-Libr. rue Galande, N°. 4; Cailleau, rue de Sorbonne; & Beaudouin, sous les galeries des Feuillans.

Les connaissances étendues que l'Auteur a déjà montrées plus d'une fois sur ces matieres, doivent inspirer une confiance parfaite.

Digitized by Google

21e. Livraison de l'*Abrégé de l'Histoire Universelle*, en Figures dessinées & gravées par les premiers Artistes de la Capitale ; ou Recueil d'Estampes représentant les sujets les plus frappans de l'Histoire, tant sacrée que profane, ancienne & moderne ; avec des explications qui s'y rapportent : par M. Vauvilliers, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres. Le prix du Cahier in-8°. est de 4 liv. = Histoire sacrée, N°. 10, 2e. Livre des Rois. On souscrit à Paris, chez Didot jeune, Imprim-Libr. quai des Augustins ; Moutard, Imp-Lib. rue des Mathurins ; & Duflos, rue St-Victor, la 3e. porte cochere à gauche en entrant par la place Maubert.

Cette Collection, précieuse dans toutes ses parties, sera toujours recherchée par les Connaisseurs, & le succès qu'elle obtient annonce assez le mérite de ce Chef-d'œuvre de typographie & de gravure.

Le Porte-feuille récréatif, à l'usage des enfans & des adolescens des deux sexes ; contenant des traits de l'Histoire ancienne & moderne, des Contes moraux, des morceaux de déclamation, des Anecdotes de bienfaisance & autres, par lesquels la morale & l'instruction sont présentées sous des formes agréables à la Jeunesse ; avec des Figures en taille-douce ; rédigé par un ami des Enfans. Nos. 1 & 2. Prix, 24 s. chaque Cahier in-4°. Se trouve à Paris, chez Née de la Rochelle, Libr. rue du Hurepoix, N°. 13 ; Mérigot jeune, quai des Augustins, au coin de la rue Pavée ; & les principaux Libraires du Royaume.

Cet Ouvrage, d'une exécution agréable, nous paraît propre à remplir son but.

Digitized by Google

Le Gilblas Français, ou Aventures de Henry Lançon ; par M. Lemaire de Nancy. 2e. édition. 3 Vol. in-18. Prix, 5 liv. A Paris, chez Lavillette, Libr. rue du Battoir, N°. 8.

Ce petit Roman eſt rempli de traits d'une critique agréable, & de détails piquans ſur les mœurs du pays qu'il décrit.

AVIS.

Nous ſommes priés d'avertir le Public, que les Ouvrages de Mécanique de M. REIGNIER l'aîné, à Semur en Auxois, dont nous avons donné la Notice dans le N°. 50 de ce Journal, ne ſe fabriquent qu'à meſure, à cauſe de la diverſité des prix & pour éviter les contrefaçons ; en conſéquence, on n'en trouve point de tout fabriqués, ni même d'échantillon, à l'adreſſe que nous avions donnée ; mais on peut néanmoins s'adreſſer à MM. Feſſard & Compagnie, Négocians, rue St-Denis, à la Gerbe d'or, à Paris, pour demander les objets que l'on veut avoir. Lorſque MM. REIGNIER auront obtenu les Patentes qu'ils ſollicitent pour leurs Machines, & que la Loi accorde aux Inventeurs, ils en établiront un Dépôt chez les mêmes MM. Feſſard. On peut auſſi s'adreſſer à MM. REIGNIER freres, à Semur en Auxois.

TABLE.

COMPARAISON. 121 *Variétés.* 132
Charade, Enig. Logog. 122 *Spectacles.* 136
Œuvres de Mably. 125 *Notices.* 142

Digitized by Google

MERCURE
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE.

POLOGNE.

De Varſovie, le 6 Novembre 1791.

Tous les eſprits réfléchis ont applaudi à la prudence qu'a montrée l'Electeur de Saxe, en évitant de s'abandonner à l'impétuoſité Polonoiſe, & de ſaiſir le Trône que lui offroit la République, avant d'en avoir affermi la baſe. L'on ſe rappelle la Note du 22 Septembre, par laquelle la Diète preſſa la réſolution définitive de S. A. E., & le ſollicita de terminer les négociations. La réponſe à cette Note eſt arrivée. Dans la Séance du 2, le Chancelier *Chreptowitz* l'a communiquée à la Diète, d'où l'on avoit fait ſortir les Spectateurs, ſuivant la police ſage de cette Aſſemblée : ſignée à

Digitized by Google

Dresde, le 23 Octobre, par le Comte *de Lasi*; elle porte en substance :

« Le soussigné s'est empressé de mettre sous les yeux de l'Electeur la note que M. le Comte *Malachowski*, Envoyé extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi & de la République de Pologne, lui avoit adressée le 1^er^. de ce mois. »

« Infiniment sensible aux marques de confiance, qu'une connoissance plus intime de ses principes inspire aux Etats assemblés en Diète, Son Altesse Sérénissime Electorale se flatte que toute sa conduite servira, dans ces occurrences, de preuve de sa reconnoissance envers S. M. le Roi & l'illustre Nation Polonoise, ainsi que de l'intérêt que l'Electeur prend à leur félicité permanente. »

« Or, comme cette félicité doit principalement se fonder sur la nouvelle Constitution de ce Royaume, l'Electeur, pénétré de ces sentimens, s'est scrupuleusement attaché à approfondir l'ensemble de la même Constitution, ainsi que des dispositions ultérieures qui en sont résultées, depuis la communication authentique qui lui en fut faite. »

« S. A. l'Electeur trouve dans ces Loix fondamentales de la Pologne plusieurs points, où des doutes importans s'arrêtent, & qui lui semblent exiger des explications préalables, avant qu'il puisse se décider à entrer dans aucune négociation sur les *Pacta Conventa*. »

« Ces considérations disposent S. A. S. E. à penser, que le meilleur moyen d'éclaircir ces doutes seroit celui qui avoit été proposé dans

Digitized by Google

la note par M. le Comte *Malachowski* ; savoir, de désigner quelques personnes qui, de la part du Roi & des Etats, entameroient ici avec celles nommées par l'Electeur, une conférence, tendante à trouver le moyen de lever les obstacles qui s'opposent à sa résolution. »

« Il paroît, au reste, que l'intérêt de la Nation Polonoise, qui, par le zèle dont elle est animée & par les soins infatigables de son auguste Souverain, se trouve aussi solidement cimenté, pourroit être moins exposé à quelque danger par des retards résultans de ces Conférences, qu'il ne le fut par les suites d'une résolution précipitée de la part de S. A. S. E., laquelle ne répugne pas moins à ses principes, qu'elle ne peut se concilier avec l'importance de l'objet. »

« Fait à Dresde, le 23 Octobre 1791. »

Signé, le Comte DE LOSS.

Après trois heures de délibérations très-vives, la Diète a décrété, seulement à la majorité, que le Prince *Adam de Czartoriski*, Nonce de Lublin, & Général de Podolie, se rendroit à Dresde en qualité de Commissaire Plénipotentiaire, pour y remplir avec M. *Malachowski*, Ministre de la République auprès de l'Electeur, la mission demandée par ce Prince dans sa réponse.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 20 Novembre 1791.

On est encore sans connoissance ulté-

Digitized by Google

rieure du dernier Traité signé à Stockholm, entre le Roi de Suède & le Ministre de l'Impératrice de Russie. Le retard de sa publicité n'a rien de surprenant, puisqu'il a été soumis à la ratification de *Catherine II* : d'ailleurs, il est douteux qu'on en ébruite les clauses sur-le-champ, si, comme plusieurs avis s'accordent à l'annoncer, d'autres Puissances sont au point d'y accéder. On connoît là-dessus des négociations très-vives dans plusieurs Cours : la Czarine presse l'Empereur de tenir ses premiers engagemens, & elle vient d'autoriser spécialement à Vienne, en qualité de son second Ministre auprès de S. M. I., le Comte *Rasumofski*, qu'elle a chargé de la correspondance politique avec l'Italie, la France, l'Angleterre, la Hollande, & l'Empire Germanique. Les affaires particulières de la Cour de Pétersbourg avec celles de Vienne, restent confiées exclusivement au Prince *de Gallitzin*, Ambassadeur de Russie.

En partant d'Aix-la-Chapelle, le Roi de Suède y laissa ses équipages, qu'on n'a point ramenés à Stockholm : au contraire, ce Prince a récemment donné ordre de les conserver à Aix-la-Chapelle. Ce fait accrédite la conjecture, qu'au Printemps S. M. S. reviendra dans cette ville. Par des avis certains, on est également instruit qu'il est entré dans un port de la Hol-

Digitized by Google

lande, un navire Suédois chargé de munitions de guerre.

C'eſt une ſingularité digne de remarque, que le départ d'un navire Norwégien, nommé le *Prince Charles de Heſſe*, qui a fait voile de Moos pour Tranquebar dans les Indes orientales : tout ſon équipage eſt compoſé de Norwégiens, & c'eſt le premier bâtiment que ce royaume du Nord de l'Europe ait envoyé aux Indes.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 23 Novembre.

Le Duc & la Ducheſſe *d'Yorck*, partis de Berlin le 17 Octobre, ſont arrivés ici Samedi dernier, après avoir ſéjourné à Hanovre, à Oſnabruck & à Bruxelles. Le ſoir même, LL. AA. RR. furent préſentées au Roi, à la Reine, & à la Famille Royale, par le Prince *de Galles*, qui paroît de plus en plus ſe deſtiner au célibat, & s'en tenir aux liens ſecrets dont la curioſité publique fut un moment occupée.

On ne parle point encore d'une manière poſitive, des ſecours à envoyer aux Antilles : juſqu'à préſent, il n'eſt parti que des dépêches au Gouverneur de la Jamaïque. Cette temporiſation du Gouvernement inquiète les Colons, & ſemble tenir à un plan ſecret. Beaucoup d'obſervateurs

Digitized by Google

ne ſont pas éloignés de croire que, nos Miniſtres ſongent peut-être à profiter de la circonſtance, pour étendre le patrimoine de notre commerce maritime, par l'indépendance générale des Colonies à ſucre. Dans les inextricables embarras où la France eſt plongée, dans ſon impuiſſance à rémédier avec l'anarchie de la Métropole à l'anarchie de ſes iſles, ces riches poſſeſſions ſemblent prêtes à lui échapper : le défaut de protection efficace amenera cet évènement. Nous aurions l'air du déſintéreſſement, en refuſant de les recevoir, & en les abandonnant à leurs propres forces. En même temps, nous offririons d'affranchir également nos iſles ; de cette parité inſidieuſe il réſulteroit que, nous conſerverions leur commerce entier, en abſorbant les trois quarts de celui des iſles Françoiſes. Pour ce petit eſcamotage commercial, nous comptons ſur les *Amis des Noirs*, & ſur leur patriotique profeſſion de foi en faveur de la perte des Colonies. La Tribune Françoiſe ne manqueroit pas de retentir de ſuperbes déclamations ſur ce ſacrifice de l'intérêt à la philoſophie : les Gazetiers feroient des Poëmes épiques, & nous aurions l'argent de nos voiſins. Nous n'affirmerons pas l'exiſtence de ce plan ; mais quelques indices décèlent qu'il n'eſt pas imaginaire. Par ſon exécution, nous nous trouverions avoir en ſix ans, & ſans

Digitized by Google

tirer l'épée, coupé toutes les veines du commerce maritime de France, ruiné son trafic aux grandes Indes, dans l'Amérique septentrionale, dans le Nord, dans l'Europe entière, & enfin dans l'Archipel des Antilles. Ce n'eſt pas ſi mal pour des Inſulaires auſſi mal gouvernés que nous le ſommes, avec des Lords, une Chambre Haute, des Propriétaires pour Repréſentans, des Grands Juges nommés par le Roi, des Jurés qu'on ne choiſit point dans la boue, & un Prince qu'on a la baſſeſſe de titrer de SOUVERAIN. Avec tant de déſavantages, nous n'oſerions pas regarder nos voiſins en face, s'ils ſavoient régir un peu plus proprement leurs affaires, au lieu d'en ſuſciter à tous les Gouvernemens de l'Europe.

Quelques Amateurs ont bu le mois dernier dans une taverne, à la ſanté de la Révolution Françoiſe, à la proſpérité des maſſacres, des incendies, de la banqueroute, à la gloire du divin *Mirabeau*, & à la liberté de l'univers. Quoique ces foux ſérieux euſſent battu le ban & l'arrière-ban, ils ont à peine raſſemblé dans leur banquet, une centaine de convives. Ces pauvres diables ont perdu beaucoup de leurs ſectateurs depuis l'année dernière : le Peuple menaçoit de les régaler de quelques gourmades ; mais il a ſu reſpecter même la Liberté en débauche. Nos

Digitized by Google

buveurs Gallomanes devroient bien, au lieu de leurs *toaſts*, dignes d'une paillaſſe politique, propoſer cet exemple de tolérance à la partie des François auxquels ils ont voué leur admiration.

FRANCE.

De Paris, le 24 Novembre 1791.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi, 21 novembre.

A la lecture du procès-verbal, il s'eſt élevé de vifs & longs débats au ſujet de l'adreſſe de la ſection des Lombards. On a bien obſervé qu'elle étoit inconſtitutionnelle, comme ſignée d'un ſecrétaire, en nom collectif, & l'on demandoit la radiation ou le *rapport* du décret qui en avoit ordonné une mention honorable; mais perſonne n'a fait aucune remarque ſur ſon contenu, plus inconſtitutionnel que ſa forme. Sans égard aux plaintes des oppoſans, l'Aſſemblée eſt paſſée à l'ordre du jour.

M. *Bigot* a propoſé un décret, en 9 articles, portant que les tribunaux de diſtrict de Montpellier, Sommières, Saint-Hypolite, Montélimart, Valence & Romans, enverront chacun à Beaucaire un juge; qu'ils nommeront l'un d'eux accuſateur public & ſe choiſiront un greffier; que le Roi y enverra un commiſſaire; que leur traitement ſera augmenté de 500 liv. par mois; qu'ils formeront là un tribunal pour juger des

Digitized by Google

crimes commis dans la ville & le territoire d'Avignon, depuis l'amnistie ; que l'appel des jugemens de ce tribunal, (qui n'est au fond qu'une commission), devra être porté à l'un des sept tribunaux des districts suivans : Die, Villeneuve-de-Berg, Privas, Annonay, Alais, Vienne & Béziers. — La discussion de ce projet a été ajournée à mercredi.

Dimanche, l'Assemblée apprit qu'on avoit arrêté deux MM. *Tardy* & un M. *Noirot* ; mais que ce n'étoient pas ses accusés ; un décret rendit au plus vîte la liberté aux trois innocens détenus provisoirement *au secret*, & une lettre du président les consola de cette erreur. Aujourd'hui on s'est occupé de mettre en activité la haute cour nationale, & cinq articles ont statué que le corps législatif attendra ce qui lui manque, les noms des hauts-jurés de quelques départemens ; que demain se feront des tirages dont nous parlerons alors, & que la haute-cour nationale, les quatre grands-juges, & les deux grands-procurateurs de la nation se réuniront dans la ville d'Orléans, où M. *Varnier* & les autres accusés seront transférés.

Les troubles renaissent dans le département de la Vendée. Des paysans attroupés empêchent, en plusieurs endroits, la tenue des assemblées primaires ; la garde nationale a été désarmée, des femmelles de troupe de ligne maltraitées, des curés jureurs poursuivis & chassés. A 7 à 8 lieues de Nantes, à Montaigu, la veille de l'installation du curé salarié, le maire, principal du collége non-asserménté, le procureur-syndic de la commune & autres municipaux ont donné leur démission ; ensuite l'assemblée électorale les a réélus & ils ont accepté. Leur compatriote, M.

Digitized by Google

Goupilleau a demandé, de toutes ses forces, qu'ils fussent mandés à la barre.

Il a été décrété que le district de Montaigu enverra, dans le plus court délai, les procès-verbaux d'installation du curé, de démission & de réélection des municipaux. L'on est rentré dans la discussion du projet de loi relative aux prêtres.

Elle n'a offert que trois difficultés. — La première au sujet de l'article qui énonçoit un cas où l'assemblée se formeroit en comité général. Sur cela, M. *Brissot* a délayé tout ce qui a été dit cent fois de l'extrême importance de la publicité des opinions, & y a joint ces phrases que personne ne révendiquera : « dans les circonstances présentes, que craignons-nous de la publicité ? Craignez-vous de livrer au peuple le nom des prêtres réfractaires ? Ce seroit un ménagement coupable, puisque c'est un ménagement que vous accorderiez à des coupables. »

La seconde difficulté tenoit au serment purement civique substitué, par l'article XV du projet, au serment que le décret du 27 novembre exigeoit des prêtres salariés.

La troisième difficulté a porté sur les qualifications de *fonctionnaires publics*, d'*évêques* & de *prêtres constitutionnels*, que l'article XV enlevoit aux ministres du culte salarié. Elle a provoqué l'éloquence de M. *Lamourette*, évêque constitutionnel de Lyon. Il a peint en traits bizarres, le danger de *neutraliser* à-la-fois les affections religieuses des peuples & leur attachement à la constitution que des pasteurs identifiés à la révolution leur montrent appuyée sur les maximes de l'évangile ; *le calcul plus philosophique que législatif* de substituer le théisme à *l'indestructi-*

Digitized by Google

bilité du christianisme, qui prêche l'égalité & la liberté constitutionnelles. M. *Lamourette* a débité que, la *démocratie évangélique*, *plus démocratique que la constitution*, avoit excité la fureur des Césars; que cette force *minoit les trônes*, *abattoit les couronnes*, *engloutissoit des royaumes*, *enlevoit le sceptre aux oppresseurs*; que « c'est à ce grand système appellé l'évangile, que le genre humain est redevable du premier réveil de la raison, sur l'horreur de voir tout l'univers à la discrétion d'une poignée de lecteurs, appellés *Rois*. »

Un évêque défigurer ainsi la religion qui consacra les Rois légitimes! « Séparez de la constitution, a-t-il ajouté, la théologie, qui date de *Constantin*, de l'époque où Rome vaincue par l'impossibilité d'étouffer les principes lumineux de la démocratie chrétienne, fit sa paix avec l'évangile, afin de *l'aristocratiser*, & de travestir *le Sage de Nazaret*, *en une divinité* protectrice des ravisseurs du monde... Mais vouloir séparer de la constitution le *système évangélique* tel que nous l'a laissé *son inimitable & immortel auteur*, ne seroit-ce pas détacher le tronc & tous les rameaux de vos loix, de leur racine antique & indéfectible?... » --- Ce discours a été applaudi avec transport. On n'en a cependant décrété l'impression, qu'au milieu de contradictions véhémentes. Voici les IV articles adoptés dans cette séance :

« X. Le directoire de chaque département fera dresser deux listes; la première comprenant les noms & demeures des ministres du culte catholique sermentés, avec la note de ceux qui seront sans emploi, & qui voudront se rendre utiles; la seconde, comprenant les noms & de-

Digitized by Google

meures de ceux qui auront refusé de prêter le serment civique, avec les plaintes & les procès-verbaux qui auront été dressés contre eux; ces deux listes seront arrêtées incessamment, de manière à être présentées, s'il est possible, aux conseils généraux de département, avant la fin de leur session actuelle. »

« XI. A la suite de ces listes, les procureurs-généraux-syndics rendront compte auxdits conseils de département, des diligences qui ont été faites dans leur ressort, pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale constituante, des 12, 24 juillet & 27 novembre 1790, concernant l'exercice du culte catholique salarié par la nation; ce compte rendu présentera le détail des obstacles qu'a pu éprouver l'exécution de ces loix, & la dénonciation de ceux qui, depuis l'amnistie, ont fait naître de nouveaux obstacles, ou les ont favorisés par prévarication ou par négligence. »

« XII. Le conseil général de chaque département, ou le directoire, si le conseil est séparé, prendra, sur ce sujet, un arrêté motivé, qui sera adressé sur-le-champ à l'Assemblée nationale, avec les listes des prêtres assermentés & non-assermentés, & les observations du département sur la conduite individuelle de ces derniers, ou sur leur coalition séditieuse, soit entr'eux, soit avec les François transfuges & déserteurs. »

« XIII. Si des corps ou des individus revêtus de fonctions publiques, négligent ou refusent d'employer les moyens que la loi leur confie pour prévenir ou pour réprimer une émeute, ils en seront personnellement responsables, pour-

Digitized by Google

suivis, jugés & punis conformément à la loi du 3 août 1791. »

Du mardi, 22 novembre.

M. *Souton*, directeur de la monnoie de Pau, est venu se plaindre d'un ordre ministériel, qui lui enjoint de se rendre à Pau. C'est, à l'en croire, un excès de despotisme. Il a répété ses anciennes inculpations contre le ministre. Quelqu'un de sensé observoit que les agens du pouvoir exécutif doivent obéir à ce pouvoir; mais M. *Isnard* a soutenu que M. *Souton* ne pouvoit quitter Paris, où il étoit occupé à rédiger une dénonciation bien détaillée contre le ministre, M. *Tarbé*; que si on le renvoyoit à 200 lieues, on n'auroit jamais de dénonciation en forme. Les découvertes monnétaires du sieur *Souton* ont été renvoyées au comité des monnoies, & sur le reste on est passé à l'ordre du jour.

MM. *Duveyrier & Bertholio*, commissaires nommés par le Roi, pour assister au tirage des 4 grands-juges, remettent leurs pouvoirs; on procède à ce tirage, & le sort désigne les départemens de l'Aude, la Manche, la Meuse & la Vienne; en conséquence, MM. *Creuzé de la Touche*, *Albarel*, *Cailmère* & *Marquis*, sont proclamés grands-juges de la haute-cour nationale.

Alors M. *Kock*, organe du comité diplomatique, a occupé l'Assemblée des moyens d'empêcher ce qu'il a nommé les attroupemens d'Ettenheim, de Worms, de Collentz, &c., & les violences dont il a dit que se plaignent les patriotes; tous objets que M. *Kock* a cru devoir envisager comme des violations du droit des gens & du droit public de l'Empire. Ces moyens

Digitized by Google

sont de faire faire par le ministre des affaires étrangères des démarches vigoureuses, des représentations aux princes allemands sur le danger de pareilles liaisons pour leur gloire & pour leur sûreté, des réquisitions formelles, officielles, à ceux des cercles du Haut & du Bas-Rhin & de Suabe, de faire cesser les enrôlemens; enfin, des déclarations à la cour impériale & à Ratisbonne contre les princes qui n'accéderoient pas aux réquisitions. On a décrété l'impression & l'ajournement du rapport de M. *Kock*.

M. *Bréard* a dit qu'on avoit fait à un général François, de la part des princes émigrés, la proposition de leur livrer Newbrisack; que ce général, M. *de Wimpfen*, l'a déclaré au directoire du département, & l'a écrit à M. *Luckner*. Le directoire soupçonne que les princes émigrés ont des correspondances très-actives dans le royaume, & frémit de voir le nombre des administrateurs qui se refusent à l'exécution des loix. On a demandé les pièces probantes à M. *Bréard*; il est convenu que le fait n'étoit pas aussi clairement démontré qu'il devroit l'être; mais il a sollicité le renvoi de l'annonce au comité diplomatique, & l'envoi aux frontières, de commissaires pris dans le corps législatif.

« Mais, objectoit judicieusement M. *Briche*, le général n'a pu être invité que par des émissaires ou par écrit; il est étonnant que, dans le premier cas, il n'ait pas fait arrêter les porteurs d'une semblable proposition; ou que, dans le second cas, il n'ait pas communiqué l'écrit. » M. *Taillefer* vouloit absolument que le ministre rendît compte sur l'heure; M. *Cambon*, séance tenante.

On avoit impliqué M. *de Leffart* dans les

Digitized by Google

reproches adressés aux administrateurs ; & les amateurs de dénonciations triomphoient déjà en voyant qu'on alloit lire une de ses lettres au département du Haut-Rhin. Il y demande des détails sur les prêtres, sur la constitution civile du clergé, sur le degré de force des partis opposés pour mettre la vérité sous les yeux du Roi. Ce n'étoit pas là ce qu'on attendoit. On est passé à l'ordre du jour. Ainsi a fini une des séances du mardi, qu'un décret destinoit spécialement aux finances.

Du mardi, séance du soir.

Encore les quatre soldats du régiment de Rouergue, incarcérés à Blois, & protégés par l'ex-capucin, M. *Chabot*, qui accuse toujours le ministre d'avoir prolongé leur détention finie ; ou provoqué leur bannissement après l'amnistie. Le comité militaire a justifié le ministre en inculpant l'officier de gendarmerie, & il insiste sur un mode d'exercice de la responsabilité, ce qui est tout simplement une loi pour faire exécuter les loix. L'impression & l'ajournement sont décrétés.

Les municipaux de Caen se supposant revêtus du pouvoir judiciaire, informent, interrogent les 83 prisonniers qu'ils retiennent, adressent des volumes à l'Assemblée qui a remis le tout à ses comités, comme s'il n'y avoit ni tribunaux, ni gouvernement, ni constitution.

Du Mercredi, 23 Novembre.

Un membre a peint les provinces méridionales menacées ou même déjà frappées d'une détresse effrayante dont les ennemis de la chose publique posent, a-t-il dit, pour faire haïr les nouvelles

Digitized by Google

loix. « Autrefois, disent-ils aux peuples, vous trouviez des secours dans la bienfaisance de vos pasteurs; on les a dépouillés de tout, ils ne peuvent rien pour vous. » Ces incontestables vérités ont conduit l'opinant à vouloir fermer la bouche aux ennemis en exigeant du comité des secours qu'il présente incessamment quelque projet. On lui a répondu : « le comité s'en occupe. »

Le directoire du département de l'Hérault s'est transporté à Lunel, a suspendu provisoirement la municipalité de cette ville, établi des commissaires civils chargés d'exercer les fonctions municipales; & plus prompt à exécuter qu'à motiver, ce directoire n'a pas envoyé de détails sur les troubles de Lunel. Avant de prononcer sur la suspension des municipaux, le Roi a fait demander, sur les lieux, de plus amples informations. M. *de Lessart* en écrit à l'Assemblée nationale. « Consultés par le département, a dit M. *Coutton*, sur les moyens de faire cesser les troubles, *nous avons répondu* que le seul moyen étoit d'exécuter les Loix »; ce qui prouve que la correspondance entre les législateurs & les administrateurs, n'a pas attendu le décret qui les y autorisa dimanche, & que la défense de rendre une *décision* n'a pas un effet rétroactif. D'ailleurs M. *Coutton* a raconté que les non-conformistes de Lunel s'étoient aristocratiquement réjouis de la liberté du culte en se couronnant de lauriers, & que les gardes nationales du département du Gard y avoient été maltraités; M. *Coutton* a proposé le renvoi de l'affaire au comité de division, & l'Assemblée l'a décrété.

On a fait lecture de l'étrange lettre que voici :

M. le président,

« Le temps d'une grande révolution est la saison

Digitized by Google

du crime & des vengeances. Mais le sang innocent ne criera pas vers moi. »

« Du sépulcre constitutionnel où, depuis six mois, je suis enseveli tout vivant, j'entends crier une espèce de jugement contre un M. *Varnier*. J'en frémis pour les oracles imposteurs qui l'auroient déjà condamné. »

« S'il s'agit, comme je le crois fermement, de lettres écrites sous le nom de *Varnier*, d'une correspondance avec quelques émigrés au-delà du Rhin, & d'un embauchement d'hommes sur les terres de France, connoissez le coupable. Je vous le livre. C'est moi, législateurs ! & moi-même qui, ne pouvant suffire à tout dans l'exécution des différens grands projets que l'on m'a connus pour anéantir la constitution, ai mis tout en œuvre, il y a sept à huit mois, pour égarer la main de l'individu qui m'a représenté constamment sous le nom de *Varnier*. »

« D'après cet aveu très-positif, qui n'a pas besoin de commentaire, j'espère que l'on n'exigera pas que je fasse connoître un agent purement passif. Il y auroit lâcheté ; & un homme de mon caractère n'est ni lâche, ni perfide. Seul coupable & criminel envers la loi, cessez donc de balancer sur des têtes innocentes le glaive de ses vengeances..... Ouvrez son livre secret, fermé pour moi depuis si long-temps ; prononcez ; commandez à vos bourreaux ; plusieurs apprendront de moi comment il faut mourir ! »

Signé, J. B. POUPART BEAUBOURG.

Plus bas :

Bastille nationale, dite prison de l'Abbaye, 24 novembre 1791.

La lettre signée *Varnier*, dénoncée par M. *Bazire*, étoit supposée lui être ainsi parvenue.

Digitized by Google

Un garçon serrurier travaillant chez M. *Voulon*, serrurier à Auxonne, l'avoit trouvée & civiquement dérobée dans la chambre de M. *Noirot* absent, en s'amusant avec la fille de l'auberge qui faisoit le lit de M. *Noirot*; & M. *Voulon* l'avoit adressée à M. *Bazire*. Quels détails pour un corps législatif! M. *Voulon* a déposé à la municipalité d'Auxonne une réponse de M. *Bazire*, qui lui mande: « j'ai fait usage de la lettre; les trois dénoncés sont mis en état d'accusation. L'affaire a produit une grande sensation; votre nom n'est pas sorti de ma bouche. Si vous apprenez quelque chose de nouveau, veuillez m'en instruire », &c.

D'un autre côté, l'épouse de M. *Noirot*, Maire de Pontarlier, emprisonné par une suite du peu d'intelligence qu'on avoit mis dans l'accusation, écrit à l'Assemblée que tout atteste l'innocence de son beau-frère, M. *Noirot*, d'Auxonne; que le sieur *Voulon*, qu'on dit avoir envoyé à M. *Bazire* une lettre & reçu une réponse de M. *Bazire*, a déposé cette réponse chez un notaire & déclaré n'avoir aucune notion des faits qui y sont contenus. Madame *Noirot* envoye une copie en forme de cette déclaration.

M. *Crestin* a pensé que ce pouvoit être une ruse; que le sieur *Poupart Beaubourg*, accusé de contre-faction d'assignats, n'ayant plus rien à risquer, avoit pu se substituer à *Varnier* pour le sauver, & des complices arranger les manœuvres extérieures. On a crié de toutes parts: *à l'ordre du jour*, & M. *Crestin* a conclu de même. De violens murmures ont couvert les scrupules de M. *Haussi-Robecourt* qui s'étonnoit de voir qu'on passât à l'ordre du jour sur une accusa-

Digitized by Google

tion majeure, appuyée de simples indices, ébranlée par des indices contradictoires.

Visiblement embarrassé du désaveu de sa lettre déposée, du sort de sa correspondance, plus civique que délicate, qu'il n'a point niée, M. *Bazire* a dit ingénuement que l'affaire étoit malheureuse ; mais que la haute-cour nationale en jugeroit (ce qui ne laissera pas d'être difficile, les nouvelles loix criminelles n'admettant point l'examen des écritures par des experts). On a renvoyé le tout aux archives.

Revenu au décret sur les Prêtres, M. *François de Neufchâteau* a tenté de faire remplacer l'article XV, par un ordre au comité de s'occuper de la révision des loix des 12 juillet & 27 novembre 1790, concernant le clergé. La vacarme qu'a excité cette proposition ne peut s'exprimer. Il a fallu passer à l'article XVI.

« J'ai imaginé, a dit M. *Lemontey*, une instruction au peuple, qui sera certainement lue ; car elle est renfermée en quelques lignes. Elle l'enrichira par la tolérance, & dégoûtera les *prêtres négatifs* ; car plus ceux qui refuseront le serment seront nombreux, plus le peuple sera content. »

Voici l'expédient de M. *Lemontey* : « Il sera composé une masse des traitemens & des pensions, dont les prêtres auront été privés pour refus du serment ; laquelle masse sera proportionnellement répartie entre les 83 départemens, qui la feront distribuer, par les municipalités, aux citoyens indigens. »

Or telle est la justice d'esprit de ceux qui dédaignent la justice du cœur, que cette répartition sera plus forte pour les départemens les plus riches, puisqu'on la proportionne aux contribu-

Digitized by Google

sions foncière & mobiliaire, ainsi que nous le dirons plus bas.

Ici s'est fait sentir l'utilité d'une première impression reçue de la motion oiseuse sur la misère publique. La salle & les galeries bien préparées ont retenti d'applaudissemens prolongés, & l'article a obtenu la priorité à la presque unanimité des suffrages.

M. *de Girardin* a eu le courage de dire que cette mesure pouvoit être digne de la politique de *Machiavel*; mais qu'elle étoit immorale; qu'après avoir réduit des citoyens à la plus profonde misère, on ne devoit enrichir personne à leurs dépens: « C'est une injure faite à la générosité du peuple. Il restitueroit, sans doute, à ces malheureux une partie de la pension que vous leur ôtez. Ces infortunés auroient les premiers droits aux aumônes. »

« Il faut que quelqu'un profite des pensions qui ne seront plus payées aux prêtres, a répondu M. *Guadet*. La nation ne *s'honorera-t-elle pas* en rapportant ces pensions à leur véritable destination, au soulagement des pauvres? (Et elle en fait!) » — L'article de M. *Lemontey* a été décrété au milieu des transports de joie.

M. *d'Orléans*, capitaine de la frégate l'*Ambuscade*, étoit expédié de la Martinique à Sainte-Lucie où l'on s'égorge, où le commandant est détenu au fort; son équipage « ne voulant pas agir hostilement contre *des frères*, & craignant d'être dénoncé dans tous les *Clubs* du Royaume (tels sont les termes du procès-verbal des matelots) » l'a forcé de revenir en France. Il arrive à l'Isle-d'Aix; il est prisonnier à bord de la frégate ainsi que l'état-major. Le Roi a bien déjà donné

Digitized by Google

des ordres ; mais le tout n'en eſt pas moins dévolu aux comités colonial & de marine.

Voici les trois articles décrétés ſur les prêtres dans cette ſéance :

« XV. A meſure que ces procès-verbaux, liſtes & arrêtés ſeront adreſſés à l'Aſſemblée nationale, ils ſeront remis au comité de légiſlation, pour en faire un rapport général, & mettre le corps légiſlatif à portée de prendre un dernier parti, afin d'extirper la rébellion qui ſe déguiſe ſous le prétexte d'opinions prétendues religieuſes. Dans un mois le comité préſentera le tableau des adminiſtrations qui auront ſatisfait aux articles précédens, & propoſera les meſures à prendre contre celles qui ſeront en retard de s'y conformer. »

« XVI. Il ſera compoſé tous les ans une maſſe des penſions, dont, à la forme de l'art. IV, les eccléſiaſtiques auront été privés par leur refus de prêter le ſerment, laquelle ſera, dans la proportion des contributions foncière & mobiliaire, répartie entre les 83 départemens, pour être employée par les conſeils-généraux des communes, ſoit en travaux de charité pour les indigens valides, ſoit en ſecours pour les indigens invalides. »

« XVII. Comme il importe ſur-tout d'éclairer le peuple ſur les pièges qu'on ne ceſſe de lui tendre au ſujet d'opinions prétendues religieuſes, l'Aſſemblée nationale exhorte tous les bons eſprits à renouveller leurs efforts, & à multiplier leurs inſtructions contre le fanatiſme ; elle déclare qu'elle regardera comme un bienfait public les bons ouvrages à la portée des citoyens des campagnes, qui lui ſeront adreſſés ſur cette matière importante ; & d'après le rapport qui

Digitized by Google

lui en sera fait, elle fera imprimer & distribuer ces ouvrages aux frais de l'état, & récompensera leurs auteurs. »

Du jeudi, 24 novembre.

Un décret a fixé l'ouverture des séances à neuf heures, à onze heures la salle ne contenoit encore que 161 députés. Cette négligence incivique, observoit judicieusement un membre, » tend à faire perdre à l'Assemblée la confiance publique », L'appel nominal est commencé pour que les paresseux soient notés ; mais des cris l'interrompent, & l'on passe à l'ordre du jour.

La répartition des impôts est si loin d'être achevée, que M. *Goffuin* a fait renvoyer au comité des contributions, la question de savoir si les maisons de village seront taxées à raison de leur valeur locative réelle ou présumée, ou à raison de l'étendue du terrein qu'elles occupent : ce qui atteste que les loix sont ou mal rédigées ou mal entendues ; or, le second de ces maux suppose toujours le premier en matière d'administration universelle.

On avoit beaucoup applaudi l'idée absurde de M. *Condorcet*, de diviser les finances en sept comités ; aujourd'hui celle de les fondre en un seul plairoit, pour le moins autant, parce qu'il est impossible d'en obtenir un plan général. L'Assemblée a décrété un comité central composé de six membres de chacun des sept, & de six du comité des domaines. Ensuite M. *Cambon* a lu ce qu'il a nommé *un petit travail*, dans les principes du discours que M. *Clavière* débita dernièrement à la barre. En voici les élémens :

Total des besoins de novembre courant, environ 154 millions. Au mois de février, l'émis-

Digitized by Google

sion d'assignats devra nécessairement avoir été portée à 2 milliards 400 millions. Il est instant 1°. que les directoires des districts soient tenus d'envoyer l'état des biens nationaux vendus & à vendre; qu'à leur défaut & à leurs frais, des commissaires des départemens rempliſſent cette tâche; 2°. de suspendre les remboursemens décrétés; 3°. de faire passer les titres des créanciers en retard, de la dette exigible dans la dette constituée, en leur donnant 3 pour cent d'intérêt; 4°. que les possesseurs d'anciens titres soient admis à donner la moitié de leurs offices en paiement de biens nationaux (ce qui ébrêchera l'hypothèque des assignats); & qu'ils reçoivent, pour l'autre moitié, des reſcriptions, de 1,000 liv. au moins, payables au porteur en janvier 1793, portant un intérêt de 4 pour cent. — Selon M. *Cambon*, les biens nationaux déjà vendus montent à 1500 millions. Il propose de décréter encore 100 millions en assignats de 10 liv.; 100 en assignats de 10 sols, 500 en assignats de 5 liv., & 300 en assignats de 25 liv. (total, un milliard, qui, joint aux 1400 millions décrétés & émis, donneroit une masse de 2 milliards 400 millions d'assignats mis en circulation, sauf ceux qu'on auroit brûlés). On a décrété l'impression de ce discours.

Un des secrétaires a fait lecture d'une lettre du Roi, conçue en ces termes:

Paris, le 24 Novembre 1791.

« Je suis informé, M. le président, que l'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique sur la proposition contenue dans la lettre du ministre de la marine, en date du 31 octobre dernier, concer-

Digitized by Google

nant les demandes du Dey d'Alger, & les sommes à voter pour l'armement ordonné à Toulon, a décrété, le 15 de ce mois, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, quant à présent, sur cette proposition, attendu qu'elle n'étoit pas dans la forme constitutionnelle. »

« Je vous ai déjà marqué, relativement aux fonds extraordinaires, destinés à la dépense extraordinaire qu'exigent les armemens qui doivent porter des secours à Saint-Domingue, que la constitution ne prescrivoit pas une forme différente de celle que le ministre de la marine avoit suivie en faisant par mon ordre les demandes de ces fonds sous sa responsabilité; mais puisque la même difficulté se renouvelle aujourd'hui à l'occasion de l'armement de prévoyance sollicité par le commerce de Marseille, l'obligation que j'ai contractée d'employer tout le pouvoir qui m'est confié, à maintenir la constitution, m'impose le devoir d'en rappeller ici les principes. »

« En déterminant de la manière la plus précise les différentes relations du Roi avec le corps législatif, la constitution a essentiellement attaché à la prérogative royale, le droit de proposer des loix sur certains objets, & celui d'inviter le corps législatif à en prendre d'autres en considération. L'acte par lequel le Roi juge à propos d'exercer l'un & l'autre de ces droits étant toujours un acte purement royal, de la même nature que la sanction, n'exige, comme elle, le contre-seing d'un ministre, que pour attester la signature du Roi, & n'emporte aucune responsabilité; au lieu que les demandes des fonds pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires du gouvernement, étant évidemment des actes purement

Digitized by Google

ment exécutifs, doivent toujours émaner directement des ministres du Roi pour avoir la garantie de leur responsabilité. Tel est l'esprit & le système général de la constitution. »

« Les dispositions suivantes en ont posé les bases :

« Le Roi peut seulement inviter le corps législatif à prendre un objet en considération (chap. III, sect. I, art. I,). J'userai de cette faculté toutes les fois que la gloire, le bonheur, ou les intérêts de la nation l'exigeront. »

« Le paragraphe VIII du même article délègue au corps législatif la faculté « de statuer annuellement après la proposition du Roi sur le nombre d'hommes & de vaisseaux dont les armées de terre & de mer seront composées, sur la solde & le nombre d'individus de chaque grade, &c. » Je me conformerai à cet article dans les états généraux que j'adresserai au commencement de chaque année au corps législatif, & dans les propositions particulières de la même nature que des circonstances extraordinaires pourroient exiger dans le cours de l'année. »

« La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition formelle & nécessaire du Roi, & sanctionné par lui (chap. III, sect. I, art. II.) ». J'espère que je ne serai jamais dans le cas d'adresser une semblable proposition au corps législatif. La paix est trop nécessaire au bonheur de la France pour que je n'emploie pas à la maintenir, tous les moyens qui pourront se concilier avec l'honneur de la nation. »

« La disposition suivante du même article porte que, « dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, ou d'un

Digitized by Google

droit à conserver par la force des armes, le Roi en donnera, sans aucun délai, la notification au corps législatif, & en fera connoître les motifs. » Je me conformerai toujours à cette disposition, avec l'extrême circonspection qu'exige l'intérêt de l'état. Ce seroit s'en écarter d'une manière bien dangereuse, que de notifier au corps législatif, comme hostilités imminentes, de simples doutes sur les dispositions d'une puissance étrangère. Cette notification inconsidérée seroit bien plus propre à déterminer une rupture qu'à la prévenir. Il suffit en pareil cas, de prendre les mesures de prévoyance qu'exige la sûreté extérieure du royaume, & c'est au Roi que la constitution a exclusivement délégué ce soin important. » ch. IV. art. I. »

« Je m'en suis occupé & m'en occuperai toujours avec la vigilance la plus active, & les frais extraordinaires qu'ont exigés jusqu'à ce moment les différens armemens & les mouvemens de troupes que j'ai jugés nécessaires, ont toujours été ordonnés sur la simple demande du ministre de la marine, faite par mes ordres, parce qu'aux termes de la constitution, chap. II, sec. IV, art. VII, c'est sur l'apperçu des dépenses à faire dans les départemens respectifs, que le corps législatif doit en ordonner les fonds. Cet article ne fait mention que des dépenses ordinaires, mais il est impossible de ne pas l'appliquer aux dépenses extraordinaires de la même nature. »

« La constitution, en ne prescrivant pas une forme différente, relativement à ces dépenses, les a nécessairement rangées dans la même classe, en leur assurant la même responsabilité par l'art. VIII de la même section; ce qui ne pour-

Digitized by Google

roit pas être, si elles émanoient immédiatement du Roi, au lieu d'être faites par ses ministres, qui sont les agens que la constitution lui a donnés pour les actes purement exécutifs. »

« L'art. IX, sec. IV, chap. III, porte que tous les actes de la correspondance du Roi, avec le corps législatif, doivent être contre-signés par un ministre ». Mais ce seroit donner à la constitution l'interprétation la plus contraire aux principes qui en sont la base, que de conclure de cet article, qu'aucune des fonctions essentielles confiées au pouvoir exécutif, doive nécessairement être l'objet de la correspondance personnelle du Roi avec le corps législatif, parce qu'il en résulteroit évidemment pour toutes les fonctions qui seroient rangées dans cette classe un défaut entier de responsabilité, & une inaction absolue dans la marche de l'administration, toutes les fois qu'il plairoit au Roi de garder le silence. La constitution, sans déterminer aucun cas où la correspondance personnelle du Roi avec le corps législatif seroit nécessaire, a voulu seulement que tous les actes de cette correspondance fussent contre-signés par un ministre; elle n'a pas été plus loin; je dois m'arrêter avec elle, parce qu'elle interdit formellement à tous les pouvoirs constitués le droit de la changer dans son ensemble ni dans ses parties. »

Signé, LOUIS.

Et plus bas, par le Roi, BERTRAND.

Plusieurs voix ont demandé l'impression de la lettre du Roi; d'autres crioient : *l'ordre du jour*. MM. *Chabot*, *Goupilleau* & *Coutton* invoquoient la préalable sur l'impression. « Il ne faut pas, disoit M. *Coutton*, répandre un préjugé défavorable à la confiance que mérite votre décision,

Digitized by Google

avant que l'on connoisse votre réponse ». L'Assemblée a eu l'excellent esprit de mépriser ces arguties. Elle a décrété l'impression, & renvoyé la lettre du Roi au comité.

Envain la constitution proscrit-elle toute adresse ou pétition collective. Le conseil général du département de Loir & Cher, en a écrit une au corps législatif, dont nous croyons devoir donner une idée à nos lecteurs.

« Votre décret sur les émigrans vous couvre de gloire. Nous ne voulons pas déclamer contre le *veto* du Roi, puisque la constitution a donné à un seul homme le droit de paralyser la volonté de 25 millions d'individus. Le pouvoir exécutif vient de se charger de la responsabilité la plus terrible, il sera coupable des malheurs que son refus pourra entraîner. Votre sagesse vient encore de se signaler par des mesures sages contre les fanatiques.... Ce décret sera-t-il aussi frappé du *veto* fatal?... Nous espérons qu'après un second refus, vous prendrez contre le pouvoir exécutif une attitude ferme;.... que si le pouvoir exécutif s'avise de donner des proclamations contraires à la constitution, votre sagesse le réprimera..... Soit insouciance, impéritie, ou mauvaise volonté, le pouvoir exécutif résiste aux volontés de la nation; & nous dirons, avec un de vos membres (c'est M. *Condorcet*), que le royaume sera paisible le jour où le Roi & ses ministres le voudront. Cette franchise déplaira, sans doute, aux ministériels qui, dans votre Assemblée, remplacent le côté droit de l'Assemblée constituante. Tandis que nous tressons votre couronne, nous les livrons à l'exécration contemporaine & future. Puisse cette déclaration

Digitized by Google

exciter leurs réclamations pour les mettre d'autant plus en évidence ! »

Cet écrit dégoûtant par le ſtyle, inconſtitutionnel dans ſa forme & dans ſes principes anarchiques, a été couvert des fréquens applaudiſſemens des galeries & d'une partie du côté gauche de l'Aſſemblée. On a demandé à grands cris l'impreſſion & mention honorable ; M. *Chabot* ſe diſtinguoit parmi les crieurs. M. *du Bayet*, membre du côté droit, a cru fort important que la France ſût qu'il n'y a pas d'*ariſtocrates* dans l'Aſſemblée : « nous offrons de faire une profeſſion de foi, diſoit-il au côté gauche ; nous ſommes auſſi patriotes que vous. — On n'entend la profeſſion de foi que des hérétiques, lui a répondu M. *Merlin* ». Excédée de tant de pauvretés, l'Aſſemblée a conſulté la décence & la raiſon en paſſant à l'ordre du jour ſur l'impreſſion & ſur une mention que le mot honorable n'auroit rendue que plus honteuſe ; mais elle n'a pas eu l'énergie de déſapprouver ces violations gratuites de la conſtitution, qui met au nombre des crimes contre elle tout écrit où *l'on provoque à deſſein la déſobéiſſance à la loi, l'aviliſſement des pouvoirs conſtitués, la réſiſtance à leurs actes* (tit. III, ch. V, art. XVII) ; délits impardonnables dans le ſimple citoyen s'adreſſant au corps légiſlatif ; double forfaiture dans des adminiſtrateurs.

M. *Clavière* avoit ouvert la ſéance par l'organe de M. *Cambon* ; il l'a terminée ſous le nom de M. *Briſſot*. Celui ci a débité, d'après ſon papier, une nouvelle diſſertation ſur les finances, où il a reſſaſſé toutes les phraſes du Genevois, tous les ſophiſmes de ce profeſſeur de banqueroute. Il a ſuffi des aſſertions & de

Digitized by Google

la morale de M. *Briſſot*, pour écarter « les terreurs chimériques & les faux calculs d'un homme qui a démenti toutes les eſpérances, qui s'eſt attaché à décrier, dès leur origine, les aſſignats, & qui les pourſuit aujourd'hui avec un acharnement ſuſpect ». C'eſt de M. *Bergaſſe* que parle ici M. *Briſſot*, & c'eſt M. *Briſſot* qui déclare M. *Bergaſſe*, *ſuſpect*. Au reſte les moyens de l'opinant ont été 1°. de couvrir de ridicule les opérations de l'Aſſemblée à l'égard des liquidations, juſqu'à l'accuſer de rendre des décrets ſans qu'on les lui liſe; 2°. la ſuſpenſion des rembourſemens au-deſſus de 3000 liv., comme ſi l'obligation d'une promeſſe ceſſoit au-delà de 1000 écus; 3°. de nouveaux aſſignats à foiſon, & des aſſignats de 10 ſous.... Enfin il veut un ſyſtême de finance populaire, un gouvernement pauvre & l'aiſance des citoyens. Le ſecond de ces trois derniers articles eſt ce qu'il opérera le mieux.

Les deux grands-procurateurs de la nation ſont MM. *Garran de Coulon* & *Pélicot*.

Du jeudi, ſéance du ſoir.

Dans les délibérations de l'Aſſemblée, comme dans les finances nationales, l'extraordinaire entraîne, abſorbe tout, & l'ordinaire indiſpenſable s'arriére continuellement.

M. *Guadet* a lu une lettre de Bordeaux, portant des nouvelles de la Guadeloupe & de Sainte-Lucie, du 11 octobre, qui confirment les *projets* contre-révolutionnaires de M. *d'Orléans*, capitaine de *l'Embuſcade*, & de M. *de Béhague*. Heureuſement les *patriotes* ont vaincu les *ariſtocrates*. M. *Guadet* aſſure que cette lettre eſt d'un *colon*, mais d'un *colon patriote*. On la

Digitized by Google

croiroit d'un nègre. Ces dépêches applaudies & sans doute conformes à l'original, sont renvoyées au comité de marine.

Alors M. *Merlin* a demandé qu'on renvoyât à la haute-cour une autre lettre, dont il a fait lecture, datée de Paris, le 22 octobre, adressée à M. *de Calonne*, conseiller d'état à Coblentz, signée *Delâtre*, professeur de droit, trouvée dans un bâteau qui alloit à Trèves, & remise à la municipalité de Thionville. M. *Delâtre* y écrit que ne pouvant, retenu par son âge, aller servir la bonne cause, il envoie son fils unique, âgé de 25, plein de zèle, connu de M. *de Neuilly* & de M. *Gilbert de Voisins*; & finit par ce vœu : « Puissent les projets que vous avez conçus, s'effectuer bientôt pour la délivrance de notre auguste Monarque, & le rétablissement de l'ordre & de la tranquillité dans le royaume ! »

Mêmes débats qu'au sujet du sieur *Varnier*. Le président a mis aux voix si M. *Delâtre* seroit mandé à la barre. Quelques membres ont invoqué l'ordre du jour. « Pourquoi cet indigne ménagement », s'est écrié un député que nous sommes bien-aises de ne pouvoir pas nommer ? A la suite d'une longue agitation, un décret a mandé à la barre l'ennemi public qui desire le rétablissement de l'ordre & la tranquillité de sa patrie.

M. *Delâtre* est arrêté, conduit par la garde. M. *Vergniaud*, faisant les fonctions de président de l'Assemblée législative, a fait l'office de commissaire-enquêteur : le prévenu a subi ce premier interrogatoire avec sérénité.

« Votre nom, Monsieur ? *Delâtre*. -- Votre profession ? -- Professeur en droit. -- Avez-vous des enfans ? -- J'en ai un. -- Connoissez-vous M. *Neuilly*, fermier général ? -- J'ai cet honneur.

Digitized by Google

-- Quelle place avoit M. votre fils ? -- Il étoit contrôleur surnuméraire des formes. -- Connoissez-vous M. *Gilbert Voisins* ? -- J'ai cet honneur. -- Savez-vous où il est ? -- Non, Monsieur. -- Avez-vous écrit à M. *Calonne* & à M. *Gilbert Voisins* ? -- Oui, Monsieur, à tous les deux, au commencement d'octobre ou à la fin de septembre. -- Où est M. votre fils. -- En Champagne, où il a eu le bras cassé, il y a huit jours. -- A-t-il fait un voyage à Thionville ? -- Non, Monsieur. -- Savez-vous si M. *Calonne* forme quelques projets relatifs à l'état de la France ? -- Je ne pénètre pas ces mystères, Monsieur. -- En écrivant à M. *Calonne*, lui avez-vous écrit que M. *Gilbert Voisins* lui donneroit des renseignemens sur M. votre fils ? -- Oui, Monsieur. -- Où avez-vous adresse votre lettre à M. *Calonne* ? -- Je ne savois pas où il étoit. Je l'ai remise à mon fils pour la lui rendre. -- Est-ce vous qui avez envoyé M. votre fils à M. *Calonne*, ou y alloit-il de son propre mouvement ? -- Mon fils a 25 ans ; il est maître de ses actions. -- M. votre fils a-t-il rejoint M. *Calonne* ? -- Non, Monsieur, il n'est allé que jusqu'à Bretuigny, où il a eu le bras cassé. -- Comment a-t-il eu le bras cassé ? -- Il y a huit jours, son cheval le jetta contre un arbre. -- Quand est-il parti ? -- Le 24 du mois dernier. -- Reconnoissez-vous cette lettre & la signature pour être les vôtres ? -- Oui, Monsieur. -- L'Assemblée vous ordonne de vous retirer. »

-- Un Membre a dit : « cet ensemble ne me paroît pas suffisant pour établir le crime de lèze-nation. Les projets de M. *de Calonne* doivent être étrangers à la nation (grands murmures). C'est l'état d'esclavage du Roi qui afflige le

signataire, puisqu'il parle de sa délivrance. Tous les journaux n'ont-ils pas annoncé, dans l'intérieur des départemens, que le Roi étoit dans l'esclavage ? Un particulier peut parler leur langage sans être criminel de lèze-nation. Je pense donc qu'il n'y a pas lieu à accusation. » La logique de M. *Grangeneuve* a vu un double caractère de délit dans un père qui abuse de son autorité sur un enfant de 25 ans pour l'enrôler parmi ceux qui s'obstinent à vouloir rendre au Roi la liberté dont cet heureux Monarque « jouit, a-t-il dit, dans toute sa plénitude. »

« Même dans la *législation homicide* à laquelle nous avons échappé, a répondu M. *Pastoret*, la présomption qui s'élève contre le fils, n'auroit pas suffi pour l'arrêter. -- La lettre étoit cachetée, observoit ingénument M. *Bigot ;* il pouvoit en ignorer le contenu. --- Notre code pénal, a ajouté M. *Gensonné*, défend d'admettre un père en témoignage contre son fils. »

La question si peu morale, si froidement cruelle pour un cœur paternel : *y alloit-il de son propre mouvement ?* lorsqu'il s'agit de dévouer cette victime de plus à la mort, étoit donc réprouvée d'avance par le code pénal, & l'on se la permet en présidant le corps législatif ! Au reste, la déclaration des droits de l'homme porte textuellement : *nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie & promulguée antérieurement au délit* (art. VIII) ; où est la loi qui définit le crime de lèze-nation ; qui donne le nom de ce crime au *projet* vague & non-tenté de rendre la liberté à son Roi quand on le croit captif, & de concourir au rétablissement de l'ordre & de la tranquillité dans un royaume où l'on promène encore des têtes coupées ? La constitution garantit la

Digitized by Google

liberté à tout homme d'écrire ſans que ſes écrits puiſſent être ſoumis à aucune cenſure ni inſpection avant leur publication (tit. I, §. III). Nous ne peſons ici ni l'action, ni les intentions de M. *Delâtre*, mais ſeulement la difficulté de le juger d'une manière irréprochablement conſtitutionnelle. La juſtice philoſophique ſera-t-elle parjure aux loix qu'elle a dictées ? Que prononcera-t-elle, dans ſes principes, d'après l'énoncé littéral de droits naturels & civils, en s'appuyant ſur le ſecret des lettres violé, avant tout décret, contre ces mêmes principes ?

On a transféré M. *Delâtre* aux priſons de l'Abbaye, & ordonné que ſes papiers inventoriés fuſſent dépoſés aux archives nationales.

Du vendredi, 25 Novembre.

M. *Bazire* a lu une nouvelle lettre d'Auxonne, par laquelle le ſieur *Voulon* nie encore l'envoi de la lettre vraie ou fauſſe de M. *Varnier*. A cette lecture a ſuccédé celle d'une autre dépêche de Dijon, envoyée toujours à M. *Bazire*, & renfermant une lettre de crédit pour M. *Varnier*. Là-deſſus, quelqu'un a obſervé que le détenu pourroit trouver des ſommes conſidérables ſur ce crédit. « Les priſonniers de la nation, a-t-il dit, ne manquent de rien (au ſecret); il ſeroit inutile ou même dangereux de remettre cet effet à M. *Varnier*. » Mais la propriété, la foi publique, la ſainteté d'un dépôt de confiance, la déclaration des droits qui dit : *tout ce qui n'eſt pas défendu par la loi ne peut être empêché* (art. V); *tout homme étant préſumé innocent juſqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, toute rigueur qui ne ſeroit pas néceſſaire pour s'aſſurer de ſa perſonne, doit être ſévèrement réprimée par la loi* (art. IX) ! Une accuſation, ſur une lettre dérobée, conteſtée, apo-

Digitized by Google

cryphe, ne déclare pas le prévenu *coupable*. Les loix ne défendent pas aux prisonniers d'avoir un crédit. --- Celui du sieur *Varnier* sera déposé aux archives nationales. On n'a rien dit d'un cousin de M. *Voulon* que M. *Bazire* avoit d'abord supposé lui avoir remis la première lettre de M. *Voulon*, contenant celle de M. *Varnier*.

M. *Merlin* lit une lettre d'un général commandant à Luxembourg, qui témoigne au maire de Thionville son regret que les François qu'on dit avoir été insultés par des émigrans n'aient pas fait connoître les auteurs de l'insulte pour que de pareils excès fussent réprimés. Les conclusions de M. *Merlin* ont été de proposer de décréter que les princes François émigrés, leurs agens, fauteurs & adhérens, sont en état d'accusation. M. *Ruhl* a prodigué des injures à M. le Cardinal *de Rohan*, & l'enveloppoit dans ce projet de loi, lui & « les 700 *brigands commandés par Mirabeau cadet*. »

Les voies étant assez bien préparées, M. *Bazire* a touché au but, & a demandé l'établissement d'un comité *de surveillance*. --- Non, *de sûreté*, disoit M. *Audrein*. -- Non, *de sûreté publique*, ajoutoit M. *Lacroix*. --- « Puisqu'on veut absolument la chose, a dit M. *Léopold*, il ne faut pas que le nom répugne. Je demande qu'on ne se serve pas du mot insignifiant de *comité de surveillance*, mais du mot très-signifiant de *comité des recherches*. » Quelqu'un exigeoit qu'il fût dit que ce comité ne pourroit faire aucune arrestation; on lui a crié que cette disposition étoit inutile & seroit injurieuse à l'Assemblée. Un décret a sur-le-champ ordonné la formation d'un comité de surveillance composé de douze membres qui seront renouvellés, par moitié,

Digitized by Google

tous les trois mois ; d'où il est aisé de conclure que la session en durera plus de quatre.

Le Roi a nommé les 15 commissaires de la comptabilité. M. *François de Neufchâteau* a prétendu qu'*il est d'usage* que leur nomination (qui n'avoit jamais eu lieu) soit notifiée à l'Assemblée par le pouvoir exécutif ; & il a pris sur lui d'annoncer que « quelques-uns d'entr'eux ne sont pas du nombre des hommes recommandables par leur patriotisme & leurs lumières... Cependant, a-t-il ajouté, ils viendront ici, ils prononceront un discours, le président leur répondra, & ils obtiendront les honneurs de la séance ! » A la demande de ce rigide censeur si jaloux d'honneurs accordés aux *Drouet*, aux *Guillaume*, aux *Rovère*, aux *Créqui-Bourbon-Bestuchet*, aux *Bolrédon de la Seiglière*, &c. ; il a été décrété qu'on attendroit la notification officielle.

M. *de Wimpfen* a écrit au général *Luckner*, que *l'émigrant* (anonyme) qui lui proposoit de livrer Newbrisack, lui avoit rappellé son premier serment de fidélité au Roi, & l'assuroit qu'il feroit le bien-être de sa famille. La réponse de M. *de Wimpfen* a été : « J'ai 12 enfans, tout mon patrimoine consiste dans les bienfaits de la nation ; mais ayant élevé mes enfans dans mes principes, ils préféreront la misère la plus profonde au deshonneur de leur père. » Il mande avoir dit *à ces aventuriers* : « Par-tout il y a, prête à agir, une masse de 10,000 hommes auxquels j'ai inspiré mes sentimens. » De ces confidences à l'inconnu, il passe à des avis à l'Assemblée. Sa lettre finit par ce trait. « Tandis que la législature n'aura pas établi une liberté indéfinie des cultes, elle pourra craindre chaque jour d'avoir à se reprocher un bouleversement universel... Coopérez à déterminer l'Assemblée

Digitized by Google

accorder des églises aux non-conformistes, & vous aurez rendu à la nation de plus grands services que par le gain de plusieurs batailles. »

Après l'avis des généraux sur les affaires de l'église, & malgré les objections théologiques de M. *Lamourette*, évêque constitutionnel de Lyon, qui sera peut-être plus heureux en opinant, quelque jour, sur le militaire, M. *Albite* a fait décréter, sauf rédaction, que l'usage gratuit des édifices nationaux sera exclusivement réservé aux prêtres salariés par l'état; & que les autres pourront, sous la surveillance de la police, pratiquer publiquement *leurs mystères* dans les édifices que toute société sera libre de louer ou d'acquérir. Reste à savoir si ces acquisitions ou donations, n'auront pour effet que cette sorte de *propriété* dont un décret a suffi pour priver l'ancienne église; & si l'on n'acquerra que pour la nation.

Du samedi, 26 novembre.

Comme si, après les riches conceptions, la faillite civique & les assignats de 10 sols de MM. *Clavière*, *Cambon* & *Brissot*, il n'y avoit plus rien à dire sur les finances de l'Etat, envain un décret a-t-il spécialement consacré les mardis, les jeudis & les samedis à l'urgente discussion de cette matière; aujourd'hui, non plus que mardi dernier, on n'en a pas proféré une syllabe.

Voici les noms des douze députés élus pour former le comité de surveillance : MM. *Grangeneuve*, *Isnard*, *Merlin*, *Bazire*, *Fauchet*, *Goupilleau*, *la Cretelle*, *Chabot*, *Quinette*, *le Cointre* de Versailles, *Lacroix* & *Chauveton*. L'ex-capucin M. *Chabot* s'est démis de la place qu'il occupoit dans la commission dite des lettres-de-cachet, pour entrer dans le comité de surveillance (applaudissemens). MM. *la Cr-*

Digitized by Google

telle, *Lacroix* & *Chauveton* ont donné leur démission de ce comité ; & M. *Daveroult*, suppléant de M. *la Cretelle*, a refusé de l'y remplacer. Les trois substituts des démissionnaires sont MM. *Jagot*, *Montaut* & *Antonelle*, ce fameux maire d'Arles, chassé de sa patrie par les citoyens, & associé aux *Jourdans* dans la noble guerre du Comtat.

A l'exception 1°. d'une mention honorable de la proposition qu'a faite un membre de traduire & un autre d'imprimer à ses frais, l'acte constitutionnel & les loix rurales en bas-breton ; 2°. d'une lettre de madame *Delâtre*, qui gémit de ce que l'incarcération de son époux ameute leurs créanciers & livre, pour ainsi dire, leur maison au pillage ; & qui implore pour la mère du prisonnier, âgée de 94 ans, la grace de voir son fils ; requête déchirante, sur laquelle plusieurs des législateurs ont eu le stoïcisme d'appeller *l'ordre du jour*, & l'un d'eux le sang-froid de s'écrier : « cela ne nous regarde pas, puisque M. *Delâtre* a été mis entre les mains du pouvoir judiciaire » ; quoique les juges ne soient pas encore installés ; lettre enfin que les opinions les plus humaines ont fait renvoyer au comité de législation ; 3°. de dépêches du procureur-général-syndic du département du Vard, portant que le désarmement des citoyens suspects a ramené la paix dans Montpellier ; 4°. du procès-verbal de l'arrestation d'un cinquième M. *Tardy*, ordonnée par les administrateurs de Quimper, sur la simple lecture des papiers publics, démarche monstrueusement illégale, inconstitutionnelle, quoique ce M. *Tardy* se trouve être le véritable accusé..... A l'exception de ces quatre objets évidemment étrangers aux grandes fonctions

Digitized by Google

législatives, l'Assemblée ne s'est occupée que du tribunal qui doit juger les forfaits commis à Avignon depuis le 23 septembre.

La discussion du projet de M. *Bigot* a présenté des idées vagues, foibles, stériles contre les attributions arbitraires & les commissions, & n'a pas empêché qu'on n'ait adopté tous les articles du rapporteur, en n'y changeant que le lieu où siégera le tribunal. Il indiquoit Beaucaire; on a préféré Avignon. Mais ce tribunal, qui s'ouvrira le 10 décembre prochain, sera composé d'un juge pris dans chacun des six tribunaux, de Montpellier, Sommières, Saint-Hypolite, Montelimart, Valence & Romans, & d'un commissaire que le Roi est prié de nommer; l'appel sera porté à l'un des sept tribunaux, de Die, Villeneuve-le-Berg, Privas, Annonay, Alais, Vienne & Béziers; les informations déjà prises ne vaudront que comme mémoires, & les témoins pourront être entendus de nouveau, s'il y a lieu, & la procédure sera envoyée à l'Assemblée nationale. Les circonstances, la nécessité ont été les excuses alléguées & reçues en faveur de ces dispositions.

Du samedi, séance du soir.

On a commencé la lecture d'une lettre du Cap. Des cris : *à l'ordre du jour*, l'ont d'abord interrompue; mais l'on a été bientôt rassuré touchant son contenu. Le ton affirmatif y tient lieu de preuve. « Au premier moment des troubles, disent les écrivains, l'Assemblée coloniale a conçu des projets d'indépendance, déployé l'étendard de la rébellion, arboré la cocarde noire, refusé jusqu'à trois fois aux capitaines marchands la permission d'expédier un aviso. » M. *Ducos* a prétendu qu'une pareille lettre pourroit servir de

Digitized by Google

pièce de conviction, sans doute dans le grand procès qu'il veut intenter aux colonies ruinées ; il demandoit que l'original fût déposé aux archives.

L'Assemblée nationale a très-long-temps discuté la singulière question de savoir sur quoi porteroit la discussion ; enfin, des débats insignifians & des amendemens adoptés faute d'autres, ou rejettés avant d'être approfondis, ont abouti à l'addition de huit articles, au décret déja rendu sur le remplacement des officiers de l'armée. En voici la substance :

Tout officier non-employé, tout commissaire des guerres, ne pourra être employé, ni obtenir la décoration ou toute autre récompense, si, dans le délai d'un mois, il n'a prêté le serment civique devant la municipalité de sa résidence. Le ministre en fera l'état nominatif, ainsi que des officiers déserteurs, & des officiers remplacés & de remplacement. Le 15 décembre prochain, il sera fait une revue générale, par les commissaires des guerres, en présence des municipaux qui signeront les procès-verbaux (mesure dont on ne voit la raison, ni dans l'esprit militaire, qu'elle flétrit d'une surveillance superflue, ni dans l'acte constitutionnel qui défend aux municipalités de s'immiscer en rien de ce qui concerne l'armée ; nous pesons cet article comme la probité pèse tous les mots d'un serment). Tout officier absent de son corps, lors de ladite revue, sans congé, sera destitué & ne pourra prétendre à aucune pension (si la pension avoit été gagnée par des services antérieurs, la privation seroit injuste). Pour être admis aux sous-lieutenances que défère le présent décret, à compter du 15 octobre dernier, on devra produire un certificat de service

Digitized by Google

personnel & continu dans la garde nationale, depuis le premier janvier 1790, jusqu'à ce jour; de soumission aux autorités constituées & d'attachement à la constitution; certificat signé des municipaux, de l'état-major de la garde nationale & de la majorité des officiers, sous-officiers & gardes nationaux de la compagnie où l'on sert actuellement. --- Des précautions si multipliées n'attestent pas dans le législateur une grande confiance en la volonté générale.

Du dimanche 27 novembre.

Une adresse de M. *Sirey*, vicaire de l'évêque constitutionnel du département de la Dordogne, annonce que les séminaires des asermentés se rempliſſent « presque exclusivement de laboureurs qui posent le hoyau, d'artistes qui désertent leurs ateliers, de bras cassés qui ont couru le monde, d'hommes immoraux que rejette l'ordre civil. Presque tous les jeunes gens qui ont reçu, dès le bas âge, une éducation soignée, sont écartés de l'état ecclésiastique; les uns, parce qu'ils appartiennent à une classe ennemie du nouveau régime; d'autres, parce qu'ils n'osent se confier dans la stabilité du régime actuel; d'autres enfin, parce qu'ils croient que les erreurs de la superstition & les attentats du fanatisme ont flétri & déshonoré le sacerdoce. »

L'étrange remède que ce vicaire a imaginé d'appliquer au mal, c'est de subvenir à cette pénurie de candidats, en autorisant le peuple de chaque village à se choisir un curé parmi les citoyens de tout état, même laïcs, sauf à l'évêque constitutionnel à les ordonner prêtres ensuite. « Tel étoit, dit-il, l'usage de la primitive église. La confiance du peuple élevoit au sacerdoce,

qu'on n'exerçoit pas comme un métier ». Ce projet a été couvert des applaudissemens des fidèles des galeries, & renvoyé au comité de législation.

Au nom de ce comité, M. *Saladin* a fait un rapport très-sage, & qui n'avoit d'autre tort que celui d'être nécessaire, sur la touchante lettre de m dame *Delâtre* : il a conclu que, conformément aux loix, le détenu devoit avoir la liberté de conférer avec sa famille.

Une troisième supplique de M. *Varnier* qui, détenu depuis quinze jours *au secret*, implore la grace d'écrire à sa mère, a rappellé que le décret d'accusation contre M. *Delâtre* n'ordonnoit pas que celui-ci fût *au secret*. Néanmoins, le bulletin de la geole portant qu'il avoit été traité comme M. *Varnier*; ce bulletin lu dans l'Assemblée, n'y avoit provoqué aucune réclamation. Cette différence arbitraire entre deux décrets que M. *Vergniaud* s'est efforcé de prouver n'être point des décrets de prise-de-corps, a conduit l'Assemblée, après des préalables, des divisions, des épreuves, des réclamations, &c. à passer a l'ordre du jour sur l'un & l'autre objet, au bruit des battemens de mains des tribunes enchantées.

Alors il s'est agi des émigrans. M. *Ruhl* a répété ce qu'avoit assez longuement déduit M. *Kock*; mais en réduisant les secours qu'ils peuvent espérer à 4000 hommes, que leur donnera l'Electeur de Mayence, « si les Mayençois sont *assez fois* pour les fournir »; à 2000 hommes de l'Electeur de Trèves, qui ont beaucoup égayé l'auditoire, on ne sait pourquoi; aux 700 *brigands* que « le cardinal *de Rohan* à l'honneur de commander en chef (grands applaudissemens), & *à une armée de 50 hommes*; car c'est à 50 hommes,

Digitized by Google

a dit M. *Ruhl*, que les loix de l'Empire Germanique fixent *le contingent qu'elles lui accordent.* » (Il eſt dommage que, dans l'Empire, un contingent ne ſoit pas ce que ſes loix accordent, mais ce qu'elles demandent, & que nulle part le contingent d'un prince confédéré ne fixe la meſure de ſon armée.)

« Nous n'aurons donc à combattre, a pourſuivi le plaiſant orateur, que des ſoldats de l'égliſe, armés de chapelets & de bénédictions (tranſports de joie des galeries). Il ſeroit indigne de la majeſté d'un peuple libre, de ſouffrir plus long-temps ce *feu d'opéra*, *le voiſinage d'un volcan factice cont la fumée l'incommode.* Un ſimple particulier pourroit mépriſer ces *effrontés baladins* ; mais une grande nation doit punir les téméraires qui veulent porter atteinte à ſes loix. Ne vous fiez pas au ſommeil des *deſpotes* qui vous environnent. Il eſt comme celui du lion qui ne ceſſe de guéter ſa proie (même en dormant). Croyez que ce *Léopold*, qu'on vous peint ſi pacifique, mais dont les *pratiques ſecrettes* ne vous ſont pas connues, ne vous pardonnera jamais d'avoir établi cette maxime inconteſtable que les peuples ne ſont pas la propriété des Rois. Liſez bien ſa lettre en réponſe au Roi des François, vous y trouverez le germe de la haine que je viens de vous repréſenter... » Deux mots, en paſſant, ſur les *ſatellites* du prince « qui occupe un trône encore ombragé des lauriers que ſon prédéceſſeur y fit croître... Mais dites que quatre millions de bras ſont armés pour défendre la liberté ; montrez que, pour leur conſtitution, les François n'ont d'autre ambition que de deſcendre dans la tombe les armes à la main (ce

Digitized by Google

qui revient à l'ingénieuse pensée : *mourir pour être libre*).

Ses conclusions ont été de prendre une *attitude imposante*; de décréter d'accusation M. *de Condé* & M. *de Rohan*; de donner trois jours aux magistrats de Worms, pour faire vider leur ville aux émigrés; quinze jours à l'électeur de Mayence pour faire cesser les enrôlemens; de signifier aux autres princes que leur refus sera réputé un acte d'hostilité, & de se hâter de leur déclarer à tous la guerre.

M. *Cambon* a demandé l'impression de cet *énergique discours*. Par épisode, M. *le Montey* a lu ensuite une adresse des comédiens des principales villes de France, qui prient qu'on les dispense de toute rétribution envers les auteurs dont les ouvrages sont imprimés ou gravés. L'un des comités s'occupera de cette grave question.

Rentré dans la politique, M. *d'Averhoult* a refait le thême de M *Ruhl*. Il a dit que proscrit de la Hollande, depuis que les Bataves ont perdu leur liberté, il sait bien qu'ils seroient libres, s'ils avoient moins temporisé, s'ils avoient seulement exterminé leurs ennemis. Attachant tout le Nord aux intérêts de la Pologne, enchaînant *Léopold* par la crainte de perdre les Pays-Bas, ce nouveau *de Wit* a réduit les emigrés à la protection de l'Espagne & de la Russie, & son opinion est que, si la France déploie ses forces, il n'y aura d'amis que pour elle. Il a exhorté l'Assemblée à tracer le cercle de *Popilius* autour de chacun de ces *petits princes* d'Allemagne, qui, contre tous les droits humains, donnent un asyle aux François échappés au fer & aux torches des assassins & des incendiaires, si bons patriotes.

Digitized by Google

Quoique la constitution donne l'initiative au Roi en fait de paix & de guerre, l'avis de l'opinant est qu'une députation de 24 membres aille prier le Roi de faire des sommations, & de déclarer la guerre au bout de la quinzaine. « Il est impossible, a-t-il dit en finissant, que le Roi, instruit de vos intentions, ne prenne pas les mesures efficaces que vous lui indiquerez, soutenu par toute la force de toute la volonté nationale ». -- *L'impression, aux voix, aux voix*, s'écrient plusieurs membres, les tribunes, & plus haut qu'eux tous M. *Coutton*. On demande l'ajournement. M. *de Girardin* le motive sur un besoin manifeste de maturité. Après un long orage, l'impression & la distribution sont décrétées & la discussion ajournée à mardi.

En acceptant le Ministère des Affaires Etrangères, M. *de Lessart* a cédé, dit-on, à des sollicitations itératives, motivées par l'embarras de trouver un Chef à ce Département dont personne ne vouloit se charger. En effet, M. *de Lessart* a trop de jugement pour avoir changé spontanément des fonctions qui lui étoient propres, contre des fonctions qui lui sont étrangères : il est vrai que, graces à l'intervention continuelle de l'Assemblée Législative dans ce Ministère, & à son Comité Diplomatique, le fardeau est très-allégé; mais on peut craindre qu'au Printemps, sa responsabilité ne devienne plus dange-

Digitized by Google

reuſe que celle de toute autre Adminiſtration. Dans le Département qu'il abandonne, M. *de Leſſart* a donné des preuves fréquentes de ſon zèle, malheureuſement inefficace, pour obtenir quelque reſpect de l'ordre public. En grande partie, on a dû à ſes inſtances, l'ouverture des Egliſes non-Conformiſtes, & l'oppoſition aux Arrêtés arbitraires & oppreſſifs de pluſieurs Directoires, qui ſe préparoient à chaſſer tous les Prêtres non-aſſermentés ; enfin, il a multiplié ſes efforts pour faire exécuter le paiement, preſque par-tout ſuſpendu, du traitement de ces Eccléſiaſtiques, des Religieux & des Religieuſes.

M. *Cahier de Gerville* a été moins prévoyant que M. *Garnier* ; il a accepté le Miniſtère de l'intérieur. Cet avocat eſt un ami de deux autres Avocats, du Garde-des-Sceaux, & de ſon Secrétaire *Duveyrier*, avec lequel M. *Cahier* fit, ſur l'affaire de Nancy, un Rapport dans le *ſens de la Révolution*, qui mit fin aux inquiétudes des coupables. Depuis, ce nouveau Miniſtre a exercé, avec la ſageſſe que comportent les circonſtances & l'eſprit du temps, les fonctions de ſubſtitut du Procureur-Syndic de la Commune. Il a, d'ailleurs, mérité une réputation de probité, de modeſtie, & d'intelligence. -- M. *Louis de Narbonne* eſt déſigné par la voix publique au Miniſtère de la guerre, dans lequel M. *Duportail* ſe

Digitized by Google

trouve apparemment trop empêtré. Voilà donc un Conseil d'Etat à-peu-près entièrement neuf, & rempli d'hommes qui, à l'exception de deux dont l'influence n'est que secondaire, n'ont eu ni l'expérience, ni les lumières, ni les habitudes qu'exigent les affaires générales d'un grand Empire, & qui prennent la peine de vouloir bien le gouverner, dans des conjonctures qui feroient trembler un *Richelieu*, un *Oxenstiern*, un *Chatham*. Nous osons le dire, c'est-là une dernière calamité de ce Royaume désorganisé, dont des Administrateurs doués d'un grand caractère, d'une ame intrépide, de la connoissance des hommes, & du talent d'échapper à l'autorité de toute Faction, en sachant eux-mêmes faire un Parti à la Royauté, auroient bien de la peine à retarder la dissolution totale; mais il est dans la trempe des hommes de nos jours, formés aux affaires par l'étude de quelques brochures, de ne se douter d'aucunes difficultés. En cela, le nouveau régime a parfaitement rencontré l'ancien.

Les véritables amis de M. *de Montmorin* auroient desiré qu'il eût quitté les affaires publiques, le jour même où il y fut rappellé, ainsi que M. *Necker*, par l'enthousiasme factice & éphémère, qui affecta de les redemander l'un & l'autre au mois de Juillet 1789, pour donner au Roi un premier essai de

Digitized by Google

la domination de ſes nouveaux Maîtres ſur le choix de ſes Miniſtres. M. *de Montmorin* préféra de lier ſon ſort à celui de M. *Necker*, dont il adopta, depuis, les démarches & les opinions. On l'a jugé avec toute la ſévérité qui, dans les temps de diſcordes civiles, attend l'homme public qu'on voit flotter au gré des circonſtances, & les craignant trop pour entreprendre de les maîtriſer. Il ſeroit, néanmoins, injuſte & téméraire de précipiter dès aujourd'hui ſon jugement ſur un Miniſtre, dont les erreurs peut-être forcées, ſont beaucoup plus évidentes que les motifs réels qui leur ſervirent de principe. M. *Necker* s'eſt glorifié des fautes que la voix publique s'accorde maintenant à lui reprocher; mais M. *de Montmorin* n'a point ainſi mis en évidence la raiſon de ſes déterminations : pour les apprécier impartialement, il faudroit donc avoir devant ſoi le chapitre des occurrences, des efforts ſecrets & infructueux, des obſtacles inconnus, du fondement des craintes, de l'étendue des reſſources alors poſſibles. Il eſt enſuite équitable de tenir compte du caractère de l'Adminiſtrateur ſur lequel on entend prononcer, & de ne pas exiger d'un eſprit doux, habitué à des occupations paiſibles, & plus effrayé de l'approche des dangers que raſſuré par les ſauve-gardes, de ne pas en exiger, dis-je, la fermeté qui va au-devant des criſes, & la hardieſſe

Digitized by Google

hardieſſe de génie qui apprend à les ſurmonter.

C'eſt ſans doute un grand tort de prendre ſa foibleſſe pour de la prudence, & de ſubordonner toujours ſes actions à la crainte des évènemens; mais lorſqu'on participe à la garantie d'une Couronne ébranlée, & qu'on n'eſt maître, d'ailleurs, ni des momens, ni de l'aſſiſtance néceſſaire, ni du concours des volontés ſans lequel on eſt réduit à l'inaction, on perd toute confiance en ſes forces, on exagère ſa circonſpection, on ne croit jamais plier aſſez bas pour la ſûreté des intérêts dont on eſt dépoſitaire.

Le rôle oſtenſible de M. *de Montmorin* a perſuadé une grande partie du Public, qu'il s'étoit fait le ſerviteur de la Révolution dans toute ſon étendue, que l'attachement à ſa place avoit décidé celui qu'il a montré pour les ſuccès de l'Aſſemblée Conſtituante, & qu'aſſervi par goût aux Chefs de la Faction dominante, il leur avoit ſacrifié & les devoirs de la reconnoiſſance, & ceux de ſa place envers le Roi.

Cette opinion eſt extrême; j'oſe croire que l'hiſtoire mieux connue de nos temps malheureux, lui ôtera tout fondement. J'aime à penſer que M. *de Montmorin* a été fort rarement l'arbitre de ſes démarches, qu'elles ont réſulté d'un ſyſtême forcé; qu'il a vraiſemblablement imaginé qu'en louvoyant entre les écueils, il en ſeroit tiré

Digitized by Google

par des coups de vent inattendus, & qu'il falloit laisser dériver le Trône, dans la crainte qu'une impulsion forte du gouvernail ne fît sauter le navire & les passagers. Les évènemens ont cruellement trompé cette estime ; il est aujourd'hui trop évident, qu'en abandonnant l'autorité royale à l'appui de sa seule force d'inertie, on a accoutumé ses ennemis à ne plus la craindre, & à tout oser.

Mais on ne doit pas attribuer à M. *de Montmorin* seul, des plans qu'il partagea avec tant d'autres Conseillers timides, & dictés par M. *Necker*, ni se persuader que son influence domina exclusivement dans les décisions. On lui a imputé tous les partis qu'ont pris la Cour & le Conseil, & l'on a eu tort ; on lui a imputé jusqu'aux déterminations passives de quelques Puissances Etrangères, & l'on a eu tort encore ; car, depuis deux ans, nul Cabinet de l'Europe ne pouvoit être gouverné par celui de Paris : les vues de ce dernier ont inspiré par-tout trop de défiance, pour acquérir aucun crédit, & M. *de Montmorin* le savoit mieux que personne. Nous justifierions aisément ces assertions par des faits ; mais le moment de les révéler n'est pas encore venu.

Au milieu des grandes agitations, le Public toujours à distance des vrais ressorts, aime à confondre les intentions d'un Mi-

Digitized by Google

niſtre avec ſes actes, & préjuge les ſecrets de ſon cœur d'après les dehors de ſes opérations. Cependant, c'eſt dans les temps de criſe que l'équité repouſſe ce blâme odieux; car alors, fort peu d'Adminiſtrateurs peuvent divulguer leurs penſées, & faire concourir leurs deſſeins avec leurs actions. Cette règle de juſtice eſt applicable à M. *de Montmorin*, & ſi elle n'excuſe aucune de ſes démarches publiques depuis la Révolution, elle empêche d'empoiſonner ſes intentions, comme on l'a fait avec trop d'acharnement.

Sans doute, M. *de Montmorin* eut acquis une gloire ſolide, en parlant toujours à l'Aſſemblée Nationale, avec le ton de ſon dernier Rapport: elle avoit plus beſoin de ſes avis que de ſes careſſes. Sans doute, il a trop eſpéré de la ramener à quelque modération, en exagérant continuellement la ſienne; ſans doute il s'eſt mépris lorſqu'il a cru préſerver les jours du Roi, ceux de la Reine, & les derniers débris de l'Autorité Monarchique, en pliant pour ne pas rompre. Il ne s'agit point ici de la juſteſſe de cette politique, mais d'en expliquer les motifs vraiſemblables, & de décharger la mémoire d'un Adminiſtrateur malheureux, du ſoupçon calomnieux d'ingratitude, de lâcheté volontaire, de déſertion des étendards de la Couronne.

Le ſéjour de M. *de Montmorin* dans le

Digitized by Google

ministère pendant l'interrègne Républicain, a généralement paru le plus grave des torts. Je vais plus loin ; je le considère dans un autre que lui, comme un crime de félonie ; mais de ce crime, M. *de Montmorin* en étoit incapable. Plus il eût renfermé de noirceur de la part d'un homme si longtemps favorisé des bontés du Roi & de sa confiance, plus il seroit absurde de l'accuser d'une trahison si gratuite, puisqu'à cette époque, il avoit déjà donné sa démission. Ce ne fut donc point la conservation de sa place qui put le déterminer à devenir le Ministre des Arrestateurs de son Roi. Il faut chercher la cause de cette foiblesse dans le danger personnel où M. *de Montmorin* fut enveloppé : un miracle avoit sauvé sa personne de la mort, & son hôtel du saccagement : Cent libelles populaires l'affichoient complice de l'évasion du Roi : la multitude demandoit sa tête ; au travers d'un flot de forcenés il étoit obligé de se transporter à l'Assemblée, où la période d'un Tribun qui eût voulu le perdre, eût armé, à sa sortie, deux mille couteaux contre ses jours. Tandis que les autres Ministres jouissoient d'une espèce de triomphe par la latitude de leurs déclarations, & par le concours de leur civisme avec celui de l'Assemblée, M. *de Montmorin* supportoit seul le poids des défiances, le danger de la fureur publique.

Digitized by Google

S'il eût abandonné le Ministère, on eût invoqué sa responsabilité ; la multitude eût devancé & exécuté le jugement.

Au motif de sa sûreté en péril, se joignit incontestablement celui de conserver au Roi un appui dans le Conseil, & au Ministre un titre pour servir S. M. dans des conjonctures si menaçantes. Il est vrai que, dans ce but, il fut obligé de recourir à des hommes bien mépriſables ; mais, sûrement en employant leurs mains impures, il ne leur accorda pas son estime : quoique la voix publique l'ait supposé dévoué à ces Intrigans, il les connoissoit trop pour n'avoir pas le droit de craindre leur perversité, & pour ne pas abhorrer lui-même cette intervention de nécessité.

Sa démission a daté du jour même où on lui fit signer la lettre circulaire aux Ambassadeurs ; acte de pudeur qui l'absout en partie du blâme indélébile qu'a mérité cette démarche ridicule. Sur les instances de S. M., il reprit ses fonctions jusqu'à la réponse de M. *de Choiseul-Gouffier*, que le Comité Machiavéliste avoit appellé à les remplir. Enfin, il s'est trouvé le seul homme du Conseil qui ait osé, dernièrement, donner au Roi quelques avis dignes de lui, & mériter la désapprobation de ses Collègues.

Il se retire sans fortune, sans retraite, sans places : les Meneurs d'aujourd'hui

Digitized by Google

ont même craint qu'il ne restât dans le Conseil (1).

(1) En rendant un compte fort abrégé de mon opinion sur M. *de Montmorin*, je ne consulte que l'impartialité. Depuis deux ans, je n'ai pas revu ce Ministre, au Département duquel mon travail étoit subordonné avant la Révolution, & je puis dire de lui : *nec injuriâ, nec beneficio mihi cognitus.* Mais puisque j'en trouve l'occasion, je dois témoigner de l'esprit de modération & d'équité qui le gouverna à mon égard, dans une circonstance assez critique. Pendant qu'on exploitoit en Hollande une Révolution, par des coups-de-main semblables à ceux qui font aujourd'hui la destinée de la France, je me doutai de ce qui survint en effet ; c'est qu'au lieu de laisser mourir d'elles-mêmes les prérogatives énervées du Statdhouderat, on faisoit précisément tout ce qui étoit nécessaire à son rétablissement complet. Je pensai qu'a force de violences, de cassations arbitraires, de délibérations fougueuses, de mépris pour toutes les loix & pour tous les droits, on rallieroit les Régences & la pluralité des Etats-Généraux au Statdhouder ; que les uns & les autres poussés à bout, & attaqués à force ouverte, n'invoqueroient pas envain le Roi de Prusse ; qu'un peu de sagesse de la part des prétendus Patriotes désarmeroit ce Monarque, même malgré ses inclinations, mais que les expéditions hostiles le forceroient à intervenir, comme il intervint réellement. En conséquence, je me gardai bien d'applaudir aux

Digitized by Google

Dans son dernier Rapport, qui ne renferme pas *l'ultimatum* de la politique étran-

---

violences démocratiques par lesquelles on stimuloit cette intervention. Ma réserve déplut à Versailles, & l'on voulut me condamner à transcrire dans ce Journal, les mensonges des Gazettes venales qu'on soudoyoit en Hollande. Sur ma résistance, je fus menacé de perdre la rédaction de ce Journal, & probablement de pis encore. Dans une lettre très-forte que j'écrivis à M. *de Montmorin* à ce sujet, le 25 Mai 1787, je lui retraçois en ces termes mes principes invariables : « L'Histoire, Monseigneur, vous a sûrement » convaincu ainsi que moi, que la liberté d'une » République étant dans ses Loix, toute réforme » de celles-ci, opérée à main armée, plonge » l'Etat dans l'anarchie. Le droit que s'arrogent » une Faction ou quelques Citoyens, de renverser aujourd'hui par la force l'ordre constitutif, peut être usurpé le lendemain avec » autant de titres, par une autre Faction ou » par d'autres Citoyens. Aucun Etat n'a résisté » à ce genre de corruption, & je prévois qu'il » perdra la Hollande. Si, sous prétexte d'un » système hasardé de perfectionnement, ou de » coutumes abolies depuis des siècles, on pouvoit se jouer des Gouvernemens établis & » maintenus sans tyrannie, casser la bayonnette » à la main ou constituer des Régences, dépouiller arbitrairement des Magistrats irréprochables, mettre la force à la place de la Loi, » & disputer au Souverain même l'autorité légitime qu'elle lui a confiée, tout ordre social,

Digitized by Google

gère, M. *de Montmorin* n'a point fouleyé le voile de l'avenir. Il s'est contenté de

» toute sûreté, toute stabilité disparoîtroient.
» 4.- Y a-t-il d'ailleurs de la prudence & de la
» raison à présenter ces actes d'une Démocratie
» tumultueuse, comme l'émanation d'une vo-
» lonté légale & vraiment générale ? Les con-
» jonctures politiques peuvent autoriser quel-
» quefois une Puissance à fermer les yeux mo-
» mentanément sur ces vérités ; mais ces con-
» jonctures passeront ; les droits seuls des Sou-
» verains légitimes, & ceux des Peuples, mutuel-
» lement enchaînés par le contrat des Loix, sont
» sacrés & imprescriptibles. »

Ma profession de foi n'a pas changé depuis 1787. S'il existe une vérité dont je sois pénétré, c'est que la doctrine actuelle de *l'insurrection* est le tombeau de toute liberté ; c'est que les violences d'un Peuple ou d'une Faction ne promettent pas plus de durée à des établissemens opérés par contrainte, que la hache d'un despote ; c'est enfin que, s'il devient souvent nécessaire de rétablir par la force l'empire des Loix ; jamais la force ne parviendra à en instituer de durables.

L'évènement justifia mes conjectures ; mais M. *de Montmorin* ne s'offensa ni de ma résistance, ni de mes observations qui passoient alors pour d'insignes hardiesses. Un autre Ministre m'eût vraisemblablement envoyé en réponse, une Lettre-de-Cachet. Peu de temps après, quelques François vagabonds dont on stipendioit en Hollande les pamphlets contre le Prince & la Princesse d'O-

Digitized by Google

rendre compte du passé & du présent. Dans ses précédentes révélations, il s'étoit attaché à fortifier les motifs de sécurité, afin de prévenir, sans doute, des inquiétudes qui eussent bientôt dégénéré en insurrections, & parce que la situation de l'Europe n'a réellement fait craindre qu'un instant, une intervention armée dans notre anarchie. Le Ministre n'avoit trompé

---

range, chassés par la peur & les Hussards Prussiens, retombèrent sur les bras du Gouvernement : ils se coalisèrent avec *Mirabeau* pour me faire enlever le Mercure & se l'approprier : ils fatiguèrent le Département des Affaires étrangères d'horreurs & d'impostures contre moi ; ils me peignirent, *Mirabeau* en particulier, comme un *Anglomane effréné, qui trahissoit le Gouvernement, en écrivant contre ses vues ;* l'intérêt des *Ministres* exigeoit qu'ils m'arrachassent la plume, & qu'elle fût remise dans les mains fidèles de *Mirabeau* & de ses Associés. Ces manœuvres échouèrent devant la justice du Ministre : il n'écouta point les préventions qu'on lui avoit inspirées, & il respecta ma propriété. Je me plais à lui en témoigner publiquement ma reconnoissance, au moment où il n'est plus en place. On remarquera que les honnêtes escamoteurs qui me servoient ainsi auprès de lui, & qui s'efforçoient d'attirer sur moi les vengeances du Gouvernement, sont, depuis qu'il n'y a plus de Gouvernement, des zélateurs de la liberté de la presse, & d'intrépides dénonciateurs des anciens abus d'autorité.

Digitized by Google

l'Assemblée, ni le Public, lorsqu'il les désabusa à plusieurs reprises de la fiction de ces armées en marche qui n'ont point marché ; mais il est une classe de Lecteurs qui n'ajoutent foi qu'aux fausſetés, & qui s'emportent contre les Incrédules (1).

(1) J'étois certain, ainsi que M. *de Montmorin*, que ni la Prusse, ni l'Empereur ne mettoient un soldat en mouvement : mon devoir, ma vocation étoit de le dire ; car l'utilité d'un mensonge ne le rend pas plus honorable, & j'étois loin de croire à l'utilité de pareils contes. Dans le même-temps, (il y a deux mois) un Journaliste acharné contre quiconque doute, examine, & ne trompe pas l'opinion de ses Lecteurs en formant la sienne sur des Bulletins de parti, imprimoit : « Enfin, » nous avons tout ce qu'il faut pour dire qu'il » *n'y a que la mauvaise foi la plus insigne*, qui » puisse compromettre la parole de l'Empereur » & du Roi de Prusse, *au point de douter de la* » *marche de leurs troupes* ». Un autre de ces Ecrivains Belligérans m'accusoit *de corruption & d'ignorance*, puisque je ne trouvois au Roi de Prusse aucun intérêt *personnel*, ainsi que peuvent en avoir les Souverains de la Maison de *Bourbon*, le Roi de Sardaigne & l'Empereur, à secourir le Roi de France. Le ton affirmatif de ces deux Anonymes, si bien informés, & qui me donnoient des leçons si polies en termes si choisis, m'a valu quarante lettres outrageantes, que leurs Auteurs eussent mieux fait d'adresser à *Carra*, à *Brissot*, à *Cerisier*, comme un supplément aux honnêtetés civiques dont ces vertueux Apôtres de la vérité

Digitized by Google

Sous des formes circonſpectes, M. *de Montmorin* a tracé à l'Aſſemblée le pronoſtic de nos deſtinées, a offert dès leçons terribles à gens qui ſe croyent faits pour en donner, & divulgué plus de choſes qu'il n'appartient aux Lecteurs groſſiers d'en appercevoir. Il a dit à un Corps enivré de ſa puiſſance, & auſſi confiant que peuvent l'être des hommes ſans expérience, auxquels, juſqu'à préſent, perſonne

---

m'honorent depuis deux ans, avec tant de probité & de ſuccès.

Ces correſpondans, ſur la foi de deux Anonymes, ne rougiſſoient pas de me reprocher de trahir ma propre cauſe, parce que je me refuſois à la ſervir par des impoſtures; parce que je les reſpectois aſſez pour ne leur céler aucune vérité; parce que je regarde un Hiſtorien comme obligé de dire même les vérités déſagréables, lorſque leur annonce eſt impérieuſement néceſſaire; parce que je ne me jouois pas de leur crédulité, en les berçant d'eſpérances illuſoires; parce qu'enfin je ne faiſois pas arriver des troupes qui n'ont jamais reçu aucun ordre de marcher. Sans doute les Perſonnes qui m'adreſſoient, ſur parole, des reproches ſi véhémens, ont quelque honte maintenant de ne m'en avoir pas cru. Quelques-unes ont été juſqu'à me menacer de la perte de leur eſtime, ſi je ne couvrois pas ſur-le-champ les bords du Rhin de Pandours & de Huſſards: je leur rends leur eſtime, & je les diſpenſe même de croire qu'ils me la doivent par reconnoiſſance.

Digitized by Google

n'a réſiſté ; il leur a dit : « Quand on » eſt ſans finances réglées, ſans crédit » public, ſans armée, ſans Marine, ſans » tranquillité intérieure, aucune Puiſſance » ne vous craint ni ne vous reſpecte. Lorſ- » qu'on voit journellement outrager le Roi » dans des Adreſſes, dans des Ecrits pervers » qui reſtent impunis, on ne croira au- » dehors ni au retour de la confiance, ni » au reſpect de l'autorité légitime, ni par » conſéquent à celle du Roi. Tant qu'on » aſſaſſinera, qu'on pillera, qu'on dénon- » cera, qu'on empriſonnera arbitraire- » ment, les promeſſes de ſûreté par leſ- » quelles on motivera le retour des Emi- » grans, ſeront fallacieuſes & inefficaces. » Tant que vous inſulterez toutes les » Puiſſances, & que vous porterez chez » elles le déſordre, la ſubverſion, & la » révolte, vous les aurez pour ennemies, » & elles s'armeront contre une conſtitution » qui ne reſpecte celle d'aucun Peuple. »

Le Miniſtre a fourni en même-temps l'application de ces maximes, en exhibant la ſtérile correſpondance des Souverains Etrangers avec le Roi, au ſujet de ſon acceptation. En liſant leurs réponſes, il eſt impoſſible de ſe méprendre ſur leurs ſentimens. Ceux de l'Impératrice ſeront probablement encore plus manifeſtes, ſi toutes fois cette Princeſſe daigne répondre. Quant aux Suiſſes, M. *de Montmorin* n'a

Digitized by Google

notifié que la réponse provisoire de la Chancellerie de Zurich ; mais celle du Corps Helvétique n'est ni arrivée, ni même arrêtée, & onze Cantons sur treize ne sont nullement disposés à s'expliquer plus favorablement que les autres Puissances. Pas une d'elles dans ces réponses de pure étiquette n'a fait la moindre mention de l'Acte Constitutionnel, quoique chacune d'elles en ait reçu *officiellement* un exemplaire.

Quant à la partie conjecturale du Rapport, soit sur les forces des Emigrans, soit sur les desseins futurs des Etrangers, l'opinion du Ministre peut être attaquée ou défendue, suivant les informations plus ou moins positives des Observateurs.

La marche actuelle des Cabinets de l'Europe est assez adroitement combinée pour offrir des résultats satisfaisans à tous les Partis. Sans anticiper sur les temps de lumière, on voit les plus étroites liaisons subsister entre les Cours de Vienne & de Pétersbourg ; on en induira plausiblement qu'elles ne séparent pas leurs vues ; mais qu'en cette occasion, ainsi qu'en plusieurs autres analogues, la seconde de ces Puissances se charge du rôle ostensible. Une alliance dont le principal objet est la conservation des droits de l'Empire & du Traité de Westphalie, vient de succéder à la longue inimitié qui divisa les Maisons d'Autriche &

Digitized by Google

de Brandebourg. Au même instant, un autre Traité unit dans le Nord deux Puissances, ennemies jusqu'à ce jour, & l'on ne perdra pas de vue que, possesseur d'une partie de la Poméranie, le Roi de Suède est en cette qualité Membre du Corps Germanique. On n'ignore pas les mouvemens du Cabinet de Madrid dans plusieurs Cours étrangères. Les Princes d'Allemagne, possessionnés en France, ne se présentent point pour traiter de leur indemnité. L'Electeur de Mayence, si décemment qualifié par nos Tribuns, Archi-Chancelier de l'Empire, & Directeur de la Diète, se développe de manière à donner la certitude qu'il est incité par ceux qui sont prêts à le soutenir. Les autres Electeurs Ecclésiastiques, ces *petits Princes*, si arrogamment baffoués par nos Gazetiers & nos Praticiens Législateurs, ne prennent pas même le soin de cacher l'intérêt qu'ils prennent au sort des Emigrans. Et les étourdis, qui imaginent d'insulter ces Electeurs & ces *petits Princes*, avec la même aisance qu'ils parlent de *Condé*, de *Bouillé* & d'*Autichamp*, ne savent pas que ces offenses sont faites au Corps Germanique tout entier, & que les grandes Puissances de cet Empire seroient, ma'gré elles, obligées à venger ces outrages, s'ils s'étendoient jusqu'à des hostilités. Je ne parle pas des Suisses, dont toutes les capitulations sont expirées, qu'on a indispofés.

Digitized by Google

par d'indignes manœuvres, offensés par les mêmes insultes qu'on prodigue tour-à-tour à la Tribune, à chaque Souverain, & dont les Corps militaires ne tiennent plus à la France que par leur présence momentanée.

Beaucoup plus que les déclamations inconsidérées de quelques Orateurs dangereux, cette série de faits doit fixer les têtes attentives : ou toutes les règles de la prévoyance seront en défaut, ou cet amas de circonstances nous prépare un dénouement peu éloigné. Probablement, il a dépendu de quelques incidens de notre politique intérieure, qui, depuis six semaines, s'étudie de toutes ses forces à le mûrir, & à l'accélérer.

(Nous développerons plus amplement ce raccourci, dans l'examen des rapports de notre Révolution & de notre régime avec les intérêts des Puissances étrangères; examen qui formera le Tableau politique dont sera composé le premier Journal de 1792.)

La réplique aux raisonnemens de M. *de Montmorin* sur les Emigrans, se trouveroit déjà dans l'esquisse précédente, & dans l'indubitable confiance que manifestent les Princes François ; mais on ne peut se rassurer contre la certitude de leurs projets & de leurs moyens, en lisant l'opinion qu'en

Digitized by Google

à l'Assemblée Législative. Tant de sévérité annonce de grandes frayeurs ; on ne s'emporte pas ainsi contre des Ombres : Ces rapports contradictoires, cet entassement de mesures violentes, ces épithètes qui forment un *Crescendo*, cette affectation d'assurance à côté d'une si vive colère, ce mépris pour les Emigrans, diversifié par toutes les richesses de la langue, à côté de cette sollicitude brûlante à invoquer toutes les ressources, & à épuiser toutes les menaces, ne décèlent-elles pas des appréhensions, que les prosopopées de M. *Isnard* ne peuvent dissiper ?

Dans le jugement qu'elle porte de ses dangers extérieurs, on peut opposer l'Assemblée à l'Assemblée elle-même : son Comité diplomatique & ses Orateurs nous ont fourni des assertions pour tous les goûts.

Par exemple, M. *Koch*, Membre de ce Comité, Député du Bas-Rhin & Professeur d'Histoire à l'Université de Strasbourg, débita le 22 Octobre un Rapport où il disoit :

« *Je suis certain qu'il n'a jamais existé d'armées d'Emigrés, sinon un chétif rassemblement fait à Ettenheim, à quelques lieues de Strasbourg.* » Plus bas : « *Nous sommes en effet bien éloignés de craindre ces Emigrés ; les petits Princes se garderont bien de leur donner quelques secours ; ils se rappellent encore ce que peut la Nation Françoise. Tous les Politiques considèrent comme*

Digitized by Google

déſeſpérée la cauſe de ces Rebelles ; ils ne peuvent plus avoir de ſecours effectifs, ni l'eſpoir de la médiation. »

Ecoutons ce même M. *Koch* parlant un mois après : dans ſon dernier rapport du 22 novembre, il nous apprend *qu'il exiſte toujours un foyer de contre-révolution, ſoutenu par quelques Princes étrangers, & qu'il y a des Corps de troupes ſur les terres de l'Evêché de Strasbourg, à Worms, ſur les terres de l'Electorat de Mayence, à Coblentz, & dans l'Electorat de Trèves.*

Enſuite, il ſe fait la queſtion ſuivante : *Les attroupemens, les enrôlemens & les violences qui ſe commettent ſur le territoire de l'Empire, ne doivent-ils pas être regardés comme une violation manifeſte du droit des gens & de l'Empire Germanique ?*

Avant tout bonne logique, le Rapporteur devoit dire exactement ce qu'il faut entendre par *attroupemens* & *enrôlemens*. Cette définition conduiroit à d'autres réſultats ; car le comité n'a adminiſtré aucunes preuves authentiques des enrôlemens & des attroupemens : les uns & les autres ſuppoſent dans le ſens du Comité, des armemens, un attirail militaire, des magaſins ; or, les François raſſemblés ſur le territoire de l'Empire, n'offrent encore rien de pareil.

Les attroupemens, les enrôlemens ſur le territoire de l'Empire ne doivent-ils pas être regardés comme une *violation manifeſte des droits de l'Empire Germanique* ? Nous répondrons affirmativement avec le Rapporteur ; mais ſon principe n'eſt applicable que dans les cas ſeulement où des Etats de l'Empire ou leurs vaſſaux, ſe plaindroient de ces meſures. Depuis quand une Nation étrangère peut elle s'ingérer

Digitized by Google

dans le régime intérieur d'un autre Etat, invoquer en sa faveur, & s'appliquer des loix générales de police, qui concernent les Allemands? C'est à eux seuls à maintenir dans leur sein la paix publique, & à disperser les François s'ils tendoient à la troubler.

« *C'est en vain*, continuoit M. *Koch*, *que l'on chercheroit à concilier avec le droit des gens, les enrôlemens & les violences que tolèrent les* PETITS PRINCES. »

Cette épithète *d'affection*, répétée plusieurs fois dans le rapport, contraste avec l'exclamation suivante : *ne vous ont-ils pas mis dans la nécessité de faire de grands & de puissans efforts, pour mettre vos frontières en état de défense.*

Dans le nombre de ces Pigmées qui nécessitent *de si grands efforts*, se trouvent les Electeurs de Mayence & de [illegible]ves, tous deux en tête de la Hiérarchie politique de l'Empire. Suivant M. *Koch*, la Constitution Germanique leur défend de tolérer ces *attroupemens & ces enrôlemens*. Où le rapporteur a-t-il puisé cette étrange allégation ? Les Loix de l'Empire ne la justifient aucunement. Cette hypothèse ne sauroit être appliquée qu'au régime intérieur de l'Allemagne. Il ne souffre, en effet, ni attroupemens, ni enrôlemens préjudiciables à la tranquillité de l'Empire en général, ou de ses Membres ; voilà le véritable sens des citations consignées dans le Rapport. L'Empire seul est juge de ce préjudice. Il suffit, d'ailleurs, de connoître les élémens de son Droit Public, pour savoir que ses divers Etats jouissent, sur-tout dans leurs relations extérieures, du droit de faire la paix ou la guerre, & de contracter des Alliances ; Or, celui qui possède cette éminente

Digitized by Google

prérogative, a certainement aussi celui de faire ou de permettre des enrôlemens.

Je ne parle pas de la tirade de M. *Koch* sur les indemnités offertes aux Princes Allemands, en échange des droits que leur assure le Traité de Westphalie. Ce Traité n'a point autorisé la France à saisir d'abord les propriétés des Princes, en leur laissant ensuite l'alternative d'un dédommagement. Que diroient M. *Koch* & les Casuistes de son genre, si l'Empire s'emparoit de l'Alsace, pour nous obliger après à recevoir quelques indemnités pécuniaires ?

Toute cette déduction, qu'on a embrouillée à dessein ou par l'embarras des circonstances, ne pouvoit aboutir légalement qu'à deux résolutions; 1°. de demander justice des violences exercées sur quelques Citoyens de Strasbourg, après les avoir constatées autrement que par des lettres de Clubistes & des allégations de Gazettes; 2°. de vérifier la nature du rassemblement des Emigrés, de prendre chez soi les mesures qu'autorise le danger une fois reconnu; enfin de réclamer contre des armemens, s'ils existent, les droits du voisinage; car on n'a plus de Traité à invoquer.

Cette marche prudente ne pouvoit plaire à des hommes, qui ont accueilli des plus vifs applaudissemens les dernières personnalités d'un M. *Rüth*, Alsacien, contre l'Empereur, contre l'Impératrice de Russie & le Roi de Prusse, qui, suivant ce Monsieur, *fera marcher ses Cyclopes pour nous*

Digitized by Google

faire rentrer dans l'antre du deſpotiſme. En conſéquence, hier mardi, on a décrété de charger le Roi de *requérir* les Princes *qui accueillent des François fugitifs*, de mettre fin aux enrôlemens & attroupemens, & de raſſembler les forces néceſſaires *pour contraindre par la voie des armes*, les Princes à *reſpecter le droit des gens*. Dans le même décret on a dénoncé à S. M. le beſoin urgent de changer les Agens de la France dans le Corps diplomatique. M. *Deleſſart* préſent à la ſéance, s'eſt humilié devant ces réſolutions, & au lieu de défendre la prérogative royale dont l'Aſſemblée entame l'initiative dans l'exercice du droit de paix & de guerre, ainſi que dans le choix des Envoyés publics, il a complimenté les Légiſlateurs en les aſſurant qu'il avoit déjà écrit dans leur ſens aux Princes étrangers, & qu'il alloit *recompoſer* le Corps diplomatique. Tels ſont les premiers eſſais de M. *Deleſſart* dans la carrière abandonnée par M. *de Montmorin*, qui certainement n'eût jamais adhéré à des meſures ſi dangereuſes.

Dans la même ſéance de hier, pour completter convenablement le Décret de famine contre les Eccléſiaſtiques non-aſſermentés, on leur a interdit tout exercice de leur Culte dans les Egliſes louées ou achetées par des Catholiques non conformiſtes; enſorte que ceux-ci devront célébrer leur culte, ſans Prêtres.

Digitized by Google

Cet arrêt de tolérance & d'humanité, vainement combattu par deux ou trois Députés ſages auxquels on a interdit la parole, a été rendu ſur les déclamations d'un Auteur de quelques Poéſies lègères, de M. *François de Neufchâteau*. Si la culture des lettres adoucit les mœurs, il paroît que le caractère de M. *François* leur a réſiſté.

Les nouveaux crimes de Montpellier ſont maintenant connus & conſtatés : nous en donnerons les détails dans huit jours. Les aſſaſſinats, le pillage, le déſarmement des Citoyens honnêtes ont été exécutés par une bande de brigands *Patriotes* & Calviniſtes, qui s'intitulent le *Pouvoir exécutif*. Voyant que la très grande majorité des habitans Propriétaires, ou ſages, s'étoit réunie à l'Aſſemblée Commune, & avoit emporté aux trois quarts des ſuffrages, l'élection de M. *de Montlaur* à la Mairie, & le choix de bons Officiers Municipaux, ils ont eu recours au meurtre pour invalider ces nominations. Voila la valeur des promeſſes, adreſſées aux Emigrans par les Miniſtres du Roi qui ſe ſont bien gardés de divulguer ces atrocités. Pluſieurs Citoyens ont été fuſillés ſans défenſe ; un plus grand nombre bleſſé ; des maiſons ſaccagées ; les Prêtres non-jureurs chaſſés de la Ville ; les Compagnies ſages de la Garde Nationale déſarmées par les aſſaſſins. Point de Loi Martiale promulguée ;

Digitized by Google

deux Régimens de ligne sont restés spectateurs immobiles des massacres. Le Maire s'est enfui : 600 familles ont déserté cette ville de sang. Il paroît que M. *de Montesquiou* qui se trouvoit à Montpellier, & qui est de retour à Paris, n'a pas eu dans cette affaire, les torts que lui ont attribué quelques Feuilles publiques. Les Protestans conduisent toutes ces violences, pour se rendre maîtres du Midi par le défaimement des Catholiques. Arles tient encore ; mais on ne tardera pas à lui susciter de nouvelles calamités.

Les Réponses des Princes Frères du Roi aux Lettres de S. M. sont arrivées Lundi : elles sont telles qu'on a dû les pressentir. Divers Papiers publics, sur la foi d'un Hussard Prussien, dont M. *Rühl* dans son beau discours a cité les véridiques relations, ont annoncé que l'Electeur de Bavière avoit enjoint à tous les Emigrés d'évacuer ses Etats en 24 heures, & qu'ils seront chassés des villes Allemandes, comme ils le sont des Pays-Bas. Cette dernière assertion est incontestable ; car les Emigrés rempliſſent encore les Pays-Bas, comme ils rempliſſent les villes Allemandes. Il n'y a point d'Electeur de Bavière : le Souverain qu'on veut désigner est Duc de Bavière, & Electeur Palatin, & il n'a donné aucun ordre semblable à celui que lui prêtent les Gazetiers.

Digitized by Google

Lettre au Rédacteur.

Le 15 Novembre 1791.

« Qui ne seroit affligé des rapports qui affluent de toutes parts à l'Assemblée Nationale, que l'Assemblée elle-même semble accueillir en raison de leur grossièreté & de leur impudence, & dont ses propres Membres ne rougissent pas d'être les organes ? Vous avez lu, Monsieur, celui d'un nommé *Bolleredon*, à qui les honneurs de la séance ont été *décernés ;* car les Présidens pensent sans doute qu'on ne peut plus les prostituer. Vous avez lu les rapports sur les Prêtres qui ne jurent point, sur les Ministres, sur les frontières. &c. »

« La lettre écrite de Sarrelouis sur l'état de cette place, & lue à l'Assemblée par l'un de ses Membres, ne vous a pas échappé. Sarrelouis, suivant le rapporteur, *est une place de cinq bastions, qui n'a pour défense que six pièces de canons, & où il ne se trouve pas même un abri contre la pluie, pour les troupes qui ont passé 24 heures dans l'ouvrage.* Ce sont les propres expressions du rapport. »

« Il est bon d'apprendre au Public & sur-tout à l'Assemblée, que Sarrelouis est un hexagone que nos plus habiles Ingénieurs considèrent, quant à la défense, comme une place de 8 bastions, à cause de ses ouvrages extérieurs ; que cette place est munie de 73 canons de tout calibre & dont 59 sont actuellement en batteries sur nos remparts, de deux régimens d'Infanterie. (Austrasie n°. 8 & Sonnenberg, Suisse), d'un régiment de Hussards & d'une Compagnie d'Artillerie ; qu'on y a fait pendant la dernière campagne, malgré les obstacles & les dégoûts,

Digitized by Google

tout ce qu'on pouvoit y faire pour la défense, vu les moyens & le temps, & que ces travaux ont eu l'approbation de tous les Généraux & des Officiers particuliers qui les ont vus; & qui ne convient peut-être pas à ceux qui font des rapports ni à ceux qui les appuient. »

« Il est vrai que ces ouvrages ont été exécutés par des hommes, & sous les yeux d'une garnison & d'un Chef qui aiment la Patrie, & non par des Patriotes : un même esprit les a animés, celui du bien public. Aussi des hommes jaloux & ennemis de cette harmonie viennent de leur susciter un régiment bien Patriotique, qui, à la faveur d'une Jacobinière, de processions nocturnes & de l'air *ça ira*, le seul qu'il ait fait entendre jusqu'ici, va sûrement exécuter les plus grandes choses, & prouver à l'univers que Sarrelouis n'a pas besoin de muraille pour se défendre contre les ennemis de la Liberté. »

« Les désordres les plus affreux continuent, & règneront sans doute encore long-temps. L'anarchie augmente, tous les liens sont rompus; & quand on considère que les mains qui devroient les resserrer, en dispersent les derniers débris, en même-temps qu'on est frappé de ces troubles, on s'étonne qu'ils ne soient pas plus grands. Des Municipalités entières, leur Maire à la tête, coupent les bois qui sont à leur bienséance & les emportent. Comment réprimer de tels délits ? Cela étoit facile sous le règne du despotisme; mais sous *le règne de la Loi*, à peine peut-on les faire constater. »

« Il m'est doux, Monsieur, de m'épancher avec vous. Vous êtes devenu le confident des gens qui pensent, & l'ami des gens de bien. »

L. C. D. G.

Digitized by Google

MERCURE HISTORIQUE ET POLITIQUE.

POLOGNE.

De Varsovie, le 14 Novembre 1791.

En attendant que l'Electeur de Saxe ait ou non accepté la Couronne de Pologne, cette incertitude livre le Public à toutes sortes de conjectures & de suppositions; elle entretient les inquiétudes que donnent les dispositions présumées de l'Impératrice de Russie; elle ralentit l'activité de la Diète qui, depuis quelque temps, délibère sur beaucoup d'affaires, & en décide peu. Notre situation extérieure demeure si précaire, malgré la dernière réforme de la Constitution, que la plupart des Alliances projettées nous échappent. De ce nombre, sont celles de la Porte Ottomane & de la Suède. Les derniers liens qui ont uni les

Digitized by Google

Cours de Vienne & de Berlin ôtent aux engagemens de la Prusse avec la République une partie de leur effet. On a répandu & imprimé que, dans la Convention de Pilnitz, l'Empereur & le Roi de Prusse ont garanti a la Pologne ses frontières actuelles, assuré la Couronne à l'Electeur de Saxe; à la République, son indépendance; & le choix du futur époux de l'Infante, de concert avec S. A. E. Quoiqu'on nous présente cette hypothèse comme un fait *positif*, elle n'est encore autre chose qu'une opinion.

Le corps du Prince *Potemkin* doit être transféré à Cherson, où on lui élevera un Mausolée. De quelque douleur dont la perte d'un serviteur si nécessaire ait frappé l'Impératrice, cette Princesse qui ne connoît pas l'abattement, ne s'est occupée que du soin de la réparer. Lorsqu'elle en apprit la nouvelle, elle s'enferma dans son Cabinet, & y travailla seule quinze heures de suite. Le lendemain, on expédia divers Couriers, dont l'un au Général *Kakowski*, chargé du commandement en chef, & désigné par le Prince *Potemkin*. Le Général *Kamenskoi*, qui s'étoit mis à la tête de l'armée, a cédé la place à son Concurrent, non sans un vif mécontentement. Au reste, M. *Kakowski* ne commandera que par *interim*; car le Général en chef, Comte

de Soltikof, est nommé pour aller le remplacer incessamment. La même fièvre épidémique qui a enlevé les Princes *de Wirtemberg* & *Potemkin*, règne encore à Jassy, où les Généraux *Ribas* & *Samailow*, le *Reis-Effendi*, & le Dragoman de la Porte *Marusi* sont toujours malades.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 25 Novembre 1791.

Dimanche 13 de ce mois, l'Empereur, assis sur son trône, donna au Prince-Evêque de Hildesheim & Paderborn, dans la personne du Baron *de Beroldingen*, Chanoine de Spire & de Hildesheim, son Ministre Plénipotentiaire, l'investiture des Fiefs & Droits régaliens qui relèvent de l'Empire.

L'Administration civile & judiciaire des trois provinces de Stirie, Carinthie & Carniole, réunie sous la dénomination de Gouvernement d'Autriche intérieure, vient d'être séparée. Cette division a été exécutée le 15 de ce mois. L'Empereur a nommé le Comte *de Sturgh*, Gouverneur de la Stirie; le Comte *de Welsberg*, Président & Capitaine Provincial de Carinthie; le Comte *de Gaisruck* est chargé de ces dernières fonctions en Carniole. Les nouveaux Tribunaux seront établis à Graëtz, à Cla-

Digitized by Google

genſurt & à Laybach. Voilà, juſqu'à préſent, le ſeul changement opéré dans l'Adminiſtration Provinciale.

Des conditions de la dernière paix de Sziſtowe, il ne reſte à exécuter que le réglement définitif des frontières de la Boſnie & de la Croatie, dont dépend la reſtitution de Novi, de Dubicza & de Gradiſca. Dans la ligne de démarcation demandée & tracée à Sziſtowe par nos Plénipotentiaires, ſe trouve compriſe une plaine contigue au triple confin du territoire Ottoman, Vénitien & Autrichien. Par cette extenſion de limite, nous aſſurions la tranquillité des Habitans, expoſés aux brigandages des Boſniaques & des Croates; mais dès le commencement, les Propriétaires fonciers de Novi & de Dubicza proteſtèrent contre cet arrangement : ils ont même rejetté les dédommagemens que leur offroit la Porte. Veniſe réclame également deux lieues de territoire que lui ôteroit cette démarcation : on n'eſt point cependant ſans eſpérance de voir terminer ces difficultés à l'amiable.

La dernière Alliance entre les Cours de Pétersbourg & de Stockholm a été, ces jours derniers, notifiée officiellement à l'Empereur, par le Prince *de Gallitzin*, Ambaſſadeur de Ruſſie. En remettant la

Digitized by Google

copie du Traité, ce Ministre a exprimé à S. M. I. les sentimens de sa Souveraine au sujet du Roi de France, qu'elle continue à regarder comme privé de sa liberté; sentimens qui lui sont communs avec le Roi de Suède. Antérieurement, l'Impératrice avoit déjà rappellé à l'Empereur les engagemens de Pilnitz, en lui déclarant que l'adhésion forcée de *Louis XVI* à l'Acte Constitutionnel, étoit une preuve additionnelle de l'anéantissement de ses droits légitimes, & de la contrainte exercée sur sa volonté. On attribue à notre Souverain une réponse, par laquelle ce Prince, envisageant l'acceptation de *Louis XVI* sous des couleurs moins fortes, auroit manifesté l'éloignement d'une entreprise hostile contre la France, & le desir d'y rétablir l'Autorité Monarchique & l'ordre public par des moyens plus doux, & aussi sûrs. Toute cette correspondance entre l'Impératrice & l'Empereur peut être raisonnablement suspectée dans les détails qu'on en rapporte. Il est douteux qu'on puisse les connoître avec tant de précision: l'impatience du Public, aiguisée encore par l'esprit de parti, mêle ses interprétations & ses conjectures aux faits constans, & fait parler alternativement les Souverains au gré de ses intérêts. A peine la réponse qu'on impute à l'Empereur, pourroit être connue à Pétersbourg : or, ima-

Digitized by Google

gine-t-on que S. M. I. ait mis les Gazettes & les espions dans sa confidence, avant l'Impératrice de Russie ? Défions-nous donc de ces rapports plus ou moins altérés, jusqu'à l'instant où des faits notoires en confirmeront l'authenticité. Ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est l'occupation que les affaires de France donnent à notre Cabinet, c'est l'incertitude des résolutions définitives, c'est l'activité des négociations sur cet objet, entre la plupart des Puissances.

M. *de Vaudreuil* a quitté cette Capitale, pour retourner à Coblentz. Envoyé ici, dit-on, par les Princes François, il ne leur rapportera vraisemblalement aucune décision de l'Empereur, dont le Cabinet semble attendre les conjonctures, ainsi que les déterminations de son nouvel Allié.

De Francfort-sur-le-Mein, le 30 Novembre.

Il est encore très-difficile de fixer son opinion sur les destinées qui sont réservées à la France, & sur le résultat du mouvement presqu'universel qui a ce Royaume pour objet. Les bords du Rhin sont le principal théâtre de cette agitation; mais les causes, mais les Acteurs qui doivent lui donner un but plus déterminé, ne sont pas si voisins de nous. Ce n'est pas

Digitized by Google

une chose plus facile, de démêler quelques faits certains ou vraisemblables, au milieu d'un océan de nouvelles apocryphes, d'inventions de toute espèce, de pronostics perpétuellement donnés pour des évènemens réels.

Tous les yeux de cette partie de l'Empire Germanique sont tendus sur les François qui s'y réunissent, & sur les démarches des Puissances qui leur démontrent de l'intérêt. L'Impératrice de Russie continue à manifester le plus énergiquement ses dispositions à leur égard. Ses Ministres agissent pour eux dans toutes les Cours : elle a mis les Princes François, en quelque sorte, au rang des Puissances politiques, en faisant résider auprès d'eux l'un de ses Envoyés. Ils ont reçu de cette Princesse des secours en argent ; elle leur a prêté son crédit ; enfin, elle vient de développer ses intentions générales, dans la lettre suivante qu'elle a adressée au Maréchal *de Broglie*.

« M. le Maréchal, Duc *de Broglie*, c'est à vous que je m'adresse pour faire connoître à la Noblesse Françoise, expatriée & persécutée, mais toujours inébranlable dans la fidélité & son attachement pour son Souverain, combien j'ai été sensible aux sentimens qu'elle me témoigne dans sa lettre du 20 Septembre dernier. Les plus illustres de vos Rois se glorifioient de s'appeller les premiers Gentilshommes de leur royaume; *Henri IV* fut sur-tout jaloux de porter ce titre ;

Digitized by Google

ce n'étoit point un vain honneur qu'il déféroit à vos ayeux, mais il leur enſeignoit par-là que, ſans Nobleſſe, il n'y avoit point de Monarchie, & que leur intérêt à la défendre & à la maintenir étoit inſéparable du ſien. Ils entendirent cette leçon, & prodiguèrent leur ſang & leurs efforts pour rétablir les droits de leur Maître & les leurs. Vous, leurs dignes deſcendans, devant qui les malheureuſes circonſtances de votre Patrie ouvrent la même carrière, continuez de marcher ſur leurs pas, & faites éclater dans vos actions le même eſprit qui les a animés, & dont vous paroiſſez avoir hérité. *Eliſabeth* ſecourut *Henri IV*, qui triompha de la ligue à la tête de vos ancêtres; cette Reine eſt ſans doute digne de ſervir de modèle à la poſtérité, & je mériterai de lui être comparée par ma perſévérance dans mes ſentimens pour les Petits-Fils de ce même Héros, auxquels je n'ai fait encore que montrer ma bonne volonté & mes bonnes intentions. En embraſſant la cauſe des Rois dans celle de votre Monarque, je ne ſuis que le devoir du rang que j'occupe ſur la terre; je n'écoute que le motif pur de l'amitié ſincère & déſintéreſſée pour vos Princes, Frères du Roi, & le deſir de ſervir d'appui conſtant à tout fidèle ſerviteur de votre Souverain. Telles ſont les diſpoſitions dont j'ai chargé le Comte *de Romanzow* d'aſſurer ces Princes. Comme jamais cauſe plus grande, plus juſte & plus noble n'a mérité d'exciter le zèle & le courage de tous ceux qui ſe ſont voués à la défendre & à combattre pour elle, je ne puis qu'en augurer les ſuccès les plus heureux & les plus analogues aux vœux que je forme. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, M. le Maréchal Duc *de Broglie*, & toute la

Digitized by Google

Nobleſſe Françoiſe qui partage vos ſentimens & adhère à vos principes, en ſa ſainte & digne garde. »

Signé, CATHERINE.

De St. Pétersbourg, le 29 Octobre 1791.

Par la date de cette lettre authentique, on voit que l'acceptation du Roi de France n'a rien changé aux ſentimens ni aux projets de l'Impératrice. Le Roi de Suède a été également inébranlable : le Comte *d'Oxenſtiern*, ſon Miniſtre à Ratisbonne, va prendre un caractère public auprès des Princes François : il eſt en ce moment ici, d'où il a notifié à Coblentz ſa prochaine arrivée dans cette dernière Réſidence. Le bruit public annonce des Envoyés ſemblables des Cours de Madrid, de Turin, & de Naples. Peut-être ces nominations, dont nous ne garantiſſons pas encore la certitude, concernent-elles ce Congrès général à Aix-la-Chapelle, dont l'exiſtence à venir eſt tour-à-tour affirmée, démentie, & reproduite. Cette idée ne paroît pas être encore à ſon point de maturité ; contrariée par des diſſentimens d'avis, elle exige, d'ailleurs, des préliminaires & un parfait accord, puiſque le Congrès, à ce qu'on prétend, ſe tiendroit ſous les armes.

Les François émigrés ont renouvellé pour nos contrées les avantages de la guerre de ſept ans, en ſemant parmi nous un numéraire immenſe. Quelles que ſoient les

Digitized by Google

opinions de ceux qui le reçoivent sur la Révolution de France, ils en béniſſent les effets. Nos Maiſons de Banque ſont des profits fabuleux, par le gain énorme du change avec la France. Les atteliers des Profeſſions utiles ont triplé d'activité ſur les bords du Rhin.

Outre les remiſes conſidérables qu'ont touchées, & que touchent encore les Princes François, ſoit ici, ſoit en Hollande, ils ſont pourvûs de ſommes, & ont payé des dépenſes trop conſidérables, pour attribuer cette abondance à la ſeule généroſité de quelques Souverains étrangers.

Depuis le 12 de ce mois, *Monſieur* & M. le Comte *d'Artois* ont quitté Schonburluſt, pour prendre leur réſidence à Coblentz, où ils occupent l'hôtel du Comte *de Leyen*. Le dernier Décret de l'Aſſemblée Nationale contre les Emigrans n'a fait, parmi eux, qu'une très-foible ſenſation : il n'a rallenti aucune de leurs meſures, ni l'émigration même, qui continue malgré la ſaiſon, & la très-grande probabilité qu'il ne peut être queſtion d'aucune entrepriſe avant le Printemps.

Entre différentes pièces, émanées de la Chancellerie de Schonburluſt, il en eſt deux que nous avons retardé de faire connoître, juſqu'au moment où nous ſerions plus certains de leur authenticité, que de celle

Digitized by Google

de tant d'Ecrits pseudonymes, recueillis par les Gazettes. La première est une lettre écrite par les Princes aux Chefs des divers Cantonnemens, en leur renvoyant un second Réglement d'organisation, & la seconde une Déclaration de leurs sentimens.

« Nous vous envoyons, Monsieur, un second réglement relatif à l'organisation des Gentilshommes & Volontaires de tous les états, qui se rassemblent autour de nous. Vous verrez que nous y avons fixé les secours que nous pouvons offrir aux Militaires, & que nous nous sommes occupés de tout ce qui doit assurer le bon ordre dans leur service, ainsi que la tranquillité des Habitans des lieux où ils séjourneront. Nous profitons de cette occasion pour vous charger de faire connoître à tout ce qui compose votre Cantonnement, la déclaration que nous croyons devoir faire de nos sentimens pour détruire l'impression des fausletés abominables qu'on a affecté & qu'on affecte encore de répandre sur nos intentions, jusqu'à oser nous imputer de vouloir profiter des malheurs & de la captivité du Roi, notre Frère, pour nous approprier son autorité & la conserver. Une supposition aussi incompatible avec les sentimens que toute la France nous connoît, & avec la conduite que nous avons toujours tenue, ne mériteroit de notre part aucune attention, si les ateliers de mensonges, stipendiés par les ennemis de l'Etat, & qui sont en possession de tromper le Peuple par une continuelle dissémination de fausses nouvelles, ne s'efforçoient pas d'accréditer ce bruit odieux, non-seulement par des articles insérés dans plusieurs Gazettes & Papiers publics, mais même par la

Digitized by Google

citation de prétendus propos, qu'ils attribuent à des personnages, incapables par leur rang, & fort éloignés, par leur esprit de justice, d'adopter des idées aussi opposées à la connoissance qu'ils ont de nos principes. Nous avons lieu de croire que l'espèce de Promulgation signée de nous, que vous trouverez à la suite de cette lettre, suffira pour détruire l'effet de ces exécrables manœuvres ; & nous vous prions de lui donner autant de publicité qu'il sera possible. Nous sommes avec tous les sentimens d'estime & d'amitié, vos bons amis. »

Signés, LOUIS-STANISLAS-XAVIER. CHARLES-PHILIPPE.

A Schonbornslust, le 30 *Octobre* 1791.

Promulgation des sentimens des Princes, Frères du Roi.

« Indignés des calomnies par lesquelles on s'efforce de rendre suspect notre amour pour un Frère, & notre soumission pour un Roi, que ses malheurs ne nous rendent que plus cher & plus respectable, nous croyons qu'il ne suffit pas de livrer les calomniateurs au mépris qu'ils méritent ; mais que notre honneur nous engage à publier hautement une profession de foi, qui fut & sera toujours la nôtre : rétablir le respect dû à la Religion Catholique & à ses Ministres, rendre au Roi sa liberté & son autorité légitime, aux différens Ordres de l'Etat leurs droits véritables, fondés sur les Loix de la Monarchie, à chaque Citoyen ses propriétés, au Royaume son antique & immuable Constitution, à tous les François, & particulièrement aux Habitans des campagnes, la sûreté, la tranquillité & l'administration de la justice, dont on les a privés ; c'est l'unique but

Digitized by Google

que nous nous proposons, & pour lequel nous sommes prêts à verser, s'il le faut, jusqu'à dernière goutte de notre sang. Jamais aucune ambition personnelle ne souillera des vues aussi pures. Nous l'attestons ici, sur notre foi de Gentilshommes; & nous donnons en même temps le démenti le plus formel à toute allégation contraire. »

Signés, LOUIS-STANISLAS-XAVIER. CHARLES-PHILIPPE.

A Schonbornslust, le 30 Octobre 1791.

Quoique les démarches de la Diète de Ratisbonne aient été en partie suspendues, jusqu'à la réponse de l'Empereur au dernier *Conclusum*, on se tromperoit d'en induire que, l'affaire des Princes possessionnés en France, ne sera pas un des mobiles, ou des prétextes d'un ralliement plus étendu. On a aujourd'hui la presque certitude de cette vérité, par la notification qu'a fait l'Electeur de Trèves à la Diète, de l'intervention qu'il a réclamée & obtenue de l'Impératrice de Russie, en sa qualité de Garante du Traité de Westphalie, violé par les Décrets de l'Assemblée Françoise Constituante. Cette garantie de la Russie lui est attribuée par celle du Traité de *Teschen*, où celui de Westphalie est rappellé. En même-temps, l'Impératrice a tiré de sa retraite, le vieux Comte *d'Assebourg*, souvent employé par elle en Allemagne, & l'a envoyé à Ratisbonne, où il a exhibé le 16 son caractère public.

Digitized by Google

Voilà donc, les deux Puiſſances, (la Suède & la Ruſſie) le plus ouvertement déclarées pour la cauſe des Princes François, qui s'aſſocient à la défenſe des griefs des Princes de l'Empire, & qui ſe trouvent aujourd'hui les principaux garans du Traité de Weſtphalie. En conſidérant que l'Empereur ne peut ſe diſpenſer, ni ne ſe diſpenſera de partager les réſolutions de la Diète, on aura une preuve aſſez évidente de la combinaiſon dont nous traçâmes les indices la ſemaine dernière.

Le 22, les Commiſſaires nommés pour régler le paſſage du Régiment Autrichien de *Saxe-Cobourg*, qui ſe rend dans les Pays-Bas, ſe ſont aſſemblés ici, où l'on attend ce beau Corps la ſemaine prochaine.

FRANCE.

De Paris, le 1^er^. Décembre 1791.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi, 28 novembre.

Sur la demande réitérée par M. *Varnier*, de la grace d'écrire à ſa mère, un membre a ſoutenu que, la diſtinction arbitrairement établie entre les décrets d'accuſation portés contre MM. *Varnier* & *Delâtre*, dont l'un eſt au ſecret & l'autre n'y eſt pas, étoit inconſtitutionnelle. L'Aſſemblée eſt paſſée à l'ordre du jour.

Ayant qu'on y paſsât, quelqu'un a cru devoir

Digitized by Google

compte des troubles du district d'Alais, en disant que les deux partis en étoient venus aux mains, & que les malveillans avoient eu le dessous; que 30 émigrés de retour, *faute de places à Coblentz*, ont été convaincus, au moyen d'une lettre dont l'auteur est incarcéré, d'avoir formé le complot de favoriser l'invasion en se dispersant dans le district; que des biens nationaux estimés, consciencieusement, 400,000 liv., ne s'en sont pas moins vendus un million. Cet ingénieux rapprochement de combats, de cachots & de finance, a excité de vifs applaudissemens.

La majeure partie de la séance s'est consumée en débats arides qui n'ont eu pour résultat qu'un décret, qui attribue au service des caisses de l'extraordinaire & de la trésorerie nationale, outre les 10 millions provisoirement accordés le 11 du courant, 15 autres millions, en assignats de 5 liv. « Ils ne seront délivrés que par forme d'emprunt sur les 100 millions destinés à l'échange dans les départemens; & ne pourront accroître l'émission actuelle portée à 1400 millions par le décret du premier novembre; ils seront remplacés sur les émissions futures pour compléter l'échange des 100 millions décrétés le premier du présent mois ». Les commissaires & l'administration rendront compte de tout.

Deux décrets, dont l'un d'urgence, ont accordé au ministre de la guerre 1,371,728 liv., pour les achats relatifs aux masses de boulangerie, à faire dans le mois de novembre; 1,220,940 liv. (total 2,592,668 liv.), pour achats relatifs aux masses de fourrage, à faire pendant le mois de novembre, & pareilles sommes pour les mêmes objets payables en décembre. (Total, 5,185,336 l.)

Une lettre du ministre de la marine a notifié,

Digitized by Google

de la part du Roi, à l'Assemblée nationale le succès des négociations de M. *Missiessy-Guiès* & du capitaine *Dommergues* auprès du Dey d'Alger. Le Dey a fait asseoir M. *de Missiessy* à son côté & lui a dit : « Ecrivez au Roi que je vous ai fait asseoir comme un ami, ce que je ne fais pour aucun envoyé : je vous ferai donner trois chevaux dont je fais présent au Roi. Mandez-lui que j'ai pris beaucoup de part aux troubles de France, & que si mes secours avoient pû être utiles à la tranquillité des François, rien ne m'auroit coûté pour prouver mon attachement à la nation Françoise & particulièrement pour la personne du Roi. »

M. *de Bertrand* ajoutoit que le Grand-Maître de Malthe, sur le bruit des différends survenus, & sans attendre l'invitation du Roi, s'étoit hâté d'ordonner aux escadres de la religion d'escorter nos bâtimens, & que la protection de ses forces maritimes auroit dévancé celle de nos propres armemens si les dispositions du Dey eussent été réellement hostiles. L'amitié du Dey, le noble procédé de l'ordre de Malthe, & les témoignages de la joie du commerce de Marseille ont été couverts de justes d'applaudissemens.

Du lundi, séance du soir.

M. *Tanaïs*, admis à la barre, s'est plaint des horreurs que lui ont fait essuyer dans l'isle de la Martinique ; 1°. M. *de Viomenil*, qui détestoit la cocarde nationale & traitoit la révolution de révolte ; 2°. M. *de Damas* qui remplaça M. *de Viomenil* ; 3°, les planteurs ; 4°. l'Assemblée coloniale ; 5°. les mulâtres trompés ; 6°. les noirs armés, tous fidèles aux instructions que leur donnoit un député extraordi-

Digitized by Google

naître auprès de l'Assemblée constituante, député qui leur écrivoit, le 15 juin 1790, a dit le dénonciateur : « Je vous avertis que vous n'aurez jamais que ce que vous prendrez ; prenez donc & soyez inflexibles. Le moment des *réclamations violentes* est venu pour vous comme pour toute la France ».... 7°. Enfin M. *de Behague* & MM. *Rivière* & *d'Orléans*, qui ont secouru l'Assemblée coloniale contre les *patriotes*. Or, on n'a persécuté, emprisonné, banni M. *Tanaïs* qu'en haine de la révolution dont il fut l'un des premiers & plus ardens promoteurs. Seul innocent au milieu de tant de *coupables*, il a imploré vengeance pour la nation outragée dans sa personne, & quelques secours. On lui a donné les honneurs de la séance.

M. *Rovère* a plaidé la cause des *patriotes* d'Avignon calomniés, poursuivis & jettés dans les prisons par les *aristocrates*. On a lu une adresse du peuple Avignonois & une délibération des dix sections d'Avignon ; l'une affirme que jamais le sieur *Rovère* ne fut légalement député ; l'autre exprime la commune alégresse de l'arrestation des scélérats, qui n'usurpèrent l'autorité dans ces tristes contrées, que pour les désoler, sous le prétexte de patriotisme. La lecture des derniers procès-verbaux a fait dire à un de ces membres de qui l'obscurité du nom nous soulage quelquefois, que les commissaires actuels & le commandant paroissent favoriser le parti *aristocratique*. » Ce bon patriote vouloit que deux commissaires, pris au sein de l'Assemblée, allassent surveiller les opérations du pouvoir exécutif à Avignon. Cet avis a été reçu par des battemens de mains, & l'on a décrété que M. *Rovère* auroit les honneurs de la séance.

Digitized by Google

Des citoyens de Toulouse & de Nîmes complimentent l'Assemblée, au sujet du décret contre les émigrans. « Honneur, trois fois honneur au courage énergique, disent les Toulousains! Cet acte de vigueur vous élève à la hauteur de vos fonctions. Il nous rappèle les triomphes sublimes, mais trop rares, de vos dévanciers... Encore un décret ferme sur la *horde noire* (les prêtres)..... Encore un décret pour que la responsabilité des ministres ne soit pas illusoire... Et l'Europe s'appercevra à peine que l'Assemblée des mois de juin 1789 & 1791, ait quitté le sanctuaire de nos loix... Nous avons été étonnés de savoir que le Roi des François avoit refusé de sanctionner... Voyez la nation entière revêtir votre décret de l'unanimité toute-puissante de ses suffrages..... Souvenez-vous de ce que vous êtes, de ce que nous sommes... Lorsque la volonté suprême du véritable souverain se fait entendre, consolez-vous des délais momentanés suscités par son premier représentant. » --- Les Nîmois offrent les mêmes principes. Voilà plusieurs adresses de ce genre qui, se ressemblant toutes, ont le tort de paroître dictées par ceux mêmes qui les applaudissent.

Du mardi, 29 novembre.

On a d'abord proposé de décréter, sans désemparer, tous les articles relatifs aux prêtres, & le projet de M. *d'Averhoult* concernant les émigrés, ainsi que les puissances qui leur donnent asyle. « C'est comme si nous promettions de décréter sans examiner, a dit M. *Chéron*. » M. *le Cointre* lui a sérieusement répondu que *tous les départemens* avoient applaudi au décret rendu de la sorte contre les émigrés; & il a été décidé

Digitized by Google

que la loi sur les prêtres seroit achevée sans désemparer, aux applaudissemens des galeries, qui ont impunément hué ceux qui s'opposoient à cette décision précipitée. Quant à la question d'en faire autant à l'égard du projet de M. *d'Averhoult*, on est passé à l'ordre du jour.

Nos lecteurs se rappelleront l'article présenté par M. *Albite*, & décrété sauf rédaction. Il fermoit les églises constitutionnelles aux prêtres non-assermentés, & leur permettoit de pratiquer *leurs mystères* dans des édifices achetés ou loués aux frais des fidèles. M. *François de Neufchâteau*, rapporteur, en a lu une rédaction où le fond en étoit absolument dénaturé de l'affirmative à la négative. On n'en a pas moins prétendu que l'Assemblée ayant décrété l'article de M. *Albite*, sauf rédaction, celui-ci devoit être décreté sans discussion. MM. *Ducastel*, *de Girardin* & d'autres, ont eu la courageuse bonne-foi d'observer qu'on y avoit mis un objet nouveau; que M. *Albite* ne comprenoit pas dans son article la prohibition de tout exercice du culte à défaut du serment que la constitution n'exige que de ceux qui veulent être citoyens actifs. Mais M. *Albite* a déclaré que son intention avoit été d'inférer cette clause dans son article; intention qui ne la rendoit certainement ni plus juste ni moins nouvelle.

Il seroit trop long, trop fastidieux de détailler ici les subtilités, les prétextes, les rappels à l'ordre dès qu'on osoit raisonner ou parler de tolérance; les préalables, l'état de la question posé & reposé toujours de manière à éviter que personne ne l'approfondît; les clameurs, les sarcasmes, les épreuves multipliées, le vacarme modifié de cent façons, enfin tous les moyens

Digitized by Google

employés pour fermer la discussion avant qu'elle fût ouverte, & pour faire passer l'article tourné du *oui* ou du *non*, de la permission à la prohibition, comme une chose déjà convenue. Il suffira d'extraire les principaux motifs du rapport.

M. *François* n'a pas craint d'établir qu'il existe entre les prêtres catholiques & les ministres des autres religions, des différences qui nécessitent une loi plus cruelle contre les premiers. Le clergé dissident, a-t-il dit, est seul tenu au célibat; seul il officie dans une langue inconnue au vulgaire; il avoit des places pour lesquelles il exigeoit la noblesse; il ne reconnoît point la souveraineté du peuple, mais deux puissances & un souverain étranger : il a couvert la France de persécutions; il a inventé l'inquisition & la censure des livres, dispersé les cendres de *Descartes*, refusé la sépulture à *Molière*; un cardinal (*Richelieu*) inventa les lettres-de-cachet; un jésuite les perfectionna sous *Louis XIV*; le clergé dissident avoit l'insolence d'appeller sa contribution *don gratuit*; il avoit un droit canonique & des tribunaux particuliers; les ministres des autres cultes n'ont pas des moyens de séduction tels que ceux que les prêtres catholiques tirent de leurs *cérémonies clandestines*.

C'est d'après ces actes individuels, d'après ces faits anciens, attribués à tout un corps, adaptés à des circonstances récentes; c'est sur de maladroites fausse tés, comme celle qu'en admettant deux puissances, spirituelle & temporelle, le clergé gallican reconnoissoit une *souveraineté étrangère*; c'est sur de pareilles imputations que M. *François*, le poète, a conclu que ce n'étoit pas pour les malheureux prêtres dépouillés par

Digitized by Google

la révolution, que la constitution avoit dit à tous les François, citoyens actifs ou non-actifs, assermentés ou non-assermentés : *nul ne sera inquiété pour ses opinions religieuses ; les cultes sont libres ; quiconque fait exécuter des ordres arbitraires doit être puni ; les citoyens ont le droit d'élire ou choisir les ministres de leur culte, &c.*

Un membre a trouvé que le discours de M. *François* contenoit de si grandes vérités qu'il falloit en enrichir la nation. L'impression en a été décrétée, ainsi que l'envoi aux 83 départemens. Le premier préambule lû par le même rapporteur avant qu'on eût discuté son projet, pour ne point effaroucher les esprits justes, promettoit des dispositions conciliatoires & pacifiques ; le second préambule lu & décrété à la suite de tous les articles, a démenti ce qu'annonçoit l'autre, & forme un monument de machiavelisme dont le grand nombre, les malheurs, les vertus des intéressés, & l'importance de la crise politique & religieuse de la France, nous font une loi d'offrir le texte littéral. Le voici avec le dernier article décrété :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport des commissaires civils envoyés dans le département de la Vendée, les pétitions d'un grand nombre de citoyens, & le rapport du comité de législation civile & criminelle, sur les troubles excités dans plusieurs départemens du royaume par les ennemis du bien public, sous prétexte de religion ;

« Considérant que le contrat social doit lier ; comme il doit également protéger tous les membres de l'Etat ; qu'il importe de définir, sans équivoque, les termes de cet engagement, afin

Digitized by Google

qu'une confusion dans les mots n'en puisse opérer une dans les idées ;

« Que le serment purement civique est la caution que tout citoyen doit donner de sa fidélité à la loi, & de son attachement à la société, & que la différence des opinions religieuses ne peut être un empêchement de prêter ce serment, puisque la constitution assure à tout citoyen la liberté entière de ses opinions en matière de religion, pourvu que *leur manifestation ne trouble pas l'ordre*, ou *ne porte pas à des actes nuisibles à la sûreté publique* ;

« Que le ministre d'un culte, en refusant de reconnoître l'acte constitutionnel, qui l'autorise à professer ses opinions religieuses, sans lui imposer d'autre obligation que le respect pour l'ordre *établi par la loi & pour la sûreté publique*, annonceroit, par ce refus-là même, que son intention n'est pas de les respecter ;

« Qu'en ne voulant pas reconnoître la loi, il abdiqueroit volontairement les avantages que cette loi seule peut lui garantir ;

« Que l'Assemblée nationale, pressée de se livrer aux grands objets qui appellent son attention pour l'affermissement du crédit, & le système des finances, s'est vu, avec regret, obligée de tourner ses premiers regards sur des désordres qui tendent à compromettre toutes les parties du service public en empêchant l'assiette prompte & le recouvrement paisible des contributions ; qu'en remontant à la source de ces désordres, elle a entendu que la voix de tous les citoyens éclairés proclame dans l'empire cette grande vérité :

« Que la religion n'est qu'un prétexte pour les ennemis de la constitution, dont ils abusent, &

Digitized by Google

un instrument dont ils osent se servir pour troubler la terre au nom du ciel ;

« Que leurs délits mystérieux échappent aisément aux mesures ordinaires qui n'ont point de prise sur les cérémonies clandestines dans lesquelles leurs trames sont enveloppées, & par lesquelles ils exercent sur les consciences un empire insensible ;

« Qu'il est temps, enfin, de percer ces ténèbres, afin qu'on puisse discerner le citoyen paisible & de bonne foi, du prêtre turbulent & machinateur, qui regrette les anciens abus, & ne peut pardonner à la révolution de les avoir détruits ;

« Que ces motifs exigent impérieusement que le corps législatif prenne de grandes mesures politiques pour réprimer les factieux qui couvrent leurs complots d'un voile sacré ;

« Que l'efficacité de ces nouvelles mesures dépendent, en grande partie, du patriotisme, de la prudence & de la fermeté des corps municipaux & administratifs, & de l'énergie que leur impulsion peut communiquer à toutes les autres autorités constituées ;

« Que les administrations de département surtout peuvent, dans ces circonstances, rendre le plus grand service à la nation & se couvrir de gloire, en s'empressant de répondre à la confiance de l'Assemblée nationale, qui se plaira toujours à distinguer leur zèle, mais qui, en même temps, réprimera sévèrement les fonctionnaires publics, dont la tiédeur dans l'exécution de la loi ressembleroit à une connivence tacite avec les ennemis de la constitution ;

« Qu'enfin, c'est sur-tout aux progrès de la saine raison & à l'opinion publique bien dirigée,

Digitized by Google

qu'il est réservé d'achever le triomphe de la loi, d'ouvrir les yeux des bons habitans des campagnes sur la perfidie intéressée de ceux qui veulent leur faire accroire que les législateurs constituans ont touché à la religion de leurs pères, & de prévenir, pour l'honneur des François, dans ce siècle de lumières, le renouvellement des scènes horribles dont la superstition n'a méchamment que trop souillé l'histoire dans les siècles où l'ignorance des peuples étoit un des ressorts du gouvernement. »

Dernier article du décret sur les prêtres.

« Les églises & oratoires nationaux que les corps administratifs auront déclaré n'être pas nécessaires pour l'exercice du culte dont les frais sont payés par la nation, pourront être achetés ou affermés par les citoyens attachés à un autre culte quelconque, pour y exercer publiquement ce culte sous la surveillance de la police & de l'administration ; mais cette faculté ne pourra s'étendre aux ecclésiastiques qui se seroient refusés au serment civique prescrit par l'article premier du présent décret, ou qui l'auroient rétracté, & qui, par ce refus ou cette rétractation, sont réputés, par l'article V, suspects de révolte contre la loi & de mauvaises intentions contre la patrie ; ils sont déclarés incapables d'exercer aucune fonction ecclésiastique ni civile. »

« La vente ou la location dont il est parlé dans l'article précédent, ne peuvent s'appliquer aux églises dont sont en possession, soit privée, soit simultanée avec les catholiques, les citoyens qui suivent la confession d'Ausbourg, lesquels sont conservés en leurs droits respectifs dans les départemens du Haut & Bas-Rhin, du Doubs

&

Digitized by Google

de la Haute-Saône, conformément aux décrets des 17 août, 9 septembre & premier décembre 1790. »

L'Assemblée a décrété que le décret rendu seroit porté dans le jour à la sanction du Roi. »

Organe du comité diplomatique, M. *Koch* a remanié le projet de M. *d'Averhoult*, & aux sommations à faire pour dissiper les rassemblemens d'émigrés, à l'opération si simple & si saine, de recomposer le corps diplomatique, il a joint celle de traiter des indemnités dues aux princes possessionnés en Alsace, indemnités qui, selon la constitution, auroient dû être préalables. En vain M. *de Lessart*, qui venoit d'adresser son hommage à l'Assemblée en qualité de ministre des affaires étrangères, a-t-il représenté qu'il seroit bon d'attendre l'effet des démarches commencées; MM. *Ruhl* & *Isnard* ont produit de bien plus grands effets en se livrant à leur éloquence connue.

M. *Ruhl* a déclaré les ministres de France dans l'étranger responsables de tous les dédommagemens extérieurs; & traitant la politique en grand, il a accusé M. *de Montezan*, qui est auprès de l'électeur Palatin, d'avoir donné à ses domestiques des habits « avec *toutes les couleurs & les brimborions de l'ancienne féodalité*, & fait mettre des armoiries sur sa voiture ». Il s'est égayé à décrier l'élection de « *l'évêque-curé de la cathédrale de Spire* »; il a certifié que *Frédéric le Grand* n'avoit jamais été un grand homme, mais un conquérant, & que lorsque ce Roi *avoit besoin de ces princes*, il leur envoyoit un officier avec une lettre, genre d'ambassade fort économique. Le rappel des envoyés a été couvert d'applaudissemens & de *bravo! bravo!*

Digitized by Google

« Pour M. *Isnard*, son but étoit de raffermir les bases de la constitution, en déclarant la guerre à toute l'Europe, afin de procurer à la nation « non pas cette tranquillité éphémère & factice, qui n'est, dans le drame de la révolution, que le repos de l'entr'acte; mais cette tranquillité solide qui ne commence jamais que là où finissent les évènemens..... Attaquer bravement son ennemi, c'est l'avoir à demi vaincu..... Cette démarche est propre à déterminer les grandes puissances à la neutralité..... Le François est devenu le peuple le plus marquant de l'univers..... Esclave, il lutta contre une partie de l'Europe sous le despote *Louis XIV*; aujourd'hui que ses bras sont déchaînés, craindroit-il l'Europe entière? »

« Que prétendent nos ennemis? ils veulent, par la faim, le fer & le feu, augmenter la prérogative royale..... Le pouvoir d'un homme dont la volonté peut paralyser celle de toute la nation, d'un homme qui en reçoit 30 millions, tandis que *tant de milliers d'autres citoyens* meurent de faim!... Ressusciter les parlemens, ces tyrans orgueilleux & sanguinaires qui payoient le droit de vendre la justice..... Ramener la noblesse,..... ce seul mot doit indigner tout homme qui apprécie *la majesté de son être*. Ah! plutôt s'ensévelir mille fois sous les décombres de cette salle... Mais, non; nous électriserons les François; tous versant d'une main leur or; & tenant le fer de l'autre, combattront cette race orgueilleuse, & la forceront d'endurer le supplice de l'égalité. »

« Disons aux ministres que la nation n'est pas satisfaite de leur conduite... Disons au Roi que sa couronne tient à la constitution, que la

Digitized by Google

nation est son souverain, & qu'il est sujet de la loi.... Disons à l'Europe que nous respecterons toutes les constitutions.....; mais que si les cabinets suscitent une guerre contre la France, nous leur susciterons une guerre des peuples contre les Rois....; que dix millions de François, embrâsés du feu de la liberté, armés du glaive, de la plume, de la raison, de l'éloquence, pourroient seuls, si on les irrite, changer la face du monde, & faire trembler tous les tyrans sur leurs trônes d'argile....; que tous les combats que se livrent les peuples, par ordre des despotes, ressemblent aux coups que deux amis, excités par un instigateur perfide, se portent dans l'obscurité; si la clarté du jour vient à paroître, ils jettent leurs armes, s'embrassent & châtient celui qui les trompoit.... »

Ces prophéties ayant excité de violens murmures, M. *Isnard* a poursuivi : « Messieurs, respectez cet enthousiasme, c'est celui de la liberté.... De même, au moment où les armées ennemies lutteront avec les nôtres, le jour de la philosophie frappera leurs yeux, & les peuples s'embrasseront à la face des tyrans détrônés, de la terre consolée & du ciel satisfait. Je conclus par demander que l'Assemblée décrète à l'unanimité le projet de M. *d'Averhoult*.... »

L'unanimité a beaucoup fait rire, les applaudissemens ont recommencé, & l'impression du discours a été décrétée.

M. *de Vaublanc* a lu une harangue à prononcer au Roi. L'Assemblée adopte le projet de M. *d'Averhoult*, amendé par le comité, & le discours de M. *de Vaublanc*. Débats pour savoir si l'on dira *message* ou *députation*; *message* l'em-

Digitized by Google

porte. Nous donnerons ailleurs le discours. Voici le décret :

« L'Assemblée nationale décrète qu'une députation de vingt-quatre de ses membres se rendra près du Roi, pour lui communiquer, au nom de l'Assemblée, sa sollicitude sur les dangers qui menacent la patrie, par la combinaison perfide des François armés & attroupés au-dehors du royaume, & de ceux qui trament des complots au-dedans, ou excitent les citoyens à la révolte contre la loi; & pour déclarer au Roi que l'Assemblée nationale regarde comme essentiellement convenables aux intérêts & à la dignité de la nation, toutes les mesures sages que le Roi pourra prendre, afin de requérir les électeurs de Trèves, Mayence, & l'évêque de Spire, & autres princes de l'Empire qui accueillent des François fugitifs, de mettre fin aux attroupemens & aux enrôlemens qu'ils tolèrent sur la frontière; & d'accorder réparation à tous les citoyens François, & notamment à ceux de Strasbourg, des outrages qui leur ont été faits dans leur territoire respectif; que ce sera avec la même confiance dans la sagesse de ses mesures, que les représentans de la nation verront rassembler les forces nécessaires pour contraindre, par la voie des armes, ces princes à respecter le droit des gens, au cas qu'ils persistent à protéger ces attroupemens; & à assurer la justice qu'on réclame;

« Et enfin, que l'Assemblée nationale a cru devoir faire cette déclaration solemnelle, pour que le Roi fût à même de prouver, dans les communications officielles de cette démarche importante, à la diète de Ratisbonne & à toutes les cours de l'Eu-

Digitized by Google

rope, que ſes intentions & celles de la nation Franç-oiſe ne ſont qu'unes. »

« Décrète, en outre, que la même députation exprimera au Roi que l'Aſſemblée nationale regarde comme une des meſures les plus propres à concilier ce qu'exige la dignité de la nation, & ce que commande la juſtice, la prompte terminaiſon des négociations d'indemnités entamées avec les princes Allemands poſſeſſionnés en France, en vertu des décrets de l'Aſſemblée nationale conſtituante; & que les repréſentans de la nation, convaincus que les retards apportés aux négociations qui doivent aſſurer le repos de l'Empire, pourroient être attribués, en grande partie, aux intentions douteuſes d'agens peu diſpoſés à ſeconder les intentions loyales du Roi, lui dénoncent le beſoin urgent de faire, dans le corps diplomatique, les changemens propres à aſſurer l'exécution fidèle & prompte de ſes ordres. »

Du mardi, ſéance du ſoir.

On a demandé que M. *de Vaublanc* lût lui-même ſon diſcours au Roi; la perſpicacité civique de M. *Grangeneuve* a vu dans ce choix un dangereux privilége. Diſcuſſion digne du ſujet. Enfin 24 députés s'acheminent vers le château, & il eſt décidé que M. *de Vaublanc* portera la parole.

Le corps légiſlatif a jugé, par un décret, que M. *Moreton-Chabrillant* ſeroit réintégré dans ſa place, dont il fut, dit le décret, arbitrairement deſtitué (par un conſeil de guerre).

A propos de la pétition de la ville de Lyon, où les patriotes ne veulent pas de troupes de ligne, objet renvoyé au pouvoir exécutif, M. *Dumas* a dénoncé un article du *Journal de Lyon*

Digitized by Google

ou Moniteur du département de Rhône & Loire, qui dit : il faut s'armer contre les administrateurs, les égorger, & se faire des baudriers de leurs boyaux. Quelqu'un rappeloit le lecteur à l'ordre « pour nous venir rapporter des gazettes ». On n'a fait que cette réflexion sur l'exécrable article du journaliste.

Nous omettrons les adresses de Versailles & d'ailleurs qui complimentent l'Assemblée sur son décret contre les émigrans. Ce ne sont que des variantes d'un même original qui revient à sa source ; & toujours mention honorable.

La députation étant revenue de chez le Roi, M. *de Vaublanc* est monté à la tribune, & dit : « le Roi avoit l'air très-riant lorsqu'il nous a reçus. Je lui ai lu le message que vous aviez adopté ». (Nous le transcrirons ici) :

SIRE,

« A peine l'Assemblée nationale a-t-elle porté ses regards sur la situation du royaume, qu'elle s'est apperçue que les troubles qui l'agitent encore, ont leur source dans les préparatifs criminels des François émigrés. »

« Leur audace est soutenue par des princes Allemands qui méconnoissent les traités signés entr'eux & la France, & qui affectent d'oublier qu'ils doivent à cet Empire le traité de Westphalie, qui garantit leurs droits & leur sûreté. »

« Ces préparatifs hostiles, ces menaces d'invasion commandent des armemens qui absorbent des sommes immenses que la nation auroit versées avec joie dans les mains de ses créanciers. »

« C'est à vous, Sire, de les faire cesser ; c'est à vous de tenir aux puissances étrangères le langage qui convient au roi des François.

Digitized by Google

Dites-leur que par-tout où l'on souffre des préparatifs contre la France, la France ne peut voir que des ennemis ; que nous garderons religieusement le serment de ne faire aucune conquête ; que nous leur offrons le bon voisinage, l'amitié inviolable d'un peuple libre & puissant ; que nous respecterons leurs loix, leurs usages, leurs constitutions ; mais nous voulons que la nôtre soit respectée. Dites-leur enfin que si des princes d'Allemagne continuent de favoriser des préparatifs dirigés contre les François, nous porterons chez eux, non pas le fer & la flamme, mais la liberté. C'est à eux à calculer que les peuvent être les suites du réveil des nations. »

« Depuis deux ans que les François patriotes sont persécutés près des frontières, & que les rebelles y trouvent des secours, quel ambassadeur a parlé, comme il le devoit, en votre nom ?... Aucun. »

« Si les François, chassés de leur patrie pour la révocation de l'édit de Nantes, s'étoient rassemblés en armes sur les frontières, s'ils avoient été protégés par des princes d'Allemagne ; Sire, nous vous le demandons, quelle eût été la conduite de *Louis XIV* ? Eût-il souffert ces rassemblemens ? Eût-il souffert des secours donnés par des princes qui, sous le nom d'alliés, se conduisent en ennemis ? Ce qu'il eût fait pour son autorité, que Votre Majesté le fasse pour le salut de l'Empire, pour le maintien de la constitution. »

« Sire, votre intérêt, votre dignité, la grandeur de la nation outragée, tout vous prescrit un langage différent de celui de la diplomatie. La nation attend de vous des déclarations énergiques auprès des cercles du Haut & du Bas-Rhin.

Digitized by Google

des électeurs de Trèves, Mayence, & de l'évêque de Spire. »

« Qu'elles soient telles que les hordes des émigrés soient à l'instant dissipées. Prescrivez un terme prochain, au-delà duquel nulle réponse dilatoire ne sera reçue; que votre déclaration soit appuyée par les mouvemens des forces qui vous sont confiées; & que la nation sache quels sont ses amis & ses ennemis. Nous reconnoîtrons à cette éclatante démarche le défenseur de la constitution. »

« Vous assurerez ainsi la tranquillité de l'Empire, inséparable de la vôtre; & vous hâterez ces jours de la prospérité nationale, où la paix fera renaître l'ordre & le règne des loix, où votre bonheur se confondra dans celui de tous les François. »

Le Roi nous a répondu :

« Je prendrai en très-grande considération le message de l'Assemblée nationale. Vous savez que je n'ai rien négligé pour assurer la tranquillité publique au-dedans, pour maintenir la constitution, & pour la faire respecter au-dehors. »

M. *de Vaublanc* a cru devoir ajouter : « j'observerai qu'il m'a paru, quand nous sommes entrés, que le Roi s'est incliné le premier; je me suis incliné ensuite vers lui; le reste s'est passé ainsi qu'il est d'usage ». (On a vivement applaudi.)

Du mercredi, 30 novembre.

M. *Caillet de Gerville* a offert, par écrit, ses hommages aux législateurs, en rappellant qu'il a fait ses preuves de patriotisme, & promettant de ne garder sa place de ministre de

Digitized by Google

l'intérieur, qu'autant qu'il pourra y concourir au maintien de la constitution.

Admis à la barre, les commissaires de l'assemblée générale de St. Domingue ont débuté par protester, au nom de la colonie, de son attachement à la France, & leur orateur a décrit les commencemens, les progrès & toute l'horreur des maux qui ravagent ces riches contrées. Un enfant blanc empalé au bout d'une pique servoit de bannière aux nègres, qui ont porté par-tout le fer & le feu. M. *Gauthier* avoit fait un legs de 10,000 liv. à un de ses nègres, & lui avoit donné la liberté, ce nègre alloit toucher la somme; il incendie l'habitation de son bienfaiteur, & cette atroce ingratitude lui sert de titre pour être élevé au généralat. Les Espagnols repoussent les blancs, & pour quelques portugaises (cinq à six louis) les livrent aux nègres qui les égorgent. Il règne parmi ceux-ci une discipline si sévère, qu'elle en punit beaucoup de mort. Ils se font un rempart des femmes & des enfans, & brûlent les malades.

Les commissaires évaluent les pertes à 600 millions; les nègres morts à 15,000; les blancs assassinés à 1000. Ils ont peint l'esclavage des nègres, tempéré par l'intérêt & l'humanité des maîtres, de manière à faire regretter le sort de cette caste à des millions de François; attribué l'insurrection aux écrits, aux motions, aux suggestions, aux émissaires des amis des noirs, aux maximes incendiaires de MM. *Péthion*, *Brissot*, *Robespierre*, &c. au cri: *périssent les colonies plutôt qu'on ne porte atteinte à nos principes!* aux lettres de M. *Grégoire*. Ils ont relevé l'absurde barbarie des fourbes qui imputent aux colons les crimes dont les colons sont les vic-

Digitized by Google

times, comme l'on accusoit les nobles de brûler leurs propres châteaux.

Le président a repondu aux commissaires : « Chérir sa patrie est un doux sentiment ; c'est la première vertu civique ; elle est la vôtre.... Les malheurs des colonies sont *affligeans*..... l'Assemblée *s'afflige* de vos maux ». Après ce témoignage touchant d'intérêt, si burlesquement exprimé, le président a invité les commissaires aux honneurs de la séance. « Comment, s'est écrié M. *Bazire* ! lorsqu'on vient d'outrager la philosophie ! » -- On a demandé l'impression. -- « Je m'oppose à l'impression d'un libelle, s'est encore écrié M. *Bazire* ». M. *Brissot* a consenti qu'on imprimât ce libelle. Plusieurs membres du côté gauche se sont violemment élevés contre les deux honneurs, & M. *Chabot* s'est distingué dans cette lutte. Cependant, malgré tous leurs efforts justement repoussés, une majorité sage a décrété l'impression, & la séance a pris fin.

Du jeudi, premier décembre.

M. *Becquey* a redoublé d'instances afin d'obtenir pour M. *Varnier*, qui a déja passé trois semaines *au secret*, la permission d'écrire à sa mère. Tous ses motifs tirés de l'humanité, des droits de l'homme, de l'acte constitutionnel, de la loi jurée qui veut que tout prisonnier soit interrogé dans les 24 heures, n'ont excité que des murmures, des huées, des cris : à l'ordre du jour. M. *Albite* a dit qu'un décret avoit écarté « ce que M. *Becquey* débitoit si éloquemment. » Enfin on a décrété que M. *Becquey* ne seroit pas entendu, & la salle a retenti des applaudissemens des galeries.

Digitized by Google

Des députés extraordinaires de la ville de Saint-Malo, admis à la barre, ont peint en traits énergiques & vrais les malheurs qui naîtront des désastres de Saint-Domingue. L'orateur a dit : « La France connoît & nomme les monstres qui se sont parés des dehors de la bienfaisante humanité pour répandre des principes destructeurs de toutes les bases de la société... Jouissez, philantropes hypocrites; jouissez de vos succès; ils sont dignes de vous... Les citoyens de Saint-Malo n'ont point été séduits par les paradoxes d'une fausse philantropie, ni par les abstractions d'une théorie sans cesse en contradiction avec l'état des choses... L'intérêt du commerce s'est aussi fait entendre, & cet intérêt est celui de toute la nation. Six millions de Français n'existent que par les colonies; si elles périssent, comme on a osé en former le vœu dans la tribune nationale... »

A ces mots un vacarme horrible l'a interrompu. Imputant, on ne peut pas plus injustement, à la France entière, & très-gauchement à l'Assemblée, le délire de quelques factieux, M. *Thuriot* s'est écrié que le pétitionnaire *insultoit la nation*; M. *Lacroix*, qu'il manquoit de respect à l'Assemblée; M. *Lagrévol*, qu'il la calomnioit. Plusieurs membres, persuadés, sans doute, que ce n'étoit offenser ni la nation ni la législature, ni calomnier, que d'affirmer un fait notoire, ont sagement invoqué la préalable. Mais le président a rappelé l'orateur au respect dû à l'Assemblée, & lui a permis de continuer.

Ses conclusions portoient sur l'urgence des secours. Après une réponse analogue, les pétitionnaires ont reçu, non sans de violentes réclamations, les honneurs de la séance.

Digitized by Google

Le rapport du comité colonial n'étant pas achevé, on l'a ajourné au 10, sur l'observation de M. *Mentaut* que les troupes destinées aux colonies devoient partir le 15.

Alors M. *Brissot* s'est flatté de remplir la parole qu'il avoit donnée de confondre les calomniateurs des deux mondes : & il a déclamé pendant de mortelles heures, a tordu tous les faits au gré de ses conséquences forcées, a rejetté tout l'odieux de la révolte & des massacres même sur les colons, sur les victimes ; n'a touché à rien que pour l'empoisonner, n'a nommé personne, excepté *Ogé*, ses complices, & M. *Gerard*, que pour le diffamer. Les blancs se sont *à dessein*, exigéré le péril, n'ont pris que de lentes précautions ; les noirs, « dont les progrès pouvoient enfin devenir funestes à ceux mêmes dont ils avoient d'abord servi les projets sinistres (en les ruinant, en les assassinant) ; après quelques foibles combats, qui seroient à peine des escarmouches dans une armée Européenne, les noirs battus, dispersés, ont implorés la clémence de leurs vainqueurs & sont rentrés dans le devoir. »

Ce début où de foibles combats, des escarmouches détournent l'attention des immenses ravages des incendiaires, a conduit leur apologiste à dire de ceux qui s'est chargé d'accuser de tant d'horreurs : « qu'ils pâlissent, comme dit *Juvenal*, ils ont l'ame glacée par la grandeur de leurs crimes : *cui frigida mens est criminibus.* C'est un combat entre la liberté & le despotisme, un combat donné dans le temple de la liberté même, & sous les yeux de ses ministres, sous les yeux d'un peuple qui l'aime ; le succès peut-il être douteux ? »

Après cet appel aux galeries, il a promis toute

l'impartialité de sa *morale*, & a distingué quatre classes d'habitans à Saint-Domingue ; 1°. les colons riches, propriétaires, économes & les colons dissipateurs & endettés ; 2°. les petits blancs, aventuriers sans fortune, sortis de la lie d'une nation qu'on soutenoit, un jour, à M. *Malouet*, n'avoir point de lie ; 3°. les hommes de couleurs ; 4°. les esclaves. Un passage remarquable de ce discours, aussi dépourvu de logique & de prudence que de vérité, c'est celui où se prévoyant aucune induction possible, M. *Brissot* a peint les petits blancs dénués de propriété « cette populace vendue à qui la paye, une foule d'hommes perdus de dettes, qui ne vouloient que se désordre, se rendant assidument aux assemblées primaires, se faisant un métier d'y assister, l'emportant sur les propriétaires inférieurs en nombre, viciant les résolutions, les élections, la représentation par leur nuisible influence »... -- Qu'eût-ce donc été si là comme ailleurs les propriétaires eussent été chassés, ou se fussent absentés de presque toutes les Assemblées ? Beaucoup de *clubistes* valent-ils mieux que des petits blancs ?... Mais suivons M. *Brissot* dans ces importantes découverte.

Il a trouvé les causes du soulèvement dans l'amour des colons économes & des gens de couleur pour la révolution ; dans la haine des colons prodigues & courtisans, pour cette même révolution. *Liberté !* fut le cri des premiers ; *despotisme !* fut le cri des seconds ; & l'administration a connivé avec ceux qui favorisoient le maintien de son autorité. Pour secouer le joug ministériel, l'un des partis s'attacha à l'Assemblée nationale ; dès qu'il vit qu'elle étoit fidèle à ses principes d'égalité, il se sépara de la constitution fran-

Digitized by Google

çoise. A la nouvelle du décret du 15 mai, ce parti, dont étoit l'assemblée générale, conçut le projet d'enlever les colonies à la métropole; de ce projet nulle preuve que de celles qui suffisent à M. *Brissot*, qui le suppose conçu d'après le décret du 15 mai 1791, & qui l'aperçoit dans un arrêté ou décret de l'assemblée générale du mois de février ou de mars 1790, où elle se donnoit, a-t-il dit, le caractère d'une assemblée constituante, anachronisme absurde, exagération malveillante d'un simple défaut de forme.

A en croire M. *Brissot*, il n'y a rien de si extravagant que de croire que l'existence de six millions de Français seroit compromise par la perte des colonies. Selon ce profond politique, la destinée de la France est dans ses propres mains, & ne dépend point du sort des colons. Son œil d'aigle voit dans la cocarde noire, prise un instant, par quelques colons désespérés d'une liberté armée de poignards & de torches, un culte rendu au gouvernement Anglois; & comme chacune des causes qu'il indique est toujours la principale, il impute tous les malheurs à M. *de Blanchelande*, à qui il donne des leçons d'art militaire. Enfin il accuse aussi de tout, ceux qui ont parlé contre l'Assemblée nationale; ceux qui ont résisté aux décrets (même avant qu'ils arrivassent ou après qu'ils étoient rétractés); ceux qui ont mis l'embargo; ceux qui ont négligé d'étouffer la révolte (tandis qu'ils avoient à s'assurer de soldats indisciplinés, de mulâtres suspects, de nègres); ceux qui ont arboré les *couleurs de l'aristocratie*; & tous ceux *in globo* « qui insultent à la raison, à la philosophie, à la liberté, dans le temple même de la philosophie & de la liberté ». M. *Brissot* applaudi avec

Digitized by Google

transport, a demandé l'ajournement de la lecture du projet de décret qu'il avoit à proposer.

Il falloit l'opinion avantageuse qu'il a de lui-même, pour avoir le front de débiter cette rapsodie, après ce qu'avoient dit, la veille, les commissaires de St. Domingue, dont nous regrettons vivement que l'espace ne nous permette pas d'inférer ici l'excellent discours. MM. *Guadet* & *Vergniaud* ont proposé de suspendre le décret du 24 septembre, qui révoque celui du 15 mai; & de ratifier le concordat passé librement, sous peine de mort, entre les blancs & les gens de couleur. On a décrété l'impression de ce concordat, celle de la déclamation de M. *Brissot*, & l'ajournement à samedi de son projet & de la motion de M. *Guadet*.

Du jeudi, séance du soir.

On annonce une lettre timbrée d'Angleterre, adressée à M. *Varnier*. MM. *Bazire* & *Fauchet* demandent qu'elle soit imprimée, publiée. Des murmures ont couvert cette proposition du despotisme le plus immoral; mais personne n'a réclamé contre les motifs peu satisfaisans du renvoi de la lettre aux archives.

Un oncle de M. *Varnier* écrit à l'Assemblée. Quelqu'un s'est écrié : « je fais la motion, une fois pour toutes, qu'on ne nous parle plus de lui ». Et la salle a retenti de *l'ordre du jour*. Enfin, après de ces débats auxquels leur fréquence n'ôte pas le droit d'étonner les ames sensibles, il a été décreté que « les deux procurateurs nationaux & les quatre grands-juges se rendront, dans quatre jours, à Orléans, pour y commencer de suite l'exercice de leurs fonctions »; quoique le crime de lèze-nation ne soit

Digitized by Google

pas encore défini. -- Divers autres objets ont été ajournés & seront par conséquent reproduits.

Le ministre de la marine a annoncé que les canonniers & matelots, & le détachement d'infanterie servant de garnison sur le vaisseau l'*Ecle* stationné aux isles du vent, ont refusé, le 12 octobre, de débarquer à Sainte-Lucie cent fusils destinés à la défense des habitans de cette colonie. -- Renvoyé au comité de marine.

Du vendredi, 2 décembre.

M. *Turbé* avoit notifié hier à l'Assemblée les noms des nouveaux commissaires de la comptabilité; ce sont MM. *Beaulieu*, *Boucher*, *Brière de Surgy*, *Delle*, *Silléry*, *Surveille*, *Michelin*, *Choisy*, *Parisot*, *Normandie*, *Faron des Pujets*, *le Gardin*, *Ducarvieils* & *le Rocher*. Aujourd'hui, M. *François de Neufchâteau* a prétendu qu'il avoit bien quelque reproche à faire contre chacun de ces commissaires, mais il s'est borné à l'observation que trois d'entr'eux étoient parens ou beaux-frères des ministres. M. *Gilbert* a proposé d'examiner si des parens de députés à l'Assemblée nationale pouvoient remplir ces places, & si l'on ne devroit pas réduire leur traitement de 15000 à 5000 livres. Toutes ces questions ont été renvoyées au comité de législation; & l'on a décrété qu'ils seront admis à la barre, dimanche, sans rien préjuger sur les conditions d'*éligibilité* » dont le comité s'occupera.

M. *Duportail* a fait part à l'Assemblée de sa démission que le Roi venoit d'accepter. Une voix s'est écriée : *tant mieux*. Il annonce qu'il donnera à son successeur tous les éclaircissemens nécessaires sur la comptabilité du département de la guerre. On a demandé qu'aucun ministre ne

Digitized by Google

pût sortir du royaume avant d'avoir rendu ses comptes, & que M. *de Montmorin* fut rappellé. (Il est à Paris, & ne l'a jamais quitté). La question a été renvoyée au comité de législation.

Un membre de ce comité a justifié, par la nécessité & les circonstances, le directoire de Quimper, de l'arrestation d'un M. *Tardy* sur la lecture des papiers publics. En vain M. *de Girardin* a-t-il répété que cet ordre arbitraire d'administrateurs étoit une violation de la constitution. Des débats orageux & prolongés n'ont produit qu'un décret, portant que « ce sieur *Tardy* sera transféré, sous bonne & sûre garde, du lieu de son arrestation dans les prisons d'Orléans. »

M. *Britche* a raconté que M. *de Wimpfen*, instruit qu'un décret l'obligeoit d'aller faire sa déclaration au directoire, avoit refusé de livrer la lettre de *l'émigrant*, de *l'aventurier* qui le sollicitoit de livrer *Newbrisack*, parce qu'il avoit effacé la signature & qu'en déclarant le nom il seroit délateur, ce qui ne convient point à ses principes. On a décrété l'ajournement jusqu'à la réponse officielle du directoire.

Avant ces derniers détails, M. *Hérault de Séchelles* avoit lu des réflexions & un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. En voici la substance :

Dans toutes les questions importantes, les ministres seront tenus de donner au corps législatif des renseignemens, & d'éclairer sa décision, sans faire cependant aucune proposition, ainsi que la constitution le leur interdit. Ils présenteront un état de leur département tous les 15 jours. Chaque décret énoncera le délai dans lequel ils devront rendre compte des moyens

Digitized by Google

d'exécution. S'ils se justifient d'une accusation, le corps législatif dira qu'elle est rejettée. Si, mandés à la barre ou interpellés, ils ne donnent que des explications insuffisantes, l'Assemblée pourra renvoyer au comité, nommer une commission, ordonner un plus ample informé. Dans le cas de négligence grave, d'inaction, de conduite négative, de léthargie, « Décret portant que l'état de la nation exige une administration sévère, efficace, étendue, & que la conservation des ministres en place est contraire à l'union nécessaire pour consolider la confiance du corps législatif & de la nation. » Lorsque le corps législatif aura recueilli des preuves graves & caractérisées, il rendra un décret d'accusation.

Ce projet donneroit lieu à une multitude d'observations. A quel *renseignement*, fait pour éclairer une décision, ne pourroit-on pas donner la qualification réprouvée de *proposition* ministérielle? Quoi! cinq ministres rendront compte tous les 15 jours. Indépendamment des rapports ordinaires sur l'exécution de chaque décret, en voilà 150 par an! Est-il besoin de décréter qu'avant de juger de ce qu'on saura mal, on demandera d'être mieux informé? L'état de la nation n'exige-t-il pas toujours une administration *efficace*? Qu'entendroit-on par des preuves qui ne seroient pas *caractérisées*? Condamneroit-on un ministre sur de pareilles preuves? Voilà pour la rédaction. Passons aux principes de l'opinant & de son projet de loi.

Est-il rien de plus hasardé que cette maxime de M. *Hérault de Séchelles* : « lorsque les manquemens sont vagues & difficiles à saisir, pour que la loi soit juste, il faut qu'il y ait quelque chose de vague dans la répression, afin qu'elle

Digitized by Google

soit plus menaçante ? » Des loix purement comminatoires sont méprisées & méprisables ; des loix qui frappent aveuglément pour ne pas manquer leur coup, peignent le despotisme en délire. --- L'orateur a ajouté que, l'expédient de déclarer au Roi que le ministre a perdu la confiance de la nation, pouvoit être adopté par la première Assemblée : « parce que son caractère d'Assemblée constituante & les circonstances l'auroient justifiée ; mais qu'il seroit dangereux, adopté par l'Assemblée législative ; vû que le Roi pourroit dire, comme en Angleterre : mon ministre peut bien avoir perdu votre confiance, mais il n'a pas perdu celle de la nation ; je vais donc en appeller à la nation elle-même. » Or, pour éviter « un procès très-fâcheux entre le corps législatif & la nation », l'opinant propose de décréter « que l'état de la nation exige une administration sévère, *efficace*, &c. ; que la conservation des ministres en place est contraire à l'union nécessaire pour consolider la confiance du corps législatif & de la nation. » C'est le même expédient, le même danger, la même violation du droit qu'a le Roi de choisir & garder ses ministres.

Ce projet est ajourné.

Du samedi, 3 décembre.

Il arrive tous les matins des copies mal déguisées d'un premier modèle d'adresse sur le décret contre les émigrans. Aujourd'hui c'étoit le tour de Calais & de Carcassonne. Lecture, applaudissemens & mention toujours honorable.

M. *de la Jaille*, officier de marine d'un mérite distingué & héréditaire dans sa famille, s'étoit rendu à Brest pour commander l'un des

Digitized by Google

vaisseaux que le Roi vouloit envoyer au secours des colons de Saint-Domingue. « N'est-il pas affreux, se sont écrié les patriotes qui exercent les pouvoirs législatif, exécutif, administratif & judiciaire dans les rues de Brest; n'est-il pas affreux qu'on charge d'une pareille commission, ce scélérat qui excitera une contre-révolution dans les colonies! Si nous n'en faisons pas justice nous-mêmes, nous serons toujours trahis ». Ces propos, rapportés dans le procès-verbal de la municipalité de Brest, & lus dans l'Assemblée, ont été vivement applaudis des galeries. La multitude s'est attroupée à Brest. On a poursuivi M. *de la Jaille*; on a tenté de le déchirer en pièces; on l'a maltraité. Les troupes de ligne & la garde nationale sont accourues: la municipalité a rendu une proclamation; enfin, M. *de la Jaille* est emprisonné dans le château pour sa sûreté. L'attroupement se dissipe, le but des meneurs est atteint, la ville est tranquille. Mention honorable des secours, & pas le mot d'improbation ni d'information contre les promoteurs de telles violences.

Un membre accuse de tout, le pouvoir exécutif qui ne choisit, dit-il, que des agens suspects. « Croyez-vous, poursuit-il, qu'il n'est pas infiniment dur pour les corps municipaux, les administrateurs, les gardes nationales & les troupes de ligne, de s'exposer sans cesse en faveur des ennemis de la constitution? » Il demandoit un message au Roi pour le prier de n'envoyer aux colonies, que des agens qui eussent la confiance des patriotes. Alors on est tombé, de tout côté, sur les officiers du Port de Brest; & le ministre de la marine alloit être mandé, si M. *Cambon* ne se fût pas ressouvenu qu'un

Digitized by Google

décret avoit fixé à trois jours le compte que le ministre doit rendre à cet égard.

Le directoire du Calvados s'étant plaint d'un retard dans l'envoi du décret du 27 septembre, relatif aux contributions ; M. *Fauchet* a déclamé contre M. *Delessart*, avec tout le civisme des *amis* de Brest. « Il est temps de se défaire d'un ministre prévaricateur & perfide. Je l'accuse de deux grands crimes de haute trahison ; d'avoir négligé l'envoi du décret, & d'avoir attaqué la première autorité constituée, dans la proclamation du Roi, signée *Delessart*, où il accuse les représentans de la nation d'ignorer les principes de la constitution. » (Si le fait étoit vrai, l'acte constitutionnel donneroit à tout citoyen le droit de le dire & de l'écrire). « Il a pris l'esprit d'agiotage avec M. *Necker*... Au commencement de la révolution, il conçut le projet d'affamer Paris ; dernièrement, il a tout calculé pour réduire la France à la disette. Il ne s'occupe que du traitement des prêtres réfractaires, laisse mourir de faim les prêtres constitutionnels, fait sortir les grains par toutes les frontières, ne dénonce aucun aristocrate, a refusé des forces à M. *Mulot* ; tous les morts entassés à Avignon, sont des victimes immolées par *Delessart*... Je voudrois que ces ombres indignées s'attachassent éternellement à ses pas ; que le remords rongeur dévorât ses entrailles. Oui, Messieurs, qu'il vive ; mais que ce soit pour respirer dans la glacière d'Avignon l'odeur infecte des cadavres sanglans qui n'ont été privés de la lumière que par sa férocité.... »

Nous avons eu le soulagement d'entendre quelques membres du côté droit s'écrier : *quelle horreur ! c'est indigne d'un prêtre, d'un évêque !*

M. *Fauchet* est revenu au Calvados, aux milliers de nobles, émigrans non-émigrés, qui tramoient la perte de la patrie, à l'ordre d'ouvrir les églises conforme aux décrets, à la proclamation qu'il a prétendue propre à *diffamer* l'Assemblée nationale. « Mais la constitution l'emportera, & les perfides périront ». Couvert de tous les honneurs des galeries, il a demandé que M. *Deleſſart* fût, à l'instant, mandé à la barre, & que le président lui fit ces deux questions; 1°. est-il vrai que vous n'avez envoyé au département du Calvados que le 25 novembre, le décret du 27 septembre? Est-il vrai que vous avez dit dans une proclamation: *le Roi vient de refuſer ſa ſanction à un décret qui ne pouvoit pas compatir avec les mœurs Françoiſes & avec les principes d'une conſtitution libre?* Et comme ces délits ne peuvent être niés, il demandoit qu'on rendît sur-le-champ un décret d'accusation (de bruyans transports ont couronné ces conclusions).

Un membre a dit qu'il falloit peser les preuves pour juger si le ministre étoit coupable, ou si M. *Fauchet* ne débitoit que des impostures; un second a ajouté que 80,000 razières de bled seroient parties de St. Omer, pour l'étranger, si le peuple n'avoit eu la sagesse de s'y opposer; un troisième, que ces 80,000 razières étoient destinées pour les départemens du Nord, qui manquoient de grains; un quatrième, que ces mêmes 80,000 razières étoient impatiemment attendues par les départemens méridionaux, que ce retard désoloit. Tous s'entr'accusoient de faux exposé. Une semblable discussion jette une épouvantable lumière sur les pouvoirs aveugles, qui se disputent le droit de déchirer le sein de la Patrie.

Digitized by Google

M. *Bernard* a fait de sages réflexions sur la proclamation du Roi qu'il a justifiée, sur les dénonciations qui n'attestent ni courage ni bonnes intentions; sur les applaudissemens des tribunes qui retentissent à Worms & à Coblentz. « Que ces orateurs forcenés consultent les départemens, ils sauront, a-t-il dit, combien on s'y afflige de nos débats; avec quelle impatience on y attend qu'une majorité sage oppose son énergie à ces scènes affligeantes, & conquière enfin aux représentans du peuple françois, la considération dont ils ne peuvent pas se passer plus long-temps ». On a demandé que la motion de M. *Fauchet* fût adoptée. -- *Oui, oui*, se sont tumultueusement écriées les galeries. Cependant l'Assemblée s'est contentée de la renvoyer au comité de législation, pour en rendre compte dans trois jours.

L'ordre du jour ayant amené l'affaire des colonies, il a été fait lecture d'une lettre des députés de l'Assemblée générale de St. Domingue. Ils établissent que la ratification législative du concordat signé des blancs & des gens de couleur, seroit une infraction au décret du 24 septembre, seul garant de l'existence des colons & des colonies; ils représentent le danger de faire croire aux nègres qu'une révolte a pu décider l'alteration des loix de St. Domingue; ils réfutent la supposition des projets prémédités d'indépendance, & produisent un arrêté par lequel l'assemblée coloniale a déjà promis d'améliorer le sort des gens de couleur.

Alors M. *Brissot* a recommencé sa diatribe. -- « Je vous ai prouvé... Je crois vous avoir suffisamment démontré... Vos prédécesseurs ont pardonné, il est temps de punir... »

Digitized by Google

En accusant l'Assemblée générale de dilapidations, de concussions, d'oppression, il a eu l'impolitique de parler de sommes immenses employées à l'achat des suffrages, à des fêtes qui coûtoient 40,000 liv.; en distributions d'argent faites aux soldats, aux matelots, aux aventuriers qui infestoient l'isle. « Il importe, a-t-il dit, que la caverne où ont été forgés tant d'instrumens de crimes, soit environnée d'un jour terrible ». (Si jamais les François en viennent à l'application plus juste de ces mots, le règne des jongleurs sera près de sa fin) ». Quant *aux amis des noirs*, je défie de prouver leur correspondance. « Qu'on me montre un seul émissaire, je marche à l'échafaud. Des philosophes proclament la vérité; ils ne conseillent pas le meurtre »t.. Au reste, le concordat est signé, c'est l'initiative des colons, on peut décréter. « Entre le décret du 15 mai, & le concordat, il y a un siècle; il y en a 20 entre le concordat & le décret du 24 septembre. »

Ses conclusions ont été de mettre en état d'accusation, & de traduire dans les prisons d'Orléans, les membres de l'Assemblée coloniale, M. *de Blanchelande* & leurs complices; de faire remplacer cette Assemblée dans la forme constitutionnelle; d'envoyer des commissaires pris au sein du corps législatif, & six bataillons de gardes nationales... Ici les réflexions seroient superflues.

Cet arrêt a reçu de grands applaudissemens; l'impression en a été décrétée. On a débattu ensuite les mesures provisoires. Suspendra-t-on le départ des troupes... La question a été remise à une ultérieure discussion.

M. *Delessart* s'est présenté en annonçant qu'il adoit

alloit se justifier.... Le côté gauche a demandé & obtenu qu'on levât la séance.

Du samedi, séance du soir.

La plus grande partie de la séance a été remplie par une discussion, dont les traits suivans donneront une idée. M. *Rouiller* a accusé M. *Duportail* d'avoir fait *un mensonge révoltant*, en affirmant qu'on ne pouvoit fabriquer 60 mille fusils en France : un patriote de Saint-Etienne lui en offre 50,000 dans trois mois. Il a proposé de mander l'ex-ministre à la barre, & de l'obliger à dire comment il a payé les fusils qu'il prétend tirer de l'étranger. « Vos écus sont *peut-être* partis, ajoutoit le dénonciateur, vos fusils ne sont pas prêts d'arriver. » -- Les galeries ont crié : *bravo ! bravo !* Quelqu'un a demandé des preuves. Un autre a répondu : *ce n'est pas nécessaire.*

« Si vous n'exigez pas des comptes, a repris M. *Rouiller*, vous verrez passer *vos* ministres *comme des ombres Chinoises.* Qu'est-ce donc que la responsabilité si vous n'avez pas au moins la tête d'un ministre ? » M. *Lacroix* veut que tout ministre qui partira sans rendre des comptes, soit déclaré banqueroutier frauduleux ; M. *Coutton* exige que M. *Duportail* ne sorte pas de Paris, qu'il n'ait satisfait à la loi. La dénonciation a été renvoyée à demain.

Les Papiers publics, nationaux & étrangers, ont rapporté & commenté la semaine dernière, le bruit répandu au dehors du royaume, d'une seconde évasion du Roi & de sa Famille, dans la nuit du 20 au 21

Digitized by Google

Novembre. Cette rumeur, en effet, a éclaté au même instant, dans les Pays-Bas, en Hollande, dans les Electorats du Rhin, en Souabe, en Suisse même. Du 20 au 24 Novembre, il se répandit sur ces divers points de l'Europe, avec la rapidité du fluide électrique, que LL. MM. avoient heureusement atteint la frontière, que la ville de Condé leur avoit porté ses clefs, que Valenciennes s'étoit rendu, que douze mille Autrichiens avoient reçu les Augustes Fugitifs sur les limites. Des transports de joie précédèrent tout examen parmi les Emigrans. Dans leurs divers rendez-vous, on s'embrassoit, on fondoit en larmes; les sentimens d'affection & de dévouement pour LL. MM. se manifestèrent avec un enthousiasme vraiment françois. A Coblentz, on chanta le *Te Deum*; on se prépara à monter à cheval. Les Gazettes Allemandes annoncèrent cet évènement, comme le seul remède aux calamités actuelles de la France, & aux calamités prochaines d'une dissolution absolue, ou d'une contre révolution complette. L'intervalle de douze heures suffit à désabuser le Public. C'est aujourd'hui une chose si profondément ridicule, qu'un intérêt enthousiaste à la situation du Roi, que les Feuilles *patriotiques* ont renchéri, les unes sur les autres, de fines plaisanteries touchant l'erreur des Emigrés.

Digitized by Google

Cette illusion est expliquée, lorsqu'on sait qu'elle a résulté, non-seulement de rapports verbaux, mais de fausses lettres adressées aux Princes, dans lesquelles on avoit contrefait la signature même du Roi, & celle du Comte *de Metternich*, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur à Bruxelles. Mademoiselle *de Bourbon - Condé* reçut à Worms une lettre ainsi fabriquée, & signée de Madame *Elisabeth*.

A Paris où l'on oublie tout, à Paris où l'évènement le plus grave ne fixe pas deux jours l'attention, où une profonde insensibilité se joint à une profonde irréflexion, où tout glisse sur des cœurs de glace, & où une St. Barthelémi ne feroit pas aujourd'hui une semaine de sensation, tant la légèreté s'est habituée au récit des crimes; à Paris, dis-je, on n'a eu garde d'approfondir la source de ces faux, de cette annonce subite & simultanée dans tous les lieux étrangers qui renferment des François. On en découvre la clef, en rapprochant de cette supposition l'état de la capitale, dont on travailloit en même temps la multitude, où d'infâmes pamphlets contre le Roi étoient criés dans les rues, lus dans les tavernes des fauxbourgs; où les dénonciations, les alarmes, les conspirations pleuvoient à la Tribune de l'Assemblée législative; où l'on annonçoit l'arrivée de six cents brigands d'Avignon, &

Digitized by Google

de bandes nombreuses d'honnêtes *Patriotes* à pique & à coutelas; où, enfin, le nouveau Ministre de l'intérieur écrivoit en ces termes, le 30 Novembre, au Maire de Paris.

Paris, le 30 Novembre 1791.

« Le Roi vient d'être informé, Monsieur, qu'on répand & qu'on s'efforce d'accréditer des bruits propres à alarmer tous les Citoyens, & à troubler la tranquillité publique. On a dit au Roi que, dès demain peut-être, des Couriers supposés doivent entrer dans Paris, de plusieurs côtés, & y publier que les Emigrans sont entrés en France, les armes à la main: on doit annoncer en même-temps que le Roi a quitté Paris. »

« Cet avis, donné par des personnes graves, mérite d'autant plus d'attention, que d'autres faits antérieurs manifestent une intention très-caractérisée, d'exciter à Paris un grand mouvement. Vous n'ignorez pas, Monsieur, qu'un Sous-Officier, de garde chez le Roi, donna, il y a une quinzaine de jours, une fausse consigne, sous le prétexte d'un prétendu projet de départ de Sa Majesté. On a depuis employé le même prétexte pour inquiéter la réserve de l'Hôtel-de-Ville. Hier, on faisoit crier dans un fauxbourg que le Roi n'étoit plus à Paris; enfin, certaines feuilles recueillent & propagent ces rumeurs avec une affectation remarquable. »

« Le Roi, Monsieur, me charge de vous prévenir de ces coupables manœuvres, & ne doute pas que vous ne preniez les mesures convenables pour préserver la Capitale des désordres qui pourroient en être la suite. »

Le Ministre de l'Intérieur.

Signé, B. C. CAHIER.

Digitized by Google

Il suffit de comparer les dates, & le projet des *Couriers* dont parle M. *Cahier de Gerville*, avec les bruits semés dans l'étranger, pour voir ici les différens rouages d'une seule machine, mue par la même manivelle. L'entrée des Couriers à Paris, & l'approche des Princes vers les frontières faisoient les bases de l'entreprise. Qui doutera que les fausses lettres, les faux avis, répandus en cent lieux le même jour, pour faire croire à l'évasion du Roi, ne fussent destinés à pousser les Princes & les Emigrés à quelque mouvement sur les limites ? S'ils se fussent ébranlés, les Couriers *postiches* fussent entrés par toutes les portes de la Capitale, avec la nouvelle de leur invasion. L'effroi eût remué toutes les ames, on auroit crié à la trahison, & l'on pouvoit se promettre un soulèvement très-satisfaisant, dont chacun doit appercevoir les suites.

Cette entreprise a échoué ; mais quels entrepreneurs, quels desseins, quels dangers ne suppose-t-elle pas ? Ne donne-t-elle pas le thermomètre de notre situation publique ? S'il est permis de rire en matière si triste, c'est de la sotte bonhomie de cette Secte rivale des-Jacobins, qui s'est baptisée du sobriquet de *Constitutionnaires*. A force de s'égayer de la mystification faite aux Princes de la Maison *de Bourbon*, ces Messieurs qui existent

pour les menus plaisirs des Jacobins, ont pardonné aux Républicomanes ce joli projet, si favorable à l'affermissement de la Constitution, & à la cessation de l'Anarchie.

Ces Jacobins ont emporté encore une Election Municipale importante. L'un de leurs Favoris, M. *Manuel*, a été nommé Procureur-Syndic de la Commune de Paris, où il n'a domicile que depuis quelques semaines, & l'a été par la pluralité de 3770 suffrages, contre 1541 donnés à M. *Cahier de Gerville*. M. *d'Anton* est sur les rangs pour la charge de Substitut de ce Procureur-Syndic Municipal. Fort heureusement pour l'industrie, pour les intérêts domestiques, pour le travail national, les Elections sont désertées de plus en plus; car, depuis trois mois, les Citoyens actifs sont occupés de fonctions politiques. Ainsi le Peuple, pour qui le calme est le bonheur, & l'aisance la liberté, a changé de vocation; nous le voyons à l'exemple des Spartiates passer ses jours dans les camps ou les comices; mais une institution si monstrueuse de nos jours, a son remède dans l'absence de la grande pluralité des Votans; remède qui lui-même est la source d'un plus grand mal, car dans tout le Royaume, ainsi qu'à Paris, les Elections sont abandonnées aux esprits remuans, aux désœuvrés, aux indigens

Digitized by Google

paresseux, & les places à leurs Démagogues.

L'influence des Jacobins dans les principales charges d'Administration civile & judiciaire, est très-conséquente aux principes & à la nature de la Constitution. Entièrement populaire, elle assure nécessairement le pouvoir aux Agitateurs du Peuple. Ils tirent d'elle leurs moyens, & si, comme on les en accuse, ils travaillent à la subvertir, ce sera, & fort aisément, en se servant de l'excédent de forces, en plus, que le nouveau régime attribue à la puissance du Peuple, ou à ses Représentans inviolables & *incontrôlables*, contre la partie Monarchique débile, dénuée, isolée, de cette même Constitution. Nous développerons bientôt cette grande vérité; plus importante que les invectives, que les déclamations, que les appels éternels & éternellement absurdes des *Constitutionnaires* à la Constitution. Il sera peu difficile de prouver à ces mystiques, dont les Chefs sont aussi haineux, plus vains, aussi ambitieux, & plus inconséquens mille fois que les Clubistes leurs rivaux, que la France n'évitera la République, ou la Contre-Révolution, que par une Contre-Constitution. Ce n'est au reste qu'en tremblant qu'on ose entreprendre de contredire ces bizarres défenseurs d'une Monarchie fondée sur les Institutions actuelles, car l'un d'eux, l'Economiste *Dupont*, si fameux par son concours éclatant au Décret qui a

occasionné le désastre de Saint-Domingue, ce M. *Dupont*, dis-je, & les Gazetiers de sa Secte, viennent d'imprimer: *Il n'y a d'amis de la liberté, de gens de bien et de sens, que parmi nous autres Constitutionnaires. Constitutionnaires*, voilà le commencement & la fin, le trésor de lumières & de probité, & l'abrégé des révélations du Ciel à la Terre.

L'Impératrice de Russie étoit à peine consolée de la perte du Prince *Potemkin*, qu'elle a dû pleurer celle d'un Allié bien plus auguste. Cet Allié qui ne lui a jamais gagné de batailles, est M. *Volney*. En 1788, ce grand homme prouva dans un Pamphlet auquel il ne manquoit que la signature de *Mandrin*, que, par amour de l'humanité & de la philosophie, le généreux *Joseph II* & la magnanime *Catherine*, devoient exterminer tous les Turcs, purger la terre de ces ignorans, & s'emparer de leurs pays. Cet aimable brigandage qui eût enlevé à la France son commerce du Levant, & ruiné trois de ses Provinces, fut le premier essai du *civisme pur* de M. *Volney*. M. *Peyssonnel* tourna en ridicule & refuta solidement ce Manifeste philantrophique, en prouvant à son Auteur 52 péchés d'ignorance, & sur-tout qu'il ne savoit ni l'Arabe ni la Langue Turque, quoiqu'il s'en vantât à chaque page de son Voyage imprimé. M. *Volney* ayant honoré

Digitized by Google

l'Impératrice d'un exemplaire de ses Ecrits, cette Princesse lui fit remettre une médaille d'or par M. le Baron *de Grimm*; mais *Cathérine II* ayant accordé *sa protection à des Princes rebelles*, M. *Volney* lui retire impitoyablement la sienne. Il vient de renvoyer à M. *de Grimm* la médaille d'or, avec une lettre du grand genre, en date du 4 de ce mois, où il lui mande qu'il ne veut plus *partager cet or avec des hommes pervers et dénaturés, avec des champions iniques de la barbarie.* Il ne manquoit que ce trait de désintéressement aux beautés de la Révolution; mais M. *Volney* n'est-il pas plus *barbare* que les *champions* de la barbarie? Comment l'Impératrice survivra-t-elle à sa lettre, à sa grandeur d'ame, à la hauteur de son style? L'Empire Russe touche évidemment à son déclin. Voyez cette lettre de M. *Volney*, dans le *Moniteur* de Lundi 5 Décembre; car ce n'est rien que d'écrire aussi dignement, si l'on n'imprime pas le lendemain, & la belle action de M. *Volney* perdroit la moitié de son prix, s'il n'avoit eu soin de la mettre en lumière.

Nous avons promis des détails avérés sur les derniers assassinats de Montpellier; assassinats qui ont occupé Paris moins qu'une farce du boulevard, & que les Feuilles publiques, à *l'exception du Journal général de France*, ont passé sous silence.

Digitized by Google

Ces horribles excès n'étonnent plus, ne frappent perſonne ; ils conſtatent l'impuiſſance abſolue des Loix, la hardieſſe, la férocité de l'anarchie ; ils excuſent, ils provoquent les émigrations ; ils atteſtent que même les Aſſemblées primaires ſont ſous l'oppreſſion de fer qui frappe le Royaume & les Citoyens ; mais ce n'eſt pas tout. Voila Nîmes, Uzès, Alais, Sommières, St. Gilles, Lunel, Montpellier, c'eſt à-dire deux Départemens entiers, où les Proteſtans réunis aux Brigands & aux Républicains, ont déſarmé les Catholiques ſoupçonnés d'attachement au Gouvernement Monarchique. Ainſi ſe prépare dans le Midi, l'exécution d'un plan dont les indices ne ſont plus équivoques. Dans ces maſſacres, dans ce déſarmement, il n'eſt plus queſtion de Nobles & de Prêtres ; de ſimples Propriétaires, des Négocians, des Bourgeois paiſibles ſont frappés. On va le voir par la lettre ſuivante :

De Montpellier, le 17 Novembre 1791.

« Vous avez entendu parler de cette horde de brigands qui, ſous le nom de *Pouvoir Exécutif*, avoient dominé par leurs violences & par la terreur, tous les Citoyens honnêtes de cette ville, juſqu'au moment où l'indignation générale, & l'excès de l'oppreſſion, réunirent ces derniers, & mirent les brigands dans l'impuiſſance de commettre de nouvelles horreurs. »

« Ce *Pouvoir Exécutif* vit arriver avec douleur les Aſſemblées Primaires, qui alloient le priver

de l'appui d'une partie de la Municipalité, dévouée au Parti Protestant. Il se ligua avec le Club, composa une liste du Maire & des Officiers Municipaux à remplacer, & la fit distribuer. Ce choix étant connu, la nécessité de le prévenir coalisa tous les Citoyens sages; mais ce parti pacifique ne chercha sa force que dans la Majorité des voix, & ne se tint pas même en garde contre une attaque à force ouverte. »

« Le Dimanche 13, les Assemblées Primaires se formèrent. Dès l'ouverture, les Enragés y portèrent le trouble; une puissante Majorité leur en imposa; les plus désordonnés furent obligés de quitter la salle, & allèrent protester chez un Notaire. »

« La Majorité bien pensante conservoit toute sa supériorité; & l'on fermoit les scrutins, lorsqu'on vint nous annoncer qu'une troupe armée, entrée de force dans l'une des Sections, avoit dispersé les Citoyens, & brûlé le scrutin; que dans un autre on se battoit à coups de fusil, & qu'on fermoit toutes les boutiques. Notre Section requit sur-le-champ de la Municipalité un secours de troupes de ligne; foible ressource, réduite par l'absence des Chasseurs des Vosges, au seul régiment de Lyonnois, dévoué aux Clubistes. »

« Immédiatement après, le danger s'accrut; on nous annonça une troupe de forcenés prêts à fondre sur notre Section, & une proscription contre ses Officiers. Soudain nous cachetâmes & serrâmes le scrutin. Des coups de fusils tirés dans le voisinage décélèrent l'approche des brigands: nous regagnâmes nos domiciles. A dix pas de l'Eglise, un de nos Concitoyens, M. *Maurice*, atteint d'un coup de fusil, expira l'instant d'après dans l'hôtel de la Monnoie. Un second, fusillé sur l'Es-

Digitized by Google

plânade, blessé à la cuisse, s'enfuit vers la Citadelle, & se précipite du haut des remparts. »

« Nul rassemblement, nul effort, nul mouvement contre les brigands. La Municipalité le laisse enlever par eux les canons, & ordonne à chaque Compagnie de Garde Nationale de rester en station chez les Capitaines. Cet ordre fut scrupuleusement observé par la Compagnie Colonelle, par les Grenadiers n°. 1, par ceux de St. Paul, & par les quatre Compagnies des Artistes. Les autres désobéirent; elles se rendirent avec le Régiment de *Lyonnois* à la place de la Canourgne. Peu après leur arrivée, on entend un coup de fusil; elles le supposent parti d'une fenêtre : on désigne la maison de M. *d'Artis*, Capitaine des Artistes; on braque deux canons contre la porte; on l'enfonce. Le neveu de ce malheureux Citoyen, en butte à la fureur du *Pouvoir Executif*, qu'il avoit réprimé, se sauve par-dessus les toits : l'oncle, plus pesant dans sa marche, ne peut échapper aux assassins : on parvient à sa chambre, on l'enfonce; & ce vieillard de 60 ans est tué dans sa ruelle par trois coups de fusil. Son parent, M. *Bertrand*, est attaqué dans la même maison, frappé de plusieurs coups de bayonnettes, & conduit expirant à la Maison Commune, au travers des cris des meurtriers. »

« Le sieur *Cubaune* est attaqué par un autre Corps de brigands, & tombe sous vingt coups de bayonnettes : on le traîne, on le mutile, on arrête de couper sa tête & de la promener en spectacle; mais la recherche de nouvelles victimes fait abandonner ce projet. »

« Les attentats furent suspendus par un Arrêté des trois Corps Administratifs pour différer les

Assemblées primaires. On déploya le Drapeau rouge à l'extérieur de l'Hôtel-de Ville : les brigands restèrent seuls maîtres des rues & des places publiques : toutes les maisons furent illuminées par ordre, & les scènes d'horreur renvoyées au lendemain. »

« Ce lendemain, 14, le Club & les Compagnies teintes du sang de leurs Concitoyens, exigèrent de la Municipalité le désarmement des *Aristocrates*. (C'est ainsi qu'ils désignent les Citoyens paisibles, renfermés chez eux, & les Compagnies qui, seules, avoient été fidelles aux ordres de la Municipalité). Une heure ensuite, on apprend l'assassinat d'un nommé *Jourdan* à la porte du Poitou. Il se retiroit paisiblement avec sa mère dans les fauxbourgs, quand une balle lui a ouvert le crâne. Un Soldat de *Lyonnois* coupe la tête de ce malheureux ; on la porte en triomphe, on la suspend à sa maison. Aussi-tôt les Corps Administratifs consentent au désarmement, & il est exécuté sans résistance. »

« Il ne reste d'armes qu'entre les mains des brigands, qui, au nombre de 2000, ont fait une marche triomphale dans tous les quartiers. Arrivés devant les maisons de Mesdames *Boucaud* & *de St. Prieſt*, ils tirent un coup de fusil, qui devient le signal d'une nouvelle attaque : ils déchargent leurs armes contre les portes & fenêtres, tuent une femme, & un sieur *Rolland*, teinturier. Tout fuit ; tout abandonne cet horrible séjour. Plus de 600 familles ont déjà émigré. »

A la fin d'Octobre, le Cardinal *Zelada*, Secrétaire d'Etat à Rome, expédia, au nom de S. S., à toutes les Cours de l'Europe qui traitent avec le St. Siége, un Mémoire relatif aux troubles & à l'invasion

Digitized by Google

d'Avignon & du Comtat. Le Cardinal remit lui-même un exemplaire de ce Manifeste, à tous les Ministres ou Agens des Cours Etrangères, résidans à Rome. Son Eminence l'a fait traduire sous ses yeux; il paroît en François & en Italien. Avant de le transcrire, nous avons voulu nous assurer de son authenticité : En voici la teneur littérale.

« Le Décret, en date du 14 Septembre dernier, par lequel l'Assemblée Nationale a prétendu incorporer à la Monarchie Françoise la ville d'Avignon & le Comtat Vénaissin, & en dépouiller le Saint-Père, qui en est le seul Souverain légitime, en accumulant les injustices & les fausseté pour en imposer au public, manifeste en même temps la mauvaise foi & les trames insidieuses & perfides de ceux qui, après avoir publié & réitéré à toutes les Cours de l'Europe les protestations les plus formelles & les plus exagérées d'avoir renoncé à toute aggression & à toute conquête, osent impudemment aujourd'hui autoriser & ordonner la plus violente & la plus criminelle usurpation. »

« Dans le court espace de dix-huit mois, on a quatre fois tenté, sous différens prétextes, de réaliser le projet d'incorporer à la France ces Provinces, qui appartiennent au Saint-Siège. »

« Tantôt on a essayé de révoquer en doute la solidité & la validité des titres; tantôt on a supposé des prétendues réclamations des Avignonnois & des Comtadins, qui demandoient d'être déclarés François; tantôt enfin on a examiné si véritablement ces Provinces ne pouvoient pas être revendiquées, comme parties intégrantes

de la France, & l'on n'a pas eu honte de recourir à toutes sortes de sophismes & d'impostures, pour étayer des motions toutes également tendantes à l'accomplissement de ces iniques projets. »

« Malgré la fermentation des esprits, excités par ces démarches insidieuses, & malgré toute l'activité d'un parti uniquement dirigé par la haine, la malignité, & sur-tout par un dessein formé de faire un outrage au St. Siège, l'évidence de ses droits prévalut : l'atrocité de la violence que l'on osoit proposer, excita l'indignation universelle ; enfin la justice triompha, & l'Assemblée prononça le 24 Mai un Décret solemnel, conforme à un autre antérieur, qui rejettoit formellement toute proposition relative à cette prétendue incorporation. »

« Toutes les trames de la cabale qui méditoit d'enlever cette Souveraineté au Pape, paroissoient entièrement déconcertés par ce Décret, & d'après les protestations tant de fois réitérées par l'Assemblée de s'abstenir de toutes voies de fait, on devoit espérer n'avoir plus rien à craindre à cet égard. »

« En conséquence, le nouveau Décret, rendu le 14 Septembre, a dû nécessairement confondre toutes les idées. En effet, comment le concilier avec les susdites protestations, & avec les précédentes délibérations de ladite Assemblée, qui avoit totalement & formellement rejetté l'incorporation projetée ? »

« On auroit de la peine à croire aux nouvelles prétentions, imaginées par l'Assemblée sur la ville d'Avignon & le Comtat Venaissin depuis le Décret du 24 Mai dernier, par lequel elle rejetta solennellement l'incorporation de ces Provinces à la France, si ces mêmes prétentions

Digitized by Google

n'étoient avec aussi peu de prudence que de pudeur, annoncées dans ce dernier Décret du 14 Septembre. »

« On y voit avec étonnement, que l'on ose fonder cet attentat sur l'énoncé le plus vague des prétendus droits de la France sur lesdites Provinces, & sur le vœu libre de la plus grande partie des Communautés, & des Citoyens en faveur de la susdite incorporation. »

« A l'égard des prétendus droits attribués par l'Assemblée à la France sur Avignon & sur le Comtat Venaissin, il est évident qu'ils sont destitués de tous fondemens, & que la date en est très-récente, puisque en 1789, où ils furent discutés pour la première fois, & plaidés avec la plus grande force, ils furent unanimement rejettés. »

« Cette circonstance est d'autant plus remarquable, que le St. Siège s'est bien gardé de charger personne de défendre devant un Tribunal aussi incompétent, la Souveraineté qui lui appartient sur lesdits Etats; Souveraineté qui ne dépend que de Dieu, également fondée sur les titres les plus sacrés, & sur la possession de plus de cinq siècles, reconnue par tous les Souverains de l'Europe, & notamment homologuée dans les Tribunaux de France, constamment respectée, & protégée par les augustes Prédécesseurs de S. M. Très-Chrétienne. »

« Si *Louis XIV* & *Louis XV*, en s'emparant à différentes époques d'Avignon & du Comtat, n'ont jamais formellement revendiqué les droits de la Couronne, & n'ont jamais entrepris d'incorporer ces Etats à la France, & si en les restituant ensuite librement au St. Siège, ils se sont abstenus de toute protestation, ou réserves pré-

Digitized by Google

judiciables aux droits du Saint Siège, il est certainement aisé d'apprécier d'après ces faits, les prétentions avancées dans le Décret dont il s'agit. »

« Au reste, ces prétentions, bien loin de pouvoir être justifiées aux yeux du Public impartial, ne pourroient jamais soutenir le parallèle avec les monumens aussi anciens que lumineux, qui attestent l'absolue & indépendante Souveraineté du St. Siège sur lesdites Provinces. »

« C'est à regret que l'on ne peut se dissimuler que ces prétendus titres, qui servent de base au Décret du 14 Septembre, ne sont autre chose que les actes de séduction & de despotisme, que depuis deux ans l'Assemblée Nationale s'arroge, & exerce avec succès sur la ville d'Avignon & sur le Comtat Venaissin, au moyen de ses Emissaires, & de ses Satellites soudoyés. »

« Il est notoire, que pour parvenir à ses fins, l'Assemblée n'a pas craint de violer ouvertement le droit public des Nations, en envoyant des troupes dans ces Etats sans le consentement du Souverain, & que cet attentat, contre lequel Sa Sainteté a réclamé plusieurs fois inutilement, n'a servi que de moyens pour commettre des crimes encore plus atroces, en excitant des insurrections & des révoltes, en usurpant & en pillant les propriétés, en autorisant & favorisant même, au mépris de toutes les Loix divines & humaines, les vols, les brigandages, les incendies, tous les forfaits les plus énormes, & les plus barbares. »

« Tels sont en effet, & toute l'Europe en est témoin, les droits que l'Assemblée s'arroge, & qu'elle ne cesse d'exercer sur la ville d'Avignon, & sur le Comtat, & tels sont les

Digitized by Google

véritables fondemens de l'inique Décret d'incorporation. On se croit indispensablement obligé de les dénoncer à tous les Souverains, dont l'autorité & l'existence même seroit toujours incertaine & précaire, si par une blâmable indifférence on dissimuloit plus long-temps, & si au détriment du St. Siège Apostolique on pouvoit tolérer un attentat, qui serviroit d'exemple & de signal aux plus détestables perfidies, & aux vols les plus infâmes. »

« Un tel devoir est d'autant plus pressant aujourd'hui, il est d'autant moins permis de différer à le remplir, que l'on a des preuves trop évidentes de la hardiesse & des efforts combinés, avec lesquels on sème par-tout les mêmes principes. »

« Personne n'ignore les trames ourdies pour les propager avec une rapidité incroyable ; en sorte qu'à peine peut-on se persuader, qu'il y ait dans ce moment un Etat en Europe à l'abri de pareilles atrocités, & où notre Ste. Religion, où l'autorité & la tranquillité publiques ne soient également compromises. »

« Le prétendu vœu libre du plus grand nombre des Communautés & des Citoyens d'Avignon & du Comtat, qui a servi de prétexte au Décret du 14 Septembre, ne sauroit être justement apprécié, si l'on n'est préalablement instruit que la populace d'Avignon, excitée par quelques Emissaires de l'Assemblée, ayant dès le mois de Juin 1790 arboré l'étendard de la révolte, la Noblesse, & la plus saine partie des Citoyens se voyant outragée, & exposée aux plus cruelles persécutions, furent obligées de s'enfuir d'une ville abandonnée aux meurtres, au carnage & aux sacrilèges. »

Digitized by Google

« L'émigration augmenta encore considérablement après que l'Assemblée, sous prétexte de rétablir l'ordre & la paix, mais en effet par une manifeste violation de territoire, eut fait entrer dans Avignon la Milice Françoise. »

« Cette troupe en effet, qui n'avoit été envoyée que pour favoriser la révolte, remplit très-bien son objet, & loin de calmer les désordres, les multiplia à l'infini, & mit le comble aux malheurs de cette ville désolée. »

« Enfin, Avignon fut presque entièrement déserté au retour de cette troupe d'assassins & de voleurs incendiaires, qui s'honoroit du nom de *l'armée de Vaucluse*, & qui, après avoir brûlé, saccagé, & détruit plusieurs villages du Comtat, après avoir été plusieurs fois honteusement repoussée des murs de Carpentras, & se trouvant dispersée & réduite aux plus fâcheuses extrémités, auroit enfin été forcée de s'enfuir, si les Commissaires envoyés par l'Assemblée sous le titre spécieux de Pacificateurs, n'eussent forcé la ville à les recevoir, dans le dessein de s'en servir pour opérer l'incorporation, qui étoit le vœu chéri de l'Assemblée. »

« Par ces moyens, c'est-à-dire, par la fraude, par la force armée, par l'empriſonnement de plusieurs Sujets fidelles, par les plus cruelles vexations, la plus grande partie des Citoyens, ou s'étant enfuis, ou ayant été mis hors d'état de voter, on se hâta d'explorer la volonté des Habitans d'Avignon : ceux qui avoient été assez heureux pour se sauver, furent remplacés par une horde de brigands, de bandits & d'assassins, & le reste de la Commune fut formé par la plus vile populace, excitée & même soudoyée par les Emissaires de l'Assemblée, bien

Digitized by Google

fondée à ne pas hésiter d'adopter ces moyens, par l'heureuse expérience qu'elle en avoit fait ailleurs. »

« Tel est donc le vœu libre & solemnel de la ville d'Avignon, par lequel l'Assemblée prétend se justifier d'avoir enfin décrété l'incorporation, après en avoir trois fois rejetté la pétition, comme nulle, illégale & directement contraire à la justice. »

« Au reste, ce que l'on ose appeller le vœu libre & solemnel des autres Communautés du Comtat, est le produit des mêmes moyens. »

« La ville de Carpentras a essuyé quatre sièges; Cavaillon a été livré au carnage; Sarrians, brûlé; Lisle & Serignan, pillés; les Milices ont ravagé & détruit tout le Bas-Comtat. Ensuite les garnisons, distribuées par les Commissaires de l'Assemblée dans les lieux où ils les ont jugées plus nécessaires, ont imprimé la terreur à toute la Province; ainsi l'on voit assez quelle a pu être la liberté de voter, ou plutôt il est évident que l'Assemblée, toujours fidelle à ses principes, s'est servie par-tout des mêmes moyens de séduction & de violence. »

« Mais la conviction & les remords des malheureux Habitans si cruellement trompés, n'ont pas tardé à faire paroître de toutes parts des réclamations. »

« Les Emigrans Avignonnois, qui par leur naissance, leur nombre, & l'étendue de leurs propriétés formoient la plus grande portion de ce peuple, se sont fait un devoir de faire parvenir à l'envi au Pape l'hommage de leur fidélité, & de leur constante soumission, en lui envoyant de leur plein gré, du fond des retraites qu'ils avoient été forcé de choisir, les déclarations &

Digitized by Google

les protestations les plus solemnelles de vouloir vivre & mourir fidèles Sujets du St. Siège Apostolique, & les Communautés du Comtat ne se sont pas moins signalées par leur attachement, zèle & fidélité, ayant toutes, à l'exception de celles qui gémissent sous la puissance des rebelles, fait passer à Sa Sainteté des déclarations publiques, munies de la plus grande authenticité. »

« On croit avoir assez évidemment démontré la fausseté des prétextes employés pour colorer l'injustice, ou plutôt l'infamie du vol décrété sous le titre de la prétendue incorporation; mais il est essentiel de ne pas laisser ignorer que l'on n'y est parvenu, qu'après avoir de longue main fomenté la sédition, protégé le crime, massacré les gens de bien, & assuré la révolte par l'impunité. Il est essentiel que les Puissances soient éclairées sur l'uniformité de la marche, que l'on suit constamment pour bouleverser l'Univers entier. »

« L'Assemblée Nationale, afin de se laver du reproche d'être en contradiction avec elle-même, a calomnié la fidélité des Sujets de Sa Sainteté, & sous l'apparence de leur vœu libre pour l'union de cette Province à la France, a essayé de justifier la violence & l'injustice de cette usurpation; mais l'ambiguité de quelques phrases mystérieuses ne sauroit en imposer, & les Cours de l'Europe sont trop éclairées, elles ont trop d'intérêt à l'être, pour se fier à des protestations illusoires, & dissimuler un attentat si énorme & un exemple si funeste; attentat que la plus saine partie de l'Assemblé même a detesté, ce décret ayant été surpris dans un moment où tous les Membres qui s'étoient constamment opposés à un acte si injuste, étoient absens. »

Digitized by Google

« Cette vérité est si sensible, que l'Assemblée a jugé devoir ajouter au Décret qui dépouille le Souverain Pontife de ses Etats, une clause par laquelle elle a prétendu en rendre moins criante l'injustice, en décrétant que le Roi ne se refuseroit pas à traiter avec la Cour de Rome, pour l'indemnité & les compensations qui lui seroient dues. »

« A cet égard, on est intimement persuadé, que Sa Majesté Très-Chrétienne, pénétrée des sentimens de Religion & d'équité qui l'ont toujours animée, & imitant la justice & la piété de ses glorieux Ancêtres, témoignera son horreur pour une violation si manifeste du droit public, & se fera un devoir de contribuer de toutes ses forces à la révocation & à l'abolition de cet injuste Décret. »

« D'ailleurs, Sa Sainteté déclare hautement à toute l'Europe, qu'elle n'écoutera aucune proposition d'indemnité, compensation ou échange, non-seulement parce qu'elle en a contracté l'obligation par le Serment prêté à son exaltation à la Tiare, & par son amour paternel envers ses Etats d'Avignon & du Comtat Venaissin, qu'elle regardera toujours comme un apanage très-précieux du St. Siège; mais parce que les droits de la Souveraineté sont inappréciables, & n'admettent point de compensation. »

« L'extrême considération, & les égards dont le Saint Père fait profession envers tous les Souverains de l'Europe, & la profonde idée qu'il a de leur droiture inaltérable, & de leur exacte justice, le mettent dans la nécessité de ne pas différer à leur donner communication d'un outrage si grave, & de réclamer formellement leur assistance. »

Digitized by Google

« Ces mêmes sentimens lui inspirent la plus ferme confiance que, justement indignés d'un tel attentat, ils emploieront tout leur crédit, & voudront également prêter leur puissant appui pour faire annuller un Décret, lequel en envahissant une Souveraineté appartenante au St. Siège, offense les droits les plus sacrés, & compromet ouvertement les propriétés territoriales de tous les Souverains de l'Europe. »

Si l'Assemblée Constituante ne nous avoit habitué aux abus de l'autorité arbitraire, aux excès de son despotisme, à une coupable indifférence sur les délits contre la sûreté & l'ordre publics, on seroit surpris de voir cette protection, accordée au crime, être encore aujourd'hui une Loi de parti plus puissante que les Loix de la société. L'exemple de la première Assemblée a été imité la semaine dernière, dans le sang-froid avec lequel le Corps Législatif a écouté le rapport du délit, commis à Brest contre M. *de la Jaille* & contre la Colonie de Saint-Domingue. Cet attentat, & les efforts qu'on a multipliés pour détourner les soldats du devoir d'obéir aux ordres, qui les destinent à secourir Saint-Domingue, éclairent d'un jour affreux les Auteurs des désastres de cette Colonie. Son sort n'est pas encore décidé : nous verrons qui l'emportera de la *morale* de *Brissot*, ou de la justice & de l'intérêt public. Indignement calomniés par ce petit Factieux,

Digitized by Google

les Députés de Saint Domingue ont écrit en ces termes au Préſident de l'Aſſemblée Légiſlative.

De Paris, ce 5 Décembre 1791.

Monſieur le Préſident,

« Nous avons dénoncé à la barre de l'Aſſemblée nationale *les amis des Noirs* pour être les auteurs des malheurs de St. Domingue. Il n'eſt aucun homme de bonne foi, s'il eſt inſtruit, qui puiſſe encore en douter. Cependant M. *Briſſot*, un des Membres de cette Société qui ſe ſont occupés ſans relâche de la deſtruction des colonies, oſe nous accuſer d'avoir nous-mêmes excité nos eſclaves à l'inſurrection, pour invoquer le ſecours & la protection des Etrangers; & comme ſi cette perfidie étoit réelle & prouvée, il a demandé avant-hier que l'Aſſemblée générale de St. Domingue fût traduite à la haute Cour nationale. »

« Embarraſſé du poids des maux qu'il a faits à la France, il cherche à détourner de lui l'attention publique. Il veut lier les Repréſentans de la Nation à ſa défenſe perſonnelle; il ſe flatte d'égarer la juſtice de l'Aſſemblée nationale pour ſe mettre à l'abri de ſes Décrets. »

« Nous le ſommons, M. le Préſident, de fournir ſes preuves; nous ſupplions l'Aſſemblée de les exiger, & quant à nous, qu'une grande Colonie a chargés de pourſuivre la vengeance, nous apporterons dans cette queſtion des éclairciſſemens ſi multipliés, que l'opinion publique & la juſtice n'auront pas le droit de balancer ſur la déſignation des coupables. »

« Nous ſommes avec reſpect, &c. »

Signés, J. B. Millet. Cougnac-Mion. Lagourgue. St. James. Lebugnet. Chesnaud de la Mégrière.

Digitized by Google

MERCURE
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort-sur-le-Mein, le 5 Déc. 1791.

L'INTÉRÊT des conjonctures augmente avec les apparences d'évènemens prochains, dont les suites de la Révolution de France seront vraisemblablement la principale cause. Le rassemblement des Emigrés François prend de jour en jour un caractère, qui ne permet plus de douter de leurs desseins. Non-seulement ils s'enrégimentent, se cantonnent, se forment en véritables Corps militaires; mais, de plus, ils sont armés en divers lieux de l'Empire; ils ont acheté des munitions, des chevaux, des canons, des armes; ils établissent des magasins. La tolérance des Princes d'Allemagne sur le territoire desquels ces pré-

Digitized by Google

paratifs se multiplient, n'est donc plus aujourd'hui une simple hospitalité. Quelle que soit leur opinion touchant la légitimité du pouvoir qui gouverne maintenant la France, ils doivent s'attendre qu'il leur demandera compte tôt ou tard de la réunion & des démarches de cette foule de Mécontens, qui le menacent d'hostilités prochaines. Si les infractions au Traité de Westphalie privent l'Assemblée Nationale de France du droit d'invoquer légalement les Conventions positives, elle réclamera les devoirs du voisinage, qui ne permettent à aucun Etat de troubler la paix d'un Etat contigu. Il seroit oiseux d'examiner si ces requisitions, fondées sur le droit des Gens, le sont également sur la nécessité urgente & sur la prudence; si, pour disperser vingt ou trente mille François confédérés, ou près de s'armer contre la nouvelle Constitution, il est essentiel de déchaîner peut-être 250 mille étrangers; si, au lieu de prémunir ses frontières par des dispositions faciles & étendues, il est préférable d'atteindre ces Confédérés sur les terres même de l'Empire; si, au lieu d'avoir à combattre seuls les Emigrans en cas d'approche, il vaut mieux courir le risque d'ébranler dix Puissances en leur faveur, de leur assurer des Alliés jusqu'à ce jour fort incertains, de préparer ainsi une guerre générale, en même temps qu'une guerre civile. Quelle qu'en soit l'issue,

Digitized by Google

probablement les Factions qui vont se disputer la France, se repentiront un jour d'être parvenues à de semblables extrémités. Le royaume déchiré, épuisé, ruiné, résistera difficilement à cette effroyable secousse. Il n'y aura plus de patrie, lorsque la victoire aura décidé à qui restera le droit malheureux de lui imposer des loix. Ce qu'on auroit obtenu peut-être, par l'empire de l'expérience, par la force des excès, & par des négociations conciliatrices, on ne l'obtiendra point par le désastre d'une guerre, qui rendra les maux actuels de la France irrémédiables.

Une fois sommés par le Gouvernement actuel de ce Royaume, de dissoudre ces rassemblemens qui en menacent le régime, l'Empire, l'Empereur, les Electeurs, les Princes qui donnent asyle à ces Confédérés Etrangers, seront obligés sans délai de les désarmer ou de les défendre. Les dernières résolutions de l'Assemblée Nationale ne laissent plus d'autre alternative. Toute espèce d'accommodement par l'entremise d'un Congrès, étoit déjà presque impraticable ; puisque les Royalistes au dehors de la France & les Démocrates au-dedans, s'y refusoient également, & qu'ils n'ont fait aucun pas de rapprochement, pour épargner à leur Patrie de nouvelles catastrophes ; mais les voies de conciliation deviendront impossibles, du moment où

Digitized by Google

la guerre aura éclaté : il faudra peut-être des batailles indéciſes pour inſpirer le deſir de la paix.

Ainſi, nous allons ſortir inceſſamment de la longue énigme où nous ſommes reſtés ; les véritables diſpoſitions des Puiſſances qui, juſqu'à ce jour, s'en étoient tenues à des démonſtrations d'intérêt envers les Princes François refugiés en Allemagne, vont être miſes à l'épreuve & manifeſtées. Ou ces Princes abandonnés ſeront réduits à tenter en France une invaſion avec leurs propres forces, ou celles de l'Europe preſqu'entière ſe développeront à leur appui. Comme les réquiſitions du Gouvernement François à l'Empire & à ſes Souverains, n'ont pas été faites ſans deſſein de les ſoutenir, un refus d'y déférer le décidera à la guerre offenſive : le jour des temporiſations, des réponſes évaſives, & des milieux diplomatiques paroît donc être ſur ſon déclin.

Au milieu des raiſonnemens où l'opinion s'égare, & des fureurs par leſquelles elle s'envénime, il faut reſter ſur la ligne des faits averés, & ſe borner à ſuivre d'une ſemaine à l'autre, le cours des probabilités qui en réſultent.

Le Baron *d'Oxenſtiern* dont nous annonçâmes il y a huit jours le paſſage par cette ville, s'eſt, en effet, rendu à *Coblentz*, où il a déployé auprès de *Monſieur* & de M. le Comte *d'Artois*, le caractère d'En-

Digitized by Google

voyé du Roi de Suède. Quand cette démarche ne leveroit pas toute incertitude sur les intentions de ce Souverain, elles cesseroient d'être équivoques à la lecture de la réponse que le Baron *d'Oxenstiern* a adressée le 25 Novembre, au Maréchal *de Broglie* qui l'a complimenté, en ces termes, à la tête de la Noblesse émigrée.

Discours de M. le Maréchal de Broglie.

« Monsieur, les malheurs de notre Monarque n'ont point été vus avec indifférence par votre auguste Souverain. A peine une guerre qu'il a soutenue avec tant de gloire, a-t-elle été terminée, qu'il a conçu le noble dessein de venir à son secours, & il est impatient de l'exécuter. »

« Le droit de défendre la cause de tous les Potentats, appartenoit sans doute au Roi que la victoire a couronné, & dont les loix sages qu'il fait faire exécuter, assurent à ses Sujets la tranquillité & le bonheur. »

« L'intérêt qu'il marque dans ce moment pour son ancien & fidèle Allié, excite la plus vive reconnoissance de la Noblesse Françoise; elle me charge d'en offrir le respectueux hommage à ce Prince magnanime. Cet hommage est digne d'être accueilli par son cœur généreux & sensible. »

« J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de le lui faire parvenir. »

« L'illustre Chancelier *Oxenstiern* se montra constamment l'ami de la France; nous nous félicitons, Monsieur, de trouver en vous les mêmes sentimens. »

Réponse du Baron d'Oxenstiern.

« Monsieur le Maréchal, & vous Messieurs,

« Vous venez remercier le Roi d'une dé-

Digitized by Google

marche que son cœur lui a indiquée, que la justice lui a prescrite. Le Souverain dont le génie & le courage rendirent heureusement au Trône une splendeur & une force aussi nécessaire au bonheur des Sujets qu'au lustre de la Monarchie, ne peut pas être indifférent aux malheurs des *Bourbons*, à ceux d'un royaume dont les *Gustave* & leurs Successeurs ont été depuis des siècles les amis & les Alliés. »

« Les Peuples reconnoîtront enfin que leurs vrais ennemis sont ceux qui les flattent & les égarent, qui les accablent de calamités, & les environnent de crimes, en faisant retentir à leurs oreilles le saint nom de liberté ; que leurs vrais amis sont les Princes qui la respectent en les gouvernant. Le Roi est venu chercher le trône des *Bourbons* auprès des Princes généreux qui ont protesté contre son avilissement, auprès des Chevaliers illustres qui se sacrifieront pour le défendre. La preuve imposante que donnent aujourd'hui de la hauteur de leurs sentimens les descendans de *Turenne* & de tant d'autres héros, leur doit être garante de l'intérêt aussi vif que constant que le petit-neveu de *Gustave Adolphe* prendra toujours à leur sort. »

« Précédé dans une si noble carrière par une Souveraine qui sut imprimer sur toutes ses actions un grand caractère, le Roi a été moins jaloux de s'y voir devancé, que glorieux d'y marcher auprès d'elle. L'ample moisson de gloire que renferme cette carrière, laisse sans doute aux autres Souverains, que de semblables desseins animent, une récolte aussi abondante que précieuse ; elle n'est point en effet du genre de celles qui s'épuisent, si on les partage ».

« On est vraiment heureux, Messieurs, d'être l'organe de pareils sentimens, quand on les porte

Digitized by Google

soi-même gravés dans son cœur. On l'est surtout, quand à la suite d'un jour où les plus douces espérances se sont douloureusement évanouies, où après avoir été entraînés par l'élan d'une joie commune, tous les cœurs ont été resserrés par une égale affliction, & ont manifesté le plus bel accord dans leurs sentimens pour un Roi chéri, de pouvoir exprimer ceux d'un Souverain qui ne donna jamais d'espérances mensongères, & dont le dévouement à votre cause sera aussi constant que votre courage. Oui, Messieurs, je sens vivement tout l'honneur qu'il y a à remplir cette partie des fonctions de mon ministère, devant des hommes tels que vous, Messieurs, & tels que le Chef illustre qui vous conduit. »

Ce discours du Baron *d'Oxenstiern* est un véritable Manifeste : si la guerre étoit déjà déclarée à l'Assemblée Nationale de France, le Représentant du Roi de Suède ne s'exprimeroit pas différemment.

L'Impératrice de Russie soutient également ses premières manifestations. On écrit de Pétersbourg que toute communication avec le Gouvernement est interdite à M. *Genêt*, Chargé des affaires de France. Il n'a pu faire parvenir au Chancelier *d'Osterman* ni la lettre circulaire de M. *de Montmorin*, pour annoncer l'acceptation du Roi, ni l'Acte Constitutionnel, ni aucun Mémoire. Aussi il s'attend à être promptement rappellé ou congédié, & en conséquence, il a prévenu tous ses Créanciers de se présenter.

Ceux qui considèrent ces deux Puissances

Digitized by Google

comme les leviers d'une coalition générale contre la Révolution Françoise, sont maintenant assurés de l'existence de cette coalition, aux divers Membres de laquelle l'Empereur, dit-on, a adressé la Déclaration suivante :

« S. M. I. fait part à toutes les Cours auxquelles elle avoit envoyé la première circulaire datée de Padoue le 6 Juillet, en y ajoutant aujourd'hui la Suède, le Danemarck, la Hollande & le Portugal, que l'état actuel du Roi de France qui donna lieu à ladite circulaire étant changé, elle croit devoir manifester auxdites Puissances sa façon de penser actuelle. S. M. I. croit que l'on doit regarder comme libre le Roi de France, & par conséquent comme valides son acceptation & tous les actes qui s'en sont ensuivis. Elle espère que l'effet de ladite acceptation sera de ramener le bon ordre en France, & de faire prévaloir le parti des personnes modérées, selon le vœu de S. M. T. C. Mais comme ces espérances du Roi pourroient, contre toute apparence, être trompées, & que tous les désordres de la licence & les excès de violence à l'égard du Roi pourroient se renouveller, Sa Majesté Impériale croit que toutes les Puissances auxquelles elle s'est adressée, ne doivent point encore se désister des mesures concertées entre elles, mais se tenir en observation, & faire déclarer par leurs Ministres respectifs à Paris, que leur coalition subsiste, & qu'elles seront prêtes à soutenir de concert en toute occurrence les droits du Roi & de la Monarchie Françoise. »

Il est surprenant que cette déclaration paroisse sans date ; omission qui en feroit

Digitized by Google

ſuſpecter l'authenticité, ſi elle ne paroiſſoit pas ſans réclamation dans tous les Papiers publics. Au reſte, on y reconnoît le ſtyle *éventuel* de la Chancellerie de Vienne; la modération de ſes vues, & l'attention ſérieuſe qu'elle donne aux mouvemens de la France.

Les Gazettes ont auſſi répandu, & toujours ſans date, l'extrait d'une nouvelle lettre, ou prétendue lettre de l'Empereur à l'Impératrice de Ruſſie, dans laquelle S. M. I. déclare à cette Souveraine; « Que » la ſituation des choſes en France paroiſ- » ſant être toujours la même, & le projet » de mettre des limites à l'autorité Monar- » chique étant ſuivi par la nouvelle Aſſem- » blée Nationale, avec plus d'ardeur & de » perſévérance encore que par l'ancienne, » il venoit enfin de ſe décider à agir efficace- » ment, & conformément à ſes déclara- » tions de Padoue & de Pilnitz, & qu'en » conſéquence il alloit prendre les meſures » néceſſaires & propres à ſuivre cet objet » avec vigueur, ne doutant pas d'être ſe- » couru par les efforts de toutes les Puiſ- » ſances intéreſſées au maintien de l'Au- » torité Monarchique. »

L'autorité des Gazettes ne ſuffit pas à faire adopter l'exiſtence d'une ſemblable dépêche, dont la nature, rapprochée de la Déclaration précédente, doit inſpirer de légitimes doutes.

Digitized by Google

Le Mémoire du Pape, concernant Avignon & le Comtat Venaissin, & que nous avons ranscrit la semaine dernière, a été remis à Vienne, le 18 Novembre, à tous les Membres du Corps Diplomatique, par le Nonce de S. S., qui a eu plusieurs conférences avec le Ministère.

L'opinion que prennent les Publicistes Allemands, dignes de quelqu'estime, des conjonctures qui menacent la Révolution Françoise, est assez justement rendue dans la lettre suivante de Ratisbonne, en date du 26 Novembre.

« L'affaire des Princes & Etats possessionnés en France n'est pas encore reprise à la Diète; mais elle ne tardera pas long-temps à l'occuper. — Des personnes instruites prétendent qu'aucune Puissance d'Allemagne ne songe sérieusement à soutenir les réclamations de ces Princes, ainsi que la cause des Emigrés François, les armes à la main. On est persuadé, ajoutent-elles, dans presque toutes les Cours, que la Constitution Françoise ne pourra se soutenir, & que par conséquent, il seroit impolitique & même inhumain d'attaquer la France, puisqu'une attaque extérieure ne serviroit qu'à exciter une guerre civile, que toutes les ames honnêtes doivent abhorrer. »

« Cette Constitution, & la manière dont elle est interprétée & exécutée, portent le germe de sa destruction; on voit manifestement que l'Assemblée Nationale a concentré dans son sein tous les pouvoirs qui constituent une Monarchie, & que, par le fait, elle donne des Loix & gouverne l'Etat; cette manière d'exister dans une Société n'est autre

Digitized by Google

chose que le despotisme. D'ailleurs, l'Acte Constitutionnel lui-même a un défaut irrémédiable ; il consiste dans la séparation trop absolue des Pouvoirs Législatif & Exécutif ; il en résultera des divisions perpétuelles, car il est contre la nature des choses que la paix se maintienne entre deux Corps Politiques, dont l'un est entièrement opposé à l'autre, sans qu'aucun intermédiaire les balance. Ce sera tantôt la prérogative qui s'étendra, & son extension prescrira la liberté ; si c'est la liberté qui s'étend, il faudra craindre l'anarchie. Ces considérations font présumer que la Constitution Françoise sera changée, ou bien que la Société se dissoudra. »

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 9 Décembre 1791.

Le Gouvernement a été enfin obligé de forcer l'obstination des Etats, en employant à cet effet l'intervention judiciaire du Conseil de Brabant. Les Abbés *de Villers* & *du Parc*, les Comtes *de Duras* & *de Limmingen*, tous quatre Membres-Députés des Etats, & mis, depuis quelque temps, dans les liens d'un Arrêt civil, avoient obtenu cependant la permission d'assister aux Séances des Etats : sans doute on attendoit de leur intervention dans cette Assemblée, un assentiment complet aux desirs du Souverain. En effet, le 25 Novembre, les Etats délibérèrent qu'après

Digitized by Google

avoir consenti aux subsides, ils enverroient trois Députés à Vienne, avec la commission de porter à l'Empereur l'hommage de leur fidélité & de leur attachement, & qu'au surplus ils reconnoissoient la légalité du Conseil de Brabant, excepté *pour la formation des Loix*. Ces premiers actes de soumission modifiée, furent accompagnés de la Déclaration qu'ils biffoient de leurs registres les résolutions antérieures, dont le Gouvernement avoit requis la radiation.

Une Députation ayant porté ce délibéré au Comte *de Metternich*, le Ministre Impérial leur signifia le déplaisir du Gouvernement qui, invariable dans son dernier *ultimatum*, ne souffriroit ni réserves, ni exceptions dans leur reconnoissance entière de la légalité du Conseil de Brabant. En effet, le Conseil d'Etat renvoya la représentation sans l'ouvrir, & le Substitut Procureur-général *de Leenher* fut autorisé d'*agir à la charge des Etats Députés*. En conséquence, le soir même, à neuf heures, les quatre Députés retenus en arrêt privé, furent transférés à la prison civile du Treuremberg, sous l'escorte d'un détachement de Grenadiers. Cet évènement causa quelque fermentation sans altérer la tranquillité publique : deux jours après, le 27, sur la requête des Prisonniers au Conseil de Brabant, ils

Digitized by Google

furent élargis, c'eſt-à-dire, amenés & gardés chez eux juſqu'au 28, qu'on leur a rendu une liberté auſſi entière que leur ſoumiſſion; car ils ſe ſont déſiſtés de leurs dernières réſerves, en reconnoiſſant dans toute ſa plénitude la légalité du Conſeil de Brabant. Le Tiers-Etat, reſté paſſif dans toute cette querelle, ne s'eſt pas encore expliqué ſur les ſubſides.

A la vue de ces tracaſſeries, de ces réſiſtances ſuivies d'une condeſcendance complette, quelques perſonnes ſont tentées de regarder ce débat comme un jeu concerté entre le Gouvernement & les Etats; mais quel ſeroit le but de cette Comédie? Nul ne l'a encore pénétré ni expliqué. Il eſt bien plus vraiſemblable qu'on ſomente cette méſintelligence, pour inquiéter le Gouvernement, & pour occuper ſes forces. Les ſoi-diſant *Patriotes* ne diſſimulent point l'influence qu'ont ſur eux les Révolutionnaires François: on en a eu la preuve dans le Diſcours imprudent tenu à quelques-uns de ces Patriotes, par M. *de Rochambeau* fils, Préſident des *amis de la Conſtitution* de Maubeuge. Cette Harangue dont on attaqua injuſtement l'authenticité, lorſque nous la fîmes connoître au mois d'Octobre, & dont l'Auteur invite les Brabançons à jetter dans les Etats de l'Empereur, le *germe des projets bienfaiſans* des Clubiſtes François, a fait ici une im-

pression fâcheuse sur le Gouvernement. On ne comprenoit pas que des brouillons fussent assez dépourvus de prudence & de patriotisme, pour donner ainsi à l'Empereur & à ses Représentans, un nouveau grief contre la Révolution Françoise, & pour l'intéresser personnellement à se garantir de ses Apôtres inconsidérés. Le Gouvernement des Pays-Bas s'étant plaint au Ministère François de cette espèce de déclaration de guerre, il n'a pas été peu étonné d'apprendre par les Feuilles de Paris, que M. *Delessart* ayant tenté quelques recherches à ce sujet, auprès de la Municipalité de Maubeuge, les Amis de la Constitution ont publiquement dans une lettre imprimée, traité la plainte *d'insolence*, & rappellé M. *Delessart* à ses devoirs, *puisque le livre sacré de nos lois philosophiques*, disent ces Messieurs, *doit être ouvert au monde entier* (1).

Nos lettres de Vienne en date du 26 Novembre, annoncent que, deux jours auparavant, l'Ambassadeur de France avoit reçu les dernières Proclamations de S. M. T. C., contre les Princes ses Frères & contre les Emigrés François. A ces pièces s'est trouvée jointe une dépêche, où le Ministère des

(1) Voyez le *Moniteur*, les *Annales Patriotiques*, le *Patriote François*, &c. &c.

Digitized by Google

Tuileries, prie l'Empereur d'intervenir auprès des Electeurs & autres Princes de l'Empire, pour faire cesser les rassemblemens & les préparatifs militaires des François qui se trouvent sur leur territoire.

La partie de ces Emigrés qui existe dans nos Provinces Belgiques, n'a pas changé de situation. Le plus grand nombre est encore sans armes, à Tournay, à Ath, Alost, Enghien, Namur, Leuze, & autres villes. Quant au reste, qui est beaucoup plus considérable, il a pris une position défensive & militaire, sur le triangle formé par les villes de Trèves, Coblentz & Liège, entre la Meuse & la Moselle : les gens de l'art connoissoient depuis long-temps cet emplacement avantageux. Le Prince Evêque de Liège a permis que 1500 François occupassent la Citadelle de sa résidence. Les Communications entre Coblentz, Trèves, & Worms, sont couvertes de Familles refugiées.

Quant à notre ville où il s'en trouve également un grand nombre, elle semble être un rendez-vous d'intrigues relatives aux affaires de France; or, les intrigues ne sont pas des négociations, quoique l'usage les ait confondues depuis un demi-siècle, chez nos voisins comme dans le reste de l'Europe. Les Négociateurs ne s'occupent que de vues générales & de l'intérêt public qui leur est confié. Les Intrigans

Digitized by Google

ne s'occupent que de vues particulières & d'intérêts individuels. Jamais l'Europe ne fut peut être dans une crise plus redoutable, & jamais elle n'offrit une foule aussi alarmante d'hommes médiocres. Cette médiocrité est une source nécessaire de divisions ; car, moins on a l'esprit étendu, moins on l'a juste ; on ne combine alors que des petitesses, on ne sait rien sacrifier ; une vanité confiante prend la place d'une fermeté prudente ; on immole les plus grandes considérations à des animosités puériles ; on flotte sans cesse de l'abattement à la fureur.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 7 Décembre.

On prépare quelques Sloops de guerre pour le service des Indes Occidentales ; mais il n'est encore parti ni un vaisseau ni un seul Soldat pour cette partie du monde, malgré les réclamations instantes des Planteurs. Deux seuls Paquebots ont fait voile dernièrement, l'un pour la Barbade, l'autre pour la Jamaïque, dont le Gouverneur apparemment n'a pas exprimé des craintes bien vives. En effet, tous les Habitans blancs de l'Isle sont unis ; l'harmonie la plus parfaite règne entre le Gouverneur & l'Assemblée générale, formée non de *Citoyens actifs*, mais de Propriétaires,

Digitized by Google

les Troupes de terre & de mer ſont dans le meilleur ordre ; il n'y a point là de *Droits de l'Homme*, de *Patriotes* & de *Philantropes* pour les débaucher, pour leur apprendre à déſobéir, à aſſaſſiner leurs Chefs, à s'allier à celui qui paie le plus chèrement leurs crîmes. Ainſi, en cas qu'il ſe manifeſtât un principe de révolte parmi les Nègres de nos Iſles, elles ont un Gouvernement & des forces pour l'étouffer.

Le Miniſtère ne perd pas de vue les diſcuſſions & les efforts, par leſquels on retarde en France l'envoi des ſecours à St. Domingue. Le Public regarde ici cette Colonie comme perdue ; mais M. *Pitt* ſaura peut-être la retrouver. Ce Miniſtre propoſera, dit-on, au Parlement, de récompenſer les Orateurs & les Philantropes François qui achèvent gaîment & à grands pas, la ruine entière du Commerce maritime de leur Patrie.

Des nouvelles exagérées reçues de France ſur l'état des choſes dans l'Inde, n'avoient obtenu ici que fort peu de crédit. Nous ſommes accoutumés à ces bulletins de Pondichéry, qui détruiſent périodiquement nos armées. Enfin l'on a reçu des informations directes & authentiques de la Préſidence de Madras par le vaiſſeau le *Léopard*, qui a appareillé de la côte de Coromandel le 16 Juillet, & arrivé le 28 novembre à Spithéad. Il réſulte des dépêches du Conſeil de Madras, & de celles de Mylord *Cornwallis* qui y ſont an-

Digitized by Google

nexées, que sans être bien favorables, les rapports de l'armée n'annoncent aucun revers.

Lord *Cornwallis* s'étoit avancé vers Seringapatam, couvert à cinq milles de distance par l'armée de *Tippoo-Saïb*. Un combat opiniâtre s'est engagé le 15 Mai: malgré la résistance de *Tippoo*, nos troupes ont emporté ses postes principaux, & après l'avoir délogé, sont restées maîtresses du champ de bataille. L'action a été meurtrière: elle nous a coûté 500 hommes morts ou blessés, parmi lesquels 23 officiers. L'abondance des pluies & les moussons ont obligé, néanmoins, Lord *Cornwallis* à remettre à une autre saison le siége de Séringapatam, & à revenir à Bengalore. Sa retraite a été pénible, à cause des mauvais chemins & de la rareté des provisions. Une grande partie des bœufs de trait a péri; & il a fallu détruire des trains de grosse artillerie. Heureusement un Corps considérable de Marattes s'étant réuni à notre armée, elle lui a fourni du fourrage & des vivres. A son arrivée à Bengalore, elle y a trouvé une abondance de secours & de provisions. *Tippoo* a de nouveau offert la paix; peut-être s'effectuera-t-elle dans l'intervalle d'inaction, auquel la saison force les parties belligérantes.

FRANCE.

De Paris, le 8 Décembre 1791.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du dimanche, 4 décembre.

Les municipaux de Caën ont achevé l'inter-

Digitized by Google

rogatoire qu'ils n'avoient aucun droit de commencer; ils n'osent pas délivrer du *secret* les prisonniers qu'ils ont osé y mettre. Cependant les nouvelles loix ordonnent que, l'interrogatoire subi, les prévenus ne seront plus *au secret*. La question préalable a laissé les victimes à la merci de ces municipaux.

Un des accusateurs publics de Paris, M. *Maillard*, gémit de ce que les citoyens désertent les assemblées des sections, & propose sérieusement une loi, qui ferme les spectacles pendant le temps de ces assemblées, où les patriotes commencent à s'impatienter de leur solitude. Ils n'en diront pas moins que la majorité du peuple fait les élections.

Encore des municipaux qui informent juridiquement. Des officiers sont dénoncés à Toul comme embaucheurs pour les émigrés; ils nient; quatre témoins les accusent. Une discussion s'est élevée sur ce rapport. M. *Gouvion* atteste que la ville de Toul est infectée d'aristocratie, mais que le peuple (qui sans doute ne compose pas la ville) est bon patriote. « Ma famille, a-t-il dit, y est souvent insultée, à cause de mon patriotisme reconnu. Si on ne nous protége pas, nous deviendrons évidemment les victimes des malveillans. Graces à Dieu! il n'y a ni nobles, ni aristocrates dans la municipalité. Vous pouvez y avoir toute confiance. S'il y avoit le moindre mouvement parmi les dragons, la garde nationale est très-bonne & pourra leur en imposer ». L'accusation porte sur un officier de ces dragons.

On a chargé le comité de législation de méditer une nouvelle loi contre les enrôlemens illégaux; car, en tout, c'est comme si les pre-

Digitized by Google

miers élémens de la société étoient à créer ; & voici le décret que l'Assemblée a rendu :

« L'Assemblée nationale décrète qu'il y a lieu à accusation contre *Charles-François Malvoisin*, lieutenant-colonel, commandant le treizième régiment de dragons, *Nicolas-François-Xavier Gauthier*, ci-devant garde-du-corps du Roi, & *Charles-François Mare*, fils mineur de *Clément Mare*, ci-devant chantre de l'église collégiale de Toul, comme prévenus d'attentat à la sûreté de l'état, d'enrôlemens & de complots en faveur des ennemis de l'état ; »

« Décrète que le pouvoir exécutif sera chargé d'envoyer le présent décret à Toul, sur-le-champ, & par un courier extraordinaire ; que les accusés, aussi-tôt après leur arrestation seront transférés séparément dans les prisons de la ville d'Orléans, & que les scellés seront apposés sans délai sur leurs papiers. »

Les commissaires de la comptabilité sont venus présenter leurs hommages ; le président les a exhortés à seconder les intentions de l'Assemblée, dont la plus ferme volonté est de connoître l'emploi des deniers de l'état, « & de donner un cours régulier à ce fleuve salutaire, si longtemps égaré dans des marais fangeux ou abreuvant des plantes vénéneuses. » On a vivement applaudi cette poésie des finances.

La séance a fini par la pétition d'un nombre de petits enfans en uniforme, & réunis en bataillon, lesquels, par l'organe de leurs grands-papas qui les conduisoient, ont demandé de *petits canons* pour leur service militaire.

Du lundi, 5 décembre.

Le ministre de la justice a informé l'Assemblée

Digitized by Google

que les paysans détenus dans les prisons de Périgueux, pour fait de pillage, ont été élargis en vertu de l'amnistie.

Des députés du conseil du département du Nord, sont venus implorer des secours pour leurs municipalités & pour leurs hôpitaux réduits aux dernières horreurs de la misère. Au lieu de 480,000 liv. de revenu, à peine leur en reste-t-il 10,000 liv. Les biens des communes hypothéqués n'offrent plus de ressource. Ce département a vendu au-delà de 40 millions de biens nationaux, & en a pour cent millions à vendre. En annonçant que plus de 280 mille infortunés étoient sans pain, que les atteliers se trouvoient déserts, que des propriétaires abandonnoient leur bien ne pouvant le cultiver, &c., ils ont réclamé l'exécution du décret du 2 novembre 1789, portant que tous les biens du clergé sont *à la disposition* de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, & au soulagement des pauvres. Pour se rendre l'auditoire plus favorable, ils ont fini par louer les mesures vigoureuses prises contre les prêtres dissidens. On leur a donné les honneurs de la séance, & leur pétition a été renvoyée au comité.

M. *Sedillez* a obtenu la parole pour une motion d'ordre. Il a dit qu'il avoit suivi la marche de l'Assemblée, réfléchi sur les devoirs des législateurs, & consulté l'opinion publique; que sa conscience lui donnoit le courage d'énoncer la vérité, & que la justice donneroit à l'Assemblée celui de l'entendre. Traçant rapidement ce que la législature avoit à faire, il s'est demandé : « Qu'avons-nous fait? » & s'est répondu : « Rien, « rien encore. Le citoyen cherche en vain dans nos

Digitized by Google

« séances un travail utile & suivi ; il est étonné du « vide énorme qu'il y trouve... Que disent nos « ennemis ? que pensent de nous les nations « étrangères ?... Nous nous occupons d'affaires « particulières, comme si nous n'étions pas « chargés des affaires publiques ; nous donnons « des décisions, au lieu de faire des loix ; nous « ne délibérons pas, nous intriguons ; nous ne « parlons pas, nous crions ; de grands mots au « lieu de grandes choses ; au lieu de raisons, « des personnalités ; de la tactique, au lieu d'é- « loquence ; des raisonnemens qui mènent à « l'erreur ; un patriotisme qui tue la patrie. »

Après avoir établi que la législature n'avoit pas les mêmes causes de division que l'Assemblée constituante, il a continué : « D'où vient « donc le désordre qui règne dans nos séances ? « Pourquoi ne voulons-nous entendre que les « orateurs qui abondent dans notre sens ?... Per- « sonne n'est entendu. Celui qui parle avec « énergie, est un factieux ; celui qui parle avec « prudence, est un endormeur ; le tumulte, la « confusion, l'intolérance, telle est l'histoire « scandaleuse & trop publique de nos débats. « Cependant le peuple François nous voit & « nous juge ; & quand je parle du peuple, je « n'entends pas celui qui vous écoute & vous « applaudit ; car toute la France n'est pas dans « Paris, ni Paris dans vos tribunes. Gardez-vous « de vous laisser séduire par des applaudissemens « éphémères, que souvent il vous sera glorieux « de ne pas obtenir... La France entière attend « de nous sa tranquillité, son bonheur..... Là « sont tous nos devoirs ; là sera notre gloire... « Chacun de nous sortira de la carrière, cou- « vert de la gloire ou de la honte commune. »

Digitized by Google

L'orateur a excusé les premiers tumultes par la fermentation naturelle entre tant d'esprits divers qui ne se connoissoient pas : « Mais cette « fermentation tumultueuse a un terme ; & si « elle duroit plus long-temps, a-t-il dit, elle « nous mèneroit infailliblement à la dissolution « de tous les élémens du corps politique..... « Quel ordre peut-on espérer dans l'Etat, si le « désordre règne dans l'Assemblée nationale ?... « Comment se flattera-t-on de nous voir achever « des travaux immenses si l'on nous voit perdre « le temps de la patrie dans des discussions indé- « centes & frivoles ? Quelle idée prendra-t-on « de la sagesse de nos loix, si on les voit éclore au « milieu de folles divagations ? Comment enfin « pourra-t-on croire à l'établissement de la cons- « titution, si les pouvoirs constitués se heurtent « sans cesse, & semblent chercher à se détruire ? « Ils ne font que de naître ; ils marchent encore « à peine ; le pouvoir exécutif sur-tout a besoin « d'être surveillé, mais ne doit plus être tenu à la « lisière... Ou la majesté du peuple n'est qu'un « nom, où l'on doit en appercevoir l'image dans « l'Assemblée de ses représentans ; & c'est aussi « par leurs discours ou par leurs écrits qu'on « doit juger du caractère public & de la probité « nationale. » Or, voici la substance des moyens qu'a proposés M. *Sedillez*, pour faire prendre promptement à l'Assemblée cette attitude imposante, ce ton de décence & de dignité qui inspirent le respect & la confiance.

« 1°. Réduire les séances du soir à deux par semaine ; 2°. les consacrer aux pétitions, & n'y rendre aucun décret définitif, aucune loi de l'Etat ; 3°. diviser les séances du matin en trois époques ; destiner la première aux affaires ur-

Digitized by Google

gentes & aux ministres ; la seconde, à partir de midi, à la lecture des rapports inscrits & lus dans un ordre invariable ; la troisième, à partir de deux heures, à la discussion de ces rapports ; 4°. même après la discussion fermée, ne refuser la parole à aucun membre qui voudra prouver qu'un article est contraire à la constitution. »

On a souvent interrompu ce discours par des murmures & par des applaudissemens ; les derniers mots du sujet ont été couverts du cri : *la question préalable*. M. *Thuriot* l'a jugé contraire à la liberté de l'Assemblée. M. *Albitte* a dit avec plus d'humeur que de logique : « Tout ce que nous venons d'entendre est dans les feuilles de *Royou* & de *Durosoy*... Je demande *donc* que la question préalable *fasse justice* du discours & du projet de décret. » M. *de Vaublanc* en a sollicité l'impression ; en y censurant les mots : *nous ne délibérons pas, nous intriguons*. Enfin, une majorité victorieuse de longues criailleries, a sagement décrété l'impression, la distribution & le renvoi au comité de législation, avec ordre d'en faire le rapport dans trois jours.

L'Assemblée a adopté, d'urgence, onze articles sur la troisième & nouvelle organisation des huit comités des finances & des domaines, réduits à six ; 1°. un comité des liquidations ; 2°. un comité de l'examen des comptes ; 3°. un comité des domaines ; 4°. un comité des assignats & monnoies ; 5°. un comité de l'ordinaire des finances, & 6°. un comité de l'extraordinaire des finances ; ces deux derniers, composés chacun de 24 membres, seront substitués aux quatre comités abolis, de la dette publique, de la caisse de l'extraordinaire, des contributions publiques & des dépenses publiques.

Digitized by Google

M. *Cahier de Gerville*, ministre de l'intérieur, s'est hâté d'annoncer qu'une heure après la remise du décret, un courrier étoit parti pour porter l'ordre d'arrêter les accusés de Toul.

Les administrateurs du département du Finistère, mandent que les campagnes sont entièrement soulevées, que les malheurs s'y succèdent, que le sang coule ; qu'ils ont ordonné « d'arrêter tous les perturbateurs tant séculiers que réguliers. (vifs applaudissemens) ». Ils impute nt les troubles à une ordonnance pastorale de M. *de la Marche*, évêque de Léon, où ce prélat dit qu'il n'a pu voir les persécutions, les violences qui déchirent son diocèse, sans que ses yeux se remplissent de larmes... Ici de nombreux éclats de rire ont interrompu la lecture, & l'on a renvoyé des pleurs si risibles à MM. *Fauchet*, *Chabot*, *Isnard*, &c. au comité de surveillance.

Une lettre du ministre de la marine a informé l'Assemblée qu'il avoit été embarqué sur divers bâtimens, pour secourir les colonies, 6,300 hommes, 60 mille piastres, des fusils, des pistolets, des sabres & beaucoup de vivres. Après avoir lu cette note, M. *Delmas* a dit que ces mesures étoient absolument conformes au décret rendu. M. *Rouillen* a soutenu que cela étoit faux. Il s'est engagé alors un débat dont vingt pages ne donneroient qu'une idée incomplette ; nous n'en indiquerons que l'essentiel.

Quelques membres, & M. *Lacroix*, ont paru fort alarmés de la possibilité que les troupes n'arrivassent aux colonies que pour y faire exécuter le décret du 24 septembre, & qu'elles ne servissent à rompre le concordat passé si librement entre les blancs & les gens de couleur. D'autres approuvoient l'intervention d'une force pour ap-

Digitized by Google

rêtet le cours des meurtres & des incendies ; mais auroient desiré des instructions qui bornassent à cet unique effet l'action des troupes expédiées. On est passé à l'ordre du jour.

M. *de Bertrand* est venu répondre, avec autant de mesure & de fermeté que de noblesse, aux dénonciations portées contre lui, & a soumis à la sagesse & à la justice de l'Assemblée d'importantes considérations pour la déterminer à n'accueillir qu'après le plus sérieux examen les inculpations sans cesse renaissantes & toujours injustes qu'on se permet de hasarder dans son sein contre les principaux agens du pouvoir exécutif. Entrant dans les détails des atteintes supposées portées à la loi du 29 novembre, il a prouvé que l'on y avoit ponctuellement satisfait, qu'aucun traitement n'étoit payé à des fonctionnaires absens du royaume sans mission ; qu'à cette époque, aucun officier de la marine n'étoit absent du royaume ; que trois officiers généraux, MM. *d'Aphon*, *de Babry* & *du Castelet*, étoient, le premier à Spa, les deux autres à Nice, pour leur santé ; que M. *du Castelet* ne s'étoit soustrait qu'avec une extrême difficulté aux dangers dont il fut menacé au moment de prêter son serment civique à Toulon ; & qu'ils n'ont encore rien touché de leur traitement ; que deux officiers ayant passé dans l'étranger, avoient été rayés, MM. (1) *de la Bintinaye* & le che-

(1) M. *de la Bintinaye* en quittant le royaume, a renoncé de lui-même, à son traitement, & même à la pension qu'il avoit échangée contre un brevet emporté, & les actes de la plus mémora-

Digitized by Google

valier *de Sade* (chevalier de Malthe)... A ce mot de chevalier, des murmures ont interrompu le ministre, & le président l'a prié de s'exprimer d'une manière plus constitutionnelle.

D'après la suite du discours de M. *de Bertrand*, il n'a donné que les congés d'usage ; aucun des officiers employés, soit à la mer, soit dans les ports, n'a déserté son poste. Les nouvelles loix même leur permettent de s'absenter lorsqu'ils ne sont pas de service. Quant à la nomination de M. *de la Jaille* au commandement du vaisseau *le Duguay-Trouin*, tous les témoignages les plus dignes de foi se réunissent en faveur des talens & du patriotisme éclairé de cet officier, & l'Assemblée constituante n'a pas donné de suite aux dénonciations portées contre lui. Enfermé dans un cachot, il demande à être jugé. Alors le ministre a peint les funestes effets qu'auroient des violences pareilles à celles que les perfides & lâches agitateurs du peuple viennent d'exercer impunément à Brest ; la difficulté de trouver des officiers qui veuillent commander au milieu de l'insurrection des équipages & des outrages de la populace des ports ; enfin, il a ajouté : « le Roi m'a chargé de vous inviter à vous occuper des mesures que les circonstances exigent, & de pourvoir à cette partie de la force publique. »

On avoit annoncé à l'Assemblée que la plupart des officiers de la marine marchande étoient en état & desiroient de commander des vaisseaux

---

ble valeur, dans le combat de la *Surveillante* & du *Quebec*. Sa lettre au ministre & sa déclaration ont été imprimées, il y a un an.

Digitized by Google

de guerre ; le ministre a assuré, que, malgré les invitations fréquemment publiées, lorsque l'examinateur annoncé depuis deux mois à Brest, est arrivé le 24 novembre, aucun navigateur ne s'est présenté pour l'examen d'enseigne, & qu'il n'y a eu que sept concurrens pour 24 places d'aspirans. Sa Majesté engage l'Assemblée à s'occuper incessamment d'un mode de remplacement plus facile, plus prompt, qui ne compromette ni la sûreté de nos vaisseaux ni la gloire du pavillon François, & de pourvoir, dans ce moment, au besoin du service. Enfin revenant aux dénonciations, aux calomnies, M. *de Bertrand* a établi que c'étoit l'arme des plus grands ennemis de la constitution, & a protesté que cette sorte de peine imposée au zèle des ministres, les honoroit trop qu'ils voulussent s'y dérober.

Ce discours a été applaudi du public & d'une partie de l'Assemblée. On a invoqué l'ordre du jour. Un décret a ordonné le renvoi au comité. La demande de l'impression a essuyé de ces chicanes qu'on croiroit impossibles entre gens qui se respectent. Comme le manuscrit étoit informe, le ministre avoit dit au bureau qu'il alloit le faire mettre au net. Un membre a crié : *ce ne sera pas la même chose ;* d'autres : *il va le changer ;* ces propos assimiloient à tort M. *de Bertrand* à M. *Fauchet* qui dernièrement a supprimé, à l'impression, les traits horribles qu'il n'avoit pas rougi de prononcer contre M. *de Lessart*. L'impression est décidée, mais on n'en décrétera plus que les discours ne soient déposés sur le bureau, du moins les discours des ministres.

Digitized by Google

Du lundi, séance du soir.

Après une nuée d'adresses laudatives sur le décret contre les émigrans, dont l'une dit, en parlant du *veto* & du Roi, que 24 millions d'individus ne peuvent pas être victimes de ses caprices, & que l'Assemblée doit le rendre responsable (quoiqu'inviolable); un pétitionnaire est venu à la barre entretenir l'Assemblée d'un plan de banque de 300 mille actions de 5,200 liv., qui payeroit les dettes de l'Etat. Un autre pétitionnaire, du nombre de ceux qui furent emprisonnés pour la pétition du Champ de Mars, au mois d'août, est venu demander qu'on le jugeât. Il a reçu les honneurs de la séance.

Du mardi, 6 Décembre.

Parmi un tas d'adresses oiseuses, M. *Pastoret* a fait lecture d'une lettre de quelques clubistes Anglois, qui s'intitulent *société constitutionnelle des Whigs*. Cette missive est une seconde édition du pathos amphigourique dont la société de la révolution honora l'Assemblée constituante.

On a crié : *mention honorable... Réponse à la société des Whigs... Envoi au 83 départemens.... Envoi aux puissances étrangères.* M. *Thorillon* a cependant observé qu'il ne falloit pas prendre les complimens de quelques particuliers pour le suffrage de toute une nation. Mais M. *Lacretelle* a pensé que le président devoit répondre à cette société, parce qu'*elle embrasse l'Angleterre entière*, & que la voix du *club* des *Whigs* est *la voix de tous les vrais Anglois* (1).

(1) M. *de Lacretelle* se trompe. Le club de Londres n'a rien de commun avec les autres so-

Digitized by Google

L'Assemblée a décrété : 1°. que l'adresse des *Whigs* sera imprimée, envoyée au 83 départemens qui la feront publier dans les paroisses de leur territoire ; 2°. qu'elle sera insérée au procès-verbal en Anglois & en François ; 3°. que le président est autorisé à répondre à la société ; 4°. que sa réponse sera insérée à la suite de l'adresse ; 5°. que les commissaires qui porteront le décret à la sanction du Roi, lui présenteront une expédition de l'adresse des *Whigs*.

Une lettre des commissaires de la trésorerie a notifié l'épuisement très-prochain des 1,800 millions d'assignats décrétés, & sollicité une nouvelle émission. Cet objet bien plus important que les insignifiantes flagorneries de quelques *Platons* de taverne Angloise, est ajourné après les questions relatives aux colonies, dont on s'est enfin occupé.

Deux opinions ont partagé les orateurs comme la veille. M. *Dumas* & le véritable ordre du jour bornoient la délibération à la question : inviterat-on le Roi à suspendre l'envoi des troupes à St. Domingue ?

M. *Ducastel* a opposé M. *Brissot* à M. *Brissot*. En effet cet absurde sophiste avoit supposé presqu'en même-temps, que les troupes envoyées serviroient d'instrumens aux blancs pour tyranniser les hommes de couleur ; & qu'il falloit être ré-

---

ciétés du même nom : ces dernières n'ont eu aucune part à la lettre du club de Londres, écrite non par la société des *Whigs*, mais par quelques brouillons méprisables que dirige le sieur *Paine*. Le club n'est pas plus le *peuple Anglois* que le club des Jacobins n'est le *peuple François*.

Digitized by Google

servé sur l'envoi des troupes, parce que les soldats François pleins d'idées de liberté répugneroient à servir la cause des blancs contre les esclaves. C'étoit bien le moyen de ne pas manquer de raisons contre l'envoi de secours implorés, promis, décrétés. M. *Ducastel* a peint les dangers d'un retard, & la terrible responsabilité dont se chargeroit l'Assemblée nationale.

Selon M. *Brival*, les chefs des troupes de ligne sont les complices-nés du despotisme; leur patriotisme est suspect. Il faut envoyer des commissaires conciliateurs. Parce que les colonies ont l'initiative, les François doivent-ils seconder leurs vues lorsqu'elles veulent enchaîner des hommes? Epoux d'une créole, M. *Brival* a taché de persuader qu'il ignoroit que sa femme eût des esclaves. « On m'a dit qu'elle avoit des nègres; je ne l'ai jamais cru, parce que je ne pourrois jamais me croire propriétaire d'un seul homme ».

M. *Ducos* a soutenu que la suspension du départ des troupes seroit superflue si elles étoient déja parties, & dangereuse si elle n'étoit inutile; qu'elle fourniroit à la calomnie l'occasion d'accuser l'Assemblée de sacrifier les colons & les colonies; que la seule nouvelle d'un délai pourroit causer de funestes impressions dans les villes maritimes.

Ne doutant plus de la perversité des colons, on ne sait sur quelles preuves, M. *Blanchon* croyoit qu'il valoit mieux s'exposer à une responsabilité que de devenir oppresseur. « Où il faudra, disoit-il, que nos soldats, comme l'équipage de l'*Embuscade*, se refusent à la subordination, ou bien il doivent être, contre leurs sentimens les plus chers, les instrumens de l'injustice la plus cruelle. » (Toute l'Europe avouera qu'un royaume où de

Digitized by Google

pareilles discussions sont colorées & publiques, doit renoncer à avoir une armée & des forces navales).

M. *Gaudet* a dit que la révolte des nègres & le carnage sont des faits qu'il est urgent d'arrêter ; que les craintes de voir les blancs employer les troupes pour rompre le concordat passé entr'eux & les mulâtres, ne portent que sur des probabilités ; que des doutes ne doivent point contrarier ces mesures nécessaires, & qu'ainsi l'on doit laisser partir les troupes. « Il n'est plus possible de se taire, a-t-il ajouté ; les colons blancs de Saint-Domingue ne veulent pas de concordat ; ils l'ont tous déclaré. Ils ont reproché avec aigreur, avec *indécence* peut-être, à un *ami de l'humanité*, d'avoir dit dans cette tribune : *périssent les colonies plutôt que de sacrifier un principe !* Eh ! ils ne rougissent pas de dire : *périssent les colonies, s'il faut que nous accordions aux hommes de couleur les droits que le concordat leur assure !* »

Enverra-t-on ? n'enverra-t-on pas, disoit M. *Mazulier* ? — Délibérons sur les instructions à donner aux troupes, disoit M. *Vergniaud*. MM. *Gensonné* & *Brissot* lisent leurs projets de loi. On se dispute sur la priorité. Le vacarme est au comble, on n'entend que les clameurs confuses : *l'appel nominal.... aux voix.... Taisez-vous.... Levez la séance.... Il y a du doute... Il n'y en a pas... M. le président, vous avez un chapeau, & l'abbaye...* Déja le décret d'urgence est rendu, & l'on ne sait pas encore ce qu'il est urgent de décréter. Un grand nombre de membres courent s'inscrire au bureau pour un comité général ; le tumulte devient effroyable, c'est la diète de Pologne il y a cent ans ; le président se couvre, quelqu'un lui crie : *à bas le chapeau* ; on entend

Digitized by Google

le mot : *scélérats*... Le calme renaît & la discussion est prorogée au lendemain.

Du mercredi, 7 décembre.

Les administrateurs du département du Finistère accusant d'imposture le ministre de la marine, soutiennent qu'il y a dans le nombre des officiers un *déficit* de 403, & que ce ministre a seul causé les derniers troubles de Brest en nommant M. *de la Jaille*. Ils dénoncent tous les ministres comme des traîtres ; donnent des leçons au corps législatif : « forcez-les, lui écrivent-ils, à remplacer les officiers par des patriotes «

M. *Lasource* vouloit que le comité de surveillance examinât les dénonciations avant qu'elles fussent lues, pour que le défaut de preuves ne compromît plus les législateurs ; mais M. *Chabot* s'est opposé à cette motion, en assurant que le comité prouveroit que le ministre « *est venu, non se blanchir, mais se noircir par des insolences* ». Ces aménités civiques ont été renvoyées aux comités de surveillance, de législation & de marine.

Sur une lettre de M. *Belin*, M. *Lasonni-Ladebat* a demandé, au nom de M. *de la Jaille*, que le comité de marine attestât qu'il n'existe aucune dénonciation qui inculpe cet officier, pour détruire la fausse opinion qui a servi de prétexte aux horreurs commises à Brest. Il a été répondu que le comité, instruit de la pétition de M. *de la Jaille*, avoit fait toutes les recherches, & n'avoit trouvé aucune inculpation.

Des députés de la ville de Saint-Pierre ont dénoncé à la barre l'assemblée coloniale ; M. de

Béhague, &c. C'est une des mille formes données aux allégations de M. *Brissot* qui ne manquera pas d'y trouver une nouvelle moisson de preuves. Ils ont reçu les honneurs de la séance, & leurs pièces enrichiront le comité colonial.

On a fait lecture de la réponse du président à la société des *whigs*. Le dernier paragraphe en donnera une idée suffisante :

« Salut à l'antique société des whigs ; salut à vous, INNOMBRABLES DÉFENSEURS DE LA LIBERTÉ (1) ! Sans doute la nation Françoise accepte avec transport & vos vœux & vos offres fraternelles ; elle accepte sur-tout le grand exemple que vous lui donnez d'un inflexible dévouement, d'un amour sans mélange pour la constitution de son pays. C'est par de tels ressorts qu'un Etat est vraiment impérissable, qu'il brave les conjurations & les revers, & qu'il sortiroit même du naufrage, debout & majestueux à côté de ses loix. »

Après de grands mystères révélés par le journal

(1) Observez que ces *innombrables*, qui offrent de défendre la liberté Françoise de leur fortune & de leur personne, sont une soixantaine d'Anglois ou prétendus Anglois, auxquels le président répond avec la gravité qu'on mettroit à écrire aux trois Royaumes Britanniques réunis. Les correspondans Anglois de l'Assemblée sont précisément à l'Angleterre, ce qu'étoient à l'univers les vagabons complimentés par l'Assemblée constituante, sous le nom de *députés du genre humain*. Ces mépriſes d'amour-propre jettent plus de ridicule sur la France, sur la constitution, sur la révolution, que les sarcasmes de leurs adversaires.

Digitized by Google

de M. *Dupont* de Nemours, au sujet de la mission de M. *Roustan*, député de St. Domingue, pour supplier le secours des Etats-Unis, mystères que la suite expliquera, M. *Brissot* a reproduit son projet de la veille, auquel il a ajouté : *sans entendre rien préjuger sur le fond de la question.*

Personne n'a été surpris de l'entendre soutenir que, consolider par la force armée l'état que les gens de couleur ont usurpé par la force armée, au mois de septembre, ce seroit assurer les droits de l'assemblée coloniale, consacrés par le décret du 24 septembre, décret, suivant lui, constitutionnel & qui doit être respecté. Pour avoir la mesure de sa bonne-foi, il suffira de se rappeller que ce décret, qu'il prétend respecter, reconnoît aux colons le droit de fixer librement le sort des hommes de couleur. Or, à l'en croire, les colons ont usé librement de ce droit, avant de connoître le décret, en signant le concordat sous peine d'être exterminés. « Par ce moyen, a-t-il dit, les hommes de couleur auront un garant de leurs droits (la force!), & l'assemblée coloniale sera satisfaite par la réserve qui maintient ses droits (déjà sacrifiés!); ainsi je pense qu'il ne peut plus rester de doute sur cette question ». Telle est la morale philantropique.

M. *Garran de Coulon* divaguant à loisir dans l'encyclopédie de la nouvelle politique, a traité le concordat de pacte de famille bien autrement sacré que celui des Rois; il a comparé les droits des mulâtres à celui des Avignonois de s'unir à la France, en établissant que toujours les droits s'acquièrent par la force & par la révolte. (Théorie exécrable qui ne laisse à la métropole ni le droit d'envoyer aux colons des secours

contre les esclaves qui les égorgent, ni le droit de bâmer les colons s'ils se déclaroient indépendans de la mère-patrie). A ce sujet, M. *Garran* a demandé si ce n'étoit pas en se révoltant que les Hollandois, les Suisses, les Anglois, les Américains & les François étoient devenus libres; il a vu dans la déclaration des droits « le patrimoine du riche & du pauvre, du philosophe & de l'ignorant, de l'insulaire & du continental, des sauvages du Nord & des barbares du Midi, du pâtre & du Roi. »

Faisant arme de tout, & confondant sans cesse la liberté civile nécessaire à chaque individu qui n'en abuse pas ou qui peut en user sans être plus misérable, & les droits politiques dont le plus grand nombre des hommes n'est pas susceptible; & qu'il est aussi dangereux qu'absurde de leur peindre comme l'unique élément du bonheur, l'opinant s'est prévalu même des ordonnances du *despote Louis XIV*, qui donnent aux affranchis les droits communs des François.

Les conclusions de l'orateur ont été qu'il ne faut point laisser aux colons la faculté de régler l'état des personnes, puisqu'ils se sont déjà qualifiés de *sujets du Roi* dans leur adresse au Roi, & qu'il faut simplement maintenir le concordat; ce qu'on ne peut exécuter que par la force.

Le nouveau ministre de la guerre, M. *de Narbonne* est entré d'un air fort leste & en uniforme. Il a ouvert sa carrière par un discours sur son amour pour le Roi, pour la révolution, pour la constitution, pour l'égalité, & sur la nécessité de rétablir l'ordre intérieur. Ce n'est pas sûrement avec ce jargon démocratique qu'on y parviendra, sur-tout dans l'armée. Cependant des hommes estimables attribuent à M. *de Nar-*

Digitized by Google

bonne de l'esprit, de la loyauté, & un véritable dévouement au bien public. En attendant que sa conduite vérifie cette opinion, voici son discours :

« Le Roi m'a confié le département de la guerre vacant par la démission de M. *Dupertail*. J'ai cru voir du dévouement dans l'acceptation de cette place, & cette pensée ne m'a pas permis d'hésiter. J'ai cru d'ailleurs que, refuser le ministère de la guerre dans les circonstances où nous nous trouvons, c'étoit paroître ne pas se fier aux forces de la France, & montrer un pareil doute en présence de l'Europe ne m'a pas semblé possible. L'attachement que j'ai voué personnellement au Roi depuis que j'existe, ne m'a pas empêché, dans d'autres temps, de montrer hautement mon amour pour la révolution. Maintenant que ces sentimens sont réunis, qu'il n'est plus permis à un François de les séparer, je viens vous promettre, Messieurs, de consacrer tous mes efforts à rendre à l'armée l'éclat que lui assure sa force & son courage, que lui assure ce sentiment d'honneur, caractère distinctif des François, qui ne leur rappellant plus des idées féodales doit devenir l'impulsion de tous, en cessant d'être le privilége de quelques-uns : mais la considération politique d'une nation dépend encore plus de l'exécution de ses loix dans l'intérieur que de la force publique armée sur ses frontières, & c'est de vous, Messieurs, que la France attend un bien que l'Assemblée constituante n'a pas eu le temps d'opérer, le rétablissement de l'ordre & le maintien de la justice. Hâtez cette époque si redoutable pour nos ennemis : car ils dateront de ce jour votre triomphe & la perte de leurs espérances. Pour moi,

Digitized by Google

Messieurs, je ne puis vous offrir qu'un profond respect pour le pouvoir dont vous êtes revêtu par le peuple que vous représentez, un ferme attachement à la constitution que vous avez jurée, un amour courageux pour la liberté & l'égalité, sceau de la constitution françoise, pour l'égalité qui trouve plus d'adversaires ; mais ne doit pas avoir de moins ardens défenseurs. »

M. *Ducastel* a très-sagement établi qu'on se déterminoit d'après des notions incomplettes du passé, une ignorance absolue du présent, & la plus entière imprévoyance de l'avenir ; qu'il resteroit à examiner si des commissaires des gardes nationaux blancs & mûâtres étoient des représentans du peuple munis de pouvoirs, revêtus d'un caractère suffisant pour obliger leurs commettans à perpétuité en signant le concordat ; que ce concordat, supposé légal, n'obligeroit au plus que la partie de Saint-Domingue pour laquelle il fut signé ; qu'ainsi la force devroit le maintenir où il est reconnu, l'empêcher ou le créer où il ne l'est pas, le ressusciter s'il est aboli lorsqu'elle arrivera ; vexer arbitrairement sous prétexte des droits de l'homme ; que si le décret du 24 septembre porte : *l'Assemblée nationale constituante considérant, &c., décrète comme articles constitutionnels pour les colonies, &c.* on ne peut y toucher que par la voie constitutionnelle de la révision.

L'opinant, & le ministre de la justice qui a pris la parole, ont représenté qu'une loi qui contrediroit celle du 24 septembre, ne dégageroit pas les ministres de la responsabilité à une loi constitutionnelle.

M. *Lacroix* a long-temps argumenté épisodiquement sur le droit de parler accordé aux

Digitized by Google

ministres. Il avoit pensé qu'on ne devoit pas mettre dans le décret : *le Roi sera invité*, mais : *le Roi donnera des ordres*. Ces subtilités ont absorbé plus de deux heures.

Le tumulte toujours croissant a prolongé les débats. M. *Gensonné* a supprimé du projet de M. *Brissot*, le mot *maintenir*, en observant que ce mot préjugeoit l'initiative, & y a substitué cette périphrase : *sans qu'elles puissent agir pour protéger ou favoriser les atteintes qui pourroient être portées à l'état des gens de couleur tel, &c.* Enfin, le décret éventuel d'urgence a été *rapporté* pour que celui qu'on alloit rendre n'eût que la valeur indéfinie d'une simple invitation législative, & le projet de M. *Brissot*, amendé par M. *Gensonné*, a été adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, considérant que l'union entre les blancs & les hommes de couleur libres a contribué principalement à arrêter la révolte des nègres à Saint-Domingue. »

« Que cette union a donné lieu à différens accords entre les blancs & les hommes de couleur, & à divers arrêtés pris à l'égard des hommes de couleur, les 20 & 25 septembre dernier, par l'Assemblée coloniale séante au Cap ; »

« Décrète que le Roi sera invité à donner des ordres, afin que les forces nationales destinées pour Saint-Domingue, ne puissent être employées que pour réprimer la révolte des noirs, sans qu'elles puissent agir directement ni indirectement pour protéger ou favoriser les atteintes qui pourroient être portées à l'état des hommes de couleur libres, tel qu'il a été fixé à Saint-Domingue à l'époque du mois de septembre dernier. »

Digitized by Google

Du jeudi, 8 décembre.

Un Anglois a adreſſé à l'Aſſemblée nationale des obſervations, dictées par le deſir de contribuer à détourner ce qui pourroit troubler la bonne harmonie entre la France & la Grande-Bretagne, & tendantes à ce qu'il ne fût pas donné trop de publicité, de ſolemnité à la lettre du club des *Whigs*, ſociété peu nombreuſe, établie depuis peu d'années, & dont l'opinion ne lui paroît pas avoir tout-à-fait le poids que lui ſuppoſoient MM. *Paſtoret*, *Lacretelle*, *&c.*

M. *Thuriot* a dit qu'on avoit accueilli avec tranſport l'adreſſe des *Whigs*, qu'il ne devoit pas dépendre d'*un ſeul Anglois* d'altérer l'opinion publique, en faiſant des obſervations déplacées, qu'on n'a pas voulu lire. L'Aſſemblée eſt paſſée à l'ordre du jour.

Des Bordelois écrivent au corps légiſlatif: « les Pariſiens & la nation entière nous répondent de la vie de chacun de vos membres. » Ils témoignent leur admiration pour l'attitude impoſante & fière de l'Aſſemblée; y mêlent des apoſtrophes aux traîtres d'outre-Rhin... » On a crié *bravo!* & fait mention honorable de cette lettre.

Cette ſéance conſacrée aux finances, a produit les décrets ſuivans: 1°. Renvoi au comité d'une motion d'économie ſur le traitement des 300 ſignataires & numérateurs d'aſſignats, qui coûtent 3,000 livres par jour & ne travaillent que juſqu'à deux heures; 2°. ordre de fabriquer cent millions en aſſignats de 25 livres; autant en aſſignats de 10 livres, ſans retarder la fabrication des aſſignats de 5 livres; 3°. l'ajournement à lundi de la queſtion de ſavoir ſi l'on fera des aſſignats au-deſſous de 5 livres (on a dit que cent mil-

Digitized by Google

lions d'assignats de 10 sous contreroient dix millions); 4°. l'ajournement de la suppression ou de l'emploi de 96 rames de papier destiné à des assignats de 200 livres.

Du jeudi, séance du soir.

Toujours le même torrent d'adresses sur les décrets relatifs aux émigrans & aux prêtres. Aujourd'hui, l'une dit que les *veto* ne sont rien auprès de l'opinion publique ; l'autre : « puisse le vœu du peuple frapper l'oreille de *Louis XVI* & lui ouvrir les yeux ! » Une troisième : « nous avons admiré votre justice & votre humanité ; la patrie fixe sur vous ses regards touchans. » M. *Audrein* les envoyoit au département de Paris dont les membres ont supplié le Roi de ne pas sanctionner le décret contre les prêtres, qui, selon eux, est impolitique, injuste, inhumain, inconstitutionnel ; & M. *Merlin* vouloit que « la pétition des citoyens *qui se disent* administrateurs du département de Paris, fût livrée au mépris que mérite un libelle ». L'Assemblée a décrété la mention honorable des adresses qui la flattoient, sauf à supprimer les autres.

Les commissaires de la trésorerie nationale ont renouvellé leurs doléances au sujet de l'épuisement des caisses, & demandé qu'un décret les mît à même de répondre négativement sans qu'on eût droit de se plaindre d'un refus. Il leur faut, en décembre ; 1°. pour le culte, 33 millions ; 2°. pour divers autres objets qu'ils énumèrent, 3,600,000 liv. Leur lettre est renvoyée au comité de l'extraordinaire, dénomination assez convenable à une aussi étrange manière d'administrer un royaume.

Une députation du Havre est venue exprimer

Digitized by Google

les alarmes de cette ville, touchant les calamités que la ruine des colonies répandroit sur la France entière. Elle a vivement combattu le projet de porter atteinte au décret du 24 septembre, en appuyant de la force armée l'exécution du concordat, déjà arraché par la force. « Nous vous en conjurons, s'est écrié l'orateur; faites fléchir la rigueur des principes pour sauver les colonies. » Des murmures & une réponse glaciale du président ont été suivis, pour les pétitionnaires, des honneurs de la séance & de l'envoi de leur adresse au comité colonial.

Le directoire du département du Doubs mande à l'Assemblée, que les cavaliers du 22^e^. régiment ont des opinions aussi favorables aux princes que contraires à la constitution; que chargés d'aller soutenir l'église constitutionnelle dans les campagnes, ils s'y montroient les protecteurs des *fanatiques*; qu'ils ont maltraité des volontaires, & menacent de fendre la tête à tous les démocrates. Cette lettre promet un procès-verbal des événemens de la malheureuse journée du 5 décembre à Besançon, & inculpe M. *de Toulongeon* que M. *Chabot* vouloit qu'on transportât, avec son régiment, dans l'intérieur du royaume. L'on a renvoyé la lettre au comité militaire.

Par une nouvelle lettre dont il a été fait lecture, M. *Amelot* a rappellé que, depuis six semaines, les ajournemens se succédoient; que ce n'étoit pas assez pour faire face aux dépenses; & a signifié « qu'aucun des services de la caisse de l'extraordinaire ne pourroit être continué sans les mesures les plus promptes. » On a mis cet objet à l'ordre du jour.

Au nom du comité de marine, M. *Cavellier* a fait un rapport où il a foudroyé M. *de Bertrand*

de toutes les inculpations entassées dans les adresses lues & applaudies contre ce ministre. Il s'agit du nombre des officiers absens, de quelques 1200 ou 1500 liv. payées à des émigrés ; de M. *Hector* (remplacé par M. *de Marigny*) ; du sieur *Vaudreuil* « qui a eu l'imprudence de dire au Roi, en prenant congé, qu'il partoit pour Coblentz... où ils sont allés grossir cette ridicule & criminelle croisade » ; de la connivence du ministre avec les absens, dont il a les adresses pour leur faire parvenir les ordres du Roi. Enfin il a été question du remplacement.

Ce rapport a été suivi de deux projets de loix, l'un pour le cas où l'on admettroit l'urgence, l'autre pour le cas où l'on observeroit les formes. L'Assemblée a décrété l'impression & l'ajournement à mercredi.

Du vendredi, 9 décembre.

On a renvoyé au comité militaire une demande de MM. *de Narbonne* & *d'Affry*, pour savoir si le décret qui exige un nouveau serment des troupes, lors de la prochaine revue, concerne aussi les Suisses à qui leurs souverains ont enjoint de ne prêter aucun serment sans leur en avoir donné avis ; & l'on s'est mis à lire des pétitions.

L'assemblée électorale de Valenciennes envoie, en cette qualité, au corps législatif, une adresse qu'elle écrit au Roi, où elle presse sa Majesté, au nom de l'humanité & de la prospérité nationale, de sanctionner le décret contre les prêtres, qui « dressent au fond des cabanes des autels à la haine & à la méchanceté » ; & le corps législatif a fait mention honorable de cette

Digitized by Google

adresse inconstitutionnelle, signée collectivement *les électeurs de Valenciennes*.

Une lettre du ministre de l'intérieur a notifié l'arrestation de M. *Marc*, l'un des accusés d'embauchement à Toul. Les deux autres sont partis. M. *de Malvoisin* est auprès de son régiment à Joinville ; on va l'y arrêter.

Des commissaires députés des colons de Saint-Domingue, introduits à la barre, ont mis à sa place M. *Brissot*, par tous les moyens que fournissent les faits, l'intérêt des colonies, celui de la métropole ; & ils ont gémi des criminelles manœuvres qui suspendent une partie des secours.

A ces organes de la raison & des vrais droits humains, a succédé un M. *Gatereau*, journaliste aux colonies, qui a dénoncé l'assemblée coloniale & les colons qui l'avoient jetté dans un cachot, puis embarqué de nuit. Il a modestement retracé les importans services qu'il a rendus à l'humanité en répandant les lumières au moyen de ses feuilles. Il a soutenu que les colons préméditoient leur indépendance, & avoient excité la révolte des nègres pour se soustraire à la faire réelle ; il a fini par s'en remettre à l'Assemblée, sur les indemnités que réclame la perte de son état de journaliste au Cap.

L'ordre du jour a fixé l'attention sur les finances. Loin de recourir à l'expédient de M. *Clavière* ressassé par MM. *Cambon* & *Brissot*, au projet de suspendre les remboursemens, M. *Dorizy* vouloit qu'on déterminât comment se feroient les remboursemens, & il a proposé un décret dont voici le préambule : « L'Assemblée nationale considérant qu'il est de la loyauté Françoise de rejetter tout projet de suspension des rem-

Digitized by Google

bourſemens ; qu'il eſt de ſon devoir d'en preſcrire le mode ; & qu'il doit être de ſa ſollicitude pour le bien public de ne pas porter l'émiſſion des aſſignats à une ſomme ſupérieure à la valeur qu'ils repréſentent ; mais que rien ne doit l'arrêter lorſqu'évidemment cette valeur eſt de beaucoup ſupérieure, décrète, &c. »

Dans les articles, M. *Dorizy* émettoit pour cent nouveaux millions d'aſſignats, & ſtatuoit que le rembourſement des liquidations ne ſeroit pas ſuſpendu. Il eſt malheureux pour la légiſlature actuelle, qui n'a rien hypothéqué, rien examiné, rien calculé ; qui repouſſe avec une juſte horreur le honteux projet de banqueroute que lui préſentent des ſophiſtes-agioteurs, de ſe porter garant de ce qu'elle n'a nulle certitude d'acquitter ; triſte conſéquence du premier tort d'avoir accepté, à l'aveugle, une redoutable ſucceſſion dont le teſtateur n'a voulu laiſſer aucun inventaire.

On a adopté, au milieu des applaudiſſemens & des acclamations, le préambule de M. *Dorizy*, amendé, rédigé en ces termes :

« L'Aſſemblée nationale, conſidérant qu'il eſt de la loyauté Françoiſe de rejetter tout projet de ſuſpenſion dans les rembourſemens de la dette exigible ; mais qu'en même-temps il eſt de ſon devoir d'en déterminer le mode, »

« Décrète que les rembourſemens de la dette exigible ne ſeront point ſuſpendus ; & elle ouvre la diſcuſſion ſur le mode deſdits rembourſemens. »

Puiſſe un mode quelconque de rembourſement ne pas réduire à de vains mots un décret, dont la gloire ne ſauroit être indépendante des circonſtances ultérieures.

Digitized by Google

Du samedi, 10. *décembre.*

Le 7 de ce mois, M. *d'Averhoult* avoit lu à l'Assemblée législative une lettre insérée dans un journal intitulé : *correspondance patriotique ou nationale*, rédigé par M. *Dupont* de Nemours. M. *Dupont*, la lettre & M. *d'Averhoult* affirmoient que M. *Rouſtan* s'étoit rendu auprès des Etats-Unis, en qualité d'ambaſſadeur de l'Aſſemblée générale de St. Domingue, pour traiter, de puiſſance à puiſſance, avec les Etats-Unis & en obtenir des ſecours ; que M. *de Ternan*, miniſtre de France à Philadelphie, avoit exigé la remiſe des lettres de créance, & que M. *Rouſtan* s'étoit mal excuſé en diſant qu'il ignoroit que la France eût un réſident à Philadelphie, quoique M. *de Blanchelande* eût ſouvent écrit à M. *de Ternan*. Or, la lettre délatrice étoit de M. *Dupont*, fils, ſecrétaire de M. *de Ternan* ; & on ſait que M. *Dupont* le père fut l'un des plus déraiſonnables & des plus fougueux promoteurs du décret qui a perdu St. Domingue. Aujourd'hui M. *Rouſtan*, admis à la barre, a porté les coups les plus vigoureux à cet échaffaudage, dont les pièces arrivent comme d'elles-mêmes de tous côtés, & tout ajuſtées, pour ſervir à élever le rempart derrière lequel eſpèrent ſe ſauver & ſe ſauveront peut-être, les inſtigateurs de la ruine des Colonies.

Il a lu les proclamations de l'Aſſemblée générale & de M. *de Blanchelande* pour implorer des ſecours de toutes les puiſſances voiſines ; & la lettre de l'Aſſemblée coloniale au préſident des Etats-Unis, où eſt répétée à chaque période la dénomination de *partie françoiſe* de St. Domingue, où eſt annoncé textuellement l'acte de

Digitized by Google

la constitution qui constate la légale existence de l'assemblée générale, & la déclaration de ses principes, & une expédition de cet acte où elle reconnoît expressément que « St. Domingue étant portion de l'empire François, à l'Assemblée nationale seule appartient irrévocablement de prononcer sur les rapports politiques & commerciaux qui unissent St. Domingue à la France, d'après les plans qui seront présentés par l'Assemblée générale. » Il a dit qu'il étoit débarqué chez le consul de France, M. *Laforêt*, & n'avoit agi que de l'aveu & accompagné de M. *de Ternan*.

« Nos ennemis, a ajouté M. *Roustan*, nos ennemis que nous avons dénoncés à la nation & à l'univers comme les auteurs de tous nos maux, sont autorisés à exhaler leur rage & leur fiel contre nous. A la veille de se voir découverts, d'être punis de la peine due à leurs forfaits, ils cherchent à éloigner le moment qui doit terminer leurs complots contre les colonies & contre l'état; & croyant y parvenir plus sûrement, ils ne balancent pas sur le choix des moyens; la calomnie, sur-tout, leur est une arme très-familière..... Il falloit un aliment à la malignité de M. *Dupont*, *ami des noirs*.... » (De violentes rumeurs ont interrompu l'orateur).

« Il falloit, a poursuivi M. *Roustan*, un aliment à la malignité de M. *Dupont*, ami des noirs, pour appuyer les délations mensongères qui ont profané la tribune de cette Assemblée auguste. Impossibles ou absurdes, toutes les combinaisons paroissent bonnes aux méchans, pourvu qu'ils puissent les présenter avec une apparence de raison. Ainsi donc, la sagesse de M. *Dupont*, si fort exaltée par M. *d'Averhoult*, ne l'a conduit qu'à apprendre au public que les

avis que M. son fils, secrétaire de M. *de Ternan*, lui donne de ce qui se passe dans le cabinet de ce ministre, ne méritent aucune espèce de confiance... Au surplus, il faut avoir une envie bien démesurée de trouver des coupables, pour supposer que l'assemblée générale écrivant à la lueur des incendies qui brûloient les propriétés de la majeure partie des membres qui la composoient, étourdis des cris des victimes qui tomboient sous le fer des assassins, n'a pu manquer à une formalité à laquelle elle n'étoit pas rigoureusement tenue, sans qu'on l'accuse de vouloir se rendre indépendante, parce qu'elle a crié au secours à des personnes qui étoient à portée de l'entendre... Vous pouvez juger par la nature de la démarche que j'ai faite à la nouvelle Angleterre, & par la manière perfide avec laquelle elle est rendue par M. *Dupont*, de Nemours, si la calomnie n'est pas la seule arme de nos ennemis... Est-il possible de supposer que pour chercher à rendre la colonie indépendante, on m'eût expressément chargé d'une délibération des colons qui prouvoit authentiquement qu'ils venoient de reconnoître cette colonie comme faisant partie de l'Empire François ?... Mais, par quelle fatalité sommes-nous obligés de nous justifier, nous qui sommes les victimes, tandis que les inculpations hasardées de nos ennemis, je pourrois dire de nos bourreaux, sont regardées comme des vérités incontestables ? De quel droit M. *Brissot* & tous ceux des membres de l'Assemblée nationale.....?

De nouvelles rumeurs ont interrompu ces plaintes énergiques, & le président a rappellé M. *Roustan* au respect dû à l'Assemblée.

» Comment

« Comment se fait-il, s'est écrié celui-ci, que lorsque nos ennemis ne donnent aucune preuve de ce qu'ils avancent, nous qui offrons des preuves, nous soyons obligés de justifier ce que nous avons dit ? A quel excès de désespoir ne portera pas nos infortunés commettans, le compte que nous leur devons de tout ce qui a été dit dans vos discussions ? « Enfin, M. *Rouſtan* a terminé son discours, par l'offre de l'homme sans reproche : » Je me rends dans les prisons de la haute-cour nationale, & je prends le même engagement au nom de mes collègues, que nos accusateurs s'y rendent aussi pour subir le supplice dû à la trahison ou à la calomnie. » M. *Rouſtan* a reçu les honneurs de la séance, malgré M. *Merlin* qui objectoit délicatement qu'on les avoit refusés aux députés d'Avignon (aux apologistes des brigands).

Le reste de la séance a été rempli par un rapport de M. *Tarbé* sur les colonies. Comme les derniers évènemens, les réflexions du comité colonial & ses conclusions, seront l'objet d'un nouveau rapport ajourné à mercredi prochain, nous donnerons alors un apperçu du tout ensemble.

Du samedi, séance du soir.

L'Assemblée n'a guère fait qu'entendre des adresses, & leur décerner des mentions honorables.

Ce sont 1°. des citoyens d'Ornans qui disent que les lettres du Roi aux princes émigrés n'ont eu pour but que de jetter de la poudre aux yeux du peuple, & qu'il faut se hâter de vendre les couvens de religieuses où les prêtres non-assermentés passent les jours & les nuits ; 2°. des citoyens d'Angoulême qui insultent au vœu

Digitized by Google

& sollicitent des décrets d'accusation contre les émigrés ; 3°. des citoyens *libres* de la ville d'Orient qui admirent l'humanité du décret contre les prêtres.

Enfin, ce sont les citoyens de la halle au bled, de Paris, qui donnent les leçons suivantes au pouvoir législatif : » Depuis le 21 juin, *une tactique machiavélique* a été employée par le ministère... Il a calculé votre inexpérience & son astutieuse habileté... Les sang-sues de l'ancien régime, les ridicules spadassins d'outre-Rhin, les lâches flagorneurs d'outre-mer... ne demandent rien moins que la dissolution de la législature & la dictature pour le Roi... Un décret, digne de la majesté du peuple, lancé par vous, alloit foudroyer les brigands... Le restaurateur de la liberté fait usage du *veto*, & c'est pour sauver les conspirateurs... Le *veto* ne peut que suspendre, jamais anéantir ; dans la circonstance, le Roi ne suspend point, il anéantit la *loi*. Ce n'est plus un appel au souverain, le Roi en prend la place, en usurpe l'autorité & le *veto* de la constitution n'est plus qu'une lettre-de-cachet... Il dévoue des millions de citoyens, pour sauver deux hommes dont il avoue les forfaits... Le jour approche où l'on agitera d'autres questions qui pourront naître de l'immense responsabilité dont le Roi s'est grèvé gratuitement... Peut-être un nouveau *veto* conservera les prêtres conspirateurs.. N'en soyez pas ébranlés..... N'abaissez pas vos regards jusqu'à ces petits potentats effrayés eux-mêmes du rôle étonnant qu'on leur fait jouer... Faites oublier qu'après la déclaration des droits, ce vaste empire a été insulté, menacé par trois évêques & un Pape... Souvenez-vous que vous avez

Digitized by Google

pour vous la justice, la liberté & cinq millions de bayonnettes ».

Citons encore quelques mots *des habitans* de Calais : » Le décret sur les émigrans a été sanctionné par la nation entière. Nous nous attendons que le Roi sanctionnera celui sur *la horde noire* (les prêtres ; grands éclats de rire) ; s'il trompoit nos espérances, plus de tranquillité ; la guerre, la guerre... » *Oui, oui*, se sont écriées les galeries, & l'on a vivement applaudi.

Du Dimanche, 11 *Décembre.*

Ce jour, plus particulièrement consacré aux pétitions, en a amené un déluge. Quelques députés du petit nombre de citoyens qui forment aujourd'hui les assemblées des Sections de Paris, sont venus dénoncer successivement la prière qu'ont faite au Roi les membres du directoire du département, de refuser sa sanction au décret contre les prêtres. L'un des orateurs, M. *Legendre*, a dit : « un jour le sénat François sera le conseil de l'univers.... Souveraine de 24 millions d'hommes, la liberté doit rouler les tyrans dans la poussière, & fouler les trônes qui ont écrasé le monde.... Faites forger des millions de piques, armez-en tous les bras ; annoncez à tous les départemens ce décret vraiment martial. Il ne faut que 40 millions pour sauver la France ; elle les donne tous les ans pour précipiter sa ruine.... Soyons armés, & nous atteindrons ces fuyards, les mêmes que nous défîmes en 1789 au seul bruit de nos armes & de nos cris. »

Le président, M. *Lemontey*, a répondu à cette députation : « le peuple respecte les loix. Il est déjà armé contre l'anarchie, il mérite de l'être encore pour la liberté. »

Digitized by Google

A M. *Legendre* a succédé M. *Camille des Moulins*, qui, se défiant de sa voix, a emprunté celle de M. *Fauchet* : « ou l'Assemblée, a-t-il dit entr'autres, regardera le *veto* apposé au décret contre les émigrans, comme inconstitutionnel & non-avenu, & le premier janvier elle passera outre purement & simplement (applaudi); ou elle le regardera comme constitutionnel & respectueusement soumis à la constitution.... Nous n'exigerons jamais du ci-devant souverain un amour impassible de la souveraineté nationale, & ne trouverons pas mauvais qu'il appose son *veto* précisément aux meilleurs décrets; parce que, suivant *Machiavel*, il est difficile & contre nature de tomber volontairement de si haut... , & nous prendrons exemple de Dieu même, dont les commandemens ne sont pas impossibles. »

D'après d'aussi bonnes raisons, toute l'indignation des 300 co-signataires de M. *Camille Desmoulins*, s'est portée dans son discours, de la personne *du ci-devant souverain*, sur les administrateurs du département de Paris, dont la pétition au Roi leur a paru un acte de rébellion, « un premier feuillet d'un registre de contre-révolution, une souscription de guerre civile, envoyée à la signature de tous les fanatiques, de tous les idiots, de tous les esclaves permanens, de tous les ci-devant voleurs des 83 départemens, en tête de laquelle sont les noms exemplaires des membres du directoire du département de Paris. »

« La forfaiture des membres du directoire est établie, a dit l'orateur. Connoissez-vous vous-mêmes, & ne doutez plus de la toute-puissance d'un peuple libre. Mais si la tête sommeille,

Digitized by Google

comment le bras (le peuple !) agira-t-il ? Ne levez plus la massue nationale pour écraser des insectes, un *Varnier*, un *Delâtre*. *Caton* & *Cicéron* faisoient-ils le procès aux esclaves de *Cetegus* & de *Catilina* ?.... Frappez à la tête ; servez-vous de la foudre contre les princes conspirateurs, de la verge contre un directoire insolent, & exorcisez le démon du fanatisme par le jeûne. »

La salle a retenti d'applaudissemens tumultueux & redoublés. Les députés de plusieurs Sections de Paris ont fait entendre un langage analogue, & voué au mépris la pétition du directoire. L'impression, l'insertion au procès-verbal ont été décrétées, & ceux qui étoient enchantées de leur journée ont ordonné l'envoi de ce procès-verbal aux 83 départemens, malgré les efforts impuissans d'une minorité plus tempérée.

P. S. Dans la séance d'avant-hier lundi, M. *Quatremère de Quincy*, homme plein de probité & d'un esprit sage, s'est élevé énergiquement à la lecture du procès-verbal, contre l'hommage rendu aux pétitions dont nous venons de présenter la notice. Si l'Assemblée constituante n'avoit pas tant de fois donné le funeste exemple de ce sacrifice de la décence, du bon ordre & de la justice à l'esprit de parti ; les pétitionnaires d'aujourd'hui seroient sans doute plus réservés, & leurs partisans dans l'Assemblée moins hardis à couronner leur éloquence. Les louables efforts de M. *Quatremère* & de quelques autres membres ont rayé du procès-verbal, l'envoi de la pétition aux 83 départemens ; mais la mention honorable de ces divers chefs-d'œuvres de législation a été confirmée. Les deux tiers de

Digitized by Google

la séance ont été consumés par le vacarme de cette tumultueuse discussion.

Au moment où nous écrivons, il paroît qu'au premier jour le Roi se rendra à l'Assemblée, pour lui faire part des dispositions des Princes d'Allemagne, que les Ministres ont requis de disperser les Emigrans François. S. M. doit ajouter, qu'Elle va réitérer ces sommations à terme fixe, après lequel le Gouvernement regardera un nouveau refus comme une déclaration de guerre.

Nous n'affirmerons pas si le Ministère a déjà & réellement des réponses de l'Empereur, de la Diète & de ceux des Electeurs ou Princes auxquels on s'est adressé; ou si les résolutions qu'il chargera le Roi de notifier à l'Assemblée, sont seulement provisionnelles, en cas de refus. Quoi qu'il en soit, la guerre semble inévitable. Le Comité Jacobin, le Comité *Constitutionnaire*, le Conseil de S. M., les Royalistes de différentes dénominations s'accordent à la désirer. Une semblable uniformité de vœux entre des Partis qui se détestent, est une preuve sans replique de l'horrible cahos où le royaume est plongé. La nécessité sert peut-être de principe à cet appel meurtrier; les passions se hâtent d'y répondre.

Digitized by Google

Les uns ne savent plus comment soutenir l'ordre de choses actuel ; les autres s'impatientent de le voir renversé ; de troisièmes soupirent après une issue quelconque ; l'impétuosité nationale pousse tant d'esprits divers à un dénouement, dont fort peu de gens calculent la nature, & encore moins les mobiles. Chaque Parti est pénétré de confiance. D'un côté, on ne doute pas de conquérir la France en abordant les frontières. De l'autre, on est convaincu qu'il suffira de déclarer qu'on va les passer, pour anéantir toute résistance. Ces dispositions furent de tout temps dans le caractère de la Nation ; mais les fureurs politiques dont elle est agitée, augmentent l'énergie de cette présomption générale.

Je me permets de me séparer de la ligne des Invocateurs quelconques de la guerre ; il est impossible à un véritable ami de cette Monarchie, d'en considérer l'approche sans effroi. Il est impossible de ne pas déplorer qu'avant d'arriver à cette extrémité funeste, on n'ait cherché aucuns moyens de la prévenir ; qu'on ait depuis trois ans d'affreuses discordes, livré à la force seule le destin de l'Etat, de ses loix, de sa liberté, de l'ordre public, des Factions qui ne connoissent d'autre alternative que celle de s'écraser mutuellement. Il est impossible de ne pas gémir, qu'aucune parole de conciliation ne se soit fait entendre au travers

Digitized by Google

de celles de la haine ; qu'on se soit accordé à ne rien céder, & à marcher de destructions en destructions, sans regarder dans l'avenir. Cette morale déplaira sans doute à ceux qui l'ont bannie de la politique, à ceux à qui le mot d'harmonie donne un frémissement de rage, & même à cette classe d'esprits incertains & de cœurs faux, qui en se parant des symboles hypocrites de la modération, n'ont jamais prononcé une phrase, ni fait une démarche modérées.

Il faut trembler d'une guerre dont l'inévitable résultat, (si la difficulté de la soutenir ne la résout pas très-promptement en négociation armée,) dont l'inévitable résultat sera, dis-je, ou l'anarchie de la République fédérative, ou une contre-révolution absolue. Voilà les termes nécessaires de cette explosion : s'en félicite qui voudra. Laissons les accens de joie à ceux qui verseront bientôt des larmes amères sur l'enchaînement des causes dont la violence nous a amenés à l'arbitrage des batailles.

Il est, au reste, facile d'expliquer cet empressement commun des Factions opposées. Du moment où l'une a donné à l'autre la certitude d'un projet d'invasion, cette dernière n'a pas dû balancer d'aller au-devant. La guerre offensive, il est vrai, peut entraîner l'Empire & d'autres Puissances à soutenir les Princes & les François émi-

Digitized by Google

grés; mais elle préſente l'avantage de défendre le Peuple de la terreur, de le prémunir contre le découragement qui pourroit ſuivre une première agreſſion, & de couper le labyrinthe de nœuds qui étranglent aujourd'hui notre exiſtence civile, politique, fiſcale & commerciale : pour ſortir d'une ſituation déſaſtreuſe, on courra la chance de tout perdre ou de tout ſauver.

Cette guerre va être décidée, à l'inſtant où le ſeul bruit de ſa prochaine déclaration a fait tomber les aſſignats à 40 pour cent de perte; où un louis d'or en papier perd 11 & 12 pour 100; où la baiſſe énorme des changes, ſurpaſſant celle qu'opéra le ſyſtême de *Law*, va ſuſpendre néceſſairement tout commerce, toute affaire avec l'Etranger; où l'on eſt menacé par la dépreſſion du papier-monnoie, de voir toutes les ventes ceſſer, ou doubler, tripler de prix; où, malgré l'épuiſement de la maſſe entière de ces aſſignats peſtiférés, il nous reſte une dette exigible qui ſurpaſſe trois milliards; où, pour ſubvenir à une dépenſe annuelle, fixe ou variable, de 750 millions, & à la dépenſe extraordinaire d'une guerre dont l'aviliſſement du papier, ſeule reſſource de l'Etat, triplera le fardeau, on n'a que des recettes en hypothèſes, des rôles en idée, des Contribuables en armes, des impoſitions toutes neuves à faire profiter,

Digitized by Google

& nulle force publique; où l'armée, livrée à mille ſuggeſtions diverſes, privée de Chefs expérimentés, d'Officiers qu'elle connoiſſe, a échangé l'école des camps contre celle des Clubs; où chacun eſt Miniſtre d'Etat; où commande qui veut; où une multiplicité d'autorités, ſans nerf & ſans conſiſtance, ſe heurtent à chaque inſtant, & entravent toutes les opérations.

Cromwel, qu'on a cité follement à l'Aſſemblée Nationale, fit reſpecter la République Angloiſe, & en impoſa à la foibleſſe de l'Europe, dont les ſeuls Hollandois ſurent maintenir la dignité; mais *Cromwel* n'avoit pas formé ſa raiſon à l'école des Journaux, ni ſon ame dans la ſoumiſſion d'un Gouvernement abſolu. *Cromwel* étoit un grand homme d'épée & un grand homme d'Etat. Son génie ne reſſembloit pas à celui de M. *Deſmeuniers* ou de M. *Péthion*. Il ſut ſe rendre maître de toutes les factions : de la même main qui exterminoit les Applaniſſeurs, il chaſſa cette canaille parlementaire qu'il mépriſoit comme la boue de ſes éperons; il éleva ſa dictature impoſante & redoutable ſur les têtes foulées de ce tas de brouillons & de Bourgeois furieux dont il s'étoit ſervi. *Cromwel* avoit un tréſor en bon état, des finances bien réglées, des recettes aſſurées, un Peuple ſoumis qui trembloit devant ſa puiſſance, des Généraux enthou-

Digitized by Google

siastes & dévoués, des Soldats admirablement disciplinés, religieux, exercés par 15 ans de guerres civiles, & habitués à la victoire : son pavillon flottoit sur toutes les mers; ses mains triomphantes manioient despotiquement tous les ressorts de la puissance. Voilà l'homme auquel il appartenoit de dire : *Je veux que l'Inquisition soit détruite, et que les mers soient libres.* Qu'a de commun cet habile usurpateur avec nos Municipaux, nos Procureurs-Syndics, nos Ministres de 24 heures, nos Avocats, nos Césars-Journalistes, & nos Commandans? Qu'a de commun la situation de l'Angleterre sous *Cromwel*, avec la situation de la France sous le règne de M. *de Montesquiou*, de l'Abbé *Sieyes* & *de Condorcet?* Rien, absolument rien; nous le prouvâmes, il y a deux ans, lorsque *Mirabeau* hasarda le premier, cette comparaison pour les galeries & pour le Journal du soir; nous le répétons, parce qu'on revient tous les jours à ce burlesque parallèle, & que pour savoir défendre la liberté, il faut commencer par ne pas tromper la Nation.

M. *de Narbonne* doit partir cette semaine, dit-on, pour aller visiter les places frontières. Ce jeune Ministre de la guerre n'a pas encore été dénoncé, quoiqu'il soit en place depuis huit jours. C'est M. *Bertrand de Molleville*, Ministre de la Marine, qui

Digitized by Google

a maintenant les honneurs de l'accusation & nous pouvons assurer qu'il s'en tirera en homme qui ne les craint guères. La noble fermeté de sa dernière Lettre fait un étrange contraste avec le style rampant & adulateurs de ces Esclaves, dont l'Assemblée a fait ses Ministres depuis 15 mois.

On annonce le retour de M. le Comte *de Mercy*, Ambassadeur Imperial ; il a quitté Bruxelles la semaine dernière, & il est attendu ici, s'il n'y est déjà pas arrivé. Déjà, on le rend porteur de propositions de l'Empereur, dont chacun explique le mystère, probablement comme on expliquoit celui de la Dent d'or.

Le sieur *Prudhomme*, Imprimeur d'un Ouvrage périodique, sous le titre de *Révolutions de Paris*, a mis en lumière dernièrement, & annoncé par affiches en majuscules, placardées au coin des rues, un livre sous le nom de *Crimes des Reines de France, jusqu'à la Reine actuelle inclusivement.* Cette proclamation publique étant soufferte, & ayant satisfait les regards de tous les Amateurs de la Capitale, l'Editeur vient de rafraîchir leurs sensations par un nouveau placard, *en gros caractères rouges*, & qu'on peut lire dans tous les carrefours, au Palais-Royal, à la porte même de l'Assemblée Nationale & par-

Digitized by Google

tout. Il porte : *Prudhomme à tous les Peuples de la terre.*

« J'avertis que je publierai incessamment les crimes *de tous les Potentats de l'Europe ;* des Papes, des » Rois d'Espagne, de Naples, de Portugal, de Suede, de Danemarck, de » Pologne, de Russie, de Sardaigne, » d'Allemagne, de Turquie, &c. &c. ; » avec grand nombre de gravures *représentant leurs principaux forfaits.* Le » premier besoin d'un Peuple qui veut être » libre, est de connoître les crimes de ses » Rois. Malgré la vigilance des Despotes, » je répandrai des milliers d'exemplaires » dans leurs Etats, sous ma devise la *liberté* » *de la presse ou la mort.* »

Un pays où l'on affiche impunément, où chacun peut lire sur les murs, de semblables apostrophes, sans qu'aucune autorité en recherche l'Auteur ou en fasse disparoître le scandale, est, je ne dis pas sans Gouvernement, je ne dis pas sans Police, je ne dis pas sans Loix, mais il cesse d'être une société civile. Tôt ou tard, il fera périr tous les Souverains, ou les Souverains l'écraseront.

On a vu dans la notice des Séances de l'Assemblée nationale l'esclandre qu'a occasionnée la Pétition au Roi des Membres du Directoire de Paris. Pour qu'on puisse

Digitized by Google

comparer l'original avec le Portrait qu'en ont fait les Dénonciateurs, voici cette Pièce qui a encouru l'excommunication civile.

SIRE,

« Nous avons vu les Administrateurs du Département de Paris venir vous demander il y a huit mois d'éloigner les perfides conseils qui cherchoient à détourner de vous l'amour du peuple François. Ils bravèrent, pour vous faire entendre la vérité, jusqu'aux tourmens de votre cœur; c'étoit le seul effort qui pût coûter à des François devenus libres. »

« Nous, Citoyens Pétitionnaires, venons aujourd'hui, non pas avec la puissance d'opinion qui appartient à un Corps imposant, mais forts de notre conviction individuelle, vous adresse un langage parfaitement semblable dans son principe, quoique différent sous plusieurs rapports, nous venons vous dire que les dispositions des esprits dans la Capitale sont aussi bonnes, aussi rassurantes que Votre Majesté peut le desirer; que le Peuple y veut avec ardeur la Constitution, la paix, le retour de l'ordre & le bonheur du Roi; qu'il manifeste ce dernier sentiment avec la plus touchante sensibilité au milieu même de ses propres peines. »

« Mais nous vous dirons en même temps, Sire, que ceux-là vous tromperoient bien cruellement, qui oseroient tenter de vous persuader que son amour pour la Révolution s'est affoibli; qu'il verroit en ce moment avec indifférence, ils disent peut-être avec joie, le succès de nos implacables ennemis, & que sa confiance dans ses Représentans n'est plus la même. »

Digitized by Google

« Défiez-vous, Sire, de ceux qui vous tiennent cet odieux langage, il eſt faux, il eſt perfide dans tous ſes points. »

« Le Peuple eſt calme, parce qu'il ſe fie à votre probité, à la Religion de votre Serment, parce que le beſoin du travail ramène toujours les hommes vers la paix; mais croyez, & croyez bien, qu'au moindre ſignal du danger pour la Conſtitution, il ſe ſouleveroit tout entier avec une force incalculable. Croyez auſſi que même un grand nombre de ceux qui ſe ſont montrés moins attachés à la Révolution ſentiroient tout-à-coup l'indiſpenſable néceſſité de la défendre contre des ennemis qui, ſans pouvoir guérir leurs maux actuels, les précipiteront dans les plus horribles malheurs, & que par conſéquent il exiſtera toujours pour le maintien du nouvel ordre de choſes la majorité la plus impoſante & la plus formidable. »

« Croyez que, quelle que puiſſe être l'opinion publique ſur tel ou tel Décret du Corps Légiſlatif qui aura été ſurpris à ſon zèle, c'eſt toujours près des Repréſentans du Peuple, élus par lui, que retournera, que repoſera néceſſairement ſa confiance. »

« Vous avez attaché, Sire, votre bonheur à la Conſtitution; nous ajoutons qu'il eſt là tout entier, & qu'il ne peut plus être déſormais que là; que cela eſt inconteſtable dans toutes les ſuppoſitions poſſibles; que vos ennemis, vos ſeuls ennemis ſont ceux qui méditent le renverſement de l'ordre actuel, en vous livrant à tous les périls; que leurs démonſtrations de dévouement pour votre perſonne ſont fauſſes, leurs applaudiſſemens hypocrites; qu'ils ne vous pardonneront jamais, non jamais, ce que vous avez

Digitized by Google

fait en faveur de la Révolution, & particulièrement cet acte courageux de liberté, par lequel, usant du pouvoir qui vous est délégué, vous avez cru nécessaire, pour détruire plus sûrement leurs espérances, de les sauver eux-mêmes de la rigueur du Décret dont ils étoient menacés. »

« Nous en concluons, Sire, que tout moyen de conciliation doit vous paroître maintenant impraticable, que trop long-temps ils ont insulté à votre bonté, à votre patience ; qu'il est urgent, infiniment urgent que, par une conduite ferme & vigoureuse, vous mettiez à l'abri de tout danger la chose publique, & vous qui en êtes devenu inséparable ; que vous vous montriez enfin tel que votre devoir & votre intérêt vous obligent d'être, l'ami imperturbable de la liberté, le défenseur de la Constitution, & le vengeur du Peuple François que l'on outrage. »

« Nous avons senti le besoin, Sire, de vous faire entendre ces vérités, elles n'ont rien qui ne soit d'accord avec les sentimens que vous avez manifestés. »

« Un autre motif nous conduit aussi auprès de vous. La Constitution vous a remis un immense pouvoir, quand elle vous a délégué le droit de suspendre les Décrets du Corps Législatif. Il eût été désirable, sans doute, qu'une telle puissance reposât long temps sans qu'on fût obligé d'y recourir, & protégeât la liberté par sa seule existence, sans étonner l'Empire par son action rétrérée. Mais quand le salut public le commande, cette arme redoutable ne peut demeurer oisive dans vos mains, la Constitution vous ordonne de la déployer ; & cette même Constitution appelle tous les Citoyens à éclairer

Digitized by Google

votre religion sur ce que la Patrie attend de vous dans des circonstances difficiles. »

« Nous venons donc avec un sentiment pénible, il est vrai, & pourtant avec une forte confiance, vous dire que le dernier Décret sur les troubles religieux nous a paru provoquer impérieusement l'exercice du *veto*. »

« Nous ne craignons pas que la malveillance ose se servir de notre franchise, pour accuser nos intentions. On persuaderoit difficilement que des hommes, qui, par la persévérance de leurs principes, pendant le cours de la Révolution, ont mérité des haines dont ils s'honorent; qui les méritent chaque jour, d'autant plus qu'ils se montrent les amis infatigables de l'ordre, & combattent, sans relâche, tous les genres d'excès dont se nourrit avec complaisance l'espoir des Contre-Révolutionnaires; que des hommes qui savent que plusieurs d'entr'eux sont à la tête des listes de proscription, tracées par la fureur de nos ennemis, veuillent servir leurs criminels desseins. »

« Nous abhorrons le fanatisme, l'hypocrisie, les discordes civiles excitées au nom du Ciel. Nous sommes dévoués à jamais par nos affections les plus intimes, plus encore, s'il est possible, que par nos sermens, à la cause de la liberté, de l'égalité, à la défense de la Constitution; & c'est dans ces sentimens mêmes que nous trouvons tout le courage nécessaire pour vous demander ce grand acte de raison & de justice. »

« Sire, l'Assemblée Nationale a certainement voulu le bien & ne cesse de le vouloir; nous aimons à lui rendre cet hommage, & à la venger ici de ses coupables détracteurs; elle a voulu extirper les maux innombrables, dont en ce moment, sur-tout, les querelles religieuses sont la cause

Digitized by Google

ou le prétexte. Mais nous croyons qu'un auſſi louable deſſein l'a pouſſée vers des meſures que la Conſtitution, que la juſtice, que la prudence ne ſauroient admettre. »

« Elle fait dépendre, pour tous les Eccléſiaſtiques Non-Fonctionnaires, le paiement de leurs penſions, de la preſtation du Serment civique; tandis que la Conſtitution a mis expreſſément & littéralement ces penſions au rang des *dettes nationales;* or, le refus de prêter un ſerment quelconque, de prêter un ſerment même le plus légitime, peut-il détruire le titre d'une créance qu'on a reconnue? & peut-il ſuffire, dans aucun cas, à un débiteur d'impoſer une condition pour ſe ſouſtraire à l'obligation de payer une dette antérieure? »

« L'Aſſemblée Nationale Conſtituante a fait, au ſujet des Prêtres non-aſſermentés, ce qu'elle pouvoit faire; ils ont refuſé le Serment preſcrit; elle les a privés de leurs fonctions, & en les dépoſſédant, elle les a réduits à une penſion. Voilà la peine, voilà le jugement. Or, peut-on prononcer une nouvelle peine ſur un point déjà jugé, toutes les fois qu'aucun délit individuel ne change pas l'état de la queſtion? »

« L'Aſſemblée nationale, après que les Prêtres non-aſſermentés auront été dépouillés, veut encore qu'on les déclare ſuſpects de révolte contre la loi, s'ils ne prêtent pas un ſerment qu'on n'exige d'aucun autre Citoyen non-fonctionnaire. Or, comment une loi peut-elle déclarer des hommes ſuſpects de révolte contre la loi? A-t-on le droit de préſumer ainſi le crime? »

« Le décret de l'Aſſemblée nationale veut que les Eccléſiaſtiques qui n'ont point prêté le ſerment, ou qui l'ont rétracté, puiſſent, dans tous les troubles religieux, être éloignés proviſoirement, &

Digitized by Google

empriſonnés, s'ils n'obéiſſent à l'ordre qui leur ſera intimé. Or, n'eſt-ce pas renouveller le ſyſtême des ordres arbitraires, puiſqu'il ſeroit permis de punir de l'exil, & bientôt après de la priſon, celui qui ne ſeroit pas encore convaincu d'être téfractaire à aucune loi ? »

« Le décret ordonne que les Directoires de Département dreſſent des liſtes des Prêtres non-aſſermentés, & qu'ils les faſſent parvenir au Corps légiſlatif, avec des obſervations ſur la conduite individuelle de chacun d'eux, comme s'il étoit au pouvoir des Directoires de claſſer des hommes qui, n'étant plus Fonctionnaires publics, ſont confondus dans la claſſe générale des Citoyens ; comme ſi des Adminiſtrateurs pouvoient ſe réſoudre à former & à publier des liſtes, qui, dans des jours d'effervéſcence, pourroient devenir des liſtes ſanglantes de proſcription ; comme, enfin, s'ils étoient capables de remplir un miniſtère inquiſitorial qui néceſſiteroit l'exécution littérale de ce décret. »

« Sire, à la lecture de ces diſpoſitions, tous les individus qui vous préſentent cette pétition ſe ſont demandés s'ils ſe ſentiroient ce genre de dévouement ; tous ont gardé le plus profond ſilence. »

« Eh quoi ! il faudroit donc qu'ils tinſſent ce langage à chacun de leurs Concitoyens : dites quel eſt votre culte ; rendez compte de vos opinions religieuſes ; apprenez-nous quelle profeſſion vous avez exercée, & nous verrons alors ſi vous avez droit à la protection de la loi. Nous ſaurons s'il nous eſt permis de vous donner la paix. Si vous avez été Eccléſiaſtique, tremblez, nous nous attacherons à vos pas ; nous épierons toutes vos actions privées ; nous rechercherons vos relations les plus intimes ; quelque régulière

Digitized by Google

que puisse être votre conduite, à la première émeute qui surviendra dans cette ville immense, & où le mot de religion aura été prononcé, nous viendrons vous arracher à votre retraite, & malgré votre innocence, nous pourrons impunément vous bannir des foyers que vous vous êtes choisis. »

« Si la France, Sire, si la France libre étoit réduite à entendre ce langage, où est l'homme qui pourroit se résoudre à en être l'organe ? »

« L'Assemblée nationale refuse à tous ceux qui ne prêteroient pas le serment civique la libre profession de leur culte. Or, cette liberté ne peut être ravie à personne ; aucune puissance n'a pu la donner ; aucune puissance ne peut la retirer ; c'est la première, c'est la plus inviolable de toutes les propriétés. Elle est consacrée à jamais dans la déclaration des droits, dans les articles fondamentaux de la Constitution. Elle est donc hors de toutes les atteintes. »

« L'Assemblée Nationale Constituante ne s'est jamais montrée plus grande, plus imposante peut-être aux yeux des Nations, que lorsque, au milieu des organes mêmes du fanatisme, elle a rendu un hommage éclatant à ce principe. Il étoit perdu dans les siècles d'ignorance & de superstition ; il devoit se retrouver aux premiers jours de la liberté ; mais il ne faut pas qu'il puisse se perdre ; il ne faut pas que, sur ce point comme sur tout autre, la liberté puisse rétrograder. »

« Vainement on dira que le Prêtre non-assermenté est suspect. Et sous le règne de *Louis XIV*, les Protestans n'étoient-ils pas suspects aux yeux du Gouvernement, lorsqu'ils ne vouloient pas se soumettre à sa Religion dominante ? & les premiers Chrétiens n'étoient-ils pas aussi suspects aux Empereurs Romains ? & les Catholiques

Digitized by Google

n'ont-ils pas été long-temps ſuſpects en Angleterre, &c. ? Sur un tel prétexte il n'eſt aucune perſécution religieuſe qu'on ne puiſſe juſtifier. Un ſiècle entier de philoſophie n'auroit-il donc ſervi qu'à nous ramener à l'intolérance du ſeizième ſiècle, par les routes mêmes de la liberté ? Que l'on ſurveille les Prêtres non-aſſermentés ; qu'on les frappe ſans pitié au nom de la Loi, s'ils l'enfreignent, s'ils oſent ſur-tout exciter le Peuple à lui déſobéir, rien de plus juſte, rien de plus néceſſaire ; mais que juſqu'à ce moment on reſpecte leur culte comme tout autre culte, & qu'on ne les tourmente point dans leurs opinions. Puiſqu'aucune Religion n'eſt une Loi, qu'aucune Religion ne ſoit donc un crime.

« Sire, nous avons vu le Département de Paris s'honorer d'avoir profeſſé conſtamment ces principes. Nous ſommes convaincus qu'il leur doit en partie la tranquillité religieuſe dont il jouit en ce moment. Ce n'eſt pas que nous ignorions qu'il eſt des hommes turbulens, par ſyſtême, qui s'agiteront long-temps encore, & qu'on eſpéreroit vainement de ramener à des ſentimens patriotiques ; mais il nous eſt prouvé, par la raiſon & par l'expérience de tous les ſiècles, que le vrai moyen de les réprimer eſt de ſe montrer parfaitement juſte envers eux, & que l'intolérance & la perſécution, loin d'étouffer le fanatiſme, ne feront qu'accroître ſes fureurs.

« Par tous ces motifs & au nom ſacré de la liberté, de la Conſtitution & du bien public, nous vous prions, Sire, de refuſer votre ſanction au décret des 29 Novembre & jours précédens, ſur les troubles religieux ; mais en même-temps nous vous conjurons de ſeconder de tout votre pouvoir le vœu que l'Aſſemblée Nationale vient de vous exprimer avec tant de force & de

Digitized by Google

raison contre les rebelles qui conspirent sur les frontières du royaume. Nous vous conjurons de prendre, sans perdre un seul instant, des mesures fermes, énergiques & entièrement décisives contre ces insensés qui osent menacer le Peuple François avec tant d'audace. C'est alors, mais alors seulement que, confondant les malveillans & rassurant à-la-fois les bons Citoyens, vous pourrez faire, sans obstacle, tout le bien qui est dans votre cœur, tout celui que la France attend de vous. Nous vous supplions donc, Sire, d'acquiescer à cette double demande, & de ne pas les séparer l'une de l'autre. »

A Paris, ce 5 Décembre 1791.

Signé, GERMAIN, GARNIER, Membre du Directoire du Département de Paris; J. B. BROUSSE, Membre, &c.; TALLEYRAND-PÉRIGORD, Membre, &c.; BEAUMÈS, Membre, &c.; LA ROCHEFOUCAULD, Président du Département de Paris; DESMEUNIERS, Membre, &c.; BLONDEL, Sacrétaire-général du Département de Paris; THION DE LA CHAUME, Membre, &c.; ANSON, Membre du Directoire; DAVOUS, Membre.

Nous pourrions revendiquer le nombre de paragraphes judicieux que renferme cette Pétition; car ils sont transcrits presque littéralement des observations qne nous présentâmes le mois dernier sur le Décret relatif aux Prêtres. En particulier, les signataires nous ont emprunté mot pour mot, l'objection irrésistible tirée du respect dû aux créances quelconques de l'Etat; mais, certes, ce que nous ne disputerons pas au Rhéteur qui a rédigé le ver-

Digitized by Google

biage impérieux des trois premières pages, c'eſt la froide cruauté avec laquelle il rappelle au Roi les horribles ſcènes du mois d'Avril, ces ſcènes qui navrèrent de douleur, & qui plongèrent dans l'amertume de l'humiliation, ce malheureux Prince & ſa Famille ; c'eſt le ton de jactance barbare, avec lequel ce Rhéteur glorifie le Département, de l'adreſſe qu'il eut la férocité de porter à ſon Roi, en excuſant l'attentat commis alors ſur ſa perſonne ; ce n'eſt pas davantage le ſtyle arrogant & impératif dans lequel ces ſix individus annoncent au Roi leurs volontés. On accuſe la majorité des Miniſtres d'avoir concerté cette indécente Pétition avec leurs amis du Directoire, pour ſe donner un motif de refuſer la ſanction du Décret. Quels miſérables reſſources ! Bon Dieu ! Et quels hommes que des Miniſtres réduits à de pareils ſtratagêmes ! On a conteſté avec juſteſſe, la légalité de cette Pétition, & cenſuré les qualifications des ſignataires qui ſembloient la préſenter comme émanée du Département lui-même. Quel eſpoir conſerver d'un meilleur ordre, lorſqu'on voit parler au Roi avec cette irrévérence, des hommes qui chaque jour, clabaudent contre les Républicains, en les accuſant d'affoiblir le reſpect de la dignité Royale, & le maintien de l'Autorité Monarchique ?

M. *de la Jaille* eſt toujours enfermé à Breſt. La *Feuille du jour* a rapporté à ſon

Digitized by Google

sujet, une Anecdote dont nous nous permettrons d'emprunter le récit.

« M. *de la Jaille* est sur le port de Brest, entourré d'une populace affamée de son sang. On le presse, on l'étouffe : cent mains effrénées se disputent le bonheur de l'égorger, de le déchirer. Un Dragon passe, on se jette sur lui, pour s'emparer de son sabre ; l'honnête ; le bon, le loyal Dragon, défend son arme, qu'un meurtre est prêt à souiller ; mais la force la lui ravit. Un misérable, le sabre à la main, se prépare à frapper l'intrépide Officier. L'arme tourne & coupe deux doigts à l'assassin. Il pousse un cri de douleur & se perd dans la foule. La rage augmente ; la soif du sang s'irrite. On apperçoit un Chaircuitier ; sa profession promet un bourreau. Des clameurs impérieuses lui demandent la tête de *la Jaille*. Il accepte le crime, écarte la multitude en faisant étinceler l'arme terrible, saisit la victime d'une main, se renverse pour ramener le fer sur elle ; & tout-à-coup d'une voix étonnante : « Vous êtes des scélérats ; le premier de vous qui s'approche je lui plonge le sabre dans la poitrine. S'il y a quelque honnête homme ici, qu'il se joigne à moi pour sauver ce brave homme, ce courageux Officier. »

« Le silence & la consternation succèdent aux fureurs. Le sublime libérateur de M. *de la Jaille*, l'enlève du milieu des tigres intimidés, & le conduit au château sous une escorte imposante. »

Nous savons que plusieurs Personnes distinguées forment une souscription en faveur du généreux Chaircuitier, & qu'un Officier de Marine a signé pour cent louis d'or.

Digitized by Google

MERCURE
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE.

SUÈDE.

De Stockholm, le 25 Novembre 1791.

La ratification du dernier Traité d'Alliance que le Roi a contracté avec l'Impératrice de Russie, a été signé par cette Souveraine, & est parvenu à S. M. : il ne manque plus que la formalité de l'échange; elle sera remplie au premier jour. Le Public, néanmoins, ne sait encore rien de positif sur les véritables clauses de ce Traité, dont la durée a été provisoirement fixée au terme de huit ans; circonstance qui paroît indiquer une condition relative à des subsides. Qu'on ait en vue une expédition extérieure au Printemps prochain, c'est ce qu'une réunion d'indices démonstratifs accréditent de plus en

Digitized by Google

plus. Le Roi ne se borne pas à des déclarations favorables aux Princes François : une partie des troupes vient d'être habillée à neuf ; on n'accorde plus de congés ; on continue sans interruption les travaux de la flotte. Aussi, l'opinion publique se soutient-elle, qu'au Printemps douze mille Suédois seront embarqués, & se joindront à un nombre égal de Russes, pour servir hors de la Baltique. — Il seroit difficile que le Roi fît seul des efforts plus étendus ; l'état des finances, le paiement des dettes contractées pendant la dernière guerre, & l'intérêt du crédit public ne le permettroient pas. On croit même que notre situation fiscale nécessitera une convocation des Etats du royaume : plusieurs personnes accréditées, & dévouées au système dominant, tiennent des assemblées dans les provinces, afin de préparer les esprits aux résolutions que le Gouvernement se propose de demander à la Diète.

On a reçu par Livourne l'avis que le Dey d'Alger nous a déclaré la guerre ; mais, probablement, elle n'entraînera aucune hostilité ; car les présens d'usage, dont le retard a excité la colère du Dey, sont en route depuis un mois.

L'on se rappelle que la Porte, mécontente du Traité de paix signé à Wasela entre le Roi & l'Impératrice de Russie,

Digitized by Google

avoit témoigné, avec amertume, son indisposition au Baron *de Heidenstam* notre Ministre ; la remise des présens réciproques resta suspendue. Cette mésintelligence n'a pas été de durée ; notre Envoyé a su regagner les bonnes graces du Grand-Seigneur, qui a fait don à Sa Maj. Suéd. de 70 mille mesures d'excellent bled de Morée : la mesure, au prix actuel du bled à Constantinople, vaut trois piastres : (c'est donc un présent d'environ 210 mille liv. tournois.)

ALLEMAGNE.

De Berlin, le 6 Décembre.

Le 28 du mois dernier le Roi revint ici d'une chasse qu'il avoit faite dans la forêt de Bieliz près de Kunesdorf. Sa Maj., accompagnée du Prince Royal & du Général Comte *de Brühl*, eut un entretien particulier avec l'Electeur de Saxe qui s'étoit rendu à Kunesdorf. On présume que cette conférence a eu pour objet les affaires de Pologne. Ni la Cour de Prusse, ni aucun autre n'apportent d'opposition au choix fait, par la République, de l'Electeur de Saxe pour la gouverner ; mais ce Prince veut, avec raison, savoir, avant d'accepter, s'il sera vraiment Roi de Pologne, ou simplement le Président de plu-

Digitized by Google

sieurs autorités rivales. Il demande qu'aucun acte de la Diète n'ait force de Loi avant d'être revêtu de sa sanction libre & absolue. On sait que le Roi de Pologne, plus versé dans l'art aimable d'adoucir les cœurs, & de diriger les esprits, que dans les combinaisons d'un système politique, ouvrit l'idée, & se contenta d'un *Veto* suspensif, dont l'exercice est même subordonné à la volonté du Conseil de surveillance. L'Electeur requiert ensuite, que l'armée confiée à son autorité suprême, soit indépendante de tout autre commandement; enfin, d'être seul maître de choisir l'époux de la future Infante. — Le Marquis *de Lucchesini* est allé reprendre à Varsovie ses fonctions de Ministre du Roi.

Cinq jours après son avènement au Trône, *Frédéric*, autrefois *le Grand*, mais qui ne l'est plus depuis que les illustres Régénérateurs de la France nous ont appris à mieux l'apprécier, *Frédéric* permit aux Gazettes Nationales de parler avec franchise de la Cour & du Gouvernement. La guerre de Silésie fit, il est vrai, modérer l'étendue de cette indépendance; mais ayant fort peu craint l'opinion, *Frédéric* fut toujours insensible à ses outrages. Un de ses Ministres lui ayant annoncé un manuscrit satyrique contre sa Personne Royale, manuscrit qu'on pouvoit acquérir avec une modique somme, le Roi répondit qu'il n'avoit

Digitized by Google

pas d'argent pour acheter des libelles; mais que si l'Auteur étoit embarrassé sur le lieu de l'impression, il lui offroit ses Etats. Cette liberté ne nuisit point à la puissance du Monarque, qui laissa à son Successeur le Trône de l'Europe le mieux affermi. En France, au contraire, où une Police fantasque & mobile ne connoissoit à l'égard des livres imprimés, d'autre loi que le caprice du Gouvernement; où une armée de Syndics, d'*Argus*, de Censeurs, d'Inspecteurs, de Brevetés, confondoit tous les droits, toutes les proportions; où l'autorité assimiloit le Philosophe réservé au sceptique dangereux, l'Observateur au Satyrique, le Détracteur impudent à l'Historien raisonnable; où une femme en crédit, un Particulier connu de quelque Commis suffisoit pour faire proscrire un bon livre, & persécuter un Auteur digne d'égards; où enfin, la Puissance ne connoissant que deux termes possibles, la licence effrénée ou le silence absolu, faisoit haïr un Gouvernement hérissé de barrières entre l'opinion & lui, décourageoit la liberté sage, récompensoit l'inutilité, & multiplioit ainsi l'immense bibliothèque des compilations scandaleuses, des satyres personnelles, & des extravagances dangereuses, cette Puissance est tombée en poudre au milieu de ses Chambres Syndicales & de ses Censeurs dits Royaux.

Digitized by Google

Frédéric ne connut jamais ces entraves exagérées, ni cette importance minutieuse à écarter tout ce qui n'étoit pas *visé* par un sot chargé du contrôle de l'esprit humain. Les ouvrages étrangers, même ceux où le Roi se trouvoit peu ménagé, on les débitoit publiquement à Berlin. Très-rarement *Frédéric* s'écarta-t-il de cette indifférence. Cependant il existoit des Censeurs; mais leur ministère n'étoit point arbitraire comme en France.

On jouissoit de la même liberté sous le règne actuel, lorsqu'il a plu à M. *Wœlner*, ci-devant Ecclésiastique, & aujourd'hui Ministre d'Etat, de gêner de nouveau, immodérement, la liberté de la presse. On pourroit croire que ses horribles excès & ses ravages en France, ont déterminé cette sévérité : point du tout. M. *Wœlner* est un *Illuminé*, un homme très-religieux, de mœurs austères, & il a cru faussement qu'à force de censure & de rigueurs, il sauveroit la morale & la Religion. Les ouvrages licentieux se multiplient; on les fabrique au-dehors, & on nous les envoie. Le Gouvernement ne tardera pas à s'apercevoir de la nécessité de prendre un milieu.

Son attention, & celle du Roi en particulier, s'est éveillée sur plusieurs Assemblées particulières, dont S. M. s'est fait donner une liste, ainsi que les noms de leurs divers Membres. On présume que la

Digitized by Google

Police a reçu des ordres secrets de les surveiller. Un Député de la première Assemblée Nationale de France, se vanta il y a six mois que le *Club des Jacobins* de Berlin, vengeroit ceux de Paris. Ce Député n'est plus *Jacobin*; au contraire, personne ne pense ni ne dit plus de mal de ses anciens confrères; mais sa menace transmise au Gouvernement, avec d'autres avis analogues, a indiqué le besoin de faire mentir le Prophète.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 16 Décembre.

Suivant le règlement de la marche des Troupes Impériales destinées pour les Pays-Bas & le Brisgaw, arrêté par les Commissaires du Cercle de Franconie, & publiquement notifié, le régiment de Cobourg Dragons, & 200 hommes des Volontaires d'Odonelli dont une partie est déjà dans nos Provinces Belgiques, doivent être arrivés le 12 à Bareith, pour continuer leur marche par Weissenstadt dans l'Evêché de Bamberg, & de Bamberg à nos Provinces: ils ne seront donc pas aux Pays-Bas, avant la fin de ce mois ou le commencement de l'autre. Quant au régiment des Cuirassiers d'Hohenzollern qui se rend dans le Brisgaw, il a dû traverser le 3 & le 4, le

Digitized by Google

Haut-Palatinat, pour entrer enſuite dans le Cercle de Souabe.

C'eſt bien vainement que des brouillons, auxquels un Obſervateur raiſonnable ne pourroit pas trouver un ſeul motif légitime de turbulence, s'efforcent d'incendier de nouveau le Brabant. Qu'ils ſe perſuadent que la grande maſſe de ſes Habitans ne veut pas d'une ſeconde Révolution, ni renouveller la honte de l'année dernière, ni ſervir à ſes dépens les deſſeins de quelques Factieux, inſpirés par des Protecteurs de *Coupe-têtes*. L'Empereur a certainement 64 mille hommes effectifs dans nos Provinces : le Général *de Beaulieu* s'eſt rendu garant d'en maintenir la tranquillité avec 25 mille ſeulement. En effet, nous avons vu ces armées *Patriotiques*, formées de Volontaires qui avoient tous juré de *vivre libre ou de mourir*, repouſſées, battues, diſperſées par quelques Bataillons qu'avoit affoibli la déſertion. -- Le Traité défenſif projetté entre l'Empereur & les Provinces Unies, & dont les baſes ſont poſées, va être ſuivi avec activité. Il ôtera le dernier eſpoir aux Factieux des deux Pays. Lorſque le Baron *de Haſten*, Envoyé des Etats-Généraux à Vienne, fit l'ouverture de ce Traité au Prince *de Kaunitz*, ce Chancelier lui répondit : « l'Empereur attache » le plus grand prix aux ſentimens d'amitié » que lui témoignent les Etats-Généraux,

Digitized by Google

» & il y répondra toujours parfaitement.
» Les liaiſons particulières dans leſquelles
» les Etats-Généraux deſirent d'entrer avec
» S. M. I., deviendront des moyens sûrs
» de contenir les Méchans qui, dans les
» deux Etats reſpectifs, ne ceſſent d'exciter
» des troubles, & de ſoulever les eſprits
» contre les Autorités légitimes. »

Le Congrès général dont on fixoit le ſiége à Aix-la-Chapelle, reſſemble à une ombre de la lanterne Magique, qui paroît & diſparoît à volonté. Aujourd'hui on en reſſuſcite plus vivement le bruit : on l'annonce comme une eſpèce de Tribunal d'Amphyctions qui fixeront le ſort des Souverains & des Peuples, qui affermiront la tranquillité de l'Europe ébranlée, qui détermineront ſous les armes la deſtinée de la France, (s'il reſte encore une deſtinée à cette Monarchie, lorſque le Tribunal aura fini d'en délibérer;) enfin, qui obligera, ſous peine d'une guerre ſanglante, ceux qui ont projetté la ſubverſion de la Société civile en Europe, de terminer le cours de leurs conquêtes ſur la sûreté, la propriété, & l'ordre publics. Aſſurément, ce ſeroit une idée digne de l'immortalité, que celle d'une Paix publique, établie ſur la juſtice & ſur la modération, qui ſauveroit les Peuples de leurs propres fureurs, & des Agitateurs qui l'égarent aujourd'hui au nom de *liberté*,

Digitized by Google

comme ils l'égaroient il y a deux cens ans au nom de la Divinité, & qui, sans oppression, préserveroit la Société humaine du fléau des Novateurs incendiaires, & des crimes de tout genre qui forment aujourd'hui & leur morale & leurs moyens. Quel génie donnera l'impulsion à cette entreprise ? Ceux qui en parlent & qui la pressent sont-ils en état de la conduire ? Ceux qui la combattent ont-ils feuilleté attentivement le livre de l'avenir, & le chapitre des véritables causes de la désorganisation actuelle de la France ? Jusqu'à présent, cette annonce vague d'un Congrès prochain, n'est fortifiée par aucun indice évident. Il est cependant aisé de prévoir que la résolution prise en France de donner la loi à une partie de l'Empire, & de courir sus les Princes & les Réfugiés François au travers d'un territoire Etranger, amenera cette négociation armée qui, en remettant de l'équilibre dans les forces, conduiroit peut-être les uns & les autres à une issue propre à sauver la Monarchie Françoise, & avec elle la liberté perdue dans les tempêtes d'une interminable Révolution.

Les Cantonnemens des Emigrés François n'ont point varié dans nos Provinces : leurs différens Chefs viennent de les passer en revue. Ils ne sont donc point dispersés

Digitized by Google

comme on le dit faussement en France, & comme on l'a fait dire au Roi lui-même dans son dernier Discours à l'Assemblée Nationale. On s'étonne ici que les plaintes & les préparatifs, les harangues Ministérielles & celles de la Tribune, aient exclusivement attaqué les rassemblemens des François formés en Allemagne. Il en existe de très-considérables en Espagne sur les frontières de France. Apparemment qu'on les a jugés moins redoutables; mais les Orateurs de l'Assemblée & ses Ministres ne paroissent pas fort instruits dans leurs rapports de l'extérieur.

FRANCE.

De Paris, le 17 Décembre.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi, 12 décembre.

La lecture du procès-verbal a donné lieu à des débats criards, qui ont duré plus de trois heures, au sujet des mentions honorables, & de l'envoi aux 83 départemens, décernés à des pétitions où le *veto* apposé au décret relatif aux émigrans est traité d'inconstitutionnel. Quelques membres en desiroient la radiation. M. *Quatremère* disoit que de tous les moyens indirects d'attaquer la constitution, il n'y en avoit pas de plus puissant que l'approbation, dans le procès-verbal, d'adresses qui portent atteinte aux pouvoirs constitués: que

Digitized by Google

penseroit-on, ajoutoit-il, de l'Assemblée si, faite pour consacrer l'opinion publique, elle ne faisoit que des mentions honorables, ou plutôt très-honteuses, d'adresses perfides, de pétitions contraires à la loi, de provocations à la désobéissance, à l'avilissement des autorités, adresses envoyées, & qui reviennent avec quelques signatures mendiées ? »

De ce que des hommes plus réfléchis aspiroient à faire révoquer un décret de la veille, M. *la Croix* concluoit qu'il y avoit une coalition de la minorité contre la majorité ; & les mots *majorité*, *minorité*, *coalition*, flanqués du sobriquet de *Feuillans*, ont produit le long tumulte auquel on devoit s'attendre.

« Quel génie malfaisant, s'est écrié M. *Lasource*, sème la division au sein de l'Assemblée pour opérer la dissolution de l'Empire François, & pour nous perdre nous-mêmes avec la France entière (des huées sont parties du côté gauche) ? Unis, nous ferons la conquête des cœurs, par une conduite franche & loyale ; & celle de l'univers par des loix marquées au coin de la sagesse. » On a battu des mains, & le tapage a continué. M. *Lacuée* a parlé de son caractère connu, ce qui a augmenté la rumeur, & il a proposé un comité général pour le lendemain, ce qui l'a portée au comble. M. *Vergniaud*, s'élevant contre le comité général, proposoit l'expédient de renvoyer la difficulté au comité de législation, c'est-à-dire, de soumettre un décret de l'Assemblée à la révision d'un de ses comités.

Enfin, M. *Cambon* a dit : « N'ayons pas l'air de mendier des adhésions. Nous avons fait un procès-verbal, *le peuple* a manifesté son vœu, nous avons ordonné la mention honorable (ici quelques pétitionnaires sont toute la nation, *le peuple*) à

Digitized by Google

c'eſt tout ce que nous pouvons faire. Rapportons le décret qui ordonne l'envoi dans les 83 départemens ; voilà le point de la queſtion. » Après de nouveaux débats, cette partie du décret de la veille a été *rapportée*, abolie ; & l'on s'eſt trouvé à l'ordre du jour.

Le garde-du-ſceau a demandé la ſolution de huit queſtions relatives à la formation de la haute-cour nationale. Ces demandes, qui prouvent la légèreté avec laquelle on a conçu, formé, convoqué ce redoutable tribunal, ont été renvoyées au comité de légiſlation.

Après cela, on a fait lecture de la lettre ſuivante, adreſſée au préſident :

Au chef-lieu du Globe, 12 décembre, l'an troiſième de la liberté.

« Le monde oppreſſeur & le monde opprimé ſe font une guerre qui me rappelle les combats du mauvais principe avec le bon. Il s'agit de terminer cette guerre heureuſement. Souffrez que je paroiſſe demain à la barre du ſénat des hommes ; & je jure, par le zèle qui m'éclaire, que l'audience que vous m'accorderez ne ſera pas perdue pour la France & pour l'univers. » *Signé*, ANACHARSIS CLOOTS, *orateur du genre humain.*

M. *Albitte* a demandé & obtenu qu'*Anacharſis Cloots* ſeroit admis le lendemain, & la ſéance a fini par une diſcuſſion ſur les aſſignats au-deſſous de 5 liv. ; diſcuſſion où l'on a remarqué ces mots de M. *Colon* : « Multipliez les petits aſſignats, vous n'aurez plus beſoin d'eſpèces, vous ôterez tout prétexte aux ennemis du bien public de ſoulever le peuple ; ils ne lui diront plus : *Sous l'ancien régime l'argent étoit abondant, vous étiez mieux payés, plus occupés, & les denrées*

Digitized by Google

étoient moins chères. » Le projet de décret a été ajourné.

Du mardi, 13 décembre.

M. *Ruhl* a promis un excellent moyen de terminer, sans coup férir, toute contestation relative aux réclamations des princes possessionnés en Alsace : ce beau moyen, embelli des mots *rage, petits potentats, verge de fer* & autres ornemens oratoires, s'est borné à décréter ; 1°. que ces princes enverront à Paris les titres de leurs réclamations, dans le délai d'un mois, à compter du jour de la signification du décret ; 2°. que, passé ce délai, les décrets du mois d'Août 1789, auront leur entière exécution à l'égard de ces princes ; 3°. que les biens de ceux qui soutiendront les rassemblemens des émigrés, seront confisqués & vendus au profit de la nation ; 4°. dans le cas d'une guerre, ces princes seront tous tenus d'établir leur résidence dans le royaume, à la première sommation, & n'en pourront sortir sans une permission expresse du corps législatif, sous peine de séquestration de leurs revenus, ou de confiscation de toutes leurs possessions, s'ils sont légalement prévenus d'avoir favorisé directement ou indirectement les ennemis de la constitution Françoise. On a décrété l'impression & le renvoi au comité diplomatique.

De la diplomatique, M. *de Launay* a passé à une longue motion sur l'énorme perte des assignats qui, ces jours-ci, a excédé 45 pour cent. Nous citerons exactement l'essentiel de cette étrange opinion qui donnera la mesure des connoissances, du génie de quelques-uns de nos hommes d'état. Les causes du mal, selon M. *de Launay*, l'avilissement de notre change, & une

Digitized by Google

grande conjuration formée contre nos assignats. L'avidité des agioteurs la favorise... « La conjuration a pour but de faire monter le prix de toutes choses, afin que l'opinion du peuple, qui fait notre soutien, nous abandonne... Nos voisins ne sont pas assez inepties pour confondre notre papier territorial avec le papier-monnoie sans hypothèque & sans époque de remboursement. Pourquoi donc n'admettent-ils pas nos assignats comme nous les admettons nous-mêmes ?... Les étrangers qui viennent visiter la terre de la liberté, doivent balancer au moins les émigrations..... C'est aux agioteurs que l'on doit ce jeu terrible de la hausse & de la baisse. » — Ses remèdes sont : de mettre l'ordre dans les finances, d'ensevelir les émigrés aux frontières, sans composer sur aucun article de la constitution, de leur dire que le peuple ne veut plus souffrir de tyrans, & qu'il marche à la liberté qui donne tout, qui est tout ; & de décréter, entr'autres dispositions infaillibles, qu'on ait à payer les contributions sous peine de désobéissance à la loi.

On a demandé l'impression & aussi la question préalable. M. *Albite* a dit qu'il y avoit d'excellentes vues dans ce discours (où tous les effets sont pris pour des causes) ; & qu'on avoit bien ordonné l'impression de celui de M. *Sedillez* « qui étoit plein d'invectives contre l'Assemblée nationale. » La préalable a prévalu.

Le ministre de la guerre a rendu un compte favorable & complettement juste de la conduite du régiment d'*Ernest*, Suisse, sorti de Marseille, en ordre de bataille, sans s'intimider des menaces de quelques séditieux & des craintes de la municipalité, pour se rendre à Aix où il est actuel-

Digitized by Google

lement. On a renvoyé ce rapport au comité militaire.

Après une harangue de M. *Péthion*, maire de Paris, contre les émigrés qui viennent, dit-il, toucher leurs rentes & s'en retournent ; après un rapport qui s'eſt trouvé tout prêt, ſur cette matière, dans la poche d'un membre du comité de légiſlation, ſix articles, amendés par des débats qu'il ſeroit ſuperflu de détailler, ont été adoptés en ces termes :

» L'Aſſemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, conſidérant qu'il eſt néceſſaire de donner plus d'étendue & de préciſion aux diſpoſitions de la loi du 24 juin, relative aux formalités à obſerver pour les paiemens dans les différentes caiſſes nationales, décrète ce qui ſuit : »

« Art. I. Tout François ayant un traitement, penſion, créance, ou rente de quelque nature qu'elle ſoit, payable ſur les caiſſes nationales, ne pourra en obtenir le paiement auxdites caiſſes, ſoit qu'il ſe préſente en perſonne, ſoit qu'il faſſe préſenter un fondé de ſa procuration, qu'autant qu'il produira & joindra un certificat qui atteſte que la perſonne qui ſe préſente, ou qui a donné ſa procuration, habite actuellement dans l'Empire François, & qu'elle y a habité ſans interruption pendant les ſix mois précédens. »

« II. Ce certificat ne pourra être délivré que par la municipalité du lieu du domicile de fait ; il ſera viſé dans la huitaine par le directoire du diſtrict. »

« III. Les certificats de réſidence ne ſeront valables que pendant un mois, à compter de la date du *viſa* du directoire de diſtrict, donné dans le délai preſcrit par l'article II. »

Digitized by Google

« Dans le cas où il seroit question d'un fonctionnaire public, le certificat justifiera qu'il est actuellement à son poste, & qu'il ne l'a pas quitté pendant les six mois précédens. »

« IV. Tout porteur de cession, transport ou délégation de traitemens, créances, rentes ou pensions, d'une date qui ne seroit pas authentique & antérieure au présent décret, ne pourra être payé par lesdites caisses publiques, qu'en justifiant des certificats ci-dessus prescrits relativement à la résidence des cédans ou vendeurs. »

« V. Les négocians sont exceptés des dispositions ci-dessus, à la charge de produire un certificat de leur municipalité, visé par le directoire du district, qui atteste qu'ils exercent cette profession, & qu'ils ont pris une patente avant l'époque du présent décret. »

« VI. Le présent décret sera porté dans le jour à la sanction. »

Du mardi, séance du soir.

Une lettre dont M. *Fauchet* a dit : *elle est d'un de nos collègues*, a annoncé que l'alarme est sur la frontière; que les portes de la ville de Metz seront ouvertes, de nuit, à l'armée des émigrans, & Sarrelouis & Thionville bloqués; que les patriotes sont d'autant plus inquiets, qu'on vient de leur donner pour garnison les régimens *Royal-Allemand*, *Nassau*, *Castella*, Suisse, & autres troupes étrangères; que le feu a été mis aux casernes de Thionville près du magasin à poudre; enfin que le Roi se joindra aux émigrés.

Les *amis de la Constitution* de Sarrelouis témoignent des craintes d'être massacrés par les ennemis de l'intérieur, lors de l'attaque des émi-

Digitized by Google

grés ; se plaignent aussi de n'avoir que des étrangers pour défenseurs, & de ce qu'un tambour-major a été puni pour avoir assisté à leur séance ; ils en concluent tout simplement que les chefs des troupes de ligne ont des intentions perfides. Suit un long détail de leçons faites au corps du génie, de demandes d'affuts, de canons, de feux d'artifice, de visites de contre-mines. Si les frontières étoient mal défendues, ce ne seroit pas faute de généraux, d'inspecteurs, de dénonciations. On a renvoyé le tout au comité militaire.

Les administrateurs du département de Seine & Marne gémissent de ce que le renchérissement des subsistances excite le peuple à l'insurrection. Ces doléances sont renvoyées au comité de commerce & d'agriculture.

D'un côté l'on redoute la famine, de l'autre des massacres, de vingt endroits on implore une autorité protectrice contre des bandes de brigands qui infestent les chemins & les campagnes ; le change est ruineux, les assignats perdent le tiers de leur valeur, la misère s'aggrave à chaque heure ; au milieu de cet état des choses, l'Assemblée a eu le loisir d'écouter une espèce de buffon étranger, qui se fait appeller *Anacharsis Cloots, orateur du genre humain.* Admis à la barre, ce Mascarille timbré a débité une suite d'extravagances, qu'il avoit oublié de dater des loges de *Bedlam*.

« Messieurs, a-t-il dit, on a présenté plusieurs plans de contre-révolution aux cours étrangères ; celui qui semble avoir prévalu fait honneur à la sagacité de nos ennemis. Ils ont calculé les prodiges de la terreur panique. . . Cette divinité infernale jetta les nombreux Gaulois dans les fers d'une horde de Sicambres ; voici une nouvelle

Digitized by Google

horde barbare qui espère triompher des François à l'aide de la terreur panique. Notre révolution est l'ouvrage de la peur, dit-on, & l'on ajoute que la peur détruira son propre ouvrage... Montrons à l'Europe que nous ne craignons pas la guerre... Je propose de fixer un jour, le 20 janvier, pour la marche de trois grandes armées sur Bruxelles, Liège & Coblentz; & je réponds que le 20 février la cocarde tricolor & l'air *ça ira* feront les délices de vingt peuples délivrés (nombreux applaudissemens). Ce coup décisif sauvera la France & le genre-humain... Frappons par-tout où nulle part. Les progrès rapides de *Rochambeau*, *Luckner* & *Kellerman* vers les embouchures de l'Escaut, de la Meuse, de la Moselle & du Rhin, donneront une commotion épouvantable à tous les trônes environnans. Les merveilles du seizième siècle seront effacées par les merveilles du dix-huitième. Les paysans Allemands & Bohémiens recommenceront leurs hostilités contre les seigneurs ecclésiastiques & laïcs. » Ici toutes les nations brisent leurs chaînes avec fureur. Déjà les assignats évanouissent par-tout les François, & « le despote Piémontois se voit forcé de percevoir les impôts de la Savoie en papier timbré à l'effigie d'un Roi constitutionnel. »

« Le François plastroné avec le livre de la constitution sera invincible... Il ne se servira d'armes blanches que pour la destruction des nobles & pour l'inoculation des roturiers... Voici un dilemme à proposer au Roi de Prusse, à l'Electeur Palatin, & à tous les *rajas* de la Germanie... Les François seront des agneaux ou des lions. Dans le premier cas, félicitez la maison d'Autriche de récupérer le trône de Versailles, & de régner plus despotiquement sur la

Digitized by Google

France que la cabale Anglo-Prussienne ne règne sur la Hollande. *Léopold* & *Catherine* se partageroient l'Allemagne & la Pologne, après leur *promenade* en France. » Dans le second cas, les François lions ne laisseroient « ni un homme en vie ni un arbre sur pied », ils tueroient vieillards, femmes, enfans & troupeaux ; toute la France seroit une Sagonte ; alors l'Angleterre « ne craindra plus l'armement de 45 vaisseaux François, auxilliaires de l'ingrate, de l'insolente, de l'inquisitoriale Espagne, (on applaudit). . . Un commerce universel mène à l'empire universel ; le sort des princes de l'Europe seroit plus misérable que celui des Nababs du Bengale. »

Le bouffon auquel l'Assemblée donnoit audience, a ensuite représenté l'armée féodale s'approchant des côteaux de la capitale ; il a vu des hommes libres précédés du *labarum* de la patrie, & de *l'urne sacrée* de *Mirabeau*, vaincre « par ce signe certain tous les signes fabuleux des croisés,... redoubler de valeur en songeant qu'une défaite flétriroit les cendres du grand-homme à la grêve, & que la victoire les rapporteroit en triomphe au panthéon de la reconnoissance publique. François, vous vaincrez indubitablement ; mais fallût-il succomber, nous éviterions un désastre ignominieux ; car nous ferions glorieulement la banqueroute du genre-humain. »

Le président, M. *le Montey* a répondu en ces termes :

« Monsieur, *le peuple François vous adopta* au jour célèbre de la fédération. Vous lui présentez aujourd'hui *le tribut de vos pensées*, les représentans l'acceptent comme *l'offrande de la reconnoissance*. Quelles que soient les déterminations que nécessitent les circonstances, l'Assem-

Digitized by Google

blée nationale ne mesurera les destinées de l'Empire, ni sur les clameurs de ses ennemis, ni sur le *pendule imposteur qui oscille dans les mains de l'agiotage.* Elle fait que la France sera toujours la clef de la voûte politique de l'Europe, & que toutes les puissances sont intéressées à sa stabilité. Non, les ennemis de la patrie ne secoueront ni l'épouvante, ni la discorde. Ce choc des opinions dont s'alimente la liberté, d'où jaillit la lumière, n'est pas un combat des cœurs. Que le péril approche, & tous les citoyens ralliés se rappelleront leurs sermens & leur gloire. Par-tout se déploiera cet instinct rapide du patriotisme, cet esprit d'ordre, de force & d'union qui enfanta les prodiges de la révolution. A la hauteur où le peuple François s'est élevé, il ne peut plus voir les orages que sous ses pieds. »

Un décret a ordonné l'impression des deux discours, reçus l'un & l'autre par des applaudissemens inexprimables.

La société patriotique de Paris est venue appeller les foudres de la *loi* sur les infâmes transfuges, les princes François, *les Broglie, Rohan, Bouillé, Breteuil, Mirabeau, Calonne...* On a crié : *hardi ! bravo !* Le harangueur ayant demandé s'il ne seroit pas permis de retrancher de la constitution ce qui blesseroit la souveraineté nationale ; les galeries ont hué tous ceux qui opinoient pour qu'on lui ôtât la parole ; il a usé jusqu'au bout du droit sacré de pétition, réclamé par MM. *Grangeneuve, Bazire*, &c.

Des commissaires chargés de porter les décrets à la sanction, devoient aller chez le Roi à 9 heures ; le Roi étoit dans son conseil, on les a priés d'attendre, ils ont cru que la majesté nationale ne le leur permettoit pas. Leur récit a donné

Digitized by Google

lieu à M. *Grangeneuve* d'annoncer un travail tout fait sur l'étiquette. M. *Lacroix* érigeoit déjà cet évènement en affaire d'état, quand on a reconnu que les commissaires s'étoient rendus chez le Roi avant 9 heures. Ils y retourneront.

Alors s'est ouverte une de ces scènes, dont le modèle n'est dans les fastes d'aucune diète législative, & que nous serons forcés même de caractériser imparfaitement. M. *Fauchet* a recueilli toute sa gravité pour annoncer qu'enfin, le comité de surveillance avoit *une preuve complette* des enrôlemens qui se font à Paris pour Coblentz. Il a lu les procès-verbaux d'arrestation d'un nommé *Lucot*, qui s'étoit vanté d'avoir reçu 120 liv. de M. *Duval*, secrétaire de M. *de la Salle*; & d'un tambour qui séduisoit des jeunes gens dans un cabaret de la rue St. Honoré, *au Dauphin*. Un décret a ordonné que les prévenus fussent conduits à la barre.

Vers minuit & demi, on y a introduit le sieur *Rauch*, tambour-maître de la garde soldée de Paris; le président lui a fait subir un interrogatoire. En voici l'essentiel : « Où étiez-vous hier à 11 heures du matin ? -- Dans ma chambre. -- N'étiez-vous pas dans un cabaret, *au Dauphin*. ? -- Je ne sortis hier qu'à sept heures du soir. -- Et avant-hier ? -- Non plus. -- Connoissez-vous M. *Lucot* ? -- Non, Monsieur. Un homme vint dans ma chambre, m'adressa une lettre, dont je l'ai encore dans ma poche, en me disant : je viens de la part de M. *Lucot* qui me recommande à vous pour m'engager.... Je lui dis qu'on n'engageoit personne actuellement pour la garde nationale; qu'il attendit après le jour de l'an, que je m'informerois à mes supérieurs. -- Offrez-vous la lettre ? -- Oui,

Digitized by Google

Monsieur, de toute mon ame. -- Vous vouliez donc engager quelqu'un ? -- Jamais. -- Connoissez-vous M. *de la Salle* ? -- Non. -- M. *Richard* ? -- C'est notre sergent-major. -- M. *Duval* ? -- Non. -- Comment se fait-il que vous ne connoissiez pas ce *Lucot*, & qu'il vous écrive ? -- J'en suis très-étonné. Mais je suis fort connu dans Paris. (*Il y fait beaucoup de bruit*, a dit un plaisant législateur.) -- Vous avez une cousine ? -- J'en ai deux »... (Ici longue digression sur les cousines, & négatives sur tout le reste. M. *Rauch* sort, & l'on raisonne de l'importance de tant de découvertes.).

Arrive M. *Richard*, qui ne connoît M. *Rauch* que comme tambour, ne sait rien des enrôlemens, & a l'honneur d'être reconnu de M. *Codet*. On amène M. *Lucot*, & les questions recommencent. -- « Où étiez-vous à 11 heures hier ? -- Dans la rue Croix-des-Petits-Champs. -- Vous n'étiez donc pas dans la rue St. Honoré ? -- Non. -- Au Dauphin ? -- Non. -- Connoissez-vous M. *Rauch* ? -- Oui, de samedi au soir. Je le rencontrai, je lui dis bon soir »... Ici force complimens, invitation à boire le rogomme. Ils en boivent chez un épicier, chez un limonadier ; ils vont ailleurs boire de la bière. Proposition d'engagement pour M. *de la Salle*, offre d'argent en papier refusée & chacun va se coucher. Le lendemain, *Lucot*, mandé par un commissaire, écrit à *Rauch*, & remet sa lettre à un commissionnaire qui feint de vouloir s'engager. Reprenons l'interrogatoire.

« Vous a-t-il dit quel étoit ce M. *de la Salle* ? -- Non, Monsieur. -- Pour quel endroit ? -- Il ne m'a pas nommé le régiment. -- Vous a-t-il parlé des émigrans ? -- Une fois. -- De Co-

Digitized by Google

blentz ? -- Non. -- Des Princes ? -- Non. -- Sa cousine étoit-elle chez le limonadier ? -- Elle n'étoit pas là ?.... » Ces preuves paroissoient suffisantes à M. *Grangeneuve* & à d'autres pour porter un décret d'accusation, vu le crime de lèze-nation.

On a confronté M. *Rauch* & M. *Lucot*. Le premier n'est convenu que du *rogomme ;* il en a parlé & reparlé en amateur. D'ailleurs, il ne connoît ni M. *de la Salle*, ni M. *Duval*, & n'a guère en papier que 20 à 30 sous. On les fait sortir tous les deux. M. *Fauchet* a dit que lorsqu'on étoit lié par des fonctions importantes & commandé par son devoir, on devoit être impassible comme la loi, & il a conclu pour le décret d'accusation. Dans le doute, & le corps législatif ne pouvant faire arrêter un citoyen non-accusé, M. *Hérault de Séchelles* a ouvert l'avis de livrer M. *Rauch* au maître, qui a le droit d'arrêter pour un court délai ; ainsi les moyens ne manquent pas faute de droit. M. *Ducos* vouloit qu'on accusât M. *de la Salle*, qu'il traitoit de chef de parti, de conspirateur, d'après ces caquets au *rogomme*. Un décret a ordonné d'amener le limonadier & la cousine.

En attendant ; M. *Lagrevol* a dit qu'il venoit du café, où un particulier lui avoit raconté qu'ayant passé la nuit au corps-de-garde, manque d'argent pour aller se coucher, il avoit entendu parler du tambour *Rauch*, d'embauchement & de Coblentz. On mande aussi-tôt M. *Ducrot* à la barre. Long interrogatoire. Il buvoit au cabaret & gémissoit de n'avoir pas le sou ; M. *Rauch* qui buvoit aussi, lui offrit de l'argent, voulut l'engager ; mais M. *Ducrot* refusa patriotiquement, attendu qu'il est affligé d'un épanchement

Digitized by Google

épanchement d'urine. -- « Etoit-ce pour Coblentz? -- C'étoit pour la Flandre. -- La Flandre Françoise? -- Il n'a pas expliqué. -- Vous a-t-il indiqué la route? -- Oh! oui; Villers-Coterets, Soissons, Laon, Vervins, jusqu'à une ville que je ne me rappelle pas. -- Quelle étoit la dernière ville? -- Ma foi, je ne me la rappelle plus ».... Ont suivi l'interrogatoire du limonadier qui ne savoit rien, sa confrontation avec MM. *Lucot* & *Rauch*; & encore beaucoup de *rogomme*; puis la cousine qui a eu deux maris & qui n'a qu'une tante; circonstances précieuses.

« Connoissez-vous M. *Rauch*? -- Pour venir chez moi boire. Il se dit petit-cousin de mon mari; je ne le connois pas. -- Etes-vous veuve? -- Non, Monsieur. -- Est-il parent de votre premier mari, ou de celui-ci? -- Mon mari n'a jamais voulu le reconnoître... Il vint samedi à 11 heures du soir, il vouloit boire, il avoit bu, je ne voulus pas lui en donner; il se retira en bougonnant ». Confrontation de madame *Chabavarlet* avec MM. *Lucot* & *Rauch* qui ne s'est ressouvenu de rien, & de qui la cousine pour boire a dit: « il est venu chez moi samedi, à telle époque, sauf votre respect, qu'il étoit saoul comme un cochon; il n'y vient que quand il est saoul ». Après des questions aussi graves que subtiles du président sur le degré de parenté entre M. *Rauch* & madame *Chabavarlet*, on a ramené M. *Rauch* & introduit successivement MM. *Carignon* & *Fleuret* qui n'ont donné aucun éclaircissement. M. *Ducrot* a répété son thême; M. *Rauch* rentré a tout nié, a dit que ses élèves étoient des enfans de père & de mère... « N'avez-vous point enseigné à battre la caisse

Digitized by Google

au nommé *Lucot*, lui a demandé le préſident? -- Non, Monſieur; je n'ai jamais enſeigné à de grands hommes. -- Quel prix preniez-vous? -- Trois liv. par mois, & ſix liv. quand c'étoient des gens opulens. -- M. *Ducrot*, où allez-vous coucher? -- Dans la rue Thibautodé. -- Pourquoi n'y avez-vous pas couché cette nuit? -- Je n'ai pas d'argent & ne puis coucher à moins de 6 ſous, à cauſe que je piſſe au lit ». M. *Ducrot* & les autres ſont renvoyés, M. *Rauch* confié au maire, ainſi que M. *Lucot*; M. *Richard* congédié honorablement, & la diſcuſſion s'eſt engagée.

Un membre diſoit qu'il n'y avoit pas lieu au décret d'accuſation; M. *Lagrevol*, que « l'Aſſemblée ſe perdroit dans l'opinion publique, ſi elle commettoit une inconſéquence auſſi groſſière »; ſi elle n'accuſoit pas *Rauch*, après avoir accuſé M. *Varnier*. L'évêque du Calvados lui-même penchoit pour de plus amples informations. M. *Ducos* vouloit continuer les débats pour éclairer ſa conſcience; M. *de Girardin* obſervoit que *Lucot* s'étoit coupé..... Enfin un appel nominal a prouvé que la ſalle ne contenoit plus que 172 membres, & ſans rien décider, on a levé la ſéance à ſept heures & demie du matin, en l'ajournant à quatre heures après midi.

Du mercredi 14 décembre, à 4 heures du ſoir.

MM. les commiſſaires à la ſanction avoient dit, la veille, à l'Aſſemblée: « Nous nous ſommes préſentés chez le Roi; nous avons été reçus dans la chambre d'honneur; Sa Majeſté *nous a accueillis avec fraternité.* » Aujourd'hui, une lettre du Roi a annoncé que Sa Majeſté ſe rendroit à

Digitized by Google

l'Assemblée à six heures. M. *la Croix* a demandé que le président répondît au discours du Roi, que l'Assemblée délibéreroit sur ses propositions, & que, par un message ou autrement, elle lui feroit passer le résultat des délibérations. Cette motion, appuyée de M. *du Bayet* & de M. *de Vaublanc*, qui a cité l'Angleterre, où l'on ne répond certainement pas ainsi au Monarque, a été décrétée sans réclamations.

Des lectures & des projets ajournés ou renvoyés, ayant occupés quelque temps l'auditoire, un huissier a crié : *Messieurs, voilà le Roi.* Tous les membres se sont levés, découverts; le plus profond silence règnoit dans la salle, le Roi, précédé des commissaires qui étoient allés au-devant de lui, & accompagné des ministres, est entré, monté au bureau, s'est placé à la gauche du président, & a prononcé debout le discours suivant :

« Messieurs, j'ai pris en grande considération votre message du 29 du mois dernier. Dans une circonstance où il s'agit de l'honneur du peuple François & de la sûreté de l'Empire, j'ai cru devoir vous porter moi-même ma réponse; la nation ne peut qu'applaudir à ces communications entre ses représentans élus & son représentant héréditaire. »

« Vous m'avez invité à prendre des mesures décisives pour faire cesser enfin ces rassemblemens extérieurs qui entretiennent au sein de la France une inquiétude, une fermentation funestes, nécessitent une augmentation de dépenses qui nous épuisent, & compromettent plus dangereusement la liberté qu'une guerre ouverte & déclarée. »

« Vous désirez que je fasse connoître aux princes

Digitized by Google

voisins qui protègent ces rassemblemens contraires aux règles du bon voisinage & aux principes du droit des gens, que la nation Françoise ne peut tolérer plus long-temps ce manque d'égards & ces sourdes hostilités. »

« Enfin, vous m'avez fait entendre qu'un mouvement général entraînoit la nation, & que le cri de tous les François étoit : Plutôt la guerre, qu'une patience ruineuse & avilissante. »

« Messieurs, j'ai pensé long-temps que les circonstances exigeoient une grande circonspection dans les mesures ; qu'à peine sortis des agitations & des orages d'une révolution, & au milieu des premiers essais d'une constitution naissante, il ne falloit négliger aucun des moyens qui pouvoient préserver la France des maux incalculables de la guerre. Ces moyens, je les ai tous employés. D'un côté, j'ai tout fait pour rappeller les François émigrans dans le sein de leur patrie, & les porter à se soumettre aux nouvelles loix que la grande majorité de la nation avoit adoptées ; de l'autre, j'ai employé les insinuations amicales ; j'ai fait faire des réquisitions formelles & précises pour détourner les princes voisins de leur prêter un appui propre à flatter leurs espérances, & à les enhardir dans leurs téméraires projets. »

« L'empereur a rempli ce qu'on devoit attendre d'un allié fidèle, en défendant & dispersant tout rassemblement dans ses états. Mes démarches n'ont pas eu le même succès auprès de quelques autres princes ; des réponses peu mesurées ont été faites à mes réquisitions ; ces injustes refus provoquent des déterminations d'un autre genre. La nation a manifesté son vœu ; vous l'avez recueilli ; vous en avez pesé les consé-

Digitized by Google

quences ; vous me l'avez exprimé par votre message ; Messieurs, vous ne m'avez pas prévenu ; représentant du peuple, j'ai senti son injure, & je vais vous faire connoître la résolution que j'ai prise pour en poursuivre la réparation. »

« Je fais déclarer à l'électeur de Trèves, que si avant le 15 de janvier il ne fait pas cesser, dans ses états, tout attroupement & toutes dispositions hostiles de la part des François qui s'y sont réfugiés, je ne verrai plus en lui qu'un ennemi de la France. Je ferai faire une semblable déclaration à tous ceux qui favoriseroient de même des rassemblemens contraires à la tranquillité du royaume ; & en garantissant aux étrangers toute la protection qu'ils doivent attendre de nos loix, j'aurai bien le droit de demander que les outrages que des François peuvent avoir reçus soient promptement & complettement réparés. »

« J'écris à l'empereur pour l'engager à continuer ses bons offices, &, s'il le faut, à déployer son autorité, comme chef de l'Empire, pour éloigner les malheurs que ne manqueroit pas d'entraîner une plus longue obstination de quelques membres du corps germanique. Sans doute, on peut beaucoup attendre de son intervention, appuyée du poids imposant de son exemple ; mais je prends en même temps les mesures militaires les plus propres à faire respecter ces déclarations ; & si elles ne sont point écoutées, alors, Messieurs, il ne me restera plus qu'à proposer la guerre, la guerre, qu'un peuple qui a solemnellement renoncé aux conquêtes, ne fait jamais sans nécessité ; mais qu'une nation généreuse & libre fait entreprendre lorsque sa

Digitized by Google

propre sûreté, lorsque l'honneur le commandent. »

« Mais en nous abandonnant courageusement à cette résolution, hâtons-nous d'employer les moyens qui seuls peuvent en assurer le succès. Portez votre attention, Messieurs, sur l'état des finances ; affermissez le crédit national ; veillez sur la fortune publique ; que vos délibérations toujours soumises aux principes constitutionnels, prennent une marche grave, fière, imposante, la seule qui convienne aux législateurs d'un grand Empire ; que les pouvoirs constitués se respectent pour se rendre respectables ; qu'ils se prêtent un secours mutuel, au lieu de se donner des entraves ; & qu'enfin on reconnoisse qu'ils sont distincts & non ennemis. Il est temps de montrer aux nations étrangères que le peuple François, ses représentans & son Roi, ne sont qu'un. C'est à cette union, c'est encore, ne l'oublions jamais, au respect que nous porterons aux gouvernemens des autres Etats, que sont attachées la sûreté, la considération & la gloire de l'Empire. »

« Pour moi, Messieurs, c'est vainement qu'on chercheroit à environner de dégoûts l'exercice de l'autorité qui m'est confiée. Je le déclare devant la France entière, rien ne pourra lasser ma persévérance, ni ralentir mes efforts. Il ne tiendra pas à moi que la loi ne devienne l'appui des citoyens, & l'effroi des perturbateurs. Je conserverai fidèlement le dépôt de la constitution, & aucune considération ne pourra me déterminer à souffrir qu'il y soit porté atteinte ; & si des hommes qui ne veulent que le désordre & le trouble, prennent occasion de cette fermeté pour calomnier mes intentions, je ne m'abaisserai pas à repousser, par des paroles, les

Digitized by Google

injurieuses défiances qu'ils se plairoient à répandre. Ceux qui observent la marche du gouvernement avec un œil attentif, mais sans malveillance, doivent reconnoître que jamais je ne m'écarte de la ligne constitutionnelle, & que je sens profondément qu'il est beau d'être Roi d'un peuple libre. »

Plusieurs phrases de ce discours ont été interrompues par des cris de *vive le Roi*, par les applaudissemens de la majorité de l'Assemblée & des galeries ; & les derniers mots ont été suivis du cri : *vive le Roi des François ;* les tribunes des deux extrémités & une partie du côté gauche de l'Assemblée ont gardé le plus morne silence. Le président a répondu à Sa Majesté :

« L'Assemblée délibérera *sur les propositions que vous venez de faire ;* elle vous instruira, par un message, des résolutions qu'elle aura prises. » (On observera que le Roi n'avoit fait aucune proposition).

Le Roi est descendu, au bruit des mêmes battemens de mains, des mêmes acclamations mêlées de quelques *bravo !* Les tribunes des deux extrémités & la partie même du côté gauche n'y prenant aucune part. L'on a décrété l'impression du discours du Roi & l'envoi aux 83 départemens.

Un membre a dit : « je demande qu'on n'imprime pas la reponse du président ; elle déshonoreroit l'Assemblée. — Je demande, s'est écrié M. *Bazire*, qu'elle soit imprimée, pour apprendre à la France, que dans une circonstance la plus propre à exciter son enthousiasme, l'Assemblée nationale a sû s'en défendre. » M. *d'Averhoult* a pensé que cette réponse, si diversement appréciée, ne s'étoit trouvée « *inférieure à ce qu'elle devoit être* » que parce qu'on avoit

Digitized by Google

ignoré ce que le Roi venoit dire. Un long tumulte a fini par l'ordre du jour.

Le ministre de la guerre a pris la parole, & a prononcé une harangue, dont voici les principaux fragmens ;

« Messieurs, le Roi veut la paix ; & par la voie des négociations, il n'a négligé, il ne négligera aucun moyen de la procurer au royaume ; mais, avant tout, il veut la constitution qu'il a jurée, & il la veut assez pour ne redouter aucune des mesures capables de l'affermir. »

« Sa Majesté m'a chargé, Messieurs, de donner les ordres nécessaires pour que 150 mille hommes puissent être rassemblés sur les frontières *avant un mois*. Je me suis assuré qu'une réunion de forces aussi imposante *n'étoit pas impossible* ; je crois donc qu'il nous est permis d'avoir une confiance bien fondée dans l'issue de la noble entreprise que le Roi vient de commencer. Il faut relever cet esprit de découragement qui voudroit représenter la France comme entièrement abattue sous ses rapports politiques & militaires. C'est la même nation, *c'est la même puissance* qui combattit sous *Louis XIV* ; voudrions-nous laisser penser que notre gloire dépendoit d'un seul homme, & qu'un siècle ne rappelle qu'un noin ? non, Messieurs ; je ne l'ai pas cru, lorsque j'ai désiré le parti que le Roi vient de prendre. Je sais qu'on a déja voulu, je sais qu'on voudra peut-être encore calomnier ce parti ; que parmi les hommes qui d'abord l'avoient ardemment réclamé, il en est qui se sont préparés à le combattre dès que le gouvernement a paru l'adopter. Mais vous déconcerterez de tels systêmes, & l'on persuadera difficilement à une nation courageuse, que de vains discours suffisent à la défense de sa liberté. »

Digitized by Google

« Trois armées ont paru nécessaires. M. *de Rochambeau*, M. *de Luckner*, M. *de la Fayette*, sont désignés *par la patrie*; & la patrie & le Roi ne sont plus qu'un. Sa Majesté eût desiré que l'organisation militaire lui permît de donner le grade de maréchal de France à MM. *de Rochambeau* & *Luckner*. L'Assemblée ne pensera-t-elle pas qu'aujourd'hui la loi suprême est de sauver la liberté, & ne m'autorisera-t-elle pas à répondre au Roi qu'elle verra cette mesure avec plaisir ? »

« Un supplément de fonds devient indispensable; la France ne marchandera pas sa liberté. D'ailleurs, cette augmentation de dépense doit moins effrayer les créanciers de l'Etat, que les longs malheurs qui pourroient naître d'une prolongation d'inquiétude si propre à perpétuer l'anarchie. Cette anarchie, *elle va disparoître*. Nous aurons besoin de prouver à l'Europe que les malheurs intérieurs, dont nous avons d'autant plus à gémir, que nous nous sommes, *quelquefois peut-être*, refusés à les réprimer, naissoient *de l'ardeur inquiète de la liberté*, & qu'au moment où sa cause appelleroit une défense ouverte, la vie & les propriétés seroient en sûreté parfaite dans l'intérieur du royaume. Nous ne reconnoîtrons d'ennemis que ceux que nous aurons à combattre; & tout homme sans défense sera devenu sacré pour nous. Ainsi, nous vengerons l'honneur de notre caractère, que de longs troubles auroient pu apprendre à méconnoître. Si le funeste cri de la guerre se fait entendre, il sera du moins pour nous le signal tant desiré de l'ordre & de la justice; nous sentirons combien l'exact paiement des impôts, auquel tiennent le crédit & le sort des créan-

Digitized by Google

ciers de l'Etat, la protection des colonies, dont les richesses commerciales dépendent ; l'exécution des loix, force de toutes les autorités ; la confiance accordée au gouvernement, pour lui donner les moyens nécessaires d'assurer la fortune publique & les propriétés particulières ; le respect pour les puissances qui garderoient la neutralité ; nous sentirons, dis-je, combien de tels devoirs nous sont impérieusement commandés par l'honneur de la nation & la cause de la liberté ».

« Si, dans l'entreprise, peut-être hardie, dont j'ose tenter l'exécution, quelques détails m'étoient échappés, je supplie l'Assemblée de daigner se souvenir, que depuis huit jours que je suis nommé ministre de la guerre, j'ai fortement rempli mon temps ; j'espère au moins qu'aucune grande mesure ne m'échappera ; & le Roi, dont les affections personnelles doivent sans doute souffrir dans cet instant, n'en seconde pas moins son ministère par des efforts qui seront un jour connus, & qui lui vaudront de nouveaux droits au dévouement de ceux qui, s'il m'est permis de le dire, ont uni comme moi toute leur destinée au sort de la liberté de la France. »

On a couvert d'applaudissemens redoublés le discours du ministre si fidèlement *secondé* par le Roi ; mais M. *Brissot* y a vu d'injustes préventions, & a desiré l'ajournement de la discussion sur *ce compte*. Ce n'est point par l'enthousiasme que l'on obtient la confiance, observoit M. *Cambon*.

Il s'est engagé un combat de paroles entre des membres qui vouloient l'expulsion des étrangers introduits dans la salle, d'autres qui s'opposoient à cette exclusion, & d'autres encore qui demandoient que la séance fût levée. Du-

Digitized by Google

ciles aux ordres du président, ces étrangers se sont levés pour sortir, les deux tribunes des extrémités ont crié : *à bas, à bas*; on a exigé, du côté droit, qu'on vidât ces tribunes; elles ont fait retentir la salle de leurs bruyantes huées. Le président les a rappellées au respect. *Il est bien temps !* a dit un membre qu'on a rappellé à l'ordre. Enfin, un décret a ordonné l'impression du discours du ministre, & l'envoi aux 83 départemens, & au moment même un second décret a suspendu cet envoi jusqu'à ce que la réponse de l'Assemblée au Roi puisse être expédiée.

Le reste de la séance s'est consumé en débats insignifians. On a ajourné la réponse au Roi à vendredi.

Du jeudi, 15 décembre.

On a patiemment écouté la lecture des interrogatoires & confrontations des sieurs *Rauch*, *Lucot* & autres. M. *Thuriot* a demandé qu'on entendit, à la barre, le domestique d'un marchand de vin, dont les dépositions motiveroient un décret d'accusation contre le tambour. Après des débats prolongés, cette proposition a été décrétée.

Le maire de Paris est venu haranguer l'Assemblée, lui présenter les nouveaux officiers élus de la garde nationale parisienne, & demander pour eux l'honneur de défiler devant le corps législatif, ce qui pourroit bien ne pas être dans l'esprit de la constitution qui veut que « les gardes nationales ne forment ni un corps militaire, ni une institution dans l'état (tit. IV. art. III); qui n'admet aucun acte collectif de corps non-constitués, & aucune relation entre

Digitized by Google

l'Assemblée & la force publique armée, organisée, qu'au moyen de loix générales ou d'urgence ». Quinze cents ou deux mille gardes nationaux sont entrés par le côté droit & sortis par le côté gauche, au bruit d'une musique guerrière, d'acclamations, de *bravo !* de battemens de mains, de vrais transports. Ils levoient tous la main en passant. Le premier cri a été : *La liberté ou la mort* ; mais bientôt on y a substitué : *la constitution ou la mort.* Cette cérémonie a duré plus de cinq quarts d'heures, & le procès-verbal doit en informer tout le royaume.

M. *de Vaublanc* a proposé l'institution de pompes triomphales pour les héros de la liberté, de leur décerner des places distinguées dans les fêtes nationales. Le comité d'instruction publique s'occupera de cet objet... Personne ne s'est rappelé que, par un décret, les séances des jeudis étoient destinées aux finances, & que chaque heure coûte au moins cent mille livres au plus malheureux des peuples.

M. *Lemontey* a fait lecture de son projet de réponse au Roi. M. *Grangeneuve* en a critiqué deux passages. L'un faisoit dire aux François qu'ils s'armeroient pour combattre les ennemis de l'état & ceux du Roi ; le censeur a soutenu qu'il étoit impossible que le peuple s'armât pour combattre les ennemis particuliers du Roi. L'autre disoit : *voilà votre famille.* « Le Roi, a objecté le même censeur, est mandataire & sujet de la nation ; il est contraire à tous les principes autant qu'au bon sens de dire que la nation est la famille du Roi. » Ce M. *Grangeneuve* est un terrible homme pour le bon sens & les principes !

Digitized by Google

Le projet de réponse commençoit par ces mots : « L'Assemblée nationale vient se soulager du silence auquel l'avoit condamnée hier, le desir de rendre l'expression de ses sentimens plus imposante & plus profonde ». -- *C'est faux*, a crié M. *Grangeneuve*. -- M. *Lemontey* s'est noblement excusé en disant que c'étoit ses propres sentimens qu'il croyoit être ceux de l'Assemblée. M. *Coutton* a loué l'Assemblée d'avoir reçu le Roi avec dignité, avec majesté, s'est plaint de ce qu'on paroissoit s'en repentir. M. *Lacroix* & lui ont demandé la suppression des flagorneries ; & sur ce que M. *Lemontey* promettoit au Roi beaucoup plus de gloire que n'en eurent les Rois ses ayeux, M. *Coutton* exigeoit la radiation de cette phrase. « Vous n'avez rien à promettre au Roi, a-t-il dit ; il doit tout gagner par sa conduite. Son devoir strict est de défendre la constitution. »

Voici la réponse amendée, telle qu'elle a été définitivement décrétée :

« SIRE,

« Au langage que votre Majesté lui a fait entendre, l'Assemblée nationale a reconnu avec transport le Roi des François ; elle a senti plus que jamais le prix de l'harmonie des pouvoirs, de ces communications franches & mutuelles, qui sont le vœu, qui feront le salut de l'Empire. »

« L'Assemblée nationale attachera toutes les forces de son attention sur les mesures décisives que vous lui avez annoncées ; & si tel est l'ordre des évènemens, qu'elles doivent enfin s'effectuer, l'Assemblée nationale, Sire, promet à votre Majesté plus de gloire qu'aucun de ses aïeux.

Digitized by Google

n'en a obtenu : elle promet à l'Europe étonnée le spectacle nouveau de ce que peut un grand peuple outragé, dont tous les bras seront mus par tous les cœurs, & qui, voulant fortement la justice & la paix, combattra pour lui-même ses ennemis, qui sont aussi les vôtres. »

« De puissans intérêts, de douces jouissances vous sont préparées : du Rhin aux Pyrenées, des Alpes à l'Océan, tout sera couvert des regards d'un bon Roi, & protégé par un rempart d'hommes libres & fidèles. Voilà, Sire, la famille à laquelle vous êtes attaché ; voilà vos amis : ceux-là ne vous ont pas abandonné. »

« Tous les représentans du peuple, tous les vrais François ont dévoué leurs têtes pour soutenir la dignité nationale, pour défendre la Constitution jurée, & le Roi chéri dont elle a affermi le trône. »

Du jeudi, séance du soir.

Dernièrement un département du nord a demandé 2,400,000 liv. de secours ; la ville de Nantes avoit obtenu 600,000 liv. Aujourd'hui le département de l'Aisne implore 1,200,000 liv. pour des milliers de malheureux qui manquent de pain & d'ouvrage. N'osant convenir que la spoliation du clergé & les atrocités impunies par lesquelles on a ruiné ou chassé les grands propriétaires, ont tari les antiques sources de la charité & du travail, ces administrateurs circonspects disent que « l'*aristocratie a pétrifié le cœur des riches.* » Le comité des secours fera dimanche un rapport sur ces besoins en général (qui ne seroient pas soulagés pour un mois avec cent millions) ; & il a été décrété que demain & les jours suivans les séances formeront exclusivement l'ordre du jour.

Digitized by Google

Cet objet étant ainsi arrangé, l'Assemblée s'est encore trouvée avoir des heures de loisir à donner à l'affaire du tambour *Rauch*. On a introduit le garçon d'un marchand de vin, & le président l'a interrogé.

Rauch, rappelé, a dit ne se ressouvenir ni du cabaret, ni du garçon, ni de *Lucot*.

Lucot est rentré, a reconnu le garçon du cabaret, & a débité un tout autre roman que la première fois. Ces trois particuliers étant sortis, on alloit encore interroger un M. *Fricot* & d'autres témoins, lorsqu'enfin M. *Lacroix* a commencé à soupçonner l'inconvenance de pareilles occupations.

« Je crois, a-t-il dit ingénuement, que nous faisons là des fonctions qui appartiennent plutôt à un commissaire de police qu'à un corps législatif. Il est temps que l'Assemblée se fatigue de la position où elle s'est mise depuis trois jours. Evitons de tomber dans de semblables inconvéniens. Décrétons que le comité de surveillance ne dénoncera jamais que sur des preuves juridiques. Débarrassons-nous de cette mauvaise affaire de cabaret, & rendons tous nos soins à tant d'affaires générales qui réclament tous les instans de nos séances. »

« Le comité de surveillance, observoit M. *Cristin*, est sans doute *digne d'éloges*, mais il en est à son coup d'essai; & l'on ne doit pas s'étonner s'il a été induit en erreur. » Il est parti quelques éclats de rire. L'opinant n'a vu dans *Rauch* que le rabachage d'un ivrogne, dans *Lucot* qu'un étourdi qui vouloit se rendre important. Ce mauvais succès n'a pas empêché M. *Fauchet* de lire encore un rapport de police où il s'agissoit de crimes de lèse-nation aussi bien démontrés, de chevaux envoyés

à l'étranger, d'argent distribué à Paris, & le tout par des anonymes. Enfin, l'impatience, la honte des uns, la sagesse des autres, & l'ennui de tous ont porté l'Assemblée à décréter qu'il n'y avoit à délibérer, ni contre *Rauch*, ni contre *Lucot*, & que les huissiers les mettroient en liberté.

Du vendredi, 16 Décembre.

Hier les gardes nationales, les bataillons des enfans & des vieillards, l'Assemblée nationale & les galeries, tous avoient crié en chorus, tous avoient entendu : *la constitution ou la mort*. Dans le compte rendu de cette fête civique, le rédacteur du procès-verbal s'étoit borné à rapporter le cri : *vivre libre ou mourir*. Il faut qu'il y ait entre ces deux formules une différence essentielle de dogme politique, car M. *Lacroix* a répondu à ceux qui demandoient qu'on rétablît : *la constitution ou la mort* : « vous voulez le premier serment, nous voulons le second ». La constitution & la liberté ne seroient-elles plus indivisibles dans l'opinion de tous les représentans de la nation?

Le reste du temps a été rempli par une discussion sur les coupures des assignats de 5 liv., & par une dénonciation suivie d'un décret d'accusation.

Quant aux assignats, M. *Michon* a proposé d'émettre cent millions en assignats de 25 sous, & cent millions en assignats de 10 sous, & de retirer les billets de confiance; M. *Caminet*, de décréter qu'il y aura des coupures au-dessous de 5 liv., & d'en émettre pour 300 millions. M. *Guiton de Morveau* a soumis à un examen analytique le projet du comité de l'extraordinaire, de créer 100 millions en assignats de 10 s.

Digitized by Google

de 15 & de 50 sous. Selon lui, les assignats au-dessous de 5 liv. achèveront d'expulser la monnoie, répandront par-tout l'agiotage, exigeront plus de temps qu'on n'en a, & des dépenses exorbitantes. A 50 sous le *mille* pour le numérotage seulement, 100 millions en assignats de 10 sous coûteroient 500,000 liv. A y mettre cent jours, il faudroit un emplacement à contenir mille numéroteurs, & des inspecteurs & vérificateurs en proportion. Or le *comptage* couteroit autant, l'application du timbre sec autant, & la feuille à 20 assignats, reviendroit au moins à 20 deniers pour papier & tirage. M. *Bergasse* avoit déjà présenté ces insurmontables objections, & d'autres qui n'arrêteront pas cependant le corps législatif.

M. *Isnard* a délayé dans son *phébus* la vieille idée du gascon qui proposoit à l'Assemblée constituante de couper les assignats en fractions égales. M. *Bret* est tombé avec toutes les armes que donne une longue expérience du véritable commerce, sur la pétition immorale & honteuse de M. *Clavière*; il a imputé la baisse des assignats & du change, en partie, à l'accueil inconsidéré fait à cette misérable pétition. « Il vous a proposé, a-t-il dit, de délibérer publiquement pour savoir si vous payeriez ou ne payeriez pas vos dettes; & de décréter des assignats de 10 sous, c'est-à-dire, de faire croire aux nations étrangères que vous êtes réduits à n'avoir que de telles ressources ». L'opinant assailli de murmures a soutenu que les assignats de moins de 5 liv. n'étoient pas nécessaires & seroient dangereux, qu'il vaudroit mieux autoriser les départemens à créer & surveiller des billets de confiance, & hâter la fabrication des

Digitized by Google

fous de métal. On a décrété ce qu'on a très-improprement appellé *le principe*, puisque ce n'est qu'un fait, qu'il y aura des assignats au-dessous de 5 liv.

Une lettre de M. *Amelot* a peint sa position, aussi embarrassante que sa caisse est *extraordinaire*; il n'y reste que 10,375,000 liv., & elle doit 34 millions pour le mois de novembre, sans compter le reste. On l'a renvoyée au comité.

Si les caisses se vident, les prisons se remplissent. Un courier du directoire du Bas-Rhin, séant à Strasbourg, a apporté les procès-verbaux de l'arrestation de MM. *Voilier*, soldat; *de Silly*, officier; *de Loyauté*, chevalier de St. Louis; *Mayer*, tailleur, &c. Le sieur *Voilier*, arrêté comme eux, a reçu d'importans services de M. *de Silly*, s'est attaché à lui, a joué l'*aristocrate*, a épié les autres pour les dénoncer civiquement, & les accuse de l'avoir intéressé dans le double complot de passer chez les émigrés, & d'être en faction à Strasbourg pour leur livrer cette ville dès qu'il auroit la place de tapissier du cardinal *de Rohan*. La discussion s'est animée, prolongée sans rien éclaircir. M. *Ruhl* vouloit que, tandis qu'en qualité de prince de l'Empire, le cardinal a pour délai, d'après un décret, une proclamation, le sens commun & le droit des gens, jusqu'au 15 janvier, où le décrétât d'accusation en sa qualité de François; mais l'impossibilité de le traduire à Orléans, a écarté cette profonde distinction. Le décret d'accusation a été lancé contre MM. *de Loyauté* & *de Silly*, contre ledit tailleur *Mayer*, détenus à Strasbourg de l'ordre du sieur *Rœderer*, juge de paix. Ce décret a nommément excepté *Voilier*, pour qui quelqu'un avoit même parlé de récompense.

Digitized by Google

Du samedi, 17 décembre.

M. *Fauchet* a entretenu le corps législatif des draps sales que les volontaires du département de la Marne se plaignent qu'on leur a fournis, & dont la mal-propreté a causé certaines maladies à un grand nombre de ces volontaires. Quelques rumeurs nous ont empêchés d'entendre si ces draps sales étoient renvoyés au pouvoir exécutif ou au comité militaire.

Après une bordée d'adhésions & d'hommages, tous visiblement partis de la même source, quoiqu'arrivant de divers points du Royaume, M. *Lauraut* a dit : « En suivant la marche que nous avons tenue jusqu'ici, nous sortirons de la législature sans avoir entamé aucune des affaires importantes pour le travail desquelles nous sommes assemblés. Si on nous demande ce que nous avons fait, nous ne pouvons montrer que des pétitions, des discussions, mais aucune loi, aucun règlement qui statue sur un point capital. » Il a été décrété que les pétitionnaires seroient admis le dimanche, qu'on n'en écouteroit dans la semaine que pour des cas pressans, en vertu d'un décret, & seulement un extrait de leur pétition.

M. *Guiton de Morveau* a rapporté que le Roi avoit reçu la députation avec cordialité & avoit répondu en ces termes :

MESSIEURS,

« Je reconnois le langage & le cœur des François dans les remercîemens que vous m'adressez. Oui, Messieurs, ils sont ma famille ; elle se réunira, j'espère, toute entière sous la protection & l'empire des loix. »

M. *de Jaucourt* a commencé la lecture de la

Digitized by Google

justification du ministre de la marine. Les inculpations du directoire du Finistère avoient été lues d'un bout à l'autre; il ne devoit pas en être de même de l'apologie; elle a été renvoyée au comité, & l'on s'est mis encore à lire des adresses & des pétitions.

Enfin on a traité des finances ou plutôt des assignats. M. *Dorisy* a débité les paradoxes suivans: « vous êtes loin encore de l'évaluation de vos domaines nationaux. S'il y avoit plus d'assignats dans la circulation, si les liquidations se faisoient plus vîte, les ventes iroient plus rapidement. Vous pouvez, sans erreur, apprécier ces domaines *à 3 milliards 500 millions*. Qu'est-il besoin que des membres montent à la tribune pour inquiéter la France en vous inquiétant vous-mêmes? Ne craignez rien; votre gage repose sur une hypothèque solide. Il viendra un temps où l'Assemblée reconnoîtra qu'il est de son devoir de faire les finances, comme il fut du devoir de ses prédécesseurs de faire la constitution. Nous devons compter que le patriotisme des François, en payant les contributions, empêchera, d'ici au mois d'Avril, la consommation des 200 millions qu'on vous propose de décréter. »

Ces énigmes où les finances se font comme on a fait la constitution; où le civisme répond seul des impôts, lorsque jour & nuit on crie à l'incivisme; où 200 millions dont les quatre cinquièmes sont déjà dûs, suffiront jusqu'au mois d'avril sans suspendre une masse énorme de liquidations de jurandes, de remboursemens promis, exigibles; cette évaluation romanesque des biens nationaux, que rien ne prouve, qui a été détruite jusqu'a l'évidence par M. *Bergasse*, & sur laquelle aucun membre ne doit parler à la tribune

Digitized by Google

de peur d'inquiéter l'Assemblée & la France entière ; cette apocalypse de finances, & des débats qui n'étoient pas de nature à l'expliquer, ont amené cinq articles décrétés, sauf rédaction. En voici la substance :

La somme d'assignats à mettre en circulation, fixée par le décret du premier novembre, à 1,400 millions, sera portée à 1,600 millions. Pour fournir au service des caisses, jusqu'à concurrence de ladite émission, & remplacer les assignats brûlés, l'Assemblée décrète une nouvelle émission de 300 millions, ce qui portera à *deux milliards cent millions* la totalité des créations d'assignats déjà faites. Ces 300 millions seront composés de cent millions en assignats de 25 liv. ; de cent millions en assignats de 10 liv. ; & de cent millions en assignats de 5 liv. ; les deux derniers cents millions à prendre sur les fabrications décrétées, & à échanger, dans les départemens, contre des assignats de plus forte valeur (clause évidemment ou illusoire, ou destructive d'une moitié de la ressource qu'on paroissoit vouloir se procurer, jusqu'au mois d'avril. De 300 millions en vouer 200 à des échanges, ce n'est en réserver que cent pour les paiemens ; or on en devra plus de cent au mois de janvier.)

Les résolutions exprimées par S. M. dans son dernier Discours à l'Assemblée Nationale, sont conformes à ce que nous en avions pressenti il y a huit jours ; mais ce que nous ne présumions guères, c'est la réponse du Président, assurant au Roi qui ne proposoit rien, que l'Assemblée s'oc-

Digitized by Google

euperoit de ſes propoſitions ; c'eſt l'activité de M. *de Narbonne* qui raſſemble 150 mille hommes dans un *mois* ; miracle qui eût fort embarraſſé M. *de Choiſeul* ou *Louvois*, ſous le Gouvernement actif & abſolu de *Louis XIV*, commandant à 250,000 Soldats éprouvés, & à des *Luxembourg*, à des *Catinat*, à des *Villars* ; c'eſt enfin la confiance parfaite de ce Miniſtre, qui a eu bien raiſon d'avertir le Corps Légiſlatif, qu'*aſſurément il ne perdoit pas ſon temps*. Sa tournée aux frontières doit être de quinze jours : il eſt à ſouhaiter qu'elle juſtifie les élans de M. *de Narbonne*, & encore plus que les circonſtances ultérieures la rendent ſuperflue.

Cela dépendra de l'appui que l'Empereur & le Roi de Pruſſe décideront d'accorder ou de refuſer, aux Princes d'Empire mis dans les liens de la ſommation. A l'inſtant où ils l'ont preſſentie, les Electeurs de Mayence & de Trèves ont envoyé des Couriers à Berlin, à Vienne & à Ratisbonne. Il eſt heureux pour l'Aſſemblée Nationale, que les nouvelles liaiſons des Maiſons d'Autriche & de Brandebourg, aient affoibli l'efficace de la Ligue Germanique, dont l'Electeur de Mayence fut l'inſtigateur le plus actif, & le Roi de Pruſſe le Protecteur éminent ; car, ſi le ſyſtême de *Frédéric-le-Grand* n'avoit pas été entamé, cinquante mille Pruſſiens euſſent

Digitized by Google

marché vers le Rhin, du moment où l'Empereur auroit manifesté de l'indécision. Aujourd'hui, il est probable que les deux Cours concerteront leurs résolutions quelconques. La question a changé de face ; il s'agit de savoir maintenant, non si les premières Puissances de l'Empire soutiendront, ou non, les entreprises des Emigrés François ; mais si ces Puissances se croiront obligées de défendre les Electeurs & les Princes, desquels on exige l'expulsion de ces Refugiés. *Marie Thérèse* donna asyle aux Confédérés de Bar, qui, plus d'une fois, prirent en armes terre sur ses domaines : la Russie s'en plaignit ; le Cabinet de Vienne s'aigrit ; on se réconcilia par le Traité de partage. Personne n'a oublié les notes & contre-notes, les plaintes & les réponses, les affirmations & les démentis, dont la correspondance de Milord *Stormont* avec M. *de Vergennes* occupa le Public, avant la dernière rupture avec l'Angleterre. On recevoit des vaisseaux Américains ; on leur fournissoit des armes, des munitions, des bâtimens : leurs Corsaires amenoient leurs prises dans nos Ports : le Gouvernement Anglois les traitoit de *Rebelles et de Conspirateurs* ; le Gouvernement François en faisoit ses Alliés. D'un côté on invoquoit le Droit des Gens, de l'autre la liberté des mers ; ces misérables artifices par lesquels le Ministère cherchoit

Digitized by Google

à donner le change aux Anglois, & à masquer les secours dont il combloit les Insurgens, durèrent plus d'une année. Rien de nouveau sous le soleil. En pareille conjoncture, tout dépend du succès : le respect ou le mépris du Droit des Nations est attaché à l'axiôme du célèbre *Wilkes* : une résistance qui réussit s'appelle une Révolution ; une résistance qui échoue devient une Révolte. Ainsi le Parti que prendra l'Allemagne, & principalement l'Empereur dont la politique n'est rien moins que chevaleresque, dépendra de l'opinion qu'on aura des forces & des espérances des Confédérés François.

A quelque parti que s'arrête l'Empire, il entraînera des conséquences inappréciables ; à moins que les Puissances dont dépendra l'issue de cette crise, ne se présentent comme Médiatrices, & décidées à faire respecter leur intervention. Encore ce milieu rencontreroit-il l'obstacle de deux Factions en France & de leurs adhérens, persuadés qu'ayant vaincu sans combattre, ils ne doivent rien céder avant d'avoir été battus, ni même après.

Si la guerre doit avoir lieu, elle n'éclatera qu'au Printemps : nos Harangueurs belliqueux, qui en parlent avec tant de talent & d'expérience, ne savent pas ce que c'est que de mouvoir une armée, & de

la

Digitized by Google

la faire aller en hiver seulement de Thionville à Trèves, ou de Landau à Worms. A moins que les Electeurs & les Princes abandonnés ne congédient les François, deux mois s'écouleront en hostilités diplomatiques ; mais dans l'incertitude de leurs succès, il est à croire qu'alors les frontières de l'Empire se couvriroient de Corps considérables.

Les Jacobins, après avoir provoqué une rupture par des efforts infatigables en tout genre, ont paru se raviser, du moment où le Gouvernement est entré dans leurs vues. Ils craignoient, sans doute, ou que la guerre ne lui fournît des ressources, ou que le Roi ne se mît à la tête des troupes, ou que cette démonstration vigoureuse ne couvrît le plan secret d'amener une négociation armée. Après en avoir plus mûrement délibéré, leur Plébiciste a confirmé le Sénatus-Consulte : le cri de guerre a prévalu, sauf à surveiller les Agens & les Acteurs de ce grand mouvement ; ainsi, le Roi, les Ministres & les Généraux auront pour Inspecteurs suprêmes de leur conduite, 1°. l'Assemblée Nationale ; 2°. le Club des Jacobins de Paris ; 3°. les Clubs correspondans ; 4°. les Municipalités & Directoires chaudement patriotes ; 5°. les Soldats ; 6°. les Journalistes. Une armée de Dénonciateurs tout prêts, surveillant l'armée combattante & ses moteurs, nulle

Digitized by Google

trahiſon ne mettra en danger le Capitole. Il eſt aiſé de prévoir que les défiances, les accuſations & les ſcènes qu'elles amèneront, ſeront les meilleurs Alliés des Ennemis.

Pour commencer l'exécution des promeſſes qu'il a faites à l'Aſſemblée, M. *Deleſſart* vient de dépoſer & de récréer une partie du Corps Diplomatique. Il envoie M. *Barthelemi* en Suiſſe, M. *de Choiſeul Gouffier* à Londres, M. *du Mouſtier* à Conſtantinople; M. *de Ségur*, à Berlin; M. *de Ste. Croix*, ci-devant Chargé d'affaires à Pétersbourg & en Suède, à Coblentz. Ce n'eſt pas tout: il faut ajouter à cette Liſte d'Envoyés, les ſucceſſeurs de MM. *de Montezan*, Miniſtre à Munich, *de Berenger*, Miniſtre à Ratisbonne, (qui ſont rappellés) & de MM. *Okelly*, Miniſtre à Mayence, *de Talleyrand* & *d'Oſmont*, Ambaſſadeurs à Naples & à Pétersboug, qui ont donné leur démiſſion. Il n'y a pas juſqu'à un intrigant, nommé l'Abbé *Louis*, qui n'ait trouvé place dans cette catégorie de remplacemens. Il pourroit ſe faire que quelques-uns de ces Ambaſſadeurs euſſent rempli leurs fonctions, avant la ſignature de leurs paſſeports.

Quoi qu'en aient dit les Journaux dictés par quelques Miniſtres, M. *Gauſſin*, Chargé d'Affaires de France à Stockholm, a échoué dans ſa ſeconde tentative à faire parvenir

Digitized by Google

au Roi & au Ministère de Suède, la notification de l'acceptation de *Louis XVI* & de l'Acte Constitutionnel : les dernières lettres l'annoncent comme étant près de son départ ; en effet, il n'a plus de mission à Stockholm. On jugera des désagrémens de sa position par les démarches que multiplie le Roi de Suède, pour le rétablissement de la Monarchie Françoise. Très-récemment encore, le Ministre de ce Prince à la Cour de Vienne, a remis la déclaration suivante au Chancelier d'Etat, Prince *de Kaunitz*.

« En conséquence des ordres de sa Cour, le Soussigné, Envoyé-extraordinaire, a l'honneur de déclarer officiellement au nom du Roi son Maître, au Ministère Impérial, que S. M. partage avec S. M. l'Impératrice de Russie & Sa Maj. Catholique, les mêmes sentimens pour le rétablissement de la Monarchie Françoise ; que, comme elles, le Roi envisage S. M. T. C. comme en état de captivité, malgré l'acceptation qu'elle a faite ; qu'à l'unisson des principes & de la conduite de l'Impératrice de Russie, Sa Maj. a envoyé le Baron *d'Oxenstiern* auprès des Princes François, & qu'elle est résolue de concert avec les Cours de St. Pétersbourg & de Madrid, à tenir une conduite qui répondra en tout à l'exigence du cas où se trouvent la maison Royale & le Royaume de France. »

Signé, le Baron DE NOLCKEN.

Vienne, le 30 Novembre.

Depuis qu'il est question de faire la

Digitized by Google

guerre aux Emigrés, les Feuilles publiques ont diminué le nombre des Bulletins, qu'elles se faisoient écrire par des Femmes-de-Chambre, dans le but civique de révéler à la France l'histoire du Cabinet & de l'armée de Coblentz. Ces facéties devenoient un peu monotones à force d'être répétées, & leurs ingénieux Auteurs se sont enfin apperçus qu'ils ennuyoient même les Patriotes de leurs redites, & de leurs Gascomades. Le fait est que le Conseil des Princes reste tellement enveloppé, que les Emigrés n'en savent guères plus touchant leur situation politique, que le Ministère de France & le Club des Jacobins. L'unité d'infortune n'a encore amené entre les principaux de ces Refugiés aucune unité de vues. Les apparences indiquent des oppositions entre les moyens de parvenir aux mêmes fins. La querelle pour savoir si le Corps Législatif doit être divisé en trois Ordres, ou en deux Chambres qui réuniroient les intérêts des trois classes de la hiérarchie, subsiste avec la même force, que si dans huit jours la question devoit être décidée, & le chemin applani vers une nouvelle Constitution. On ne se doute guères que l'opinion est aussi peu préparée, aussi peu éclairée sur cette matière importante, qu'elle l'étoit à l'instant de la disparution des Etats-Généraux. Ce n'est pas sûrement en exerçant leur Démocratie

Digitized by Google

Royale, & leur Souveraineté populaire, que les Artisans des excès de la Révolution, & les Apôtres de ses erreurs, ont réfléchi une minute sur la divisibilité du Pouvoir Législatif. Elevés à la politique spéculative par la lecture des Gazettes raisonnées & des pamphlets à l'eau-de-vie, il n'entre encore dans aucune de ces têtes Législatrices, l'élément d'une idée sur cette question. Elles tiennent d'autant plus fortement au système d'unité conçu dans l'enfance des Sociétés politiques, & abandonné par celles qui ont acquis quelque notion de la liberté, elles y tiennent, dis-je, d'autant plus fortement, que leurs Adversaires ne s'entendent pas eux-mêmes sur le mode de diviser la Législature. Ce dissentiment déplorable éclate par les écrits les plus violens, par des accusations effrénées, par des reproches réciproques sur l'origine de nos maux. Les Auteurs insensés de ces diatribes amères, font plus de tort à la cause des Royalistes, que les harangues d'*Isnard*, ou les écrits de *Camille Desmoulins*.

Pendant que des anonymes dangereux tiennent le champ de bataille, les Princes & les Emigrés restent dans le silence. Cependant ces derniers viennent d'en sortir par une lettre au Roi, souscrite de plusieurs milliers d'Officiers de terre & de mer, & autres François de tous les Ordres absens du royaume, datée de Coblentz, le 1^er^. Dé-

Digitized by Google

cembre ; cette lettre de quinze pages répond aux différentes Proclamations publiées sous le nom de S. M. Elle est écrite sans fiel, sans déclamations ; elle presse des motifs d'une grande force : tous les esprits sains & désintéressés avoueront la justesse des réflexions suivantes :

« Des volumes entiers ne suffiroient pas pour développer l'incohérence & les vices de cette foule de prétendues loix qui ont bouleversé la France. Nous nous bornerons à montrer à votre Majesté combien il est absurde de fonder l'administration d'un grand Empire, habité par vingt-cinq millions d'hommes dont le dixième au plus possède des propriétés foncières, sur des bases qui n'ont jamais pu subsister dans les plus petites républiques. »

« Chez tous les Peuples, les propriétaires du territoire, les possesseurs des richesses mobiliaires, ont toujours formé une classe distinguée des autres habitans. Sans cette sage précaution ces derniers nécessairement plus nombreux, tiendroient dans un état sans cesse précaire & incertain, les propriétés foncières & mobiliaires dont la jouissance paisible ne peut être garantie contre la force de la multitude, que par l'opinion de la supériorité des rangs & de l'échelle des dégrés de la considération attachée à la naissance & à la jouissance héréditaire de propriété, qui établissent depuis les Princes de votre sang, jusqu'au simple journalier, des classes intermédiaires sans lesquelles aucun territoire étendu & peuplé n'évitera les malheurs du despotisme, ou de l'anarchie. »

« La nouvelle Constitution met au contraire

Digitized by Google

les Propriétaires & leurs Fermiers dont les intérêts sont indivisibles, sous l'autorité absolue des artisans & manouvriers. Les propriétaires fonciers ne composeroient pas la vingtième partie des Assemblées primaires. Dès lors ils sont exclus de l'administration : si quelques-uns étoient nommés électeurs, leur petit nombre leur ôteroit toute influence : votre Majesté dépouillée de sa Souveraineté ne pourroit plus les protéger ni les défendre contre l'autorité tyrannique de ceux qui n'ayant rien à perdre, ne seroient retenus par aucune considération. »

« Dans presque toutes les paroisses, quelques habitans sans étude, sans biens & par conséquent sans responsabilité, réunissant sous le titre d'Officiers Municipaux les pouvoirs de la Police & de l'Administration, ont acquis le droit de disposer de la fortune & de la tranquillité des propriétaires qui n'ont aucun moyen de se défendre de leurs vexations. »

« Les Districts, les Départemens, les Membres des Législatures, nommés par les Electeurs, la plupart sans biens & sans connoissance, sont composés, en plus grande partie, de praticiens, regardés jusqu'ici comme le fléau des campagnes. Devenus aujourd'hui les Maîtres & les Souverains de ceux qui jouissoient d'un état & d'une propriété enviée, ils ne les garantiront pas des attentats d'une populace, qui sera, de jour en jour, plus dangereuse, à mesure que l'impunité devenue plus assurée, lui fera connoître ses forces. »

« Les Juges, choisis par ceux qui ont intérêt à perpétuer le désordre & le pillage dans les campagnes, défendront-ils des propriétés qui leur sont étrangères ? & risqueront-ils de déplaire

Digitized by Google

à cette nombreuse troupe de manœuvres, qui, à l'expiration du terme limité de leur exercice, aura le droit de les faire rentrer dans le néant? Il faudroit à ces hommes, pris au hasard, une vertu bien sublime, pour qu'ils pussent tenir, avec impartialité, la balance de la justice. Ainsi, ni les propriétaires, ni leur fermiers, qui formeront toujours la partie la moins nombreuse de vos Sujets, & toujours exposée à la jalousie des dernières classes, ne peuvent espérer sous ce régime aucune garantie raisonnable pour leur vie & leur fortune. »

Cette lettre est terminée par la Profession suivante :

« Ne croyez pas, Sire, que nous ayons renoncé à notre Patrie, nous espérons y rentrer avec tous les Propriétaires qu'un danger commun a forcé de quitter leurs foyers; nous y rentrerons pour ramener avec nous l'ordre & la paix; pour replacer Votre Majesté sur son Trône, pour jouir avec tout votre Peuple des bienfaits que vous jugerez à propos de leur accorder librement. C'est alors que nous verrons avec joie la suppression de la Gabelle, que vous aviez annoncée avant la Convocation des Etats-Généraux; l'abolition des Francs-Fiefs, l'admission de tous vos Sujets, sans exceptions, aux différens emplois dont ils seront capables, & auxquels vous jugerez à propos de les appeller, & les impôts territoriaux également répartis entre tous les Propriétaires. Dans ces jours de prospérité générale, nous ne nous occuperons que des sentimens que nous inspirera la restauration de votre Puissance & de la Monarchie Françoise. Nos injures particulières seront oubliées, & nous ne verrons dans vos Sujets, ci-

Digitized by Google

devant égarés, que des Concitoyens & des amis auxquels votre cœur aura déjà pardonné. »

L'équité forcera d'avouer qu'il y a loin de ce langage, à la dégoûtante férocité d'expreſſions dont la Tribune, la Barre de l'Aſſemblée Nationale, le Fauteuil même de ſon Préſident, & les Actes publics fourniſſent chaque jour le modèle odieux; mais jamais, depuis la Révolution, on n'entrevit un éclair de généroſité dans cette loquacité furibonde & fanfaronne, qui eſt devenue parmi nous l'éloquence de la liberté. On en découvrira facilement la cauſe dans le caractère, dans les mœurs, dans les habitudes des déclamateurs qui ont la baſſeſſe dans le cœur & la fièvre ſur la langue.

On remarquera dans la lettre dont nous venons de rapporter quelques fragmens, qu'il n'y eſt point queſtion des prérogatives de la Nobleſſe; mais que tous les Signataires y invoquent un droit non moins ſacré que celui de la naiſſance, le droit de propriété. L'eſprit de raiſon qui a dicté cette réponſe aſſurément plus que péremptoire, auroit dû en faire retrancher une phraſe qui exprime une penſée fauſſe & dangereuſe. « Nous ne croirons jamais, » diſent les Auteurs, que V. M. ait con» ſenti librement à renoncer à la Souve» raineté *qu'elle tient de Dieu ſeul*, pour » ſe rendre l'Agent ſubordonné des Ré-

Digitized by Google

» voltés qui ont usurpé son Trône, en » égarant la dernière classe de ses Sujets. » Les Rois ne tiennent pas plus leur Souveraineté de Dieu, que les Démagogues ne tiennent la leur de la volonté générale. M. *de Maupeou* pouvoit parler ainsi au Parlement; cette doctrine est maintenant trop disparate, non-seulement avec les extravagances anarchiques qui prévalent aujourd'hui, mais encore avec le vrai principe de toute autorité. Si *Louis XVI* n'avoit eu d'autre titre à la Couronne que le Droit Divin; s'il n'avoit pas tenu la Royauté du consentement unanime & de l'aveu formel de la Nation; si la transmission héréditaire ne fût pas arrivée de ses Ayeux jusqu'à lui, en vertu de loix fondamentales que personne ne s'avisa de contester; si, enfin, la France entière n'avoit pas reconnu & consacré ses droits par le vœu universel de ses cahiers, l'Assemblée Constituante n'auroit pas essuyé le reproche d'avoir offensé la justice & la foi publique, en disposant du Trône.

Nous ignorons si la morale du Garde-du-sceau & son respect pour la Constitution, lui permettront de dicter la sanction du dernier Décret, qui prive universellement, tous les François absens *de leurs traitemens, pensions, rente ou créance quelconque sur le trésor public*; à moins qu'ils ne produisent

Digitized by Google

un certificat de réſidence antérieure, pendant les ſix mois précédens. Cette ſentence, car ce n'eſt pas une Loi, cette ſentence qui dépouille arbitrairement & ſans diſtinction, pluſieurs milliers de Familles de leur propriété, a été rendue d'emblée ſans examen ni contradiction. On peut obſerver à ce ſujet que, l'un des caractères des deux Aſſemblées nationales, a été, de ne rendre des Loix ſages qu'après une longue & orageuſe délibération, & d'avoir preſque toujours conſacré leurs injuſtices, ou des Décrets funeſtes, par inſtinct & par acclamation. Ce fait dont on ne peut conteſter l'exactitude, prouveroit ſeul l'horrible abus d'un Corps Légiſlatif indiviſible.

Ce Décret de mardi dernier, porte l'empreinte de la colère & de l'irréflexion. S'il a été inſpiré par l'envie de punir les émigrés, de leur enlever des reſſources, & de les faire rentrer dans le Royaume, ces trois buts ſont manqués. Mais, celui de fortifier la haine, le reſſentiment, les projets hoſtiles de ceux des François abſens qui menacent de prendre les armes, ne le ſera pas.

Si l'on a eu en vue de ſoulager le Tréſor public, & de l'affranchir d'une partie de ſes dettes, c'eſt avoir eſpéré d'épuiſer l'Océan avec une pompe de jardin; c'eſt avoir ſacrifié la morale, la juſtice diſtributive, la foi publique, la Conſtitution, à un cal-

Digitized by Google

cul de fiscalité. Il est sans doute fort commode de généraliser ainsi d'un trait de plume, une loi de confiscation, & d'envelopper dans la même peine, le coupable, le prévenu & l'innocent.

La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi, ne peut être empêché. Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement. La Constitution garantit la liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir. Ou ces articles fondamentaux de la Constitution sont la sauve-garde des Citoyens, & le Législateur ne peut en enfreindre l'obligation, sans donner un titre à la désobéissance; ou ces articles sont de simples théorêmes abstraits, dont le Pouvoir Législatif peut à son gré interprêter, étendre, restreindre, suivre ou offenser l'application; alors ce Pouvoir devient despotisme.

Quelle étoit donc la mesure à suivre dans le cas présent, pour allier le respect de la Loi, de l'équité, de la liberté individuelle, avec le soin de la sureté publique? On l'eut trouvé en consultant le sens commun, & non des passions furieuses.

D'abord, il est inoui, & à peine oseroit-on se le permettre à Constantinople, il est inoui de confondre les rentes & les créances des Citoyens sur le Trésor public, avec les Pensions & les Traitemens qu'ils en reçoi-

Digitized by Google

vent à titre de fonctionnaires, ou d'anciens ſerviteurs de l'Etat. J'ai prêté mes fonds à la Nation ; elle s'eſt engagée à m'en payer ſcrupuleuſement les intérêts. Si, avant qu'un Tribunal ait prononcé légalement la perte de mes propriétés, la Nation ou ſes Repréſentans déchirent ce contrat, & m'impoſent, ſous peine de ſpoliation ; d'autres conditions que celles qu'il a ſtipulées, elle commet un dol au premier Chef ; elle autoriſe un brigandage univerſel, elle rompt tous les liens de la probité entre les hommes. En s'emparant de l'Office dont j'avois confié la valeur au Tréſor public, l'Etat s'eſt engagé, & n'a pû, ſans vol, ſe diſpenſer de s'engager à m'en rembourſer le capital. Le crime ſeul juridiquement prouvé peut fournir un motif de m'en dépouiller. Et parce qu'uſant de la liberté que m'aſſuroit la Loi, j'ai abſenté le Royaume ou j'avois vécu irréprochable, le Corps Légiſlatif ſe mettant au-deſſus de la Légiſlation, & déclarant aujourd'hui criminelle une action qui hier étoit innocente, diſpoſera de mes propriétés, & défendra à ſes Tréſoriers d'acquitter les engagemens publics !

Quand tous ceux ſur leſquels on exerce une ſemblable violation de la foi nationale, ſeroient les Ennemis de l'Etat, a-t-on le droit de manquer de probité envers ſes Ennemis ? Nos *Machiavels* pourroient donc au beſoin confiſquer la fortune de leurs

Digitized by Google

Créanciers étrangers, du moment où ceux-ci les menaceroient de la guerre ! Le Gouvernement Anglois s'avisa-t-il de fermer la caisse de l'Echiquier ou de la Banque, aux Procureurs fondés de *Washington* & de *Francklin* ? Les généreuses Communes Britanniques eussent chassé de leur sein, le premier qui eût osé leur proposer la honte d'une semblable récrimination.

Si cette saisie-réelle sur les rentes & créances des absens, manque de noblesse & de justice envers ceux-là même des Emigrés qu'on traite de Conspirateurs & de Rebelles, elle est une iniquité injustifiable envers un grand nombre de Familles, qui, sans se réunir aux rassemblemens militaires des Emigrés, sans concourir à aucune disposition hostile, ont fui en divers lieux de l'Europe les brigands, les Inquisiteurs, les tyrans Municipaux, les incendiaires, les dévastateurs, & ont cherché sur un sol paisible ce qu'on ne trouve plus en France, la sûreté, le sommeil, & le repos. Après les avoir forcées, par l'impunité des plus exécrables violences, à abandonner leur patrie, on prétend les punir de n'être pas restées sous le couteau des assassins ! Ainsi tel est le régime auquel nous sommes dévoués, que d'une part il ne peut garantir la sûreté des personnes & des propriétés, & que, de l'autre, il vous condamne sous peine de confiscation à

Digitized by Google

ſubir le ſort de l'anarchie : à la lettre, c'eſt l'équivalent de la fureur des Démons de *Milton*, qui, armés de fourches, replongent dans les flammes de l'Enfer, les ames qui tentent d'en ſortir.

Pour que rien ne manquât à l'illégalité de cette Loi, on l'a rendue rétroactive. On inflige la peine de la perte de ſa propriété, à tout Citoyen qui, il y a ſix mois, n'a pas prévu qu'à la fin de cette année, le Légiſlateur ajouteroit un crime de plus dans la nomenclature des délits, & confiſqueroit en Décembre les propriétés qu'il tenoit pour inviolables au mois de Juillet.

A ces caractères, il eſt impoſſible de reconnoître un Gouvernement juſte ; il eſt impoſſible de croire au maintien, à l'exiſtence d'aucune Conſtitution ; il eſt impoſſible d'imaginer qu'il exiſte le moindre ſentiment de liberté chez les Auteurs de ſemblables loix ; il eſt impoſſible de ne pas conſidérer comme une ſcène de théâtre, ces vains ſermens de reſpecter les engagemens publics. Certes, j'aime à penſer trop favorablement de la Municipalité qui a provoqué ce Décret, & d'une partie de l'Aſſemblée qui l'a délibéré, pour ne pas croire qu'un inſtant de retour ſur eux-mêmes, ſur la loyauté Françoiſe, ſur les baſes de la Conſtitution, ſur la néceſſité dans les conjonctures actuelles, de n'imprimer aucune tache à la juſtice, & de ne

Digitized by Google

pas légitimer les réſiſtances par l'oppreſſion, leur eût inſpiré les conſidérations que je viens de développer.

Les diſpoſitions du Décret ne peuvent être excuſées qu'à l'égard des Fonctionnaires publics : en abandonnant leur poſte, ils n'ont plus de droits à aucun traitement. Quant aux Penſionnaires de l'Etat, la juſtice preſcrivoit de diſtinguer de ceux qu'on ſuppoſe armés, ou agiſſans contre le Code de l'Aſſemblée Conſtituante, les Citoyens paiſibles que les horreurs de l'anarchie ont fait paſſer au-dehors. Leurs penſions ſont une dette ſacrée ; aucune Loi ne les a encore aſſujettis à vivre en France ; on ne peut donc les priver ſans tyrannie de ce traitement, & le Légiſlateur, encore moins que les Tribunaux, n'a le privilége atroce de juger leurs actions paſſées, d'après une prohibition poſtérieure de ſix mois.

Juſqu'à ce que les autorités conſtituées ceſſent d'être ſes eſclaves ou les victimes de la licence, aucun Pouvoir ne peut légitimement aſtreindre un François à réſider dans le royaume. Le Contrat ſocial a été briſé par une Révolution ; chaque Citoyen eſt reſté maître de ne pas ſe rattacher au régime qu'on y a ſubſtitué ; il a le droit naturel de quitter la France, dont les Loix ne lui conviennent plus ; il n'a plus de titres aux ſalaires ni aux bienfaits de l'Etat ; mais ſes propriétés ne peu-

Digitized by Google

vent lui être ravies sans brigandage, du moment où il acquitte les contributions. Et, n'eût-il pas renoncé au nouveau Pacte social! la Nation a fait avec lui le Pacte de sûreté. Or, je demande à M. *Péthion* s'il répondroit sur sa tête de la vie de M. *de Bouillé*, ou du Maréchal *de Broglie*, dans le cas où ils viendroient braver les proscriptions & les proscripteurs! Je demande à l'Assemblée si, après son indifférence sur l'attentat impuni dont M. *de la Jaille* a été l'objet, aucun Officier de Marine est tenu à venir reprendre son poste?

Ce Décret, qu'on justifieroit encore moins en le représentant comme le fruit d'un calcul économique, ainsi que celui porté contre les Prêtres; ce Décret, dont je viens de presser les vices, & sur-tout l'immoralité, n'a rencontré que silence ou applaudissemens. Les Feuilles publiques, même celles qui, par lâcheté, ont usurpé le cachet de la modération, en ont célébré la profonde sagesse & le *patriotisme*. (Voy. *le Journal de Paris* du Lundi 19.) On ne peut pas dire de nous, *sanctiores erant aures Populi quam corda Sacerdotum;* car l'opinion populaire & ceux des Ecrivains de tout ordre qui se chargent de l'égarer, vont toujours plus loin que les fautes même du Législateur. Voilà le fruit d'un régime où les Propriétaires sont asservis à l'autorité d'hommes sans propriétés.

Digitized by Google

Lettre au Rédacteur.

« Si vous avez lu, Monsieur, *l'Intrigue du Cabinet* dans le dernier Epilogue des *Actes des Apôtres*, vous y avez vu qu'on me dévoue à l'inimitié de tous les partis, en publiant du ton le plus assuré, des détails parfaitement faux en ce qui me concerne. Vous connoissez mieux que personne à quelle distance je suis des intrigues & des expédiens de ce moment-ci. Nous nous sommes rencontrés, sans nous connoître, sur cette mer orageuse, & c'est au milieu des tempêtes & des écueils de toute espèce, que nous avons constamment suivi la même route. — J'attends donc de votre amitié que vous ne craindrez pas de vous rendre caution de la fixité de mes principes, & de leur accord invariable avec ma conduite. -- Voici ce que j'ai écrit aux Rédacteurs de l'article qui me concerne. »

MALOUET.

Lettre de M. MALOUET *à* MM. *les Auteurs des* ACTES DES APÔTRES.

« Vos éloges, Messieurs, ne sauroient compenser la peine que vous me faites, en m'imputant un rôle absurde & dangereux. -- Mes liaisons toujours indépendantes, souvent contraires à mes opinions politiques, sont au moins étrangères à toute influence sur les affaires publiques : lors même que j'avois l'obligation de m'en occuper, j'étois impatient de m'en séparer. Je ne suis Membre d'aucun Club ; je contribuerois plus volontiers à la destruction de tous ceux qui existent, qu'à la résurrection d'un seul. -- J'ai dit très-publiquement tout ce que je pense sur la Révolution ; je me tais maintenant.

Digitized by Google

J'espérois, j'avois droit à l'oubli de ceux qui agissent, de ceux qui observent, & je ne dois plus trouver place que dans votre *errata.* »

MALOUET.

Il suffiroit de dire que, dans l'Epilogue des *Actes des Apôtres*, contre lequel M. *Malouet* réclame, on lui attribue la fondation de je ne sais quel Club des *Feuillans*, où les *Constitutionnaires*, dits *Ministériels*, vont par des harangues & des Arrêtés disputer aux *Constitutionnaires Jacobins* le Gouvernement de notre anarchie; il suffiroit d'ajouter qu'on lui attribue la direction des plans, ou des prétendues ressources par lesquelles des hommes inexpérimentés présument de sauver le Monarque & la Monarchie, pour se convaincre que M. *Malouet* ne peut, ni ne veut être consulté. Puisqu'il en appelle à mon témoignage, je garantis qu'il ne suivra jamais d'autre ligne que la sienne propre; qu'inébranlable dans les opinions sages, & dans la conduite conforme à ces opinions, qu'il a publiquement & constamment manifestées, il ne se mêle pas plus que moi, des ressorts d'une machine abandonnée à des impulsions, aussi peu assorties aux circonstances qu'au caractère & aux talens de M. *Malouet.* Il n'est pas fait pour consumer son courage, ses lumières & son génie dans les vacillations d'une Administration incertaine, ni dans les ruses de quelques

Digitized by Google

Intrigans. L'Auteur ingénieux de *l'Epilogue*, qui a semé d'ailleurs des vérités fines & utiles dans cet écrit, a méconnu celles que je viens d'énoncer. Je les signe sous ma responsabilité ; non comme un tribut que je rends à l'amitié, mais comme un devoir que j'acquitte envers l'un des Hommes publics qui a le mieux mérité & la reconnoissance de sa patrie, & la justice de la postérité, & l'estime de tous les Gens de bien.

Les Feuilles publiques ont cité la semaine dernière une lettre arrivée à St. Malo, & datée du Cap le 25 Octobre, dans laquelle on annonçoit la cessation de la Révolte des Nègres. Cette nouvelle consolante est fausse: il n'est point arrivé à St. Malo de navire de St. Domingue. Les Commissaires de l'Assemblée générale, en nous certifiant cette dénégation par leur signature, nous confirment qu'ils sont retombés dans les plus vives inquiétudes. Les Colons réunis à l'Hôtel de Massiac, ont présenté au Roi une nouvelle Adresse, dont l'éloquence mâle dédommagera le Lecteur du fatras Oratoire que nous sommes si souvent obligés de lui transcrire. En voici la teneur:

SIRE,

« Nos périls & nos malheurs nous ramènent au pied du Trône; nous venons y porter de nouveau l'hommage de notre respect, de notre amour, & implorer la protection de Votre Majesté. »

Digitized by Google

« Le Décret rendu le 7 de ce mois par l'Assemblée nationale, s'il est exécuté, est l'arrêt définitif de notre destruction. »

« Nous allons vous démontrer, Sire, que c'est une loi de sang & de révolte, provoquée par des hommes dont la philosophie est un poignard, & la vertu une torche enflammée. »

« Au premier bruit de nos désastres, la France a vu ces mêmes hommes employer leurs Ecrivains & leurs Clubs à en détruire l'impression, à détourner la pitié que nous avions droit d'inspirer, & dans le moment où s'accomplissoit leur vœu prophétique, *périssent les Colonies, plutôt que nos principes*, le Sieur *Condorcet* publioit dans son Journal que ces nouvelles étoient apocryphes, qu'elles n'avoient d'autres objets *que de créer au Roi des François, un Empire d'outre-mer, dans lequel il y eût des Maîtres & des Esclaves.* »

« Lorsque les nouvelles ont été confirmées, lorsque les Ouvriers, les gens de mer & tous les Commerçans du Royaume ont fait entendre leurs plaintes & leurs alarmes, la Secte Anti-Sociale s'est écriée par son organe (*le Sieur Brissot*), que le sang de nos Frères, les cendres de nos Manufactures cachoient un crime de haute-trahison, & cet ami de l'humanité a proposé de livrer à la Haute-Cour Nationale tout ce qui restoit de Colons non-massacrés par les Nègres. »

« Ces horribles propositions ont été agitées, discutées dans l'Assemblée Nationale. --- C'est peut-être la première fois qu'un Peuple policé a souffert, sous des formes légales, la lutte impie du crime & de l'infortune. »

« Le mépris qu'inspirent de tels Accusateurs les a forcés de changer de marche. --- Le ré-

Digitized by Google

gime Colonial fait exception à leur système de subversion ; ils sont les ennemis des grandes propriétés, car ils n'en ont pas, ils poursuivent, ils veulent anéantir toutes les richesses, toutes les autorités auxquelles ils ne peuvent avoir part ; leur hypocrisie ne consacre que la jouissance de la multitude, parce qu'ils en sont les despotes. Ainsi, les gens de couleur dans les Colonies étoient pour eux des instrumens precieux auxquels il falloit mettre les armes à la main ; ils y sont parvenus. »

« Tel est, Sire, l'origine de nos malheurs, elle est prouvée par les faits, d'époque en époque, à dater de la premiére insurrection du Mulâtre *Ogé*, jusqu'à la dévastation de la plaine du Cap, dirigée par les complices *d'Ogé*. Mais nous devons cette justice à la majorité des gens de couleur, qu'au lieu d'avoir à nous en plaindre, nous en avons reçu les plus grands services & des preuves multipliées d'une sincère affection, aussi sont-ils bien sûrs de l'exacte justice & de la reconnoissance des Colons blancs. »

« Voici donc, Sire, la coupable astuce des promoteurs du dernier Décret. Nous sommes unis à la majorité des gens de couleur qui n'ont jamais pris les armes contre nous. La Minorité composée de non Propriétaires, ou des Propriétaires endettés, des séditieux, des émissaires des amis des Noirs ; cette Minorité s'est avancée contre les Blancs dans quelques quartiers. Or, que propose le Décret ? ce n'est pas d'assurer protection & justice aux gens de couleur paisibles qui ont été nos auxiliaires, & qui ont horreur de la révolte, c'est de laiser ceux qui sont en armes en insurrection, injustes Maîtres du territoire, & de persuader à l'universalité des gens

Digitized by Google

de cou'eur, que nous demandons des forces pour agir contre eux & non contre les Nègres révoltés. »

« Le Décret vous invite donc, Sire, à employer la force publique dont vous êtes dépositaire, à protéger la révolte & l'anarchie. »

« Le Décret annonce à tous les Habitans des Colonies que ceux qui respectent l'ordre public, qui sont fidèles aux loix, n'ont aucune protection à en attendre ; que les seuls Disciples des *Brissot* & des *Grégoire* seront respectés, pourvu que le Décret les trouve un poignard à la main. »

« Enfin, Sire, quand ce Décret ne seroit pas pour la Colonie un acte d'hostilité, quand il ne seroit qu'un acte d'administration, Votre Majesté y reconnoîtra la violation des droits qui lui ont été assurés, ainsi qu'aux Colonies par la Constitution, c'est-a-dire, par la Loi Constitutionnelle du 24 Septembre. »

« Mais l'immoralité de cette mesure est encore au-dessus du délire qui la dicte. La sagesse de Votre Majesté, la justice qu'elle doit à tous les François, l'obligation de maintenir l'obéissance aux Loix, nous préserveront sans doute de ce nouveau danger qui ne nous laisseroit plus aucun espoir de salut. »

« Déployez, Sire, l'autorité qui vous est confiée, nous avons besoin de cette autorité tutélaire pour échapper aux fers de la tyrannie, & au ravage de l'anarchie. Le despotisme de la licence nous accable, tout languit ; tout périt dans les Colonies, si vous n'environnez d'une force imposante, la justice & la loi dont vous êtes toujours pour vos Peuples, l'organe respecté. »

Ramenés aux malheurs de St. Domingue ;

Digitized by Google

nous saisissons cette occasion de détruire le bruit d'abord accrédité, & recueilli dans plusieurs Journaux de la mort de la jeune Madame *Bayon*, qu'on disoit s'être poignardée. Elle a heureusement échappé à la fureur des Nègres révoltés.

P. S. Lundi dernier, le Roi a notifié à l'Assemblée son *Veto* sur le Décret contre les Prêtres.

On parle de nouvelles plus favorables arrivées de St. Domingue au Havre.

Monsieur, que les Gazetiers ont frappé d'une fièvre putride-maligne, en est quitte pour une fièvre scarlatine très-bénigne. M. *de Maillebois* est mort à Maestrich, il y a 12 jours : cette nouvelle est plus authentique que celle de la mort de M. *d'Egmond Pignatelli*, Lieutenant-Général, tué par les Folliculaires, & dont la santé est aussi bonne que la réputation.

Les Changes continuent à baisser progressivement : les louis d'or se vendent, aujourd'hui 21, 2 liv. 15 s. & 10 liv. Les assignats perdent 29 & 30, la passe en dedans; 41 & 42, la passe en dehors.

Les Numéros sortis au tirage de la Loterie Royale de France, du premier Décembre, sont : 8, 17, 4, 51, 88; & ceux du tirage du seize du même mois, sont : 5, 71, 22, 76, 86.

Errata pour le numéro 51.

Pag. 170, ligne 21, M. *d'Aphon* & *de Babry*; lisez *d'Apchon* & *Deshayes de Cry.*

Pag. 201, ligne 14, *à l'instant où un louis d'or perd* 11 *&* 12 *pour* 100; lisez, *où un louis d'or perd* 11 *ou* 12 *livres, soit* 50 *pour cent.*

Pag. 204, lig. 11, *s'il n'y est pas déjà arrivé*; effacez *déjà.*

Digitized by Google

MERCURE
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 13 Décembre 1791.

Le Maréchal *de Wallis*, nommé Président du Conseil Aulique de guerre, a été installé le 10, ainsi que le Comte *d'Uberracker*, nouveau Ministre de Conférence, & Président du Conseil Aulique de l'Empire.

Depuis plusieurs années, notre Cour n'avoit à la Haye qu'un Chargé d'affaires : divers obstacles, nés des circonstances politiques, décidèrent cette réserve ; mais aujourd'hui, qu'un Traité à négocier entre les deux Etats rappelle de plus intimes connexions, le Comte *de Stahremberg* vient d'être nommé Ministre Plénipotentiaire à la Haye. Les manœuvres pratiquées dans les Pays-Bas, l'agitation qu'on y fomente,

Digitized by Google

le délire qui entraîne des brouillons mercenaires, & d'opiniâtres novateurs vers un nouveau bouleverſement de leur patrie, ont preſcrit, enfin, au Cabinet la néceſſité d'un plan de fermeté. En violant eux-mêmes les conditions, par leſquelles l'Empereur les racheta du droit de conquête qu'il pouvoit exercer, les Etats, leurs Adhérens, & les autres Factieux rendent à S. M. I. ce droit auquel Elle renonça : ils la délient également des engagemens contractés à la Haye avec la triple alliance ; ils aboliſſent la convention qui mit leurs Conſtitutions ſous la garantie de la Pruſſe, de l'Angleterre & des Etats-généraux : ce contrat politique ne tient plus qu'à un fil ; il eſt en ce moment l'objet d'une correſpondance très-active entre notre Cabinet, & ceux de Londres & de Berlin.

La mort du Prince *Potemkin*, dont le corps a été dépoſé, par *interim*, dans l'Egliſe des trois Patriarches à Jaſſy, retarde la pacification générale. Cependant le Comte *de Besborodko* eſt arrivé le 13 Novembre à Jaſſy, où les conférences étoient déjà repriſes entre les Commiſſaires reſpectifs. Le Grand Viſir réſide toujours à Schiumla : il a repris quelque fermeté depuis la mort du Prince *Potemkin*, & ne veut point que dans les négociations, les Plénipotentiaires

Digitized by Google

s'écartent des préliminaires signés à Gallacz le 11 Août dernier. Sa politique & celle du Divan sont maintenant d'empêcher que, par le Traité définitif, les provinces de Moldavie & de Valachie n'acquièrent une trop grande imprudence, c'est-à-dire, que la Russie ne s'y ménage une influence, qui laisseroit au Grand Seigneur l'*ombre* de la Souveraineté.

De Francfort-sur-le-Mein, le 18 Décembre.

Après la conférence de Pilnitz, nous annonçâmes que la déclaration remise aux Princes François par l'Empereur & le Roi de Prusse n'étoit que l'objet secondaire de cette réunion, & que les deux Souverains y avoient posé les bases d'une Alliance. Nous rapportâmes ensuite la notification faite à la Diète de Ratisbonne par le Ministre Prussien, au nom de sa Cour, pour démentir les bruits d'échanges qu'une fausse rumeur supposoit avoir été convenus à Pilnitz : en déclarant que l'Alliance des deux Monarques renfermoit un autre but, l'Envoyé de Prusse prouva la réalité de l'Alliance même. Il est donc étrange qu'aujourd'hui on nous en apprenne l'existence, comme celle d'un évènement inattendu & subit. Les fondemens de ce Traité furent posés à Pilnitz, discutés depuis dans les Cabinets de Vienne & de

Digitized by Google

Berlin, & enfin définitivement arrêtés. Les articles préliminaires de cet Acte ont été signés à la fin de Novembre : ils déterminent entre les deux Puissances les conditions d'une Alliance pour la défense de leurs intérêts respectifs, pour le maintien du repos de l'Europe, pour la conservation des Constitutions & des Droits de l'Empire Germanique dans leur intégrité.

Ce Traité n'a pas besoin de commentaires dans les occurrences où se trouvent actuellement l'Empire, la France, l'Europe entière. Il paroît clair que les deux Puissances contractantes ont senti la nécessité d'un concert, & qu'en combinant d'avance leur rôle d'arbitres, elles s'assurent des moyens de l'exercer suivant le mode que prescriront les circonstances.

Simultanément à la signature des Préliminaires de cette Alliance, le Cabinet Impérial est enfin sorti du cercle des temporisations, au sujet des réclamations de la Diète de Ratisbonne contre les Décrets lésifs de l'Assemblée Constituante de France. Le 10 Décembre, l'Acte de ratification & de Commission exécutoire du dernier *conclusum* est sorti de la Chancellerie du Conseil Aulique : le 12, le Directoire de Mayence l'a porté à la Dictature de la Diète. Par ce Décret, dont nous publierons incessamment la teneur litté-

Digitized by Google

rale, l'Empereur ratifie les points suivans.

1°. L'Empereur & l'Empire n'auront aucun égard aux soumissions qu'auroient pu faire quelques Etats Germaniques aux indemnités offertes par la France; les Traités de l'Empire avec cette Puissance devant être maintenus dans leur intégrité.

2°. L'exécution illimitée des Décrets de l'Assemblée Nationale, depuis le mois d'Août 1789, est une usurpation arbitraire, une violation de la supériorité territoriale de l'Empereur, de l'Empire & de leur Suzeraineté. Les entreprises de l'Assemblée Nationale sur les Etats de l'Alsace & de la Lorraine, au préjudice de leurs droits & revenus, spirituels & temporels, sont regardés comme contraires aux Traités, &c.

3°. La lettre du Roi Très-Chrétien, irrégulière dans sa forme, contient la supposition erronée de croire les terres des Princes lésés, tellement soumises à la supériorité territoriale de la France, que, sauf indemnité, elle puisse en disposer librement, & au gré de ses intérêts.

En conséquence, l'Empereur proteste solemnellement, en son nom & en celui de l'Empire. Il espère que la justice connue du Roi Très-Chrétien fera remettre toutes choses dans l'état où elles doivent être, conformément aux Traités & aux Conventions.

Digitized by Google

S. M. T. C. eſt de plus avertie de peſer dans ſa prudence, les conſéquences dont ſeroient menacés ſes propres titres ſur l'Alſace & ſur la Lorraine, ſi les conditions qui furent le prix de ces deux Provinces, ceſſoient d'être reſpectées, & ſi l'Europe devoit ſe convaincre que la France mépriſe ſes engagemens, dès que ſon intérêt lui dicte de les enfreindre.

Le Décret de ratification eſt terminé par une ſommation aux Etats & Sujets de l'Empire, de ſe tenir en garde contre les Ecrits ſéditieux qui provoquent la déſobéiſſance & l'inſurrection, de les réprimer, & de former au plutôt l'établiſſement d'attaque & de défenſe, néceſſaire au maintien de la ſûreté & de la tranquillité publique.

Pour l'exécution de ces meſures, Sa Maj. Imp. a adreſſé, ſous la même date, aux Electeurs ou Princes auxquels appartient la convocation des Cercles reſpectifs, un Monitoire par lequel les Cercles & les Etats qui les compoſent, ſont requis de veiller ſur les Ecrits incendiaires, de les proſcrire, de les confiſquer, d'en pourſuivre les Auteurs & Diſtributeurs, de contenir chacun dans l'obéiſſance, de défendre la paix publique à main armée s'il eſt néceſſaire, & de s'entendre mutuellement, afin de rétablir avec zèle, & ſans délai, l'état conſtitutionnel de défenſe &

Digitized by Google

d'attaque prescrit par les Loix de l'Empire.

A la lecture de ces deux Rescrits, on apperçoit qu'ils embrassent deux objets distincts; 1°. la querelle avec la France au sujet des droits de l'Empire; 2°. une police armée & de sûreté contre les Conquérans qui, sous prétexte de détrôner les Rois, & de libérer les Peuples, s'efforcent de substituer à la société humaine régie par des Loix, l'empire des torches & des couteaux, de la force du grand nombre indigent & des brigandages envers ceux qui possèdent le territoire.

La notification Impériale circule déjà dans tout l'Empire, dont les divers Membres vont être sommés de fournir leur contingent: il sera triple suivant le Recès de la Diète, & l'usage dans les cas extraordinaires. L'armée Germanique seroit alors de 120 mille hommes. Le contingent de l'Empereur, dans la matricule ordinaire, est de 8000 hommes, Fantassins & Cavaliers, pour le Cercle d'Autriche seulement: dans la circonstance actuelle, S. M. Imp. fourniroit donc 24 mille hommes, sans y comprendre la taxe de la Bohême, de la Moravie, & du Cercle de Bourgogne.

La nouvelle d'une déclaration de guerre éventuelle avec la France, (dont on n'avoit connoissance ni à Vienne

ni à Ratisbonne à la date du Décret de ratification) ayant co-incidé avec l'arrivée des résolutions Impériales, on n'a pas tardé à appercevoir des mouvemens militaires de toutes parts. Le 10 de ce mois, le Landgrave de Hesse-Cassel a donné ordre d'augmenter sans délai tous les régimens de Cavalerie. Cependant, en attendant la formation des armées & l'envoi des secours, les frontières & les Etats de l'Empire qui avoisinent la France, sont presque entiérement dégarnis, & exposés à des incursions. Depuis un an que les nuages s'assembloient, & qu'une partie de l'Allemagne pouvoit craindre d'être bientôt compromise avec la France, il n'est entré dans la prévoyance ni du Chef de l'Empire, ni de la Diète, ni des Electeurs, ni des Princes les plus à découvert, de prendre aucunes précautions. Les forces de l'Empereur dans le Brisgaw suffiroient à peine à contenir des détachemens de Contrebandiers. Les troupes des Electeurs & des Princes du Rhin n'ont point été augmentées, ni ne peuvent entrer en ligne de compte. La seule armée Autrichienne des Pays-Bas serviroit à couvrir la frontière septentrionale de l'Allemagne. Déjà, & c'est un fait certain, on vient de marquer les logemens de 4000 Impériaux détachés des Provinces Belgiques, à Mertzig, petite ville de l'Electorat de Trèves, située

Digitized by Google

sur la Saar, entre Trèves & Sarlouis. Ces forces Impériales exceptées, il n'existe en ce moment entre la Meuse & le Rhin, depuis Liège à Manheim, d'autres forces défensives de quelque importance, que celles des François même refugiés dans cette contrée, & auxquels pourroient se joindre en peu de jours quelques régimens de Hesse-Cassel. Néanmoins, malgré les balivernes dont les Feuilles publiques de Strasbourg, copiées par celles de Paris, amusent les badauts & les Agioteurs, les annonces guerrières dont une partie de l'Empire est menacée, y ont causé peu d'inquiétude; mais on s'occupe avec activité des précautions nécessaires. Le Corps de 1200 François qui se trouve à Worms sous les ordres de M. le Prince *de Condé*, & composé de Militaires aussi intrépides que bien disciplinés, suffiroit seul à garantir l'Electorat de Mayence des incursions partielles. Quant à l'Electeur de Trèves, il a fait remettre aux Princes François résidans à Coblentz, la Note Ministérielle suivante:

« Le Soussigné, Ministre-dirigeant d'Etat & de Cabinet, est chargé de répondre au Conseil des Augustes Princes, Frères du Roi, que Son Altesse Sérénissime Electorale ne changera jamais ses sentimens connus envers les Princes, ses Neveux, & qu'elle recevra avec plaisir les Emigrans François, que les circonstances malheureuses forcent de quitter leur pays natal, & qui,

Digitized by Google

par leur bonne conduite & le sort très-dur qui les accable, méritent à tous égards l'estime & l'intérêt général ; mais elle doit persister dans le système de ne pas permettre, ni un rassemblement qui pourroit faire ombrage ; ni un Corps armé, sous quelque dénomination que cela soit. »

« Son Altesse Sérénissime Electorale est parfaitement tranquille sur une invasion quelconque de la part de la Nation Françoise dans l'Electorat, parce que ce seroit le moyen le plus sûr d'attirer à la France la déclaration de guerre de plus d'une Cour, & de renverser la nouvelle Constitution, mais il devient nécessaire de rassurer les Habitans de l'Electorat, en éloignant même le moindre prétexte aux malveillans, d'une invasion hostile. »

« Pour agir de concert, & éviter tout ce qui pourroit causer des mésentendus, le Soussigné est chargé de déclarer, 1°. que S. A. S. E., est très-satisfaite de ce que les Princes, Frères du Roi, ont interdit l'exercice & toute démonstration militaire ; 2°. aucun François n'étant armé, on ne peut les regarder que comme des Etrangers qui habitent ce pays, tel qu'on leur a accordé l'asyle dans les Pays-Bas Autrichiens & différentes Provinces de l'Empire ; 3°. la séparation des Gardes-du-Corps étant faite, suivant le desir de Son Altesse Sérénissime Electorale, il n'y a plus rien à redire à cet égard, & l'assurance que les Princes ont donnée à l'Electeur ne laisse plus rien à desirer ; 4°. comme les Compagnies Rouges ont quitté l'Electorat, ce point cesse de soi-même ; 5°. les cantonnemens différens de la Noblesse Françoise sont conformes aux arrangemens qu'on a adoptés dans les Pays-

Digitized by Google

Bas Autrichiens ; tout rassemblement qui peut faire ombrage est évité, & ils peuvent mieux s'entr'aider mutuellement, étant séparés par Provinces ; 6°. l'Electeur se flatte que les Princes, Frères du Roi, voudront bien contribuer à faire veiller strictement, dans la suite, sur la défense des fusils, canons, munitions de guerre, & qu'on ne recrute pas dans l'Electorat ; 7°. Son Altesse Sérénissime Electorale desire & espère de l'amitié & de l'attachement des Princes ses Neveux, qu'ils ne feront pas difficulté de donner leur déclaration par écrit, & dont on puisse faire usage, & de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour éloigner tout prétexte au Ministère de France, & pour rassurer en même temps les Habitans de ce pays. »

A Coblentz, le 8 décembre 1791. Signé, le Baron DE DUMINIQUE.

On voit par cette Note que l'Electeur ne considère pas les Emigrés François comme en rassemblemens armés, puisqu'il *persiste* dans les résolutions antérieures à leur égard. Probablement, les autres Princes requis feront des réponses analogues : ainsi que l'Empereur, ils laisseront les Refugiés François se cantonner dans leurs Etats, en leur interdisant seulement les démonstrations militaires. Ces mesures ameneront ou n'ameneront pas de nouvelles plaintes ; mais l'état de choses actuel ne changera que dans les apparences ; on haranguera, on décrétera, on disputera par écrit sur les qualifications d'un *rassemblement*, &

Digitized by Google

lorſque la correſpondance contentieuſe à ce ſujet, aura enfin amené une définition, l'hiver ſera écoulé, & le Printemps ſera crever la bombe.

Pendant ces lettres & répliques, pendant ces Notes & ces faux-fuyans, les Emigrans François pourſuivent la formation de leurs magaſins, de leurs arſénaux, de leurs achats de chevaux & de munitions de guerre : ils ont, à ce qu'on prétend, 80 pièces de canon. M. *de Bombelles*, Envoyé par les Princes à Pétersbourg, en eſt revenu avec le Prince *Bariatinski*, & de nouvelles promeſſes de l'Impératrice de Ruſſie. — Il ne reſte aucun doute touchant l'intervention de cette Puiſſance & du Roi de Suède dans le maintien du Traité de Weſtphalie ; car le Baron *de Lynker*, Miniſtre Comitial de de l'Electeur de Trèves à Ratisbonne, a notifié à tous les Miniſtres de la Diète, que l'Electeur avoit invoqué la garantie des Cours de Pétersbourg & de Stockholm.

Les effets ſur la France ſont ici, ſoit à Leipſick, ſe décréditent de jour en jour, & les négocians qui ont le malheur d'en être chargés, ont beaucoup de peine à s'en défaire.

Digitized by Google

FRANCE.

De Paris, le 24 Décembre 1791.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du dimanche 18 décembre.

Après quelques oppositions, *M. Dubut de Long-Champ*, colon, a été admis à exposer sommairement à la barre, & à déposer sur le bureau une accusation formelle des *amis des noirs*, comme étant les causes du désastre des colonies. Il a demandé qu'ils fussent traduits à la haute-cour nationale. M. *Bazire* vouloit qu'on improuvât le pétitionnaire, quoiqu'on n'eût pas improuvé ceux qui ont poussé l'extravagance de l'atrocité jusqu'à rejetter sur les colons l'horreur des manœuvres & des forfaits ténébreux dont les colons sont les victimes. Il a été décrété qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la proposition d'improuver le pétitionnaire, & on a renvoyé son mémoire au comité colonial.

Des Liégeois expatriés pour cause de civisme, ont dit à la barre : « Les tyrans ont pâli de notre résistance ; nous avons été écrasés par une masse de leurs satellites » ; & joignant des vers à cette prose, ils demandoient qu'il fût créé une légion de volontaires Liégeois. Le président les a complimentés, leur a déféré les honneurs de la séance, & leur a promis que l'Assemblée s'occuperoit de leur vœu.

Le ministre de la marine a insisté sur ce que l'équité prescrivoit de lire sa justification comme

Digitized by Google

on avoit lu les dénonciations portées contre lui. On a ordonné l'impreſſion de ſon mémoire. Il a été fait enſuite lecture d'une lettre du Roi qui demande un fonds extraordinaire de 29 millions pour le département de la guerre.

M. *de Narbonne* a dit que la totalité des fonds néceſſaires au département de la guerre, pour 1792, monteroit à 190 millions 862,815 liv., non compris 10 millions 529,500 liv. pour la gendarmerie nationale (total 201 millions 392,315 livres); qu'il faudra 22 millions pour l'extraordinaire de l'artillerie & du génie; que l'armée doit être de 420 mille hommes; que près de 50 mille hommes manquent encore au complet; que l'artillerie & la cavalerie ſont les deux armes les moins rapprochées du complet.

Du lundi, 19 décembre.

Dans la ſéance de la veille, M. *Dubut de Long-Champ* avoit accuſé les *amis des noirs* d'avoir cauſé les malheurs des colonies Françoiſes, & d'être payés pour cela par les Anglois; M. *Collot d'Herbois* avoit offert à l'Aſſemblée un almanach dont il eſt l'auteur, en diſant que « le front de l'homme libre touche au ciel. » A la lecture du procès-verbal, ce matin, M. *Thuriot* s'attachant aux grands principes, a prouvé que les ſurnoms *de Long-Champ*, *d'Herbois*, ſont inconſtitutionnels. Un autre membre a voulu réduire auſſi M. le marquis *de Condorcet*, au nom de *Caritat*. Il a été décrété que, conformément au décret du 19 juin 1790, perſonne ne portera plus que ſon nom de famille.

Cet objet eſſentiel pour le bonheur du peuple étant enfin heureuſement terminé, le préſident a dit qu'on venoit de lui adreſſer une belle ra-

Digitized by Google

cine de rhubarbe. *Veut-on purger l'Assemblée*, a dit un agréable railleur ? La racine a été renvoyée au comité d'agriculture.

L'on est rentré dans la discussion du projet sur la distribution des échanges des petits assignats dans les départemens. Une délibération verbeuse n'a produit que le décret d'urgence & l'art. I, portant qu'il sera remis « à la trésorerie nationale au fur & mesure de la fabrication & d'ici au 15 janvier, 60 millions en assignats de 5 liv., en échange de ceux de plus forte somme qui seront *brûlés & annullés.* » On n'a pas oublié que des 100 millions précédemment échangés, M. *Amelot* a déclaré qu'il n'en avoit été brûlé que 60. Les derniers seront non-seulement brûlés, mais annullés.

Le ministre de la marine a prononcé un discours sur les secours dus aux colonies. Il a pulvérisé les absurdes calomnies de sophistes récriminateurs, qui accusent les colons d'avoir soulevé leurs nègres, pour livrer à une autre puissance des monceaux de cendres, ou pour mourir de misère, indépendans de la métropole, sur les cadavres de leurs familles, au milieu des ruines de leurs habitations dévastées. Il a trouvé des motifs plus que vraisemblables d'imputer ces horreurs aux maximes inconsidérées des *amis des noirs;* & leur a rappellé que ce fut par une humanité bien entendue, que le vertueux *Las Casas* chercha le premier en Afrique des hommes qui pussent, en changeant leur servitude pour une moins cruelle, remplacer les Américains trop foibles, dans des travaux devenus depuis indispensablement nécessaires à la prospérité de la France.

M. *de Bertrand* s'est étendu sur l'intérêt, d'exis-

Digitized by Google

tence même, qui doit porter les François de toute condition à contribuer au rétablissement des colonies ; sur les maux horribles que causeroit à la marine, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture nationale, la perte ou la ruine de Saint-Domingue. Ses conclusions ont été de proposer la remise de toutes les créances, un plan de fortifications intérieures qui préserveroient les colons des insurrections, tandis que des vaisseaux protégeroient l'extérieur ; une gendarmerie mieux organisée, un code qui garantît la sûreté des propriétaires, administrateurs-nés de cet immense attelier de richesses, dont tous les François sont directement ou indirectement des co-intéressés, des actionnaires. Ce discours a fini par des réflexions sages & fermes sur les dénonciations qui harcellent les ministres. Un décret en a ordonné l'impression & l'envoi au comité colonial.

On a lu une lettre du Roi, conçue en ces termes :

Le 19 décembre 1791.

« L'Assemblée nationale, par son décret du 15 novembre, M. le président, a pris les mesures les plus sages pour accélérer la répartition des contributions foncière & mobiliaire de 1791 ; mais quelque désir que j'aie de donner à ce décret la plus prompte exécution, je ne saurois y apposer le mandement sans consacrer une violation des loix constitutionnelles ; & M. le garde-du-sceau ne pourroit le sceller & le faire promulguer sans s'exposer, d'après la constitution, à une responsabilité qui dureroit six années. »

« Ce décret se divise naturellement en deux parties ; la première concerne la perception des contributions publiques, & l'art. VIII de la section III du chapitre III de la constitution la

Digitized by Google

dispense de sanction. La seconde établit des peines autres que des amendes & contraintes pécuniaires, & doit, d'après le vœu du même article, être revêtue de ma sanction. Le décret d'urgence préalablement rendu par le corps législatif, a pu sans doute affranchir cette dernière partie de la formalité des trois lectures; mais la partie purement relative à la perception des contributions publiques, la partie que le dernier article du décret déclare non sujette à la sanction, est par-là même soumise à la formalité des trois lectures à deux intervalles, dont chacun ne pourra être moindre de huit jours. »

« L'art. VIII, que j'ai déjà rappellé, le veut impérieusement; voici ses termes : « Les décrets concernant l'établissement, la prorogation & la perception des contributions publiques, ne pourront être rendus qu'après l'observation des formalités prescrites par les articles IV, V, VI, VII, VIII & IX de la section du présent chapitre. »

« Ainsi la volonté de la loi constitutionnelle est évidente; les actes du corps législatif, relatifs aux contributions, ne sont pas sujets à ma sanction, mais elles sont essentiellement soumis à la sage formalité des trois lectures; & le décret d'urgence ne peut les en affranchir. »

« Je renvoie donc à l'Assemblée nationale le décret du 15 novembre; je l'invite à le soumettre, dans le plus court délai, aux formes constitutionnelles prescrites; & je la préviens que j'ai déjà chargé mes ministres de prendre à l'avance les mesures nécessaires pour en assurer la prompte exécution, & que j'ai suppléé par d'autres précautions aux dispositions de cette loi; de manière que je suis certain que le retard qu'a apporté cet

Digitized by Google

examen nécessaire, n'a causé aucun préjudice à la chose publique. »

Signé, LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT.

La leçon royale & constitutionnelle a été reçue dans le plus profond silence, & renvoyée au comité de législation, avec ordre d'en faire son rapport demain. M. *Fauchet* ayant fait lecture de la note des décrets revenus de la sanction, sa voix a changé tout-à-coup, lorsqu'il a lu que, quant au décret relatif aux prêtres, le Roi *examinera*; formule du *veto*.

M. *Cahier de Gerville* a adressé à l'Assemblée des procès-verbaux au sujet de soi-disant patriotes Brabançons, arrivés le 16 & le 17 à Lille, à Douay, presque tous jeunes gens, sans armes, avoués de M. *de Béthune de Charost* qui répond de leurs *intentions*; payés par un M. *Gouvier*, ci-devant capitaine dans l'armée Brabançonne. Ils sont au nombre de 400, disent qu'ils fuient les proscriptions, reçoivent 10 patards chacun par jour, & font espérer ou craindre qu'ils seront bientôt quatre mille. Le directoire a arrêté que les municipaux en feroient le recensement, & congédieroient ceux qui n'auroient pas des passe-ports.

Un membre a révélé à l'Assemblée qu'on lui mandoit de Londres que 250 des principaux négocians (anonymes) de Lille s'étoient obligés, sous seing privé, sans doute pour éluder le droit d'enregistrement, à soutenir la contre-révolution prochaine. M. *Coutton* a trouvé là de quoi déclamer très-conséquemment contre le *veto*, les princes, MM. *de Broglie*, *de Bouillé*, *de Calonne*, &c. On a renvoyé le tout aux comités diplomatique & de surveillance réunis, en approuvant, sur pa-

Digitized by Google

role, la conduite des administrateurs & des municipaux.

Du mardi, 20 décembre.

L'ajournement d'un rapport à samedi ayant tranquillisé la tendre sollicitude de M. *Goupilleau* pour les Suisses du régiment de Château-vieux, condamnés aux galères, M. *Delcher* a dit à l'Assemblée : « Vous êtes les représentans du peuple François ; c'est à vous qu'il a confié l'exercice de sa souveraineté... D'après la constitution, le Roi a le droit de suspendre les actes du corps législatif ; mais les décrets d'urgence, de circonstance, tels que ceux que vous avez rendus contre les émigrés & contre les prêtres factieux, ces sortes de *loix martiales* n'ont pas besoin de sa sanction..... En vain m'objectera-t-on que cette distinction n'existe pas dans la constitution, que l'Assemblée ne peut être juge des cas où la loi permet le *veto*... Alors, il faut consulter la nation entière. Je conclus à ce qu'il soit fait une adresse au peuple François expositive..... de ce qu'a fait le pouvoir exécutif pour arrêter l'effet de ces loix ; que les départemens soient assemblés à la diligence des procureurs-syndics, au 10 janvier... Que le peuple décide en souverain ; l'Assemblée nationale prononcera ultérieurement ce qu'il appartiendra. »

Ce cri de *haro* sur le Roi, ce signal de guerre contre l'un des pouvoirs constitués ; cet appel au peuple pour qu'il exerce une souveraineté dont il a confié l'exercice, délégation faite & reçue sur la foi des sermens ; ce plan de contre-révolution qui anéantiroit même le pouvoir des députés devant la majorité des commettans ; ce tas de contradictions où se réuniroient les inconciliables, l'action des représentans & celle du représenté ; cette

Digitized by Google

imprudente mais ingénue proposition du plus manifeste & du plus dangereux des parjures, ont excité de violentes rumeurs. Quelques membres vouloient qu'on rappellât M. *Delcher* à l'ordre. Le vacarme résultoit bien autant d'un dessein de s'opposer à toute improbation ; & cédant à ce mouvement l'Assemblée est passée à l'ordre du jour sur cet outrage fait à sa conscience législative.

Chargé du rapport de l'émigration des *patriotes* arrivés à Lille & à Douay, M. *Ramond* a répété les procès-verbaux, distingué défavorablement le *patriotisme* des Brabançons du *patriotisme* Français ; a dit que les *aristocrates* du département du Nord ont toujours eu des relations avec les révolutionnaires du Brabant ; puis, combinant le droit naturel, le droit des gens, les devoirs de l'hospitalité, la sûreté des frontières, & les égards du bon voisinage, il a proposé de décréter que ces rassemblemens seroient dissipés, que les personnes qui les composent, libres de vivre sous la protection des loix Françoises, seroient provisoirement tenues de choisir leur domicile hors des villes de guerre, à moins qu'elles ne donnent des cautions, ou qu'elles n'y forment des établissemens permanens & reconnus utiles ; d'enjoindre aux corps administratifs & municipaux d'empêcher tout rassemblement armé ou sans armes ; & d'approuver les arrêtés déjà pris à cet égard.

Les cautions ne rassuroient pas M. *d'Averhoult* qui craignoit que les *aristocrates* ne cautionnassent ces *patriotes*. Suivant M. *Duhem*, le bon voisinage exige qu'on accueille, sur la garantie de parens ou d'amis, ces bons *patriotes*, qui fuyent la tyrannie de *Léopold*, urbanité du

Digitized by Google

meilleur voisinage ; d'autant mieux, ajoutoit M. *Dorisy*, que *Léopold* a dissous les Etats du Brabant, & que l'émigration y est si forte que les pères sont obligés d'enfermer leurs fils pour les retenir dans leur patrie, où sans doute ces pères ne se croient pas tyrannisés.

M. *Lacroix* pensoit que les *patriotes* seroient tout aussi libres en avançant de 20 lieues de plus dans le royaume qu'en restant où ils voudroient être & où ils sont payés. MM. *Chabot* & *Bazire* frémissoient de voir qu'on fût si fort empressé de rendre la nation Françoise l'instrument des vengeances de *Léopold*. En guise d'épisode, M. *Garran de Coulon*, s'est précipité au milieu de la salle ; c'étoit pour demander la parole sur la clôture de la discussion. Un membre le renvoyoit à Orléans comme grand procurateur. Le président a rappellé M. *Garran* à l'ordre ; il a tenu tête au président qui a fini par menacer de rappeller à l'ordre tous ceux qui interrompoient M. *Garran*. Celui-ci a répondu qu'il iroit à Orléans dès que son devoir seroit d'y aller, & a demandé impérieusement que le membre qui l'avoit apostrophé fût rappellé à l'ordre ; mais lorsqu'on a pressé M. *Garran* d'énoncer l'opinion pour laquelle il venoit de porter le trouble dans l'Assemblée, il n'étoit déjà plus à la tribune.

L'Assemblée a décrété l'impression du rapport de M. *Ramond*, & l'ajournement au lendemain.

Le ministre de la marine a rendu compte des causes qui ont retardé le jugement de l'équipage de l'*embuscade*. La municipalité de Rochefort a cru que ces matelots révoltés devoient participer au bénéfice de l'amnistie, & a proclamé cette loi à bord de la frégate. Sa Majesté a pensé autrement, a vu de grands inconvéniens dans une

Digitized by Google

impunité légale au moment où plusieurs vaisseaux étant en mer l'insubordination y auroit le prétexte de l'amnistie antérieure à tous ces délits. Au reste, l'état-major implore la grace de l'équipage. Pour constater la séparation des pouvoirs, sans laquelle un peuple n'a pas de constitution (*Déclaration des droits*, art. XVI), & la réalité du pouvoir exécutif du monarque, on a renvoyé l'affaire au comité de marine.

Il n'a plus été question que de la distribution des assignats de 5 livres, dont 50 millions seront distribués, par la voie des paiemens des caisses, d'après les bases de la représentation nationale, & dix millions d'après les bases de la population effective & de la contribution directe.

Du mardi, séance du soir.

M. *Goupilleau* a lu un arrêté du département de la Loire inférieure, du 9 décembre, portant que les prêtres non-assermentés, amenés au chef-lieu, y seront reconduits, s'ils en sortent, par la force publique, & que tous y constateront, chaque jour, à midi, leur présence, au directoire, en s'inscrivant dans un registre; qu'expéditions de cet arrêté seront envoyées à l'Assemblée nationale & au Roi, pour le soumettre à leur approbation; mais qu'il sera provisoirement exécuté, imprimé, publié, affiché, & les gardes nationaux & la gendarmerie chargés de prêter main-forte à son exécution. M. *Goupilleau* a demandé qu'on approuvât cet arrêté, & qu'on en fît mention honorable.

On a invoqué l'ordre du jour. M. *Jean Duval* s'est élevé contre la mention honorable d'un arrêté inconstitutionnel, où des administrateurs exercent des violences arbitraires & usurpent le

Digitized by Google

droit de faire des loix. M. *Montaut* a cru juſtifier cet acte de tyrannie en diſant que le directoire ne s'étoit permis que ce qu'auroit exécuté le corps légiſlatif lui-même ſi le *fatal veto* ne l'en eût empêché ; & il inſiſtoit ſur la mention honorable, comme ſi les directoires étoient autoriſés à ſuppléer les décrets annullés par le *veto*. Sans improuver un deſpotiſme qui ne tend à rien moins qu'à la diſſolution du royaume, l'Aſſemblée eſt paſſée à l'ordre du jour.

M. *le Pelletier de Saint-Fargeau*, préſident du département de l'Yonne, orateur d'une députation de ſon conſeil général, eſt venu débiter, à la barre, un long verbiage empoulé, qu'une lettre de deux lignes auroit très-économiquement remplacé. Suivant le harangueur, la gloire des ſucceſſeurs des conſtituans eſt attachée à l'achèvement des inſtitutions civiles, de finances & commerciales ; il faut pour cela de profondes méditations, le concours des meilleurs eſprits, le recueillement, le ſilence ; & ce triple code ſi deſiré, cet ouvrage ſi impoſant « ſemblable à *Minerve*, naîtra, un jour, tout armé »... « Où eſt donc, s'eſt-il écrié, la *puiſſance qui pourroit* vous en détourner ? Seroit-ce un Monarque lié à la conſtitution... ? Des miniſtres que la reſponſabilité menace...? Des prêtres que votre fermeté perſévérante va démaſquer? Les clameurs dont les échos du Rhin retentiſſent ? Vous êtes couverts de vos armes... Les Rois étrangers ? Non loin de nous il exiſte un grand exemple & une bien redoutable leçon dans les plaines de Morat chez les Suiſſes. Quatre murailles forment une aſſez vaſte enceinte. On y lit cette inſcription ; *le duc de Bourgogne étant entré en Suiſſe, avec ſon armée, a laiſſé ces ſeules traces de ſon paſ-*

Digitized by Google

ſage. Ces traces ſont les oſſemens de quarante mille Bourguignons. Puiſſent la juſtice & la liberté triompher dans cet Empire ſans élever à la vengeance un auſſi terrible monument ! » Les phraſes de M. *le Pelletier* ont été payées d'une réponſe du préſident de l'Aſſemblée, des honneurs de la ſéance, & de l'impreſſion.

Sont enſuite arrivés l'inventeur d'une machine, avec laquelle il dit avoir enlevé 150 rochers ; puis des députés du département de la Corrèze qui déclament contre le *fatal veto* : « nous avons fait cent lieues, diſent-ils, pour déſabuſer le Roi. L'évènement a trompé notre eſpoir, notre diligence n'a pu prévenir une *déciſion fatale*. » Quel gouvernement ! & ils appellent cela reſpecter la loi ! On a décrété la mention honorable, l'impreſſion & la diſtribution.

Le patriote Avignonois, M. *Duprat* ſe montre à la barre, & l'Aſſemblée perd encore une demi-heure à décider qu'elle lui en accordera le double dimanche.

Un juge de paix de Rennes écrit que M. l'abbé *de Paulmy*, accuſé par deux ſoldats, devant la municipalité de Saint-Brieux, d'enrôlemens pour Coblentz, a ſubi un interrogatoire, & a tout nié ; mais qu'il n'en a pas moins été porté un décret d'arrêt, & qu'on a mis les ſcellés ſur les effets du détenu.

Tout le reſte ayant été ajourné, la ſéance n'a produit que divers articles relatifs aux gardes nationaux volontaires, qui leur permettent de choiſir leurs lieutenans-colonels dans les gardes nationales ou dans les troupes de ligne.

L'article XLI porte : « toutes les fois que les gardes nationales volontaires ſe trouveront réunis

à

à des troupes de ligne, le commandement général restera déféré, à grade égal, aux officiers & sous-officiers des troupes de ligne; mais il appartiendra aux officiers & sous-officiers des gardes nationales volontaires, lorsqu'ils occuperont un grade plus élevé que les officiers ou les sous-officers des troupes de ligne. » Une pareille disposition, généralisée sans aucun égard aux proportions de nombre & aux circonstances, peut devenir très-nuisible. Qu'un lieutenant-colonel de l'armeé de ligne ait conçu le projet d'une action, dont il est seul capable & chargé; si le besoin inopiné de renfort, une occurrence accidentelle, l'ordre d'un chef embarrassé, préoccupé, ignorant ou malveillant, joint au détachement que commande cet officier, le reste d'un bataillon de volontaires réduit à peu d'hommes par des subdivisions antérieures, ou par le nombre des morts, des blessés, des déserteurs; & qu'à la tête de cette fraction il soit resté uncolonel; faudra-t-il que le supplément d'une soixantaine de citoyens-soldats ajoutés à mille ou deux mille soldats-citoyens, transmette le commandement du tout à l'officier qui n'a pas une idée du projet dont le succès tient au secret, à un ensemble intransmissible de lumières acquises, de vues spontanées & de connoissances locales ?..

Mais il y auroit un volume d'autres réflexions à faire sur ces loix militaires discutées par des avocats, des prêtres & quelques officiers au jugement de qui le patriotisme motionnaire tient lieu de tout; décrétées en impromptu par des orateurs qui s'écrient : « je demande à l'Assemblée, à la nation, si tous les François n'ont pas, depuis deux ans, l'expérience du service militaire ? » pour qui des patrouilles, des corps-

Digitized by Google

de-garde, le maniement d'un fusil, des parades & des fonctions de police, sont de la tactique, des évolutions, & l'encyclopédie de la guerre. Il est cependant incontestable qu'une fausse démarche peut compromettre le sort du peuple, & que sa vie ou sa ruine ne doivent jamais se jouer ainsi à croix ou pile.

Du mercredi, 21 décembre.

M. *Bertrand* a fait, au nom du comité des secours publics, un rapport tendant à suspendre l'adjudication du bail de l'emplacement & des bâtimens de l'école militaire, adjudication fixée au 29 décembre par l'agence des domaines nationaux. Il a insisté sur le danger qu'il y auroit à laisser adjuger ce local au Roi qui, dit-on, se propose d'y loger sa nouvelle garde; de manière que le Roi n'a pas le droit d'acheter tel bâtiment comme tout autre citoyen. Mais 1800 hommes si près du champ de la fédération! de plus, on devra mettre en question si *toute cette garde* peut constitutionnellement être casernée dans un seul endroit, ou si elle ne doit pas être prudemment divisée. Les conclusions du rapporteur ont été de destiner l'école militaire aux malades de l'hôtel-Dieu; projet ajourné à demain.

Au moment où l'on venoit de s'effrayer de 1800 hommes de la garde constitutionnelle du Roi, M. *Codet* a peint les trois armées de 50 mille hommes, qui vont s'ébranler, comme un détachement de l'armée Françoise composée de 4 millions de citoyens qui, campés dans l'intérieur du royaume, chacun chez soi, doivent présenter à l'impuissante rage des Germains & des émigrés le rempart formidable d'un peuple

Digitized by Google

immense, redevenu nomade par une civilisation philosophique. Après avoir sonné la victoire avant les batailles, quittant tout-à-coup la trompette martiale pour l'humble langage de la pharmacie, M. *Codet* n'a plus parlé que de maux & de remèdes *externes* & *internes*. Il a d'avance annoncé que son opinion lui étoit commune « avec les plus grands politiques, avec nos anciens législateurs (l'Assemblée constituante) »; & il a proposé de décréter ce qui suit :

La libre sortie du royaume sera interdite à tout individu, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement. Sont exceptés les négocians, les agens diplomatiques & les étrangers munis de passeports.... Enfin c'est le décret du 21 juin 1791, auquel il ajoutoit que ceux qui n'auroient pas payé leurs contributions à tel terme, seroient tenus de payer le double; qu'il faut déclarer que la patrie est en danger; que tout citoyen non enrôlé doit aller offrir ses services à sa municipalité; & que les étrangers qui s'enrôleront ainsi, gagneront, au bout d'un an, une belle médaille de cuivre portant ces mots : *aux défenseurs de la constitution*. Jamais le délire de la peur ne dicta rien de plus absurdement injuste. Aussi de violens murmures désapprobatifs ont-ils brusquement amené l'ordre du jour. Remonté à la tribune, M. *Codet* a dit : *c'est une indignité*. On lui a répondu par des huées.

De longs débats ont amené le projet de M. *Ramond* sur les émigrés du Brabant, de façon à les faire décréter en ces termes :

« L'Assemblée nationale, instruite qu'il se fait dans les villes de Lille & Douai & autres lieux voisins, des rassemblemens d'hommes se

Digitized by Google

disant Brabançons, qui paroissent avoir des chefs, & dont les projets sont inconnus : »

« Voulant concilier avec les devoirs de l'hospitalité, la sûreté des places frontières, le droit des gens & les égards du bon voisinage, après avoir décrété l'urgence ; »

« Décrète que lesdits rassemblemens seront dissipés, & que les personnes qui les composent, quoique libres de vivre sous la protection des loix Françoises, seront provisoirement tenues de choisir leur domicile hors des villes de guerre. »

« Enjoint aux corps administratifs & municipaux, de veiller à ce qu'en aucun lieu, il ne se forme un rassemblement ou corps, soit armé, soit sans armes ; sans que les présentes dispositions puissent déroger aux loix intérieures qui protègent les établissemens des étrangers dans le royaume. »

« Approuve les mesures prises par le directoire du département du Nord, & les districts & municipalités de Lille & Douai, connues par les arrêtés des 16, 17 & 18 de ce mois. »

Sur la proposition de M. *Cambon*, l'Assemblée a décrété dix nouveaux articles relatifs à la distribution des assignats de 5 liv. ; dispositions que les payeurs eux-mêmes notifieront suffisamment aux intéressés. Le seul article VI nous a paru très-singulier. Il est ainsi conçu :

« Les assignats de 50 jusqu'à 300 liv., *qui proviendront de l'échange* des assignats de 5 liv. ; & ceux de 50 à 100 liv., que la trésorerie nationale enverra à certains départemens pour compléter les fonds du trimestre de janvier, *seront employés au paiement* des objets que les receveurs de district sont chargés d'acquitter. »

Ce seroit une naïveté de dire que les sommes

Digitized by Google

remises aux receveurs sont destinées à payer les objets qu'ils doivent acquitter ; l'article énonce donc toute autre chose. Mais comment des assignats *provenus d'un échange*, peuvent-ils être *employés en paiement*, si réellement cette partie de l'émission n'eut pour unique destination que l'échange qui suppose le paiement fait ? La même valeur paieroit-elle deux fois ? Echanger ce n'est point augmenter la masse ; payer avec ce qu'on donne & payer encore avec ce qu'on retire en échange, c'est l'objet d'un double compte qu'on n'avoit ni décrété, ni proposé aussi clairement.

Du jeudi, 22 décembre.

Au commencement de la séance, on a perdu beaucoup de temps à faire un appel nominal, dont il n'est résulté ni une liste des membres présens, ni celle des absens, ni la simple déclaration du nombre effectif des uns & des autres, ni amendes, ni improbation, ni mesures pour qu'on arrive moins tard aux séances, ou pour les peupler davantage. Seulement on a chargé le comité de dresser un projet de loi sur les absences.

Les administrateurs du département de la Haute-Loire ont informé l'Assemblée qu'un incendie a consumé, en 3 heures, la maison où ils tiennent leurs assises, & que les papiers relatifs à l'administration ont été sauvés par l'activité de la garde nationale, des troupes de ligne & des municipaux. M. *Lagrevol* a dit que des lettres officielles lui apprenoient, qu'on avoit vu des fusées dirigées sur la maison, au commencement de l'incendie, qu'il a conséquemment imputé aux ennemis de la chose publique. On a décrété des témoignages de satisfaction au di-

Digitized by Google

rectoire, pour avoir averti les départemens voisins de se précautionner, à la garde nationale, à la municipalité, au détachement du régiment de Languedoc, & renvoyé les lettres au comité de division.

Organe du comité de législation, M. *Delmas* a fait un rapport sur les questions proposées dernièrement par le garde-du-sceau, concernant la haute-cour nationale, monument effrayant que les entrepreneurs d'aujourd'hui paroissent vouloir construire d'après un tout autre plan que celui des premiers architectes.

Selon M. *Delmas*, de qui nous ne ferons ici que rapprocher les expressions littéralement copiées; ce doit être *un tribunal existant par des formes particulières..... soumis, dans ses actes, aux règles communes de l'ordre judiciaire.... hors de l'atteinte des organes du pouvoir exécutif..... qui n'est lui-même qu'une branche de la grande division des pouvoirs constitués...* & du Roi *qui, par la fiction de la loi, n'est jamais coupable que dans la personne de ses agens...* Cette haute-cour est aussi *un tribunal extraordinaire, hors des règles communes, soumis aux loix qui régissent l'ordre judiciaire, mais investi, pour leur application, de toute l'autorité nationale, & indépendant du corps législatif... La nation même doit toujours voir ce tribunal au-dessus d'elle... Corps purement exécuteur de la loi...* créé pour *juger les délits des principaux agens du pouvoir exécutif...* & tel que *la division du ministère de ses membres repose uniquement sur leur religion mutuelle.....* Ces mots incohérens que nous ramassons & transcrivons sans chercher à les concilier, offrent une étrange définition de l'un des plus épouvantables tribunaux qu'ait imaginé le despotisme.

Digitized by Google

Le décret du 15 mai dernier, attribuoit les fonctions de commissaire du Roi auprès de la haute-cour nationale à celui du tribunal du district de l'endroit; on les réserve au même officier du tribunal criminel. La même loi statuoit que quiconque aura rempli une fois les fonctions de haut-juré, ne pourra plus les remplir pendant le reste de sa vie; on veut qu'un haut-juré puisse l'être pour cent, pour mille affaires, si la haute-cour en expédie cent ou mille avant de se séparer. D'après l'esprit de l'acte constitutionnel, & le texte de la loi du 15 mai, la mission d'une haute-cour nationale paroissoit devoir se borner à l'unique objet de sa convocation; on propose aujourd'hui de lui donner des procès à juger, *tant qu'elle sera en activité*, &c. Nous reviendrons aux autres détails lorsqu'on discutera les douze articles ajournés à lundi.

M. *Delessart* est venu se justifier de la manière la plus victorieuse, des atroces dénonciations que n'avoit pas rougi d'articuler contre lui le fameux évêque du Calvados. Si le directoire de Caen n'a reçu que tard le décret relatif au repartement des contributions, c'est que le ministre ne le reçut du garde-du-sceau que le jour même de l'expédition; des milliers de décrets étant à l'impression, il falloit bien attendre que celui-là sortît de la presse. La proclamation du Roi est conforme aux principes. Si l'Assemblée peut se refuser à une proposition de guerre ou ne pas ratifier un traité, en donnant ses motifs; le Roi peut apposer son *veto* en donnant aussi ses motifs. Les pouvoirs doivent se respecter. Trouvant le décret inconstitutionnel, blâmant la conduite des émigrans, & tendant

Digitized by Google

au même but par d'autres moyens, le monarque se devoit des explications pour que ses intentions ne fussent pas envenimées.

L'imputation d'agiotage, de complicité dans les manœuvres attribuées à M. *Necker*, M. *Delessart* l'a repoussée par l'éloge de M. *Necker* qu'il a dit avoir vu toute sa vie aimer la liberté, & pratiquer la vertu. Aux reproches d'exportation de grains, il a opposé leur bas prix chez nos voisins. Sur l'article des prêtres, il en a appellé à sa correspondance qui ne respire que l'humanité & justice; & il a ingénuement avoué que si l'on a favorisé quelqu'un, ce n'est pas les malheureux prêtres non-assermentés. Quant aux horreurs d'Avignon, il a prouvé que ton calomniateur avoit confondu les faits & les époques, & que les secours ne dépendoient pas du ministre. Enfin, il a représenté les honteux dangers de ces dénonciations continuelles & toujours absurdes, a observé que c'est pour les ministres actuels sur-tout, qu'est vrai le cri qu'ils adoptent : *la constitution ou la mort* : « Messieurs, a-t-il dit, le salut du peuple le demande, rallions-nous, marchons ensemble, ayons les mêmes amis & les mêmes ennemis ».

On a beaucoup applaudi. Bien sûr que les amateurs de l'inviolabilité des calomnies lui feroient une douce violence, M. *Fauchet* a paru vouloir absolument répliquer. M. *Bazire* & d'autres feignoient de désirer qu'il se défendît, & qu'il secouât le fardeau de sa honte; mais M. *Léopold* a prétendu que cette lutte seroit indigne de l'Assemblée, & l'on est passé bien vîte à l'ordre du jour.

M. *Cahier de Gerville* a exposé que les étrangers des frontières, « *sous le prétexte de porter*

Digitized by Google

ſur les aſſignats & de l'indiſcipline », ont déclaré qu'ils quitteroient leur ſervice au mois de janvier; que les régiſſeurs & fourniſſeurs veulent de l'argent comptant, dans une certaine proportion avec les aſſignats de 5 liv. ; difficultés imprévues qui pourroient ralentir le développement des trois armées. Il a dit auſſi que les roulliers diſputent le pavé aux voyageurs dans les grandes routes, & s'y permettent des voies de fait qu'aucune police ne réprime..... Le tout a été renvoyé aux comités.

Le miniſtre de la marine s'eſt plaint de ce qu'on ne lui avoit pas encore communiqué les griefs auxquels un décret lui enjoint de répondre, & de ce que, cependant, on alloit les rapporter. On lui a dit qu'ils lui ſeroient communiqués dans le comité, ſans déplacer.

Du jeudi, ſéance du ſoir.

Un père gémit que ſon fils a été tué par un nommé *Thomas* qui trouvoit mauvais que ſon fils portât un *bouton national* au chapeau. *Thomas* empriſonné à Tarnague, s'échappe, eſt repris à Chambonas, condamné à être pendu dans la ville des Vaux, & en appelle à Villefort où l'on le met ſimplement aux arrêts. Le père accourt, ſollicite le tribunal & la municipalité de Villefort, expoſe combien il ſeroit facile à *Thomas* de s'évader; M. *Chabert*, le maire, lui répond: « Votre fils étoit patriote & ſoutenoit les proteſtans; il eſt mort & l'avoit mérité ». Trois heures après, on vient annoncer que *Thomas* eſt diſparu, & c'eſt ſon gardien qui s'en vante. Tel a été la ſubſtance d'une longue adreſſe qu'a lue M. *Delmas*. Un décret en a ordonné le renvoi aux miniſtres de la juſtice & de l'intérieur, pour

Digitized by Google

qu'ils en rendent compte à l'Assemblée, comme si la France constituée n'avoit encore ni pouvoir judiciaire organisé, ni pouvoir exécutif, capables d'agir sans l'immédiate & continuelle direction de l'autorité législative.

Quoiqu'un décret ait remis toutes les pétitions au dimanche, M. *Gossuin* en a communiqué, par extrait, aujourd'hui des centaines qui ont absorbé plus de temps que n'en eût consumé la plus verbeuse. C'étoit presque par-tout des hommages, de l'extatique admiration pour la sagesse des décrets frappés du *veto*; des imprécations contre les princes émigrés que l'on traite de perfides, de monstres de sang, de lâches & d'audacieux; des promesses de *sanctionner* tout ce que décrétera l'Assemblée; des prières aux législateurs de compter sur la plus haute considération; des respects, des bénédictions & des bayonnettes; & toujours des millions de bras pour exterminer une poignée de mépriſables esclaves. A Brest, les femmes & les enfans jurent de voler au secours de la patrie, « quand leurs époux & leurs pères *auront tous eu le bonheur de mourir pour la constitution.* » Dernièrement la municipalité d'Evron écrivoit, en latin & en françois, à l'Assemblée: *vous êtes des Dieux:* aujourd'hui, à Issoudun, la constitution est *une divinité;* & de tout côté, ce sont des *amis*, des societés affiliées, quelques douzaines de correspondans qu'on ne nomme ni ne compte, & qui se qualifient: *les citoyens* de telle ville, de tel district, de tel département. Ainsi se compose l'opinion nationale, & le procès-verbal fera de chaque syllabe répétée par ces échos, la mention la plus honorable.

Cette journée qu'une loi destinoit aux finances, n'a produit que trois décrets. Le premier a eu-

Digitized by Google

fin ordonné que la somme due à l'état de Soleure, arrêtée, contre tout droit des gens, à Béfort, depuis le 30 juillet, sorte librement du Royaume, & que le trésor public paye les frais & intérêts occasionnés par l'arrestation, auxquels il faut ajouter les frais des nombreuses séances où l'on a délibéré sur une aussi honteuse preuve d'anarchie. Le second a accordé 12,000 liv. de secours au village de S. Sauveur, département de la Saone, où un incendie a causé pour plus de 200,000 liv. de dommage; le troisième, 10,000 liv. à M. *Aristide du Petit-Thouars*. « L'Assemblée voulant, y est-il dit, participer à la noble & généreuse entreprise » de ce marin, qui vient d'équiper deux petits bâtimens, au moyen d'une souscription & de sa propre fortune, pour aller à la recherche de M. *de la Peyrouse* & tenter d'utiles découvertes.

Au reste, l'Assemblée a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. *Dutréhan*, prêtre septuagénaire, incarcéré à Poitiers sur la banale dénonciation, sans preuves, d'enrôlement pour Coblentz.

Du vendredi, 23 décembre.

La ville d'Avignon implore des secours pécuniaires; les commissaires y demandent aussi des fonds; l'impression les ruine. C'est un des fléaux du gouvernement actuel. Huit à neuf cents mille délégués du peuple font aujourd'hui gémir les presses, à ses dépens, infiniment plus qu'elles ne rouloient jadis pour des auteurs de profession. Ces demandes & quelques mémoires des ministres ont été renvoyés aux comités administrateurs.

On a décrété qu'à raison de la fête de Noël,

Digitized by Google

la séance de dimanche s'ouvriroit à six heures du soir. Celle-ci n'a donné qu'un décret, portant qu'il sera fabriqué 300 millions d'assignats, dont 40 millions en assignats de 10 sous, 60 en assignats de 15 sous, 100 en assignats de 25 sous, & 100 en assignats de 50 sous, le tout, a-t-on dit, pour de nouveaux échanges. En additionnant les faux-frais si multipliés de tant d'échanges successifs d'assignats de 100 liv., de 50 liv., de 5 liv. & finalement de tant de sous, contre de plus fortes valeurs, & du remplacement inutile des assignats qu'on pourroit aussi bien proclamer *rentrés* que *brûlés*, & qui serviroient encore; on trouveroit que la somme réellement en circulation coûte au pauvre peuple un impôt, une surcharge non hypothéquée, de plusieurs millions que des vues moins courtes lui auroient épargnés. L'aride & prolixe débat sur les coupures n'a offert de remarquable que l'assertion de M. *Beugnot* : « la *hausse* des changes n'est autre chose que le thermomètre de l'activité de nos fabriques & de la prospérité nationale ». D'après cela, on ne regrettera pas l'analyte du reste.

M. *Emmery* a informé l'Assemblée que les *patriotes* émigrés du Brabant, voulant faire cesser les inquiétudes de la France armée, se sont retirés de Lille & de Douay à Orchies; & que, sur la dénonciation de M. *de Béthune de Charost*, la municipalité de Lille a mis en état d'arrestation un sieur *Vidal*, négociant Brabançon, porteur d'un écrit où M. *de Biron* a reconnu l'écriture de M. *de Calonne* & la signature de M. *Louis-Stanislas-Xavier*, prince François. Cet écrit est un pouvoir d'emprunter trois millions; on ne dit pas si c'est trois millions en or, qui en vaudroient près de six.

Digitized by Google

Un autre épisode a beaucoup égayé l'Assemblée, M. *de la Collinière*, ci-devant président au ci-devant parlement de la ci-devant Bretagne, oubliant tous ces *ci-devant*, a déclaré au directoire, qu'il ne se refusera jamais à payer les impôts légalement établis ; mais qu'il regarde comme une concussion toute levée de deniers faite en Bretagne, si elle n'est consentie par les états de la province & enrégistrée au parlement. On a ri aux éclats de ce trait de caractère d'un ancien magistrat. L'un le renvoyoit au comité de salubrité ; M. *Lacroix*, à la municipalité de Nantes pour mettre l'ex-président en tutelle. L'Assemblée l'a renvoyé au pouvoir exécutif.

La question d'imposer les intérêts que paye l'état & autres rentes a été discutée & ajournée à demain.

Du samedi, 24 décembre.

Par un décret, adopté d'urgence, l'Assemblée a provisoirement suspendu l'adjudication du bail de l'école militaire & dépendances, & ordonné la remise des pièces pour opérer le versement au trésor de l'hôtel-Dieu de Paris, du montant & des intérêts du dixième de l'emprunt de 1787.

Au nom du comité militaire, M. *Dumas* a lu un rapport oratoire sur la question : accordera-t-on le rang de maréchal de France, conformément au désir du Roi, a MM. *de Rochambeau* & *Luckner*, malgré la loi réglementaire qui n'admet que six maréchaux de France ? A la suite d'une excursion politique en Amérique, & des louanges des MM. *de Rochambeau* & *Luckner*, est venu l'éloge de M. *de la Fayette*, amené sans motifs, puisqu'il ne s'agissoit pas encore pour lui du bâton de maréchal. Parmi toutes ces

Digitized by Google

fleurs de rhétorique, M. *Dumas* a dit : « la France, depuis plus d'un demi-siècle, n'avoit pas déployé de telles forces, & jamais ses préparatifs de guerre n'ont été si complets ni si réguliers. » C'est ainsi que parlent aujourd'hui les *bons amis* du peuple & de la vérité. Ses conclusions déféroient le rang desiré, aux deux généraux, en statuant que toute place vacante ne sera remplie que lorsque le nombre n'excédera plus six. On les a ajournées à mardi soir, sur l'observation de M. *Lacroix* qu'on n'avoit pas besoin tout-à-l'heure de deux maréchaux de France, & la discussion s'est engagée sur le droit d'imposer les rentes.

MM. *Dorisy*, *Cristin*, *Saladin*, & *Vergniaud* qui n'a fait que les répéter, ont combattu les retenues sur les intérêts que paye l'état, par toutes les raisons tirées de la bonne-foi, de la loyauté nationales, de la distinction des intérêts *conventionnels*, *monatoires* & *compensatoires*; de l'importance d'une opinion de probité; de beaucoup d'objets déjà liquidés sans retenue; de l'injustice de traiter plus mal ceux qui auront attendu davantage; de celle de tout effet rétroactif; du décret du 7 novembre 1790, qui fixa l'intérêt de la dette publique à 5 pour cent; de l'esprit de celui du 27 août 1789, qui déclara que, sous aucun prétexte, il ne pourroit être fait ni retenue ni réduction quelconque sur aucune partie de la dette publique. MM. *Guiton de Morveau*, rapporteur, *Lagrévol* & *Guadet*, ont étayé la doctrine fiscale des retenues, de tous les moyens empruntés du droit qu'en vertu des nouvelles loix les particuliers exercent à l'égard des rentes qu'ils paient; de l'inconséquence qu'il y auroit à se tromper encore parce qu'on

Digitized by Google

s'est long tems trompé, de perdre toujours parce qu'on a déjà perdu ; des exemples du passé ; de la loi commune des contributions, & de la nécessité d'alléger le fardeau de l'Etat. De tous ces débats il n'est résulté qu'un premier article ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale décrète ce qui suit : »

Art. I. L'intérêt de tous les capitaux liquidés & à liquider, & des sommes dues aux créanciers des corps & communautés ecclésiastiques pour dettes exigibles, à compter du jour de cet intérêt, & dû suivant les loix antérieures, continuera d'être calculé à cinq pour cent ; mais sera sujet à la retenue des deux vingtièmes & quatre sols pour liv. du premier vingtième jusqu'au premier janvier 1791 ; & depuis cette époque, à la retenue du cinquième, conformément à la loi du premier janvier dernier. »

De vifs applaudissemens ont annoncé l'arrivée de M. *de la Fayette* à la barre, où il est venu protester de son profond respect pour les représentans de la nation, de sa sensibilité à l'approbation qu'ils ont donnée au choix qu'a fait de lui le Roi pour commander l'une des trois armées, & de son dévouement inaltérable au maintien de la constitution. Après de nouveaux applaudissemens, le président lui a répondu : « Monsieur, le nom de *la Fayette* rappelle la liberté & la victoire.... Si tel est l'aveuglement de nos ennemis qu'ils veuillent éprouver la force d'un grand peuple régénéré, marchez au combat. Le peuple François qui a juré de vaincre & de mourir libre, présentera toujours avec confiance aux nations & aux tyrans la constitution & *la Fayette*. »

M. *Delessart* a lu les réponses adressées au Roi, au sujet de la notification de son accepta-

Digitized by Google

tion, par les Rois de Sardaigne, de Dane marck & de Naples; par l'électeur Palatin, les gouvernante & gouverneur des Pays-Bas, le Landgrave de Hesse-Cassel, les ducs de Mecklenbourg, de Wurtembourg, le margrave de Bade, les républiques de Venise, de Gênes, de Valais. Dans la lettre du Roi de Sardaigne, le mot *sujets* a excité de longues rumeurs. Voici la teneur de ces dépêches d'étiquette :

Réponse du Roi de Sardaigne, en date du 9 Novembre.

« Mon frère & cousin, j'ai reçu la lettre qu'il a plu à votre Majesté de m'écrire, en date du 25 septembre; j'ai vu avec plaisir qu'elle a répondu à mes sentimens, en ne doutant pas de l'intérêt que je prends à tout ce qui la concerne, ainsi qu'au bonheur de sa maison & de ses sujets, & je prie votre Majesté d'être également persuadée de l'intérêt que je mets à obtenir la continuation de son amitié. Celle que je lui ai vouée ne sauroit être altérée, & rien n'égalera mon empressement à la lui témoigner. »

Réponse du Roi de Danemarck, en date du 11 Novembre.

« J'ai vu, par la lettre que votre Majesté a bien voulu m'écrire, qu'elle s'est déterminée à accepter la constitution qui lui a été présentée; elle a reconnu que cet acte devoit être considéré comme le résultat des vœux de la grande majorité de la nation; j'ai toujours applaudi aux démarches qu'elle a faites pour affermir son bonheur. Je prie votre Majesté de ne pas douter de la haute considération avec laquelle je suis &c. »

Digitized by Google

Réponse du Roi de Naples, en date du 11 Octobre.

« Mon frère, cousin & beau-frère, j'ai reçu la lettre que votre Majesté a pris la peine de m'écrire, en date du 29 septembre, sur un événement qui la concerne. Je l'ai reçue avec l'intérêt sincère que je prends à tout ce qui touche sa personne, & à la prospérité de la monarchie française; je la prie de croire à ces sentimens, &c. »

Réponse de l'Electeur Palatin, en date du 11 Novembre.

« La lettre dont votre Majesté a bien voulu m'honorer pour m'instruire de son acceptation donnée à la nouvelle constitution, décrétée par la nation françoise, m'a été remise par son résident M..... La proximité de nos deux Etats, & la bonne intelligence qui a toujours régné entr'eux, vous sont un sûr garant de l'intérêt que je prends à cet important événement, & du désir que j'ai de le voir contribuer à la tranquillité de votre Majesté & de la famille royale, & à l'affermissement de la monarchie françoise. »

Réponse du Duc de Saxe-Teschen, en date du 21 Novembre.

MONSIEUR MON BEAU FRÈRE ET COUSIN,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite pour m'instruire du parti que vous venez de prendre pour accepter & soutenir la nouvelle constitution du royaume. J'ai éprouvé une grande satisfaction à apprendre cette démarche, & je désire qu'elle devienne pour votre Majesté, sa famille, & la monarchie françoise l'époque

Digitized by Google

du bonheur, & qu'elle n'altère en rien les rapports de bon voisinage subsistans entre nos deux états. »

M. *Delessart* a dit que la réponse de l'archiduchesse, gouvernante des Pays-Bas, est conçue presque dans les mêmes termes.

Réponse du Landgrave de Hesse-Cassel, en date du 12 Novembre.

« La part respectueuse que je prends à tous les événemens qui intéressent votre Majesté lui est un garant de l'intérêt avec lequel j'ai appris celui qu'elle vient de m'annoncer. C'est en lui renouvellant l'assurance de mon inviolable dévouement que je la prie d'être assurée de la parfaite reconnoissance avec laquelle j'ai reçu la lettre dont elle a daigné m'honorer. Je la prie d'agréer les vœux ardens que je fais pour la gloire de sa Majesté & pour le bonheur de son règne. »

Réponse du Duc de Mecklenbourg, du 12 Novemb.

« M'intéressant bien singulièrement à la prospérité de votre Majesté, je désire que l'acceptation qu'elle a donnée à la constitution, lui procure toute la satisfaction possible. Je la prie d'agréer mes très-humbles remercîmens pour la lettre qu'elle a daigné m'envoyer, & l'assurance de l'attachement respectueux avec lequel je suis, &c. »

Réponse du Duc de Wirtemberg, en date du.....

« C'est avec une respectueuse reconnoissance que j'ai reçu la lettre dont votre Majesté a daigné m'honorer. Je la prie d'être assurée de l'intérêt que je prends à l'événement qu'elle m'aan

noncé, par une suite naturelle des sentimens que je lui ai voués, &c. »

Réponse du Margrave de Baden.

« La lettre dont votre Majesté a daigné m'honorer, est une nouvelle preuve de l'affection généreuse que votre Majesté a toujours témoignée à ma maison. Elle ne peut douter de mon dévouement à tout ce qui intéresse sa personne. »

Réponse de la République de Venise.

« La notification contenue dans la précieuse lettre de votre Majesté, a été accueillie par le sénat avec reconnoissance. Il ne cesse de former les vœux les plus ardens pour la prospérité de votre règne : il ne négligera aucune des occasions de lui en donner les preuves signalées. Il souhaite à votre Majesté une longue suite d'années heureuses. »

Réponse de la République de Gênes.

« Nous avons reçu la lettre que votre Majesté a bien voulu nous écrire, en date du 25 septembre dernier, & dans laquelle elle a bien voulu nous faire part qu'elle a accepté l'acte constitutionnel. Nous avons pris une grande part à cet événement, & nous nous faisons un devoir d'en témoigner à votre Majesté notre reconnoissance. Nous lui prouverons en toutes les occasions le puissant intérêt que nous prenons à tout ce qui intéresse son auguste personne & le bonheur de son règne. Pleins de confiance dans ses sentimens royaux, nous ne doutons pas de la constance à maintenir les traités, & de son empressement à fortifier les rapports qui subsistent entre les deux états. Nous nous ferons

Digitized by Google

toujours un devoir de lui prouver les mêmes sentimens, &c. »

Réponse de la République de Valais.

« Nous avons reçu la lettre &c., nous osons vous assurer que nous prennons la part la plus vive à tout ce qui peut contribuer à la gloire & au bonheur de votre Majesté & de la nation françoise, & des vœux sincères que nous formons pour la prospérité de votre auguste personne & de la famille royale. Nous avons l'honneur d'être &c. »

M. *Delessart* a encore fait part au corps législatif des ordres donnés par le Roi d'Espagne, aux gouverneurs de la partie espagnole de S. Domingue. S. M. C. leur recommande la neutralité, la justice, l'humanité, & des précautions pour écarter le fléau de l'insurrection de son territoire.

Le ministre a lu ensuite une lettre de l'Empereur, & le décret de commission, & de ratification adressé à la diète de Ratisbonne. La lettre de l'Empereur, défigurée dans la plupart des journaux, est de la teneur suivante :

Traduction de la lettre au Roi, datée de Vienne, du 3 décembre 1791.

« Leopold II, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours auguste, Roi de

Digitized by Google

Hongrie, de Bohême, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne & de Lorraine, &c. &c. &c. Au sérénissime & très-puissant prince *Louis-Auguste*, Roi très-chrétien, mon très-cher frère, cousin & allié, salut & accroissement perpétuel d'amour fraternel & de toute sorte de prospérités. »

« Mon très-cher frère, cousin & allié, conformément aux principes de notre droit public, j'ai eu soin de communiquer aux électeurs, princes & états de l'Empire, les plaintes des fidèles membres du Corps Germanique, sur lesquelles j'avois déja amicalement réclamé, le 14 décembre dernier, la justice de Votre Majesté, ainsi que le vœu de notre Collége Electoral; & j'y ai joint la réponse de Votre Majesté; plus j'ai apporté d'attention & de maturité dans l'examen de tout ce qui a rapport à cet objet, plus j'ai été affligé de voir que cette réponse ne répondoit pas à ma juste attente. En effet, indépendamment de ce qu'elle étoit écrite dans une langue que l'usage n'admet point dans la correspondance politique de la France & de l'Empire, j'ai observé qu'on y doutoit encore si les fidèles membres du Corps Germanique avoient le droit de requérir notre protection dans la Diète, & d'exiger que la prévoyance Impériale, de même qu'elle a veillé à leurs intérêts dans la conclusion des traités publics avec la France, s'occupe aussi du soin de les faire exécuter avec la fidélité convenable. Votre Majesté a supposé, comme je l'ai jugé d'après sa lettre, que toutes les possessions des fidèles membres du Corps Germanique situées dans ses Etats, étoient soumises à son autorité; qu'elle pouvoit

Digitized by Google

en disposer librement, suivant que l'intérêt de son royaume lui paroîtroit l'exiger, pourvu qu'on accordât une juste indemnité aux propriétaires lésés. »

« Mais le peu de fondement de cette supposition n'échappera point à la pénétration de votre Majesté, s'il lui plaît de consulter attentivement les traités de paix & les conventions stipulées avec l'Empire depuis 1648; on y trouve clairement énoncés tous les domaines qui successivement ont été cédés à votre couronne du consentement des Empereurs & des ordres de l'Empire; d'où il suit que toutes les autres possessions des fidèles membres du Corps Germanique, lesquelles ne sont point inscrites, d'après un pareil consentement, au nombre des terres qui relèvent de votre couronne, conservent le rapport qu'elles avoient antérieurement avec nous & avec notre Empire, & ne sont soumises à aucun décret émané de votre royaume. En outre, quant à ce qui concerne les concessions de votre couronne, les mêmes traités expriment formellement certaines réserves & certaines restrictions pour les possessions ecclésiastiques ou séculieres des membres du Corps Germanique, que la France doit regarder comme des bornes sacrées mises à votre autorité, & qu'il n'est pas permis à votre nation de franchir à son gré dans ses nouveaux décrets; or, la France ayant commencé, dès le mois d'août 1789, à porter atteinte à ces traités & à ces conventions, je me plains avec justice de ce qu'on a violé mes droits, ceux de l'Empire & de ses membres fidèles; je proteste solemnellement contre cette injustice, en mon nom & au nom du saint Empire, & en outre je me reconnois obligé de donner du

Digitized by Google

secours à tous ceux qui ont été lésés, de la manière qui convient à la dignité impériale, comme l'exigent le lien qui unit toutes les parties de l'Empire & les règles de notre droit public. »

« Voilà quel est le résultat de la délibération de tous les ordres de l'Empire; tel est le *conclusum* de la Diète, dont j'aurois déjà pressé l'exécution par les moyens les plus efficaces, si l'équité de votre Majesté, qui m'est parfaitement connue, ne m'eût fait concevoir l'espérance d'obtenir par les douces voies de la persuasion un plein & entier rétablissement de toutes choses dans leur premier état, conformément aux traités & stipulations avec l'Empire. »

« Que votre Majesté examine & pèse mûrement ce qui pourroit en résulter par rapport au titre auquel elle possède elle-même diverses parties de l'Alsace & de la Lorraine, qui lui ont été cédées successivement, si on refusoit de tenir les promesses que votre couronne a faites à notre Empire, & dont elle a garanti l'accomplissement pour le maintien de la paix. De quelle conséquence il seroit pour la France, qu'au-dedans comme au-dehors de l'Europe, tous les peuples qui ont fait quelque traité avec votre nation, fussent persuadés qu'elle n'a aucun respect pour la sainteté des promesses réciproques, & qu'elle s'imagine être en droit de les violer, dès que son intérêt présent le lui conseille. »

« Votre zèle pour la justice que les nations doivent observer entr'elles, & le desir de conserver la paix avec l'Empire, l'emportera sans doute sur l'avantage imaginaire que vos politiques cherchent peut-être dans la violation des traités. Cette considération me permet à peine

Digitized by Google

de douter que les instances que je réitère aujourd'hui auprès de vous, en mon propre nom & au nom de tout le saint Empire, ne vous déterminent efficacement à supprimer toutes les innovations introduites depuis le commencement du mois d'août 1789, en ce qui concerne les possessions des fidèles membres de notre empire. Je me persuade que vous ordonnerez la prompte restitution de tous les fruits & revenus qui leur ont été enlevés; & qu'en général, vous rétablirez tout dans l'état que prescrivent les traités & conventions faites avec la France par mes prédécesseurs.

« Je me flatte qu'une réponse dans la forme usitée pour les affaires de notre Empire, m'assurera bientôt que telle est la juste & ferme intention de votre Majesté, & ne me laissera plus aucun doute sur le desir sincère quelle a, ainsi que toute sa nation, de vivre avec nous en bonne intelligence. »

« Je lui souhaite toute sorte de prospérités. »

A Vienne, le 3 décembre, l'an 1791, & le second depuis mon avènement à l'Empire & au trône de Hongrie & de Bohème.

Une lettre du ministre de Liège dément le bruit que le Prince-Evêque ait accordé aux émigrés François un couvent de Capucins pour en faire une citadelle, & déclare qu'on ne voit en eux que des voyageurs qui s'arrêtent où bon leur semble.

Toutes ces confidences ministérielles de gazettes, ont fini par la demande d'un supplément de fonds pour les dépenses secrettes du département des affaires étrangères. La prudence consommée de M. *Lagrévol* l'a porté à dire : « *Léopold II nous fait là une querelle d'Allemand...*

Digitized by Google

d'Allemand.... » Des murmures ont couvert le reste de sa phrase, & le comité diplomatique remplira plusieurs séances des matériaux recueillis dans cette matinée.

Du samedi, séance du soir.

M. *Anthoine*, député à l'Assemblée constituante, s'est présenté à la barre au nom des citoyens actifs de Metz & pour faire avorter le complot formé *contre l'arbre constitutionnel* dont les *racines implantées* s'étendront *sur tout le sol* de la France; & il a promis que les Messins sauront « environner l'Assemblée de l'inébranlable rempart de l'opinion publique. » Arrivant enfin à l'essentiel, il a dit : « Les ennemis de la révolution ont répandu que les coupables frères du Roi & le traître *Bouillé* avoient des intelligences dans le royaume, qu'à la première attaque la ville de Metz leur seroit livrée. Législateurs, Metz, jadis république, a connu la liberté avant vous. Sa position, il est vrai, l'expose aux premières attaques. Ses citoyens veilleront d'autant plus pour la défendre; ils s'ensevelliront sous les débris de leurs murailles plutôt que d'ouvrir leurs portes au despotisme. » L'orateur a reçu tous les honneurs du procès-verbal & de la séance.

Organe du comité diplomatique, M. *Maille* a fait un nouveau rapport des affreux événemens de Nancy. Il a établi que les Suisses de *Château-Vieux* « donnèrent, le 14 juillet l'exemple d'une désobéissance salutaire aux ordres sanglans du despotisme (applaudi). » Imputant tous les troubles à M. *de Malseigne*, il n'a pas hésité à l'accuser d'avoir plongé, de sang-froid, son épée dans le corps d'un factionnaire. En-

Digitized by Google

ſuite, il a voué à l'opprobre, à l'exécration le nom du traître. *Bouillé ;* a excuſé, prétendu joué de civiſme, les ſoldats condamnés, roués, pendus, envoyés aux galères, en attaquant les formes & la légalité du jugement ; & a parlé des cantons Suiſſes en ces termes : « Aujourd'hui que la liberté françoiſe *a laiſſé loin derrière elle la liberté helvétique*, qu'importe à quel dégré ces deux nations poſsèdent la liberté ? Tout les invite à perſévérer dans cette eſtime réciproque, dans cette vieille amitié qui, depuis trois ſiècles, fait le déſeſpoir de leurs ennemis. »

Après avoir mis, par un étrange accès d'eſtime & d'amitié, les ſages gouvernemens de la Suiſſe heureuſe, vertueuſe & paiſible, fort au-deſſous de l'anarchie où le ſophiſme innocente & déifie le crime ; après avoir déshonoré, autant qu'il étoit en lui, les officiers compoſant le conſeil de guerre, en ſuppoſant, ſans preuves, leurs ſentences injuſtes, précipitées, illégales, & conſéquemment leurs ſouverains qui les approuvent ; M. *Maille* a conclu que, ſuivant les loix de la Suiſſe, ce ne ſont ni les Cantons ni leur confédération qui ont le droit de vie & de mort, mais les officiers ; & que le Roi ſera chargé d'agir auprès des officiers des régimens de *Caſtella* & de *Vigier*, pour les engager à accepter, en faveur des ſoldats de *Château-Vieux* galériens à Breſt, l'amniſtie décrétée pour les faits relatifs à la révolution Françoiſe.

Ce matin, M. *Deleſſart* avoit lu à l'Aſſemblée une lettre du directoire de Zurich, portant : « Les crimes des ſoldats de *Château-Vieux* au *ſervice royal* de France, ſont tellement graves, leur révolte bleſſe à tel point la fidélité, la réputation nationale, qu'ils ont dû être condam-

Digitized by Google

nés. L'exemple étoit nécessaire ; la grace auroit des suites fâcheuses... S'ils l'obtenoient, nous ne consentirons jamais à ce que les mutins rentrent dans leurs compagnies respectives, & ils seroient condamnés, sans autre forme de procès. » Le ministre avoit ajouté : « L'Assemblée sentira que, dans ces circonstances, il ne seroit pas prudent de prendre une résolution précipitée. »..... Ce soir, le rapport du comité si plaisamment nommé diplomatique, son projet où chaque fait est dénaturé, le droit public violé, un allié respectable déprimé, ses officiers outragés, les seuls criminels honorés, le Roi réduit à négocier avec des particuliers constitués juges de leurs soldats par les traités passés, entre leur souverain & la couronne de France, & les mêmes particuliers dérisoirement érigés en pouvoirs législatifs à qui la nation Françoise & le Monarque demandent la rémission des peines qu'ils ont infligées en obéissant aux loix de leur patrie; le rapport & le projet ont été applaudis ; on en a décrété l'impression & l'ajournement. Ainsi ont fini l'un des jours & l'une des semaines où l'on devoit porter quelque lumière dans l'abyme des finances, qui s'approfondit à chaque instant au milieu de discussions inutiles ou dangereuses.

Réponses de dix Souverains étrangers à la notification ministérielle sur l'acceptation Royale, Décret de l'Empereur, Monitoire, armement de l'Empire, conséquences des principes d'après lesquels il attaque les

Digitized by Google

ſanctions de nôtre Corps conſtituant, tout cela n'a inſpiré qu'une attention fugitive, qu'une ſollicitude de l'inſtant, que du babil dans les ſociétés, & du verbiage dans les Journaux. On n'attend pas ſans doute que nous relevions ici les raiſonnemens de tous les Publiciſtes du coin, ſur les dernières réſolutions de l'Empereur. Si ce différend, né des infractions au Traité de Weſtphalie, ne concouroit pas avec des cauſes bien plus profondes, bien plus actives d'incendie, on pourroit eſpérer ſans doute qu'il ſe réſoudroit dans les détours d'une politique ambiguë, qui trouveroit facilement mille moyens d'éluder, & de retarder l'exécution des Décrets de la Diète. Sûrement, il ſera queſtion encore d'accommodement, c'eſt-a-dire, de ruſes pour gagner un mois ou deux; mais, du moins, voilà les termes apparens de l'affaire poſés: ou l'Aſſemblée Nationale reſtituera ſes conquêtes ſur les droits des Princes Germaniques, ou elle aura une guerre, & une guerre générale à ſoutenir. Les Puiſſances qui ſe ſont contentées de l'obſerver, & de préparer leur réunion, ſe développeront : cette Ligue ralliera à elle les François opprimés & les Mécontens, & d'une queſtion particulière de droit public on arrivera au deſſein d'opérer une nouvelle Révolution en France. — Nous avions prévu au mois de Septembre, qu'aucune

Digitized by Google

Puiſſance de l'Europe, en répondant à la notification des Miniſtres de *Louis XVI*, ne reconnoîtroit l'Acte Conſtitutionnel dont on leur faiſoit néanmoins l'envoi officiel, & qu'elles ne feroient aucune mention du nouveau Pouvoir ſouverain qui tient les rênes de la France. On a vu la preuve de cette omiſſion concertée dans les ſtériles dépêches que nous avons tranſcrites. Il ne manque plus à ce recueil que la réponſe du Corps Helvétique, dont la Diète n'eſt point aſſemblée, & qui n'a répondu que proviſoirement par l'organe du Directoire de Zurich.

M. *de Narbonne*, dont l'ardeur effraie ſes amis, avoit eu l'imprudence d'exiger un nouveau ſerment, plus conſtitutionnel, des Maréchaux de France réſidans actuellement dans le royaume & en exercice. Ces Chefs de l'armée, ces Juges de l'honneur, blanchis ſous le caſque, ont refuſé ce ſerment venu après tant d'autres ſermens impoſés par des hommes, qui font gloire d'afficher un profond mépris pour tout principe religieux. MM. *de Contades*, *de Noailles*, *de Mouchy*, *de Mailly*, *de Beauveau* & *de Laval*, ont décliné la formule de M. *de Narbonne*, en déclarant s'en tenir au ſerment éternel qu'ils avoient fait de vivre & de mourir fidèles au Roi & à la patrie. Le ſeul M. *de Ségur* s'eſt diſtingué, dit-on, de ſes Collègues, en ſe

Digitized by Google

rendant au vœu du Ministre de la guerre, sous le prétexte peu exact que le serment proposé n'étoit autre que celui de la Fédération.

Je ne connois, après l'impunité accordée à la licence & au crime, qu'un effet bien constant de la Révolution ; c'est d'avoir subverti de fond en comble l'ordre des talens, les droits de la capacité, & la distribution naturelle des places. Cette effroyable secousse, dont nous n'avons ressenti encore que les premiers ébranlemens, se borne en dernière analyse à avoir substitué dans la gestion des affaires publiques, des Avocats aux Magistrats, des Bourgeois aux Ministres d'Etat, des ci-devant Roturiers à de ci-devant Nobles, des Citoyens à des Soldats, des Soldats à des Officiers, des Officiers à des Généraux, des Curés à des Evêques, des Vicaires à des Curés, des Moines à des Vicaires, des Agioteurs à des Financiers, des Empiriques à des Administrateurs, des Journalistes à des Publicistes, des Rhéteurs à des Législateurs, & des Pauvres aux Riches. Voilà le seul gain qu'ait fait jusqu'ici le Peuple par la Révolution. Toutes les places ont vaqué, & le Saint-Esprit en a rendu subitement capables tous ceux qui se sont precipités vers cette proie. La continuation de l'anarchie a resulté de cette mêlée qui transvasoit les lumières, les rangs, les dons

Digitized by Google

de l'expérience. Si la Constitution eut été livrée à des mains moins inexpertes, ses inconvéniens auroient pû être déguisés un semestre ou deux. La guerre approche ; nous verrons l'effet que produiront dans les champs de bataille, nos métamorphoses militaires. Tous les Officiers Généraux qui ont honoré les armes Françoises, & mérité l'estime de nos ennemis, les *Broglie*, les *Castries*, les *d'Egmont*, les *Narbonne Fritzlar*, les *Bouillé*, les *Vioménil*, les *Saint-Simon*, les *d'Autichamp*, &c. &c. sont hors du Royaume. Ceux de leurs rivaux en gloire & en talens qui y sont restés ont refusé de servir. — Pour le récompenser d'avoir battu les François il y a 30 ans, & sans qu'il ait tiré une seule fois l'épée pour leur défense, ces mêmes François vont donner à M. *de Luckner* le bâton de Maréchal. MM. *de Rochambeau* & *de la Fayette* y ont sans doute plus de titres, pourvu toutefois qu'on n'y range qu'en seconde ligne leur campagne d'Amérique ; car la guerre d'Amérique n'a produit qu'un seul exploit digne de mémoire, à attribuer à l'armée Françoise, savoir la Capitulation d'Yorck-Town. La gloire en est due aux manœuvres de M. *de Grasse* dans la Chésapéack, & à l'active intrépidité de M. *de St.-Simon*.

Les Décrets, les proclamations, les

Digitized by Google

menaces, les déclarations de guerre, n'ont opéré aucun effet quelconque sur les Emigrés, ni sur les Puissances qui les reçoivent. C'est maintenant le ci-devant Tiers-Etat qui sort en foule de toutes les Provinces, pour passer sur les bords du Rhin. La plupart de ces Réfugiés sont des Bourgeois, ou des Gens de la Campagne, aisés. On assure qu'un nouveau Règlement des Princes réunit dans les mêmes Corps les individus de toute classe, sans distinction de Noblesse. Dix Compagnies vont passer du Brabant & du Hainaut à Trèves, pour faire place à de nouvelles formations, & peut-être pour concourir au besoin à la défense de l'Electorat. Beaucoup d'Emigrés, unanimes sur l'éloge qu'ils font des qualités, de l'application, de l'indépendance de M. le Comte *d'Artois* devenu inaccessible aux séductions, se plaignent des intrigues qu'on ménage de Paris à Coblentz, par l'entremise d'une Femme qui se croit encore à Versailles.

On prétend que les Etats de Brabant, dont les Gouverneurs Généraux ont dissous la session, après le refus qu'a fait cette Assemblée d'accorder les subsides, se sont retirés dans la France Françoise. On a vu plus haut qu'il s'y rassembloit aussi des bandes de prétendus Patriotes Brabançons. Le Gouvernement Autrichien voit cette réunion avec tranquillité, & laisse sortir librement ces Héros : la plupart sont des

Digitized by Google

vagabonds, ou des gens sans état. Suivant le rapport fait à l'Assemblée Nationale, ces nouveaux Hôtes de la France sont sous la protection de M. *de Béthune-Charost*, qu'il ne faut pas confondre, ainsi que l'a fait Frère *Pediculoso*, *Dom Chabot*, avec son respectable père, le Duc de même nom. Ce dernier n'a jamais réuni que des malheureux pour adoucir leur misère, & tout Paris sait qu'il offre le modèle des vertus les plus exemplaires. Il devient nécessaire de marquer cette distinction, parce que Frère *Pediculoso* a désigné M. le Duc *de Charost*, comme *un Aristocrate enragé*, ce qui est une imposture du Capucin, & pourroit exposer M. *de Charost* à la bienveillance des *sans Culottes*.

Ce n'est pas le tout que de tenter ou d'exécuter la subversion des établissemens les plus essentiels à la prospérité & à la puissance nationales, si à ces patriotiques entreprises on ne joignoit celle d'en assurer la gloire & l'impunité, par des romans en style du jour, où de punissables perturbateurs se présentent comme les auxiliaires de la liberté, comme les modèles de la vertu civique, comme les régénérateurs bienfaisans de chaque partie de l'Empire. La Barre de l'Assemblée Nationale & les lectures de ses Secrétaires nous offrent chaque jour ces contre-vérités. Il n'a pas tenu aux destructeurs de St. Domingue de

Digitized by Google

paſſer pour des amis de l'humanité & de la révolution, dignes de la vénération publique. Les auteurs des derniers troubles de la Martinique ne ſont ni moins actifs, ni moins ingénieux. On attend inceſſamment le rapport des Commiſſaires Civils, envoyés aux iſles du Vent. Dans la crainte que ce rapport ne fixe définitivement l'opinion de tout le monde ſur les agitations de la Martinique, qui depuis dix mois a recouvré plus de tranquillité, le parti de la ville de St. Pierre s'eſt hâté de provoquer une déciſion, avant l'arrivée des lumières. Divers Pétitionnaires ſe ſont préſentés dans ce but à la Barre de l'Aſſemblée Nationale, en ſe plaignant de vexations de la part des Repréſentans du Roi & de l'Aſſemblée Coloniale. On a lu dans le temps la longue liſte de leurs griefs & de leurs déclamations. Pour déterminer le degré de confiance qu'ils méritent, & éclaircir en même temps l'hiſtoire des troubles de la Martinique, il ſuffira de conſulter la notice ſuivante qui nous eſt fournie par des Perſonnes garantes de ſa fidélité.

« La Martinique vient d'éprouver une guerre civile qui n'a ceſſé qu'à l'arrivée des forces que la Métropole y a envoyées. Il eſt naturel qu'on faſſe ſur cet événement les queſtions ſuivantes :

« 1°. Comment étoient compoſés les Partis qui avoient les armes à la main ? »

Digitized by Google

« 2°. Quelles ont été les causes des troubles ? »

« 3°. Quels ont été les Aggresseurs ? »

« 4°. Qui sont les Pétitionnaires qui se présentent aujourd'hui ? »

« *Première question.* Les Partis qui avoient les armes à la main étoient, d'un côté, la ville de St. Pierre, presque tous les Soldats du régiment de la Martinique & de l'artillerie, une grande partie de ceux du régiment de la Guadeloupe, environ quatre-vingt du régiment de la Sarre qui avoient déserté de Tabago pour se rendre à St. Pierre, & une foule de ces gens sans aveu, le rebut de l'Europe, qui abondent dans les villes des Colonies, & que St. Pierre avoit appellés de toutes les Antilles. Ce Parti, après la révolte des troupes, se trouva maître de la mer, des forteresses, des arsenaux, des munitions, de tous les magasins & de la caisse militaire. »

« De l'autre côté, c'étoit le Représentant du Roi que les Soldats révoltés avoient forcé de s'éloigner à coups de canon, l'Assemblée Coloniale, les Planteurs, sauf quelques-uns vendus au Parti de St. Pierre, les gens de couleur libres, la Compagnie des Grenadiers du régiment de la Martinique, restée fidelle à ses devoirs, & les Officiers de ce régiment, que les insultes de leurs Soldats avoient forcé de les abandonner. Mais la moitié de ce monde n'avoit point d'armes ; on n'avoit ni munitions, ni vivres, ni argent, ni aucune sorte de préparatifs. »

« Ainsi, du côté de St. Pierre étoient des forces supérieures & tous les moyens d'attaque ;

Digitized by Google

du côté des Planteurs, toutes les autorités légitimes, & un courage qui a suppléé à la foiblesse. »

« *Seconde question.* On n'a vu dans les écrits du Parti de St. Pierre, que des inculpations assez vagues & des plaintes sans preuves contre l'Assemblée Coloniale & le Représentant du Roi. Mais ces plaintes fussent-elles fondées, il ne falloit pas pour cela allumer le feu de la guerre civile. Le recours au Corps Législatif étoit ouvert à la ville de St. Pierre, & elle y avoit envoyé des Députés particuliers. Quant au Représentant du Roi, il ne pouvoit se dispenser de se tenir uni à l'Assemblée Coloniale, qu'il regardoit comme légalement constituée, & il paroît qu'il ne s'étoit pas trompé, puisque l'Assemblée Constituante a reconnu cette légalité après examen fait des plaintes de St. Pierre, qui vraisemblablement lui ont paru peu fondées. »

« *Troisième question.* Le 17 Septembre 1790, un Détachement du Parti de St. Pierre attaqua un poste avancé des Planteurs. Le Sentinelle, qui étoit un Mulâtre, fut surpris & égorgé. Le 23 & le 24 du même mois, nouvelles hostilités; on vint enlever à la campagne des Nègres & des mulets. Le 25, quinze cents hommes avec quatre pièces d'artillerie s'avancèrent dans l'intérieur des terres pour attaquer les Planteurs. Ce Corps fut entièrement défait par une poignée d'Habitans & de Mulâtres, dans des défilés où il s'étoit engagé. Il laissa sur le champ de bataille plus de 300 morts, toute son artillerie, & environ 80 Prisonniers; avoit empêché long-temps par des Corsaires armés qu'il n'arrivât aucuns vivres aux Planteurs, afin de les

Digitized by Google

réduire par la famine, peut bien passer aussi pour une hostilité. C'est donc le Parti de Saint-Pierre qui a été l'Agresseur. Les Planteurs manquoient tellement de moyens, qu'il n'étoit pas possible qu'ils songeassent à attaquer. C'étoit beaucoup qu'ils se crussent en Etat de se défendre ; mais ils avoient pour eux les difficultés des lieux où ils s'étoient retirés, & ce courage, qui naît de la conscience d'une bonne cause, & de la nécessité de retirer à des ennemis implacables qui avoient dévoué à la mort & au pillage la plupart d'entr'eux. »

Quatrième question. « Ceux qui se plaignent aujourd'hui d'avoir été retenus en prison, sont du nombre de ces prisonniers faits à l'affaire du 25 septembre, les armes à la main. Deux sont étrangers ; l'un est Génois, l'autre Anglois. Ces prisonniers étoient fort à charge aux planteurs qui manquèrent long-temps de vivres. Dès qu'on put avoir un navire on les envoya en France. Si on considère de quel crime ils s'étoient rendus coupables en venant sans raison attaquer les Planteurs jusques dans leurs foyers, si on se rappelle que le Décret du 8 mars avoit déclaré criminels envers la Nation ceux qui formeroient des attroupemens contre les Habitans, on trouvera sans doute que leur peine a été bien légère. »

« D'autres qui ont parlé à la barre sont ceux qui étoient à la tête du parti de Saint-Pierre. L'un d'eux a prétendu qu'il n'étoit passé à la Martinique que sur un ordre du Gouverneur de la Guadeloupe ; mais il s'est bien gardé de dire, que ce Gouverneur étoit alors retenu en prison ; que cet ordre fut extorqué par la force, & révoqué quand le Gouverneur eut recouvré sa liberté. »

Digitized by Google

« Il paroît qu'en dernier lieu, les perturbateurs du repos public ont voulu exciter un mouvement général dans toutes les Isles-du-Vent. L'équipage du vaisseau l'*Eole* a fait à la Martinique une sorte d'insurrection qui a bientôt été appaisée. Celui de l'*Embuscade* a forcé son commandant à revenir en France.

« A la Guadeloupe les Grenadiers du régiment ci-devant *Forêt*, en garnison à la Pointe-à-Pitre, avoient commencé une insurrection ; les habitans ayant à leur tête le Gouverneur & le Président de l'Assemblée coloniale, ont marché à eux, les ont arrêtés & désarmés. »

« A Sainte-Lucie la garnison s'étoit aussi mise en insurrection, à l'instigation de quelques brouillons du Bourg de Castries. Les Habitans & les gens de couleur ont pris les armes, ont environné la ville & le morne fortuné. Ce mouvement en a imposé aux soldats. Ils sont rentrés dans le devoir, & ont nommé les auteurs du désordre. Les Habitans ont demandé aux Commissaires civils l'éloignement d'un certain nombre de soldats, & justice des perturbateurs du repos public, ce qui a été accordé. Il y a lieu de croire que ces exemples de fermeté & d'énergie assureront la tranquillité publique aux Isles-du-Vent. »

« La Guadeloupe ayant appris les dangers qu'a courus M. *de Damas* en débarquant à Cherbourg. L'Assemblée coloniale lui a témoigné par une adresse la part qu'elle y a pris, elle a fait en même-temps des adresses de remercîment à la Municipalité & à la Garde nationale de Cherbourg, pour la protection qu'elles avoient accordée à cet ancien Commandant général des Isles-du-Vent.

Digitized by Google

Il est très flatteur sans doute pour un bon Citoyen, de recevoir un pareil hommage de la part des Habitans d'un pays, où il vient d'exercer une grande autorité.

Il reste à observer que, lorsque les Perturbateurs de la Martinique sont venus faire retentir leurs accusations & leurs impostures dans la Salle de l'Assemblée Nationale, le président leur a répondu avec le plus grand sérieux : *Je vous rends grace, au nom de l'Assemblée Nationale, des lumières que votre patriotisme lui apporte sur les troubles des Colonies.*

Le Parti qui en a conjuré la perte, s'est étudié, depuis trois semaines, à représenter St. Domingue comme absolument tranquillisé, & toute semence de révolte comme étouffée. Il a fait insérer dans les Journaux de la semaine dernière de prétendues lettres arrivées à St. Malo; ensuite, on a vu paroître dans le Journal de Paris, & dans la Gazette Universelle des lettres reçues au Havre par M. *Foache*. Ces Correspondances sont autant de fictions : M. *Foache* n'a point reçu de lettres; nous en sommes certains. Ces impostures de Journaux n'ont d'autre but que de faire croire, à l'inutilité des secours que réclament les Colons, & de seconder les efforts de ceux qui travaillent à en arrêter l'envoi. L'état de la Colonie n'a point cessé d'être

Digitized by Google

alarmant, ni d'exiger une grande assistance : on verra la preuve de cette vérité dans la lettre suivante du Cap, dont l'original est entre nos mains.

Au Cap, le 18 Octobre 1791.

« J'ai eu l'honneur de vous marquer que les Gens de Couleur de l'Ouest, s'étant réunis en force, avoient contraints les Blancs à accepter un concordat déshonorant pour ces derniers, & dont les avantages étoient fort au dessus de ceux, accordés par les Décrets de l'Assemblée Nationale, à ces Gens de Couleur. »

« Peu de jours après, M. *Caradeux*, Capitaine Général des troupes Patriotiques de l'Ouest, homme dangereux, s'est mis dans la tête de marcher contre les Mulâtres, désapprouvant le traité honteux fait avec eux, & proscrivant tous les Blancs qui y avoient accédé ; les dernières lettres du Port-au-Prince annoncent qu'il devoit se mettre en campagne avec les deux bataillons de Normandie, & d'Artois, & les Gardes Nationales ; mais comme les Gens de couleur avoient soulevés plusieurs Ateliers, & qu'ils se trouvoient, au moyen de ces appuis, très-supérieurs à ceux qui vouloient les attaquer, les gens éclairés désapprouvent fort une pareille démarche, la regardent comme très-impolitique, & tremblent sur les suites qu'elle doit avoir. »

« En effet, si, comme tout le fait craindre, les gens de couleur ont le dessus, tous ceux de cette caste vont s'armer contre nous, & exterminer l'espèce blanche ; ils ont la mort d'*Ogé* & de ses complices sur le cœur, ils ne cherchent que l'occasion de la venger, & ils profiteront

Digitized by Google

avec empreſſement de nos imprudences, de notre foibleſſe, pour le faire. »

« Quant à ceux de la Province du Nord, ils étoient aſſez bien conduits juſqu'à une certaine époque. La plupart ſont encore employés à notre défenſe & à la deſtruction des Noirs révoltés ; mais il y a environ quinze jours, qu'une troupe de Mulâtres s'eſt formée, qu'elle s'eſt jointe aux brigands, & qu'elle retient auprès d'elle un ſieur *Charpentier*, procureur de pluſieurs habitations, qui, comptant de ramener ces gens de couleur à leurs devoirs, & ſe fiant beaucoup à l'aſcendant qu'il avoit toujours eu ſur leurs eſprits, s'étoit déterminé à les aller joindre dans leur camp : on n'en n'a pas entendu parler depuis, & pluſieurs perſonnes croient qu'il a été tué. Cependant, ces Mulâtres n'ont encore commis aucune hoſtilité ; mais ils ne répondent rien aux propoſitions qu'on leur fait, & ils ne forment eux-mêmes aucune demande. »

« Leur conduite, leur ſilence annoncent pourtant de grands projets ; puiſqu'ils augmentent chaque jour leurs forces, ſoit par des gens de leur claſſe, ſoit par ceux de l'eſpèce noire : notre poſition devient donc plus allarmante, & tout tend à prouver que l'inſurrection de nos atteliers, eſt l'ouvrage des gens de couleur. Les quartiers du Fort Dauphin & de Maribaroux ſont encore intacts. Les nègres y travaillent, & ſe conduiſent bien ; mais on craint que toute la Colonie ne ſoit embrâſée, parce que nous n'avons aucuns moyens de réſiſter à l'orage ; il nous faudroit 10 à 12 mille hommes de bonnes troupes, avec un Général ferme & inſtruit ; alors nous nous tirerions peut-être de ce mauvais pas ; »

Digitized by Google

mais le danger eſt trop preſſant, & les ſecours trop éloignés pour avoir quelques eſpérances. »

Avant hier Lundi, on a communiqué à l'Aſſemblée Nationale des nouvelles du Port-au-Prince, en date du 3 Novembre, arrivées à Nantes. Elles nous apprennent que le 23 Octobre les Gens de couleur ont fait ratifier par un *Traité de paix* formel, le Concordat arraché aux Blancs de l'Oueſt au mois de Septembre. Il eſt donc à croire, ou que l'expédition de M. *de Caradeux*, dont il eſt parlé dans la lettre qu'on vient de lire, a avorté, ou qu'elle n'a pas eu lieu; & que, dans tous les cas, les Gens de couleur ſeront reſtés les plus forts.

Les *Conſtitutionnaires* Jacobins & les *Conſtitutionnaires* Miniſtériels s'intitulent chacun de leur côté, & excluſivement, *Amis de la Conſtitution*. Mutuellement, ils ſe traitent de parjures & de traîtres à cette même Conſtitution. La ſaine partie du Public ne s'intéreſſe nullement à ce procès d'*amitié*; elle s'attendoit que ces illuſtres rivaux le videroient à coups de poing & de bâton; ce qui nous ramène de plus près aux temps héroïques, dont ces Meſſieurs ont toutes les vertus. La Révolution faite en commun, ils ont procédé ſans ſe conſulter, au partage des lots. Les Miniſtériels ont accaparé, avec la prudence & le déſintéreſſement qui les caractériſent, les

Digitized by Google

places, les émolumens, les gratifications. Il eſt reſté aux Jacobins l'influence, la popularité, & le pouvoir de fait. Bientôt ces deux cabales du même Parti ont manifeſté la ſoif d'envahir leurs domaines reſpectifs. Les Jacobins ont emporté une grande partie des emplois Municipaux, Adminiſtratifs, & des Siéges de la Légiſlature. Leurs Adverſaires ſe ſont retranchés autour du Gouvernement, en le peuplant de leurs créatures. Les Jacobins avoient leurs treteaux; les Miniſtériels ont élevé les leurs: tous ont appellé les Paſſans, en leur diſant: *C'eſt nous qui ſommes les véritables vendeurs d'orviétan*; *nos Confrères ſont des fauſſaires*: tous ont gravé la *Conſtitution* ſur leur étendart: ainſi, dans l'ancienne Rome, on vit l'armée de Céſar & celle de Pompée déployer également l'aigle foudroyant, ſymbole de la force, & attribut de la République.

C'eſt aux Feuillans, à cent pas de leurs rivaux, que les Conſtitutionnaires, ci-devant logés à l'enſeigne de 1789, avoient placé la métropole de leur empire. Ils ne formoient point un corps compact comme les Jacobins; car il y a cent mille manières d'adorer la Conſtitution, & l'eſprit des fidèles erre dans ces eſpaces; mais il n'y en a qu'une de vouloir le déſordre, & de l'opérer. On voit donc tout de ſuite que les Jacobins ont l'avantage d'un ſyſ-

Digitized by Google

tême, auſſi ſimple qu'utile à tous ceux qui ont beſoin de l'anarchie.

Si l'on demande de quels élémens ſe compoſe ce Club des Feuillans, la réponſe n'eſt pas facile. Il renferme d'abord des Révolutionnaires modérés par principes, ou par caractère, & qui penſent qu'en conſcience la République a bien aſſez de trois ans d'horreurs & de misère, & qu'il faut en finir. Viennent enſuite de véritables amis de l'ordre, qui, ſans trop diſputer ſur la théorie des Loix, deſirent que, bonnes ou mauvaiſes, celles que nous avons dans les archives de M. *Camus*, ſoyent enfin exécutées. Une troiſième claſſe improuve une partie de la Conſtitution, mais juge eſſentiel de la défendre juſqu'à ſa réforme, & de la préſerver en même temps des fureurs du Jacobiniſme, & des contre-révolutions de l'extérieur. Ces différens motifs ſont tous également louables dans leurs intentions, & ils ſuppoſent dans cette partie des *Feuillantins* de fort honnêtes gens; mais à leur tête ſont d'anciens Chefs de parti décrédités, enragés contre la ſuprématie des Jacobins, & devenus Monachiſtes, parce que leurs ennemis ſont devenus Républicains; des Intrigans qui, depuis trois ans n'ont rêvé que places & fortune; ſoudoyés par les Miniſtres ſous le règne de l'Aſſemblée Conſtituante, & qui ayant épuiſé la liſte civile d'une année,

Digitized by Google

trouvent ce métier infiniment meilleur que celui des *Sans-Culottes* (1). Entendez dans la société la plupart de ces Démagogues détrônés; la Constitution est impraticable; elle doit nécessairement périr; on a trop méconnu les dangers d'une liberté mal combinée. Ecoutez-les en public; *ils ne veulent que la Constitution, rien que la Constitution; la Constitution ou la mort.* Sur leur parole, des Innocens prennent ces mots à la lettre, & les hurlent par échos, comme les Musulmans crient l'*Alcoran*, *rien que l'Alcoran*, *l'Alcoran ou la mort.* Cette troupe d'esprits simples & enthousiastes forment la dernière & l'une des plus nombreuses Sections du Club *Feuillantin.* Je ne fais pas un article séparé de quelques-uns des Pères de la Constitution, que la vanité attache à leur ouvrage, qui, par fausse honte, n'osent avouer leurs erreurs, & qui se confondent plus ou moins avec les deux premières classes que nous avons désignées.

Le combat entre les Jacobins & ces Feuillans a commencé par l'escarmouche des libelles : ils placardoient, ils placardent

(1) Ce n'est pas sans en avoir les preuves positives, que je cite cette scandaleuse vénalité, & je prouverai, en temps & lieu, qu'il a regné dans ce parti du Corps constituant une corruption de tout genre, dont le Parlement d'Angleterre n'approcha en aucun temps.

Digitized by Google

encore les rues des plus cruelles vérités sur leur compte respectif. Ils se dénoncent aux Peuples comme des scélérats. Des diffamations ils ont passé aux coups. Pour se rendre populaires, les Feuillans avoient ouvert leurs séances au Public : les Jacobins ont garni les galeries ; ils ont insulté quelques-uns des Dissertateurs, entr'autres M. *Barnave*, traité d'*homme à double face*, & MM. *d'André*, *Chapelier*, &c. Enfin, vendredi, le Club fut assailli par le Peuple Jacobite ; le Peuple Constitutionnaire appella vainement la Garde, le Commissaire de Police. Celui-ci fut obligé de signer qu'il n'étoit point Membre de la Société Feuillantine ; celle-ci fut obligée de se séparer ; on prétend que quelques-uns des anciens Constituans reçurent des gourmades. Lundi soir, le tapage a recommencé ; mais la Garde a prévenu une nouvelle invasion du Club ; enfin un Décret de l'Assemblée a ordonné que cette Société sorte de son enclos, & qu'elle aille péroret dans un autre local.

Nulle violation de la liberté & de la Loi n'est plus caractérisée. Si nous avions un Gouvernement, l'agression des Jacobins seroit punie ; mais il est aisé de comprendre que c'est ici un combat de dogues contre des singes, & que les Feuillans seront écrasés, comme le fut le Club Monarchique. Or, qui plaindra ces Feuil-

lans, en se rappellant la bassesse & la tyrannie de leurs Chefs, au moment où l'on opprima les Monarchistes; en se rappellant la dénonciation de M. *Barnave*, & le *pain empoisonné* qu'il faisoit distribuer par la Société Monarchique; & les maximes populaires, & la souveraineté du Peuple, & la tendresse Constitutionnelle, dont ce même M. *Barnave*, MM. *de Lameth*, *d'André*, *Beaumetz*, faisoient étalage pour exterminer cette Société, & pour soutenir les violences commises en plusieurs Villes contre des réunions de même nature? Jadis auxiliaires des Jacobins dans leur grand œuvre d'oppression, & aujourd'hui leurs victimes; cela est dans l'ordre. *Discite justitiam moniti.*

Nous garantissons comme une nouvelle certaine, que le 17, on a arrêté à Worms, un Garde national des frontières, déguisé en Chevalier de Malthe, & associé à 40 autres individus, dont plusieurs sont aussi dans les fers, & qui le 18 devoient exécuter le complot d'assassiner M. le Prince *de Condé*: aux premières interrogatoires ils ont avoué le forfait, ses Auteurs, ses moyens, & ses circonstances. M. le Duc *de Bourbon* est parti le 20 pour avertir les Princes à Coblentz d'être sur leurs gardes.

Plusieurs lettres de Brest en date du 17

Digitized by Google

& du 18, annoncent qu'on y attend MM. *de Dillon* & *Malouet*, pour les traiter comme M. *de la Jaille*. — Ces dispositions sont la suite de l'avis donné par *Brissot* dans sa Gazette, que ces deux anciens Députés étoient nommés par le Roi, Plenipotentiaires à St. Domingue : il est à remarquer qu'ils sont Colons tous les deux ; qu'il seroit très-naturel que, pour leur propre compte, ils voulussent dans les circonstances actuelles se transporter sur leurs habitations. Ce seroit alors pour les Jacobins une preuve acquise de leur mission, & de-là suivroit l'exécution du Mandement de *Brissot*. — Peut-on voir sans frémir un pareil ordre de choses ? Quelle Constitution, quel Gouvernement que celui qui laisse le droit au plus misérable Gazetier, de faire assassiner d'un bout du Royaume à l'autre, les victimes qu'il désigne aux Clubistes !

Digitized by Google

AVERTISSEMENT

Sur le Mercure François, Politique, Historique & Littéraire.

A compter du premier Janvier prochain, M. DELAHARPE sera chargé seul de toute la partie littéraire de ce Mercure, excepté les Spectacles, dont M. FRAMERY rendra compte.

M. MARMONTEL donnera un Conte, tous les premiers Numéros de chaque mois.

M. MALLET-DUPAN est seul chargé de la partie politique & historique.

Cette partie littéraire sera désormais plus rapprochée de son objet particulier, qu'elle n'a pu l'être dans le Mercure de France; & ce changement est la suite naturelle des circonstances. Sans doute on n'a pas pu faire un reproche à l'Auteur d'avoir suivi, à une époque si importante, le mouvement général & irrésistible qui concentroit toutes les facultés de l'esprit & toutes les forces du talent dans le premier de tous les intérêts, la Liberté. Ses sentimens & ses principes sont assez connus pour que l'on doive être bien sûr qu'ils seront toujours les mêmes. Mais heureusement la Constitution est achevée; & ce doit être un de ses bienfaits de nous rendre de jour en jour à la culture des arts & aux jouissances de l'esprit. Ainsi, toutes *les Productions littéraires* qui mériteront d'être analysées, seront particuliérement l'objet de ce Journal; on reviendra même quelquefois sur celles qu'il avoit fallu laisser en arrière, & dont on n'avoit pu mettre que les titres sur la couverture: ces sortes de titres

Digitized by Google

n'auront plus lieu ; & il y aura des notices pour tous les Ouvrages annoncés.

Tous les Livres, la Musique, les Estampes, les Cartes, les Avis, les Poésies de toute espèce, Enigmes, Logogriphes, Charades, &c. doivent être adressés à M. DELAHARPE, rue du Hazard, N°. 2.

Pour ce qui concerne les Abonnemens, il faut s'adresser à M. GUTH, au Bureau du Mercure, hôtel de Thou, rue des Poitevins.

Le prix de ce Journal est actuellement de 36 liv. pour les Départemens, & de 33 liv. pour Paris.

AVIS de M. PANCKOUCKE.

JE crois devoir rendre compte au Public & aux Souscripteurs du *Mercure de France, dédié au Roi*, des motifs qui viennent de me déterminer à rendre le *brevet* de ce Journal & à reprendre le Journal de *Politique & de Littérature*, composé d'abord par MM. Linguet & Fontanelle, ensuite par M. de la Harpe, quant *à la partie littéraire;* & par M. Mallet-Dupan, quant à la *partie politique.* Ce Journal reparoît de ce jour, sous le titre de *Mercure François, Politique, Historique & Littéraire.*

J'ai obtenu il y a environ douze ans le Privilège *exclusif* du Mercure & des Journaux Politiques, & depuis quelques années celui de la Gazette de France, moyennant des redevances convenues & arrêtées par les Ministres des différens Départemens.

A l'époque où je pris le Mercure de France, il avoit ruiné mon prédécesseur, à qui il a coûté plus de cent mille livres. On l'offrit à toute la Librairie, & personne n'en voulut. Ma posi-

Digitized by Google

tion seule me permettoit de le sauver. Je conçus alors l'idée de le faire paroître toutes les semaines au lieu de tous les mois, & de le joindre *au Journal Politique & Historique*, dit *de Bruxelles*, dont je suis propriétaire, & dont j'avois alors près de six mille souscriptions. J'eus l'attention de distinguer les deux Journaux, afin de conserver ma propriété en cas d'événemens. J'y joignis pareillement les souscriptions du *Journal des Dames*, par Dorat; du *Journal des Spectacles*, par....; du Journal de MONSIEUR, par M. Paliſſot, &c. &c. dont j'ai acquis les propriétés & les souscriptions. Ces combinaisons, pour lesquelles je fis de grands sacrifices, sauvèrent le Mercure de France & me mirent dans le cas d'en payer les pensions & redevances. J'ai tenu rigoureusement mes engagemens, tant que j'ai joui de mon privilège.

La Révolution est arrivée, elle l'a anéanti; & quoique dès ce moment je ne fusse plus tenu à aucune redevance, cependant je les ai payées en 1789, 1790 & 1791, & même d'avance, malgré une concurrence très-dangereuse & les efforts multipliés que l'on a faits dès 1789, pour m'enlever les Souscripteurs, & faire tomber mes Journaux; les uns ayant cherché à corrompre mes Commis; les autres ayant offert de donner leurs Journaux *gratis*, pendant trois mois, si les Souscripteurs vouloient m'abandonner.

Je n'ai point prétendu être généreux dans la continuation de ces paiemens & redevances, dont tous les autres Journalistes se sont affranchis; ils m'ont paru un acte de convenance; car mes Journaux ayant augmenté en souscriptions dans les premiers mois de la Révolution, & étant content de mon sort avant cette époque, il m'a semblé

Digitized by Google

qu'il y auroit de la déloyauté à ne pas m'exécuter à cet égard.

Mais une foule de Journaux s'étant bientôt établie, & le Public ayant partagé ses faveurs à cet égard, le Mercure de France, qui, comme je viens de le dire, avoit augmenté d'un certain nombre de souscriptions au commencement de 1789, en a perdu depuis plus de 2500 ; & cette année, il est en perte d'une somme considérable (1). Le sort de la Gazette de France a été encore plus malheureux ; elle ne rend point aujourd'hui la moitié de ses frais ; effet inévitable d'une concurrence devenue de jour en jour plus destructive, & dont je n'ai pas le droit de me plaindre. Je viens de la rendre au Département des Affaires étrangères.

Un Ministre du Roi, instruit de ma position, m'avoit, sur mes représentations, accordé une diminution sur mes redevances, qui devoit avoir lieu au premier Janvier prochain. Ce nouvel arrangement m'a donné, pendant quelques instans, l'espérance de pouvoir continuer le paiement des pensions ; mais une circonstance majeure a renversé toutes mes combinaisons à ce sujet.

L'Assemblée Nationale a décrété, dans sa Séance du Mercredi 17 Août, ce qui suit :

Nombre XVII. « La taxe des Journaux & autres » Feuilles périodiques sera la même pour tout le » Royaume ; savoir, pour ceux qui paroissent tous

(1) Cette perte sur le Mercure, les Journaux politiques & la Gazette de France, s'élève à 32,225 liv. J'ai offert aux Pensionnaires du Mercure de la leur justifier. La Gazette de France a perdu en 1789, 9000 l. en 1790, 17224 liv., & plus de 16000 liv. dans les dix premiers mois de 1791 : car elle se fait au compte du Département depuis le premier Novembre 1790. Je puis produire de tout ce que j'avance les comptes les plus rigoureux.

Digitized by Google

» les jours, de *huit deniers* pour chaque feuille d'im-
» pression, & pour les autres, de *douze deniers* ».

Cette taxe ne doit avoir lieu qu'au 1^er^ Janvier.

Ce Décret devient pour moi une nouvelle charge annuelle de plus de *quatre-vingt-dix mille livres* dans l'état des souscriptions que je me suis fait rendre au 15 Octobre dernier, & m'a forcé de prévenir les Pensionnaires du Mercure de France & le Ministre des Affaires étrangères, qu'il me mettoit dans l'impossibilité la plus absolue de payer aucunes redevances, ni pensions quelconques à l'avenir (2). Avant d'annoncer cette douloureuse nouvelle aux Pensionnaires du Mercure de France, j'ai tout tenté pour obtenir soit une modération de la grande Poste, soit un Décret additionnel; je me suis adressé, recommandé par les Ministres du Roi, à M. l'Intendant-Général des Postes, au Député qui a été chargé de la rédaction des Décrets sur le port des Journaux. Je n'ai pu rien obtenir. Le résultat de toutes mes démarches a été que les Pensionnaires doivent représenter *leurs titres* au Comité des Pensions, & que ceux qui en ont de fondés toucheroient sur le Trésor National ce qu'ils recevoient sur les Journaux.

La Lettre que j'ai écrite aux Pensionnaires du Mercure, & qui contient une partie des détails ci-dessus, étoit terminée par cette phrase: « J'ose
» espérer qu'ils se souviendront peut-être avec
» quelque reconnoissance, des sacrifices que j'ai
» faits pour eux pendant les trente mois les plus

(2) Sur le Mercure seul, il forme un objet du double du port. Le Journal, composé de cinq feuilles, ne payoit que 2 sols 6 deniers; il paiera 5 sols. C'est un objet d'augmentation sur ce seul Journal de plus de 60 mille livres. Chaque Mercure paiera de port seize livres.

Digitized by Google

» douloureux que j'aie passés de ma vie, ceux » de la Révolution ».

A cette Lettre MM. Chamfort, Laplace, Darnaud, Marin, Boissy, ont répondu par un Mémoire sous le titre d'*Observations*, dont voici la substance (3) :

« Nos Pensions sont hypothéquées sur le Mercure. Cet Ouvrage périodique est notre gage : » c'est lui qui nous répond de nos Pensions. S'il » s'évanouit, nous devons les perdre ; mais s'il » existe encore, nos Pensions sont incontestables. — » Cet Ouvrage périodique est continué ; il a des » Souscripteurs. — Il produit un revenu. — Un » Journal, avec ou sans privilège exclusif, est tou- » jours une propriété de son Auteur, ou de son » Entrepreneur. *Ce qui constitue en forme cette pro-* » *priété, est, 1°. le titre du Journal* (4) *qu'un autre ne* » *peut pas prendre sans commettre un vol ; 2°. les* » *volumes ou collection de ce Journal qui forment* » *le fonds de la propriété* (5). — M. Panckoucke » n'a qu'un moyen pour se soustraire aux paiemens

---

(3) Ces observations n'ont été signées que par neuf personnes, quoique les Pensionnaires soient au nombre de vingt.

(4) Il existe à Paris deux Mercures, l'un sous le titre de *Mercure universel*, l'autre *National* ; comme il y a aussi deux autres Journaux, l'un sous le titre de *Journal général*, par M. l'abbé Fontenai ; & l'autre sous le titre de *Journal général de France*. Un simple changement ou suppression de mots dans le titre, comme l'observent très-bien les Pensionnaires du Mercure, en constitue la propriété. La même chose a lieu en Angleterre.

(5) Il n'existe & n'a jamais existé chez moi de volumes ou de collections du Mercure. La plupart même des numéros de cette année manquent.

Digitized by Google

» des Pensions; c'est de ne plus faire le Mer-
» cure. — Si le Mercure étoit aussi onéreux qu'il
» le dit, il l'auroit abandonné ; si le Mercure
» ne pouvoit pas produire de quoi payer les
» Pensionnaires, il l'auroit prouvé (6). Il n'éta-
» blira pas que le Mercure ne donne aucun
» produit utile. — L'augmentation des frais de
» port par les Décrets de l'Assemblée Nationale
» du 17 Août, n'est qu'une *diminution de profit*,
» & non une détérioration de la propriété.

» D'après ces observations, les Pensionnaires
» du Mercure seroient obligés de faire décider
» la question du gage & de l'hypothèque devant
» les Tribunaux ».

Je l'avouerai, cette réponse de quelques Pensionnaires m'indigna. Je me bornai à leur répondre en deux mots : « Que je ne voulois
» entrer dans aucune discussion, que je n'avois
» point traité avec eux pour cet ouvrage, mais
» avec le Ministre de l'Intérieur; que je ne re-

---

(6) J'ai offert de leur administrer cette preuve; & si l'on perd actuellement, qu'on juge de la perte énorme qu'il y auroit, en payant aux Postes 60 mille livres de plus de port, & en restant chargé de pensions.

Les Pensionnaires du Mercure de France n'ont point fait attention que j'ai ici une grande propriété à conserver; car j'ai acquis des parts & intérêts donnés par les Ministres du Roi à différens particuliers sur le *Journal historique & politique*, pour une somme de plus de cent mille livres; savoir, à M. le chevalier d'Ab..... ou ses représentans, ci . . . . . 60,000 liv.

A la famille de M. Buffon, 4000 livres, au principal de. 40,000

A M. R..., 800 livres, au principal de. . 8,000

Ces acquisitions ont été faites par des actes devant Notaires,

Digitized by Google

» connoissois ni leurs titres, ni leurs hypothè-
» ques ».

Quelques-uns d'entre eux ne se sont point bornés à ces observations ; on m'a calomnié chez le Ministre & dans le public. L'un d'eux a même osé dire dans mes bureaux, que si je ne payois pas les pensions au mois de Janvier, on viendroit enlever mes registres de souscription. Les Pensionnaires pouvoient tenir une autre conduite avec moi. Au reste, je suis bien loin de les accuser tous ; il y en a qui, malgré la suppression de leurs pensions, m'ont donné les plus grandes marques d'estime & d'amitié, qui ont senti les coups que la Révolution a dû porter à mon état, & qui généreusement se sont offerts de continuer pour moi leurs travaux.

Dans la position où je me trouve, & voulant prévenir toutes difficultés ; ne voulant pas même qu'aucun des Pensionnaires du Mercure puisse me faire le reproche d'avoir gardé un Journal qu'ils regardent comme leur gage, leur hypothèque, je viens de remettre au Ministre de l'Intérieur *le Brevet du Mercure de France ;* lui seul auroit pu me le redemander au nom du Roi, auquel il est dédié.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

Code politique de la France, ou Collection des Décrets de l'Assemblée Nationale; tom. 14, depuis le 15 Mai jusqu'au 7 Juin. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Zena, ou la Jalousie & le Bonheur; Rêve sentimental; par M. Villenterque. A Londres; & se trouve à Paris, chez les Marchands de Nouveauté.

Histoire des Révolutions d'Angleterre, pour servir de suite à celle du Pere d'Orléans; par M. Turpin; 2 vol. in-12. Se trouvent à Paris, chez Régent & Bernard, Libraires, quai des Augustins, n°. 37.

Notions générales ou encyclopédiques; par M. le Brigaut. A Avranches, de l'Imprimerie de le Court. 1791.

Lettre de M. l'Evêque de Viviers à MM. les Curés, Vicaires, & autres Fonctionnaires publics ecclésiastiques du Département de l'Ardeche. Prix, 15 s. A Paris, chez Froullé, Imp.-Lib. quai des Augustins, n°. 39; & Leclere, Lib. rue St.-Martin, près la rue aux Ours, n°. 254.

Dissertation sur les variétés naturelles qui caractérisent la physionomie des hommes des divers climats & des différens âges; suivie de Réflexions sur la beauté, particuliérement sur celle de la tête; avec une maniere nouvelle de dessiner toute sorte de têtes avec la plus grande exactitude: Ouvrage posthume de M. Pierre Camper; traduit du Hollandais par H. J. Jansen. On y a joint une Dissertation du même Auteur sur la meilleure forme des souliers; le tout enrichi de 11 Planches en taille-douce. Broch. in-4°. Prix, 9 l. A Paris, chez H. J. Jansen, Imp. Lib. Cloître Saint-Honoré; & à la

Haye, chez J. Van Cleef, Lib. sur le Spuy.

Le Club des Bonnes Gens, ou le Curé Français, Folie en vers & en deux Actes, mêlée de Vaudevilles & d'Airs nouveaux; représentée, pour la première fois, à Paris, au Théâtre de MONSIEUR, le Samedi 24, le Dimanche 25 & le Lundi 26 Sept. 1791; par le Cousin Jacques. Prix, 24 s. Chez Froullé, Imp. Lib. quai des Augustins, n°. 39; chez l'Auteur, rue Phelipeaux, n°. 15, & à la Salle du Spectacle, rue Feydeau.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. *franc de port, pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de* trente-trois liv. *Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur* GUTH, *Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.*

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Journal.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

Eloge véridique de Voltaire, l'un des Grands Hommes qui reposent au Temple de Mémoire. A Paris, chez Froullé, Imprimeur-Libraire, quai des Augustins, n°. 39; & Leclerc, Lib. rue Saint-Martin, près la rue aux Ours, n°. 254.

Polyglotte, ou Traduction de la Constitution Française dans les Langues les plus usitées de l'Europe. A Paris, de l'Imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre Français, n°. 4; & chez les principaux Lib. de l'Europe. 1792. L'an troisième de la Liberté Française.

Voyage à Madagascar & aux Indes Orientales; par M. l'Abbé Rochon, de l'Académie des Sciences de Paris & de celle de Petersbourg, Astronome de la Marine, Garde du Cabinet de Physique du Roi, Inspecteur des Machines des Monnoies; in-8°. A Paris, chez Prault, Imprimeur du Roi, quai des Augustins.

Histoire des champignons de la France, ou Traité élémentaire, renfermant dans un ordre méthodique les descriptions & les figures des champignons qui croissent naturellement en France; par M. Bulliard; tome 1er. in-fol. Prix, 14 liv. broch. en carton avec huit Planches, dont cinq sont coloriées au moyen de l'impression; & 186 liv. avec les 177 Planches dans lesquelles il renferme ses descriptions. A Paris, chez l'Auteur, Isle Saint Louis, n°. 1, en face du Pont-Rouge; chez Barrois le jeune, quai des Augustins; Belin, rue Saint-Jacques; Buisson, rue & hôtel Serpente; Croullebois, rue des Mathurins. Le second & dernier Volume est sous presse.

Méthode pour traiter toutes les Maladies, très-utile aux jeunes Méde-

Digitized by Google

eins, aux Chirurgiens & aux gens charitables qui exercent la Médecine dans les campagnes; dédiée au Roi; par M. Vachier, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine; tom. 12, 13, 14; in-12. A Paris, chez l'Auteur, rue Michel-le-Comte, n°. 34; chez Méquignon l'aîné, rue des Cordeliers; & les Ecoles de Chirurgie & Croullebois, rue de Mathurins.

Le prix de l'abonnement est de trente-trois francs de port, tant pour Paris que pour la Province. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière, le nom du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au franc Gothier, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Journal.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

Lettre de M. l'Evêque de Viviers à MM. les Curés, Vicaires, & autres Fonctionnaires publics ecclésiastiques du Département de l'Ardeche. Prix, 15 s. A Paris, chez Froullé, Imp.-Lib. quai des Augustins, n°. 39; & Leclere, Lib. rue St.-Martin, près la rue aux Ours, n°. 254.

Dissertation sur les variétés naturelles qui caractérisent la physionomie des hommes des divers climats & des différens âges, suivie de Réflexions sur la beauté, particulièrement sur celle de la tête, avec une maniere nouvelle de dessiner toute sorte de têtes avec la plus grande exactitude; Ouvrage posthume de M. Pierre Camper; traduit du Hollandais par H. J. Jansen. On y a joint une Dissertation du même Auteur sur la meilleure forme des souliers; le tout enrichi de 11 Planches en taille-douce. Broch. in 4°. Prix, 9 l. A Paris, chez H. J. Jansen, Imp. Lib. Cloître Saint-Honoré; & à la Haye, chez J. Van Cleef, Lib. sur le Spuy.

Lettre de Jacques-Antoine Creuzé Latouche, Député de Chatellerault, à l'Assemblée Nationale, aux Municipalités & aux habitans des campagnes du Département de la Vienne; troisieme édition, corrigée & augmentée par l'Auteur. A Paris, de l'Imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre Français, n°. 4, l'an troisieme de la Liberté.

Le Club des Bonnes Gens, ou le Curé Français, Folie en vers & en deux Actes, mêlée de Vaudevilles & d'Airs nouveaux; représentée, pour la premiere fois, à Paris, au Théâtre de Monsieur, le Samedi 24, le Dimanche 25, & le Lundi 26 Sept. 1791; par le Cousin Jacques. Prix, 24 s. Chez Froullé,

Digitized by Google

Imp.-Lib. quai des Augustins, n°. 39 ; chez l'Auteur, rue Phelipeaux, n°. 45, & à la Salle du Spectacle, rue Feydeau.

Eloge de J. J. Rousseau, qui a concouru pour le Prix d'Eloquence de l'Académie Française, en l'année 1791 ; par M. Thierry, Membre de plusieurs Académies. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Le prix de l'abonnement est de trente-six francs de port, tant pour Paris que pour la Province. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur Cuvier, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Journal.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

Traité sur les réformations & les aménagemens des forêts, avec une application à celle d'Orléans & de Montargis; par M. Plinguet, Ingénieur en chef de M. Ph. d'Orléans. A Orléans, de l'Imprimerie de Jacob l'aîné, rue de l'Ecrivinerie; & se trouve à Paris, chez Desenne, Lib. au Palais-Royal, Prix, 6 liv. pour Paris, & 7 liv. 10 s. en Province, port franc.

Elémens de Cavalerie; Ouvrage propre aux Officiers-Généraux, Adjudans-Généraux; par M. d'Harambure, Maréchal de Camp, employé à la deuxieme Division des Troupes de ligne. Se trouve à Paris, chez Firmin Didot, Lib. rue Dauphine, n°. 126.

Voyage à Madagascar & aux Indes Orientales; par M. l'Abbé Rochon, de l'Académie des Sciences de Paris & de celle de Petersbourg, Astronome de la Marine, Garde du Cabinet de Physique du Roi, Inspecteur des Machines des Monnoies; in-8°. A Paris, chez Prault, Imprimeur du Roi, quai des Augustins.

Eloge véridique de Voltaire, l'un des Grands Hommes qui reposent au Temple de Mémoire. A Paris, chez Froullé, Imprimeur-Libraire, quai des Augustins, n°. 39; & Leclere, Lib. rue Saint-Martin, près la rue aux Ours, n°. 254.

Polyglotte, ou Traduction de la Constitution Française dans les Langues les plus usitées de l'Europe. A Paris, de l'Imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre Français, n°. 4; & chez les principaux Lib. de l'Europe. 1791. L'an troisieme de la Liberté Française.

Eloge de J. J. Rousseau, qui a concouru pour le Prix d'Eloquence de l'Académie Française, en

Digitized by Google

l'année 1791; par M. Thierry, Membre de plusieurs Académies. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Lettre de Jacques-Antoine Creuzé Latouche, Député de Chatelleraut, à l'Assemblée Nationale, aux Municipalités & aux habitans des campagnes du Département de la Vienne; troisieme édition, corrigée & augmentée par l'Auteur. A Paris, de l'Imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre Français, n°. 4, l'an troisieme de la Liberté.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. [illegible] de port pour la Province, l'Assemblée Nationale par son Décret du 17 Août, a voulu [illegible] de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port d'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit à l'Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur Guyot, *Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.*

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Journal.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

Tablettes du premier Corps Législatif, remises à un de ses Membres, le 28 Septembre 1791; suivies de quelques idées sur l'état présent des Finances; & de l'examen de celles de MM. Montesquiou, Haussemann & Claviere. Prix, 1 liv. 4 s. A Paris, de l'Imp. de H. J. Jansen, Cloître St.-Honoré.

Recherches sur l'état de la Pharmacie, considérée dans ses rapports à la Médecine des Départemens de la Marine, auxquelles on a joint des Notes, pour servir de réponse au dernier Mémoire des Chirurgiens des vaisseaux du Roi; par M. Elie de la Poterie, Docteur en Médecine, & premier Médecin de la Marine à Brest. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Code politique de la France, ou Collection des Décrets de l'Assemblée Nationale; tom. 14, depuis le 15 Mai jusqu'au 7 Juin. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Zena, ou la Jalousie & le Bonheur; Rêve sentimental; par M. Villenterque. A Londres; & se trouve à Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Histoire des Révolutions d'Angleterre, pour servir de suite à celle du Pere d'Orléans; par M. Turpin; 2 vol. in-12. Se trouvent à Paris, chez Régent & Bernard, Libraires, quai des Augustins, n°. 37.

Notions générales ou encyclopédiques; par M. le Brigant. A Avranches, de l'Imprimerie de le Court. 1791.

Lettre de M. l'Evêque de Viviers à MM. les Curés, Vicaires, & autres Fonctionnaires publics ecclésiastiques du Département de l'Ardeche. Prix, 15 s. A Paris, chez Froullé, Imp.-

Digitized by Google

Lib. quai des Augustins, n°. 39; & Leclere, Lib. rue St.-Martin, près la rue aux Ours, n°. 254.

Essai sur la Vie de M. Thomas, de l'Académie Française; par M. de Leyre. A Paris, de l'Imprimerie de Mourard, hôtel de Cluny, rue des Mathurins; in-8°. de 300 pages.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. *franc de port pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de* trente-trois liv. *Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur* GUTH, *Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.*

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'il ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Journal.

Digitized by Google

Digitized by Google

l'auront plus lieu ; & il y aura des notices pour tous les Ouvrages annoncés.

Tous les Livres, la Musique, les Estampes, les Cartes, les Avis, les Poésies de toute espèce, Enigmes, Logogriphes, Charades, &c. doivent être adressés à M. DELAHARPE, rue du Hazard, N°. 2.

Pour ce qui concerne les Abonnemens, il faut s'adresser à M. GUTH, au Bureau du Mercure, hôtel de Thou, rue des Poitevins.

Le prix de ce Journal est actuellement de 36 liv. pour les Départemens, & de 33 liv. pour Paris.

AVIS de M. PANCKOUCKE.

JE crois devoir rendre compte au Public & aux Souscripteurs du *Mercure de France, dédié au Roi*, des motifs qui viennent de me déterminer à rendre le *brevet* de ce Journal & à reprendre le Journal de *Politique & de Littérature*, composé d'abord par MM. Linguet & Fontanelle, ensuite par M. de la Harpe, quant *à la partie littéraire;* & par M. Mallet-Dupan, quant à la *partie politique.* Ce Journal reparoit de ce jour, sous le titre de *Mercure François, Politique, Historique & Littéraire.*

J'ai obtenu il y a environ douze ans le Privilège *exclusif* du Mercure & des Journaux Politiques, & depuis quelques années celui de la Gazette de France, moyennant des redevances convenues & arrêtées par les Ministres des différens Départemens.

A l'époque où je pris le Mercure de France, il avoit ruiné mon prédécesseur, à qui il a coûté plus de cent mille livres. On l'offrit à toute la Librairie, & personne n'en voulut. Ma posi-

Digitized by Google

tion seule me permettoit de le sauver. Je conçus alors l'idée de le faire paroître toutes les semaines au lieu de tous les mois, & de le joindre *au Journal Politique & Historique*, dit *de Bruxelles*, dont je suis propriétaire, & dont j'avois alors près de six mille souscriptions. J'eus l'attention de distinguer les deux Journaux, afin de conserver ma propriété en cas d'événemens. J'y joignis pareillement les souscriptions du *Journal des Dames*, par Dorat; du *Journal des Spectacles*, par. ...; du Journal de MONSIEUR, par M. Paliffot, &c. &c. dont j'ai acquis les propriétés & les souscriptions. Ces combinaisons, pour lesquelles je fis de grands sacrifices, sauvèrent le Mercure de France & me mirent dans le cas d'en payer les pensions & redevances. J'ai tenu rigoureusement mes engagemens, tant que j'ai joui de mon privilège.

La Révolution est arrivée, elle l'a anéanti; & quoique dès ce moment je ne fusse plus tenu à aucune redevance, cependant je les ai payées en 1789, 1790 & 1791, & même d'avance, malgré une concurrence très-dangereuse & les efforts multipliés que l'on a faits dès 1789, pour m'enlever les Souscripteurs, & faire tomber mes Journaux; les uns ayant cherché à corrompre mes Commis; les autres ayant offert de donner leurs Journaux *gratis*, pendant trois mois, si les Souscripteurs vouloient m'abandonner.

Je n'ai point prétendu être généreux dans la continuation de ces paiemens & redevances, dont tous les autres Journalistes se sont affranchis; ils m'ont paru un acte de convenance; car mes Journaux ayant augmenté en souscriptions dans les premiers mois de la Révolution, & étant content de mon sort avant cette époque, il m'a semblé

Digitized by Google

qu'il y auroit de la déloyauté à ne pas m'exécuter à cet égard.

Mais une foule de Journaux s'étant bientôt établie, & le Public ayant partagé ses faveurs à cet égard, le Mercure de France, qui, comme je viens de le dire, avoit augmenté d'un certain nombre de souscriptions au commencement de 1789, en a perdu depuis plus de 2500 ; & cette année, il est en perte d'une somme considérable (1). Le sort de la Gazette de France a été encore plus malheureux ; elle ne rend point aujourd'hui la moitié de ses frais ; effet inévitable d'une concurrence devenue de jour en jour plus destructive, & dont je n'ai pas le droit de me plaindre. Je viens de la rendre au Département des Affaires étrangères.

Un Ministre du Roi, instruit de ma position, m'avoit, sur mes représentations, accordé une diminution sur mes redevances, qui devoit avoir lieu au premier Janvier prochain. Ce nouvel arrangement m'a donné, pendant quelques instans, l'espérance de pouvoir continuer le paiement des pensions ; mais une circonstance majeure a renversé toutes mes combinaisons à ce sujet.

L'Assemblée Nationale a décrété, dans sa Séance du Mercredi 17 Août, ce qui suit :

Nombre XVII. « La taxe des Journaux & autres » Feuilles périodiques sera la même pour tout le » Royaume ; savoir, pour ceux qui paroissent tous

(1) Cette perte sur le Mercure, les Journaux politiques & la Gazette de France, s'élève à 32,225 liv. J'ai offert aux Pensionnaires du Mercure de la leur justifier. La Gazette de France a perdu en 1789, 9000 l. en 1790, 17224 liv., & plus de 16000 liv. dans les dix premiers mois de 1791 : car elle se fait au compte du Département depuis le premier Novembre 1790. Je puis produire de tout ce que j'avance les comptes les plus rigoureux.

Digitized by Google

» les jours, de *huit deniers* pour chaque feuille d'im-
» pression, & pour les autres, de *douze deniers* ».
Cette taxe ne doit avoir lieu qu'au 1^er^ Janvier.

Ce Décret devient pour moi une nouvelle charge annuelle de plus de *quatre-vingt-dix mille livres* dans l'état des souscriptions que je me suis fait rendre au 15 Octobre dernier, & m'a forcé de prévenir les Pensionnaires du Mercure de France & le Ministre des Affaires étrangères, qu'il me mettoit dans l'impossibilité la plus absolue de payer aucunes redevances, ni pensions quelconques à l'avenir (2). Avant d'annoncer cette douloureuse nouvelle aux Pensionnaires du Mercure de France, j'ai tout tenté pour obtenir soit une modération de la grande Poste, soit un Décret additionnel; je me suis adressé, recommandé par les Ministres du Roi, à M. l'Intendant-Général des Postes, au Député qui a été chargé de la rédaction des Décrets sur le port des Journaux. Je n'ai pu rien obtenir. Le résultat de toutes mes démarches a été que les Pensionnaires doivent représenter *leurs titres* au Comité des Pensions, & que ceux qui en ont de fondés toucheroient sur le Trésor National ce qu'ils recevoient sur les Journaux.

La Lettre que j'ai écrite aux Pensionnaires du Mercure, & qui contient une partie des détails ci-dessus, étoit terminée par cette phrase: « J'ose
» espérer qu'ils se souviendront peut-être avec
» quelque reconnoissance, des sacrifices que j'ai
» faits pour eux pendant les trente mois les plus

(2) Sur le Mercure seul, il forme un objet du double du port. Le Journal, composé de cinq feuilles, ne payoit que 2 sols 6 deniers; il paiera 5 sols. C'est un objet d'augmentation sur ce seul Journal de plus de 60 mille livres. Chaque Mercure paiera de port seize livres.

Digitized by Google

» douloureux que j'aie passés de ma vie, ceux » de la Révolution ».

A cette Lettre MM. Chamfort, Laplace, Darnaud, Marin, Boissy, ont répondu par un Mémoire sous le titre d'*Observations*, dont voici la substance (3) :

« Nos Pensions sont hypothéquées sur le Mercure. Cet Ouvrage périodique est notre gage : » c'est lui qui nous répond de nos Pensions. S'il » s'évanouit, nous devons les perdre ; mais s'il » existe encore, nos Pensions sont incontestables. — » Cet Ouvrage périodique est continué ; il a des » Souscripteurs. — Il produit un revenu. — Un » Journal, avec ou sans privilège exclusif, est tou- » jours une propriété de son Auteur, ou de son » Entrepreneur. *Ce qui constitue en forme cette pro-* » *priété, est, 1°. le titre du Journal* (4) *qu'un autre ne* » *peut pas prendre sans commettre un vol ; 2°. les* » *volumes ou collection de ce Journal qui forment* » *le fonds de la propriété* (5). — M. Panckoucke » n'a qu'un moyen pour se soustraire aux paiemens

---

(3) Ces observations n'ont été signées que par neuf personnes, quoique les Pensionnaires soient au nombre de vingt.

(4) Il existe à Paris deux Mercures, l'un sous le titre de *Mercure universel*, l'autre *National* ; comme il y a aussi deux autres Journaux, l'un sous le titre de *Journal général*, par M. l'abbé Fontenai ; & l'autre sous le titre de *Journal général de France*. Un simple changement ou suppression de mots dans le titre, comme l'observent très-bien les Pensionnaires du Mercure, en constitue la propriété. La même chose a lieu en Angleterre.

(5) Il n'existe & n'a jamais existé chez moi de volumes ou de collections du Mercure. La plupart même des numéros de cette année manquent.

Digitized by Google

» des Pensions; c'est de ne plus faire le Mer-
» cure. — Si le Mercure étoit aussi onéreux qu'il
» le dit, il l'auroit abandonné ; si le Mercure
» ne pouvoit pas produire de quoi payer les
» Pensionnaires, il l'auroit prouvé (6). Il n'éta-
» blira pas que le Mercure ne donne aucun
» produit utile. — L'augmentation des frais de
» port par les Décrets de l'Assemblée Nationale
» du 17 Août, n'est qu'une *diminution de profit*,
» & non une détérioration de la propriété.

» D'après ces observations, les Pensionnaires
» du Mercure seroient obligés de faire décider
» la question du gage & de l'hypothèque devant
» les Tribunaux ».

Je l'avouerai, cette réponse de quelques Pensionnaires m'indigna. Je me bornai à leur répondre en deux mots : « Que je ne voulois
» entrer dans aucune discussion, que je n'avois
» point traité avec eux pour cet ouvrage, mais
» avec le Ministre de l'Intérieur; que je ne re-

---

(6) J'ai offert de leur administrer cette preuve; & si l'on perd actuellement, qu'on juge de la perte énorme qu'il y auroit, en payant aux Postes 60 mille livres de plus de port, & en restant chargé de pensions.

Les Pensionnaires du Mercure de France n'ont point fait attention que j'ai ici une grande propriété à conserver; car j'ai acquis des parts & intérêts donnés par les Ministres du Roi à différens particuliers sur le *Journal historique & politique*, pour une somme de plus de cent mille livres; savoir, à M. le chevalier d'Ab..... ou ses représentans, ci . . . . . 60,000 liv.

A la famille de M. Buffon, 4000 livres, au principal de. 40,000

A M. R..., 800 livres, au principal de. . 8,000

Ces acquisitions ont été faites par des actes devant Notaires,

Digitized by Google

» connoissois ni leurs titres, ni leurs hypothè-
» ques ».

Quelques-uns d'entre eux ne se sont point bornés à ces observations ; on m'a calomnié chez le Ministre & dans le public. L'un d'eux a même osé dire dans mes bureaux, que si je ne payois pas les pensions au mois de Janvier, on viendroit enlever mes registres de souscription. Les Pensionnaires pouvoient tenir une autre conduite avec moi. Au reste, je suis bien loin de les accuser tous ; il y en a qui, malgré la suppression de leurs pensions, m'ont donné les plus grandes marques d'estime & d'amitié, qui ont senti les coups que la Révolution a dû porter à mon état, & qui généreusement se sont offerts de continuer pour moi leurs travaux.

Dans la position où je me trouve, & voulant prévenir toutes difficultés ; ne voulant pas même qu'aucun des Pensionnaires du Mercure puisse me faire le reproche d'avoir gardé un Journal qu'ils regardent comme leur gage, leur hypothèque, je viens de remettre au Ministre de l'Intérieur *le Brevet du Mercure de France* ; lui seul auroit pu me le redemander au nom du Roi, auquel il est dédié.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

Code politique de la France, ou Collection des Décrets de l'Assemblée Nationale; tom. 14, depuis le 15 Mai jusqu'au 7 Juin. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Zena, ou la Jalousie & le Bonheur; Rêve sentimental; par M. Villeterque. A Londres; & se trouve à Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Histoire des Révolutions d'Angleterre, pour servir de suite à celle du Pere d'Orléans; par M. Turpin; 2 vol. in-12. Se trouvent à Paris, chez Régent & Bernard, Libraires, quai des Augustins, n°. 37.

Notions générales ou encyclopédiques; par M. le Brigaut. A Avranches, de l'Imprimerie de le Court. 1791.

Lettre de M. l'Evêque de Viviers à MM. les Curés, Vicaires, & autres Fonctionnaires publics ecclésiastiques du Département de l'Ardeche. Prix, 15 s. A Paris, chez Froullé, Imp.-Lib. quai des Augustins, n°. 39; & Leclerc, Lib. rue St.-Martin, près la rue aux Ours, n°. 254.

Dissertation sur les variétés naturelles qui caractérisent la physionomie des hommes des divers climats & des différens âges; suivie de Réflexions sur la beauté, particuliérement sur celle de la tête; avec une maniere nouvelle de dessiner toute sorte de têtes avec la plus grande exactitude: Ouvrage posthume de M. Pierre Camper; traduit du Hollandais par H. J. Jansen. On y a joint une Dissertation du même Auteur sur la meilleure forme des souliers; le tout enrichi de 11 Planches en taille-douce. Broch. in-4°. Prix, 9 l. A Paris, chez H. J. Jansen, Imp. Lib. Cloître Saint-Honoré; & à la

Haye, chez J. Van Cleef, Lib. sur le Spuy.

Le Club des Bonnes Gens, ou le Curé Français, Folie en vers & en deux Actes, mêlée de Vaudevilles & d'Airs nouveaux; représentée, pour la première fois, à Paris, au Théâtre de MONSIEUR, le Samedi 24, le Dimanche 25 & le Lundi 26 Sept. 1791; par le Cousin Jacques. Prix, 24 s. Chez Froullé, Imp. Lib. quai des Augustins, n°. 39; chez l'Auteur, rue Phelipeaux, n°. 15, & à la Salle du Spectacle, rue Feydeau.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. *franc de port, pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de* trente-trois liv. *Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur* GUTH, *Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.*

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Journal.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

Eloge véridique de Voltaire, l'un des Grands Hommes qui reposent au Temple de Mémoire. A Paris, chez Froullé, Imprimeur-Libraire, quai des Augustins, n°. 39; & Leclere, Lib. rue Saint-Martin, près la rue aux Ours, n°. 254.

Polyglotte, ou Traduction de la Constitution Française dans les Langues les plus usitées de l'Europe. A Paris, de l'Imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre Français, n°. 4; & chez les principaux Lib. de l'Europe. 1792. L'an troisieme de la Liberté Française.

Voyage à Madagascar & aux Indes Orientales; par M. l'Abbé Rochon, de l'Académie des Sciences de Paris & de celle de Petersbourg, Astronome de la Marine, Garde du Cabinet de Physique du Roi, Inspecteur des Machines des Monnoies; in-8°. A Paris, chez Prault, Imprimeur du Roi, quai des Augustins.

Histoire des champignons de la France, ou Traité élémentaire, renfermant dans un ordre méthodique les descriptions & les figures des champignons qui croissent naturellement en France; par M. Bulliard; tome 1er. in-fol. Prix, 14 liv. broché, en carton avec huit Planches, dont cinq sont coloriées au moyen de l'impression; & 18 liv. avec les 177 Planches dont il renferme les descriptions. A Paris, chez l'Auteur, Isle Saint Louis, n°. 1, en face du Pont-Rouge; chez Barrois le jeune, quai des Augustins; Belin, rue Saint-Jacques; Bazin, rue & hôtel Serpente; Croullebois, rue des Mathurins. Le second & dernier Volume est sous presse.

Méthode pour traiter toutes les Maladies, très-utile aux jeunes Méde-

Digitized by Google

eins, aux Chirurgiens & aux gens charitables qui exercent la Médecine dans les campagnes; dédiée au Roi; par M. Vachier, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine; tom. 12, 13, 14; in-12. A Paris, chez l'Auteur, rue Michel-le-Comte, n°. 34; chez Mequignon l'aîné, Lah, rue des Cordeliers, près les Ecoles de Chirurgie, & Croullebois, rue des Mathurins.

Le prix de l'abonnement est de trente-trois liv. *franc de port, tant pour Paris que pour la Province. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière, le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur Gobet, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.*

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Journal.

Digitized by Google

LETTRE de M. l'Evêque de Viviers à MM. les Curés, Vicaires, & autres Fonctionnaires publics ecclésiastiques du Département de l'Ardeche. Prix, 15 s. A Paris, chez Froullé, Imp.-Lib. quai des Augustins, nº. 39; & Leclere, Lib. rue St.-Martin, près la rue aux Ours, nº. 254.

Dissertation sur les variétés naturelles qui caractérisent la physionomie des hommes des divers climats & des différens âges; suivie de Réflexions sur la beauté, particulièrement sur celle de la tête, avec une maniere nouvelle de dessiner toute sorte de têtes avec la plus grande exactitude; Ouvrage posthume de M. Pierre Camper; traduit du Hollandais par H. J. Jansen. On y a joint une Dissertation du même Auteur sur la meilleure forme des souliers; le tout enrichi de 11 Planches en taille-douce. Broch. in 4°. Prix, 9 l. A Paris, chez H. J. Jansen, Imp. Lib. Cloître Saint-Honoré; & à la Haye, chez J. Van Cleef, Lib. sur le Spuy.

Lettre de Jacques-Antoine Creuzé Latouche, Député de Charente, à l'Assemblée Nationale, aux Municipalités & aux habitans des campagnes du Département de la Vienne; troisieme édition, corrigée & augmentée par l'Auteur. A Paris, de l'Imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre Français, nº. 4, l'an troisieme de la Liberté.

Le Club des Bonnes Gens, ou le Curé Français, Folie en vers & en deux Actes, mêlée de Vaudevilles & d'Airs nouveaux; représentée, pour la premiere fois, à Paris, au Théâtre de MONSIEUR, le Samedi 24, le Dimanche 25, & le Lundi 26 Sept. 1791; par le Cousin Jacques. Prix, 24 s. Chez Froullé,

Digitized by Google

Imp.-Lib. quai des Augustins, n°. 39 ; chez l'Auteur, rue Phelipeaux, n°. 25, & à la Salle du Spectacle, rue Feydeau.

Eloge de J. J. Rousseau, qui a concouru pour le Prix d'Eloquence de l'Académie Française, en l'année 1791 ; par M. Thiery, Membre de plusieurs Académies. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Le prix de l'abonnement est de trente-trois francs de port, tant pour Paris que pour la Province. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur Cuvelier, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Journal.

Digitized by Google

Traité sur les réformations & les aménagemens des forêts, avec une application à celle d'Orléans & de Montargis; par M. Plinguet, Ingénieur en chef de M. Ph. d'Orléans. A Orléans, de l'Imprimerie de Jacob l'aîné, rue de l'Ecrivinerie; & se trouve à Paris, chez Defenne, Lib. au Palais-Royal, Prix, 6 liv. pour Paris, & 7 liv. 10 s. en Province, port franc.

Elémens de Cavalerie; Ouvrage propre aux Officiers-Généraux, Adjudans-Généraux; par M. d'Harambure, Maréchal de Camp, employé à la deuxieme Division des Troupes de ligne. Se trouve à Paris, chez Firmin Didot, Lib. rue Dauphine, n°. 126.

Voyage à Madagascar & aux Indes Orientales; par M. l'Abbé Rochon, de l'Académie des Sciences de Paris & de celle de Petersbourg, Astronome de la Marine, Garde du Cabinet de Physique du Roi, Inspecteur des Machines des Monnoies; in-8°. A Paris, chez Prault, Imprimeur du Roi, quai des Augustins.

Eloge véridique de Voltaire, l'un des Grands Hommes qui reposent au Temple de Mémoire. A Paris, chez Froullé, Imprimeur-Libraire, quai des Augustins, n°. 39; & Leclere, Lib. rue Saint-Martin, près la rue aux Ours, n°. 254.

Polyglotte, ou Traduction de la Constitution Française dans les Langues les plus usitées de l'Europe. A Paris, de l'Imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre Français, n°. 4; & chez les principaux Lib. de l'Europe. 1791. L'an troisieme de la Liberté Française.

Eloge de J. J. Rousseau, qui a concouru pour le Prix d'Eloquence de l'Académie Française, en

Digitized by Google

l'année 1791 ; par M. Thierry, Membre de plusieurs Académies. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Lettre de Jacques-Antoine Creuzé Latouche, Député de Chatellerault, à l'Assemblée Nationale, aux Municipalités & aux habitans des campagnes du Département de la Vienne ; troisième édition, corrigée & augmentée par l'Auteur. A Paris, de l'Imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre Français, n°. 4, l'an troisième de la Liberté.

Le prix de l'abonnement est de trente six liv. pour Paris, & de port pour la Province, l'Assemblée Nationale par son Décret du 17 Août, ayant donné la franchise de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit à l'Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur Guyot, Directeur du Bureau du Journal. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'on ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Journal.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

Tablettes du premier Corps Législatif, remises à un de ses Membres, le 28 Septembre 1791; suivies de quelques idées sur l'état présent des Finances; & de l'examen de celles de MM. Montesquiou, Haussemann & Claviere. Prix, 1 liv. 4 s. A Paris, de l'Imp. de H. J. Jansen, Cloître St.-Honoré.

Recherches sur l'état de la Pharmacie, considérée dans ses rapports à la Médecine des Départemens de la Marine, auxquelles on a joint des Notes, pour servir de réponse au dernier Mémoire des Chirurgiens des vaisseaux du Roi; par M. Elie de la Poterie, Docteur en Médecine, & premier Médecin de la Marine à Brest. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Code politique de la France, ou Collection des Décrets de l'Assemblée Nationale; tom. 14, depuis le 15 Mai jusqu'au 7 Juin. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Zena, ou la Jalousie & le Bonheur; Rêve sentimental; par M. Villeterque. A Londres; & se trouve à Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Histoire des Révolutions d'Angleterre, pour servir de suite à celle du Pere d'Orléans; par M. Turpin; 2 vol. in-12. Se trouvent à Paris, chez Régent & Bernard, Libraires, quai des Augustins, n°. 37.

Notions générales ou encyclopédiques; par M. le Brigant. A Avranches, de l'Imprimerie de le Court. 1791.

Lettre de M. l'Evêque de Viviers à MM. les Curés, Vicaires, & autres Fonctionnaires publics ecclésiastiques du Département de l'Ardeche. Prix, 15 s. A Paris, chez Froullé, Imp.-

Digitized by Google

Lib. quai des Augustins, nº. 39; & Leclere, Lib. rue St.-Martin, près la rue aux Ours, nº. 254.

Essai sur la Vie de M. Thomas, de l'Académie Française; par M. de Leyre. A Paris, de l'Imprimerie de Moutard, hôtel de Cluny, rue des Mathurins; in-8º. de 300 pages.

Le prix de l'abonnement est de trente-six liv. *franc de port pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de* trente-trois liv. *Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur* GUTH, *Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.*

Messieurs les Souscripteurs du mois de Janvier sont priés de renouveler de bonne heure leur abonnement, afin qu'il ait le temps d'imprimer leurs adresses, & qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms & qualités d'une écriture lisible, ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Journal.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google